

REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE
Honneur -Fraternité- Justice



**MINISTERE DE LA TRANSITION NUMERIQUE, DE L'INNOVATION
ET DE LA MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION**

PROJET REGIONAL D'INTEGRATION NUMERIQUE EN AFRIQUE DE L'OUEST WARDIP- MAURITANIE

**CADRE DE GESTION
ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE**

Version finale

Date d'émission : Mai 2023

Table des matières

LISTE DES TABLEAUX	v
LISTE DES FIGURES	v
RESUME EXECUTIF	ix
EXECUTIVE SUMMARY	xxx
I. INTRODUCTION	1
1.1. Contexte et justification du projet	1
1.2. Objectif du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)	1
1.3. Démarche Méthodologique	2
II. DESCRIPTION DU PROJET WARDIP	3
2.1. Objectifs du projet	3
2.2. Description des composantes du projet WARDIP	3
2.3. Composantes aboutissant éventuellement à des incidences environnementales et sociales	13
2.4. Zones d'intervention du projet	13
2.4.1. La Zone cible	13
2.4.2. Tracé et technologie du Réseau WARDIP (Retenu)	16
2.5. Bénéficiaires du projet	17
III. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL	18
3.1. Cadre politique et stratégique national	18
3.2. Cadre juridique et réglementaire	26
3.2.1. Cadre juridique et réglementaire national de gestion l'environnement et de la gestion des ressources naturelles	26
3.2.1.2. Cadre juridique et réglementaire national du domaine des NTIC et du Numérique	30
3.2.1.4. Cadre juridique et législatif afférent aux violences basées sur le genre et aux VCE (violence contre les enfants) en République Islamique de Mauritanie	35
3.2.2. Cadre juridique international	36
3.2.2.1. Cadre juridique international de gestion des droits de l'homme notamment des VBG et des VCE	36
3.2.2.2. Cadre juridique international de protection de l'environnement	36
3.2.2.3. Cadre environnemental et social (CES) de la Banque mondiale	38
3.3. Cadre institutionnel	67
3.3.1. Les institutions en charge de l'environnement et des ressources naturelles	67
3.3.2. Les institutions en charge des télécommunications et du secteur du Numérique	69
3.3.3. Institutions en charge de la gestion du foncier et de la procédure de réinstallation	70
3.3.4. Institutions en charge de la gestion de la santé et de la sécurité des travailleurs et des communautés	71
3.3.5. Institutions de protection des droits des travailleurs et de la santé et la sécurité au travail	71

3.3.6. <i>Institutions en charge de la délivrance des autorisations de construire et du suivi des opérations de déplacements et réinstallation des personnes déplacées.</i>	71
3.3.7. <i>Institutions d'appui et d'assistance aux populations et de protection du patrimoine</i>	71
3.3.8. <i>Autres institutions à impliquer dans la mise en œuvre du projet</i>	72
3.3.9. <i>Dispositif national de prise en charge des violences basées sur le genre et des VCE</i>	72
3.3.10. <i>Synthèse du cadre institutionnel</i>	73
3.3.2. <i>Capacités de gestion environnementale et sociale des acteurs</i>	77
IV. CONTEXTE DU PAYS ET DONNEES DE BASE DE LA ZONE	
D'INTERVENTION DU PROJET WARDIP	80
4.1. Cadre biophysique	80
4.2. Cadre socio-économique	91
4.3. Zones d'influence du projet et enjeux	95
V. ENJEUX, RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU PROJET	
PROJET	99
5.1. Limite de l'analyse	99
5.2. Enjeux environnementaux et sociaux du Projet WARDIP	99
5.3. Les impacts environnementaux et sociaux potentiels associés au projet	100
5.3.1. <i>Les impacts environnementaux et sociaux positifs</i>	100
5.3.2. <i>Les impacts et risques environnementaux et sociaux négatifs potentiels</i>	101
5.3.2.1. <i>Les impacts environnementaux négatifs potentiels en phase préparation et travaux</i>	101
5.3.2.2. <i>Les impacts sociaux négatifs potentiels en phase préparation et travaux</i>	103
5.3.2.3. <i>Les impacts sociaux négatifs potentiels en phase exploitation</i>	105
5.3.3. impacts cumulés	112
5.3.3.1. <i>Limites et portée de l'analyse des effets cumulatifs</i>	112
5.3.3.2. <i>Projets pris en considération</i>	112
5.3.3.3. <i>Analyse des impacts cumulés</i>	112
5.4. Evaluation des risques et dangers du projet	113
VI. PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE	
VI. PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE	130
6.1. Principes et objectifs	130
6.2. Approche Méthodologique des consultations	130
6.3. Calendrier des consultations et rencontres institutionnelles	131
6.4. Difficultés rencontrées	131
6.5. Points abordés	131
6.6. Résultats de la consultation publique	131
6.6.1. <i>Perception des parties prenantes vis-à-vis du projet</i>	131
6.6.2. <i>Préoccupations majeures et principales recommandations</i>	132
VII. PROCEDURES DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES)	
140	
7.1. Mesures d'atténuation des impacts négatifs et de Prévention des risques	140
7.2. Procédure de gestion environnementale et sociale	144
7.3. Arrangements institutionnels de mise en œuvre du CGES	151
7.4. Plan de communication et consultation du public	153
7.4.1. <i>Objectifs du Plan de communication</i>	153
7.4.2. <i>Approche méthodologique</i>	153

7.4.3. Étapes de la communication	153
7.5. Mécanisme de gestion des plaintes et conflits (MGP)	165
7.5.1. mécanisme de gestion des plaintes (MGP)	165
7.5.2. Gestion des plaintes liées à l'exploitation et abus sexuels et au harcèlement sexuel (EAS/HS).....	172
7.6. Prescriptions pour la gestion de la santé et sécurité	175
7.6.1. Gestion de la santé et de la sécurité des populations	176
7.6.3. Recommandations de la nouvelle norme ISO 45005 sortie en décembre 2020 et relative à la gestion de la Santé Sécurité au travail durant la période de la COVID- 19	177
7.7. Cadre de suivi/surveillance et évaluation.....	178
7.7.1. Surveillance environnementale	178
7.7.2. Suivi interne	179
7.7.3. Suivi/Supervision externe	179
7.7.4. Evaluation/audit	179
7.7.5. Indicateurs Environnementaux et Sociaux	179
7.7.6. Prescription pour la réception environnementale et sociale des infrastructures	181
7.8. Plan de prévention, d'atténuation et de réponses aux risques de VBG	181
7.9. Renforcement des capacités institutionnelles et techniques	181
7.9.1. Mesures de renforcement institutionnel	181
7.9.2. Mesures de renforcement des capacités techniques	182
7.9.3. Formation des acteurs impliqués dans la gestion du projet	182
7.9.4. Mesures de sensibilisation des populations des zones d'intervention	183
7.10. Calendrier de mise en œuvre et coûts du PGES contenu dans le CGES.....	184
7.10.1. Calendrier de mise en œuvre des mesures.....	184
7.10.2. Coûts de la mise en œuvre du PGES contenu dans le CGES.....	184
ANNEXES.....	189
ANNEXES GENERALES	i
Annexe 1 : Plan d'action de prévention et de réponse à l'exploitation et abus sexuels, harcèlement sexuel	ii
Annexe 2 : Termes de Reference de l'Etude (CGES, CPR)	iv
Annexe 3 : Liste des experts qui élaboré le rapport.....	xxiii
Annexe 4 : Participation communautaire	xxiv
La gestion foncière	xxxiv
ANNEXES 5 : PV/ CR DES RENCONTRES.....	xxxv
ANNEXES TECHNIQUES	lxxxvi
Annexe 6 : Formulaire de sélection préliminaire (screening)	lxxxvii
Annexe 7 : Clauses Environnementales et Sociales.....	xc
Annexe 8 : Mesures environnementales à intégrer dans les bordereaux des prix	civ
Annexe 9 : Fiche de suivi environnemental et social.....	cvi
Annexe 10 : Codes de conduite de l'entreprise.....	cix
Annexe 11 : Code de conduite individuel	cxi
Annexe 12 : TDR pour EIES/NIES (Grandes lignes)	cxv

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Composantes aboutissant à une des risques et impacts Santé, Sécurité, Social, Hygiène, Environnement.....	13
Tableau 2 : répartition des 4007,6 km de fibre prioritaire.....	13
Tableau 3 : données de base sur les parcours des tronçons.....	15
Tableau 4 : partie du réseau concernée par le projet.....	16
Tableau 5 : instruments politique et stratégique pertinents dans le cadre du projet WARDIP.....	23
Tableau 6 : Cadre juridique et réglementaire national de gestion l'environnement et de la gestion des ressources naturelles.....	26
Tableau 7 : Cadre juridique et réglementaire national du domaine des NTIC et du Numérique.....	30
Tableau 8 : Instruments juridiques internationaux applicable au projet WARDIP.....	37
Tableau 9 : Normes environnementales et Sociales de la Banque mondiale et pertinences pour le projet WARDIP.....	39
Tableau 10 : Analyse comparée des exigences des Normes Environnementales et Sociales et des dispositions nationales et provisions ad'hoc pour compléter le déficit du système national.....	45
Tableau 11 : Institutions / Entités administratives impliquées dans la mise en œuvre du programme.....	74
Tableau 12 : Capacités de gestions des risques environnementaux et sociaux des acteurs.....	78
Tableau 13 : Zones éco-géographiques.....	81
Tableau 14 : Tortues marines menacées en Mauritanie (UICN, 2013).....	90
Tableau 15 : Espèces menacées d'anémones et de coraux en Mauritanie (UICN, 2013).....	90
Tableau 16 : Mammifères marins menacés en Mauritanie (UICN, 2013).....	90
Tableau 17: Indicateurs socio-économiques.....	91
Tableau 18 : Principaux enjeux dans les zones d'intervention.....	96
Tableau 19 : Synthèses des principaux enjeux, impacts et risques associés au projet.....	108
Tableau 20 : Description des projets retenus et du choix de leur sélection.....	112
Tableau 21 : Bilan de l'analyse des impacts cumulés.....	112
Tableau 22 : Niveau des facteurs (P ; G) d'élaboration d'une matrice des risques.....	114
Tableau 23 : Matrice des niveaux de risque.....	114
Tableau 24 : Synthèse des risques technologiques.....	116
Tableau 25 : Synthèse des causes et mesures de préventions des risques technologiques du projet.....	124
Tableau 26 : Synthèse des préoccupations soulevées par les différentes catégories d'acteurs et des recommandations apportées.....	135
Tableau 27 : Mesures de mitigation d'ordre générale à mettre en œuvre dans le cadre du projet.....	141
Tableau 28 : Processus d'intégration des mesures de gestion environnementale et sociale dans la mise en œuvre des sous projets.....	149
Tableau 29 : Stratégie et niveau d'implication ou d'engagement des parties prenantes.....	154
Tableau 30 : résumé du processus de gestion des plaintes.....	171
Tableau 31 : Indicateurs de processus à considérer dans le cadre du suivi des mesures du CGES.....	180
Tableau 34 : Calendrier de mise en œuvre des mesures.....	184
Tableau 35 : Coûts de mesures de formation et de sensibilisation.....	186
Tableau 36 : Coûts estimatifs du CGES.....	188
Tableau 37 : Calendrier des consultations et rencontres institutionnelles.....	xxiv
Tableau 38 : Synthèse des préoccupations soulevées par les différentes catégories d'acteurs et des recommandations apportées.....	xxxii

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : répartition du réseau de fibre optique (A noter qu'il manque sur la carte ci-dessus les réseaux SOGEM entre Nouakchott et Rosso qui sont exploités par IKASARIA).....	14
Figure 2 : zone d'intervention du Projet (Source : étude FASEP).....	15
Figure 3 : partie du réseau concerné par le projet.....	17
Figure 4 : Parc national du banc d'Argun (Patrimoine Mondial de l'Humanité).....	84
Figure 5 : Reserve satellite du cap blanc (Baie du Lévrier).....	85
Figure 6 : Parc national du Diawling (site RAMSAR).....	87
Figure 7 : Signalisation sécurité.....	127
Figure 8 : Processus de traitement des plaintes pour VBG/VCE.....	iii

SIGLES ET ACRONYMES

ACE	Africa Coast to Europe
(SDIN)	Société pour le Développement des Infrastructures Numériques
AEI	Analyse environnementale initiale
AFD	Agence française de développement
AGR	Activité génératrice de revenus
AMSME	l'Association Mauritanienne pour la Santé de la Mère et de l'Enfant
ANAT	Agence Nationale de l'Aménagement du Territoire
ANRPST	Agence Nationale du Registre des Populations et des Titres Sécurisés
ARE	Autorité de Régulation Multisectorielle
ASC	Association sportive et culturelle
AZFN	Autorité de la Zone Franche de Nouadhibou
BAD	Banque africaine de développement
BM	Banque mondiale
BOAD	Banque ouest africaine de développement
CCIAM	Chambre de Commerce d'Industrie et d'Agriculture de Mauritanie
CDREI	Commission départementale de recensement et d'évaluation des impenses
CEDAW	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
CERT	Computer Emergency Response Team)
CES	Cadre Environnemental et Social
CGES	Cadre de gestion environnemental et social
CHME	Centre Hospitalier Mère – Enfants
CIR	Cadre Intégré Renforcé
CNED	Conseil National Environnement et Développement
CP	Cadre de Processus
CPR	Cadre plan de réinstallation
CPR	Cadre plan de réinstallation
CRSE	Comité régional de suivi environnemental
CSP	Code du Statut Personnel
DAO	Demande d'appel d'offre
DAON	Dossier d'appel d'offre national
DECE	Direction de l'Evaluation et du Contrôle Environnemental
DEEE	Déchets d'équipements électriques et électroniques
DGCL	Direction Générale des collectivités locales
DGCT	Direction Générale des Collectivités Territoriales
DGDPE	Direction des Domaines et du Patrimoine de L'Etat
DGT	Direction générale du Travail
DPC	Direction de la protection civile
DUDH	Déclaration Universelle des Droits de l'Homme
E&S	Environnement et social (expert)
EAS/HS-VCE	Exploitation abus sexuel/harcèlement sexuel-violence contre les enfants
EDIC	l'étude diagnostique sur l'intégration commerciale
EES	Expert environnement et social
EHS	Environnement Health and security
EIES	Etude d'impact environnemental et social
EPCV	Enquêtes Permanentes sur les Conditions de Vie des ménages
E-PGES	Plan de gestion environnementale et sociale des entrepreneurs
EPI	Equipement de protection individuelle

ESCWA	Economic et social commission for West Asia
FO	Fibre optique
GES	Gaz à Effet de Serre
GIE	Groupement d'intérêt économique
GPF	Groupement de promotion de la femme
GTZ	Deutsche Gesellschaft für Technische Zusammenarbeit.
HCR	Haut-Commissariat des réfugiés
HIMO	Haute intensité de main d'œuvre
HSE	Hygiène-santé-sécurité
IDE	d'Investissements Directs Etrangers
IDH	Indice de développement humain
IF	Intermédiaires financiers
IFC	Société financière internationale
IMT	International <i>Mauritania</i> Telecom
IRA	Infections respiratoires aiguës
ISO	International standard organisation
IST/VIH-SIDA	Infection sexuellement transmissible/virus de l'immunodéficience- Syndrome de l'immunodéficience acquise
IXP	point d'échange Internet
LTE-4G	Long Term Evolution- quatrième génération
MASEF	Ministère des Affaires Sociales, de l'Enfance et de la Famille
MEFPNT	Ministère de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et des Nouvelles Technologies
MESRSNTIC	Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique et des nouvelles technologies de l'information et de la communication
MFD	Maximisation des Financements pour l'Investissement
MGP	Mécanisme de gestion des plaintes et conflits
MGPT	Mécanisme de gestion des plaintes des travailleurs
MIDEC	Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation
MO	Main d'œuvre
MRU	Ouguiya <i>Mauritanien</i>
MST	Maladies sexuellement transmissibles
MTNIMA	ministère de la transition numérique, de l'innovation et de la modernisation de l'administration
NES	Normes Environnementales et Sociales
NIE	Notice d'Impact <i>Environnemental</i>
NTIC	Nouvelles technologies de l'information et de la communication
OCB	Organisation communautaires de base
OMS	Organisation mondiale de la santé
ONG	organisations non gouvernementales
OS	objectifs stratégiques
OSC	Organisation de la société civile
P3P	Plan de Participation des Parties Prenantes
PANE 2	plan d'action national pour l'environnement
PAP	Personnes affectées par le projet
PAR	Plan d'Action de Réinstallation
PCB	polychlorobiphényles
PCM	Project Cycle Management
PEES	Plan d'Engagement Environnemental et Social
PGES	Plan de gestion environnemental et social
PGMO	Plan de gestion de la main d'œuvre

PHSS	plan d'hygiène santé et sécurité
PIB	Produit intérieur brut
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PMPP	Plan de mobilisation des parties prenantes
PNAE	Plan National d'Action pour l'Environnement
POP	polluants organiques persistants
POS	Procédures Opérationnelles Standard
PROPEP	Programme Elargi du Président de la République
PSS	Plan de Santé et Sécurité
PV	Procès-verbal
R&D	Recherche et Développement
RGU	Règlement Général d'Urbanisme
RIM	République Islamique de Mauritanie
RSE	Responsabilité sociale d'entreprise
SC	Société civile
SCAPP	Stratégie de Croissance Accélérée et de Prospérité Partagée
CSIRT	<i>Cyber security response team</i> (équipe nationale de réponse aux incidents de sécurité informatique)
SDAU	Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme
SEMATIC	secrétaire d'Etat chargé de la modernisation de l'administration et des technologies de l'information et de la communication
SMI	Société Mauritanienne de l'Information
SMS	Short message service
SNDD	stratégie nationale de développement durable
SNEEG	Stratégie Nationale pour l'Equité et l'Egalité de Genre
SOC	Centre des opérations de cyber-sécurité
SOMELEC	Société mauritanienne d'électricité
SPM	Spécialiste en passation de marché
RIAD	Réseau Intranet Haut Débit de l'Administration
SST	Santé et sécurité au travail
SST	Santé et sécurité au travail
STBV	station de traitement des boues de vidange
TDR	Termes de référence
TGBT	tableau général basse tension
TIC	Technologies de l'information et de la communication
TNT	Télévision numérique terrestre
UGP	Unité de gestion de projet
UM	Ouguiya <i>Mauritanien</i>
UNA	Université de Nouakchott Al Aasriya
USD	United State Dollar
USPEC	Unités Spéciales de Prise en Charge
USPEC	Unités Spéciales de Prise en Charge des Violences sexuelles
VBG	violence basée sur le genre
VCE	Violence contre les enfants
VEDAN	Violence, l'Exploitation, les Discriminations, les Abus et la Négligence
WARCIP	West Africa Regional Communication Infrastructure Development Program
WBG	<i>World Bank Group</i>
ZIP	Zone d'Intervention du Projet
ZTE	Zhongxing Telecommunication Equipment

RESUME EXECUTIF

A. Description du projet

Le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie, avec l'appui de la Banque Mondiale, a l'intention d'intégrer le Projet Régional d'Intégration Numérique en Afrique de l'Ouest (WARDIP) pour promouvoir la mise en œuvre de la stratégie de transition numérique du Pays qui vise à développer la pénétration de l'Internet et de la large bande, les services financiers numériques et les services en ligne (e-Gouvernement).

Le Projet Régional d'Intégration Numérique en Afrique de l'Ouest (WARDIP) à travers des actions impliquant les pays de la sous-région, vise spécifiquement à :

- a) créer un environnement propice au bon développement d'infrastructures numériques adéquates grâce à l'adaptation du cadre juridique et institutionnel du secteur du numérique et son harmonisation en particulier pour la connectivité et les données,
- (b) développer les réseaux à large bande et les services d'internet et de transit à travers le déploiement de réseaux backbones en fibre optique interconnectés au niveau régional,
- (c) simplifier l'accès aux services ligne tel que le e-commerce ainsi que les services publics par le développement d'un environnement favorable et la mise en place de plateformes e-Gouvernement dans une approche de mutualisation et de coordination régionale,
- d) développer les compétences dans le domaine du numérique.

Le Programme Régional d'Intégration Numérique en Afrique de l'Ouest en Mauritanie (WARDIP – Mauritanie) vise à élargir l'accès aux services haut débit et numériques grâce au développement et à l'intégration des marchés numériques du pays avec ceux de la région de l'Afrique de l'Ouest. La composante est axée sur 3 éléments essentiels à l'intégration des technologies numériques au niveau régional : le marché de la connectivité, le marché des données et le marché en ligne.

Pour ce faire, le WARDIP vise à (i) poursuivre les efforts entamés dans le cadre du Projet WARCIP-Mauritanie pour étendre la connectivité, diminuer son cout et améliorer la qualité de service, (ii) permettre l'échange, le stockage et le traitement sécurisés des données au-delà des frontières, et soutenir le déploiement régional et l'accès aux services et à l'innovation basés sur les données ; et (iii) développer l'accès et la fourniture des services en ligne publics et privés, et établir un commerce électronique transparent et sécurisé au niveau régional.

Ainsi le projet est structuré autour de quatre composantes, qui sont : (i) le Développement et intégration du marché de la connectivité ; (ii) Développement et intégration du marché des données ; (iii) Développement et intégration du marché en ligne ; (iv) gestion de la mise en œuvre du projet.

Par la nature, les caractéristiques et l'envergure des activités envisagées dans le cadre de sa mise en œuvre, le Projet Régional d'Intégration Numérique en Afrique de l'Ouest (WARDIP) - Mauritanie est potentiellement associé à des risques et impacts environnementaux et sociaux substantiel. C'est pourquoi il est classé « projet à risque substantiel » selon les critères de classification environnementale et sociale de la Banque mondiale.

Systématiquement certaines Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque sont retenues pour s'appliquer au projet afin de prévenir et atténuer les incidences négatives qui pourraient découler de la mise en œuvre du projet sur l'environnement et la population. Il s'agit de la NES 1 « Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux » ; NES 2 « Emploi et conditions de travail » ; NES 3 « Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution » ; NES 4 « Santé et sécurité des populations » ; NES 5 « Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire » ; NES 6 « Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques »

» ; NES 8 « Patrimoine culturelle », et NES 10 « Mobilisation des parties prenantes et information ».

En conséquence, le gouvernement mauritanien se doit de préparer un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) tel que stipulé dans son Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES).

Le présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) est alors élaboré pour se conformer aux dispositions de la législation environnementale nationale et aux normes environnementales et sociales de la Banque mondiale.

B. Description de la zone d'intervention

Le projet cible les quatre zones écogéographiques présentées ci-dessous.

Zones agro écologiques	Caractéristiques biophysiques
Zone aride	Elle couvre 80 % du territoire et comprend les Wilayas du Tiris Zemour, de l'Adrar, du Tagant, et de l'Inchiri et les 3 Moughataa du nord de l'Assaba et des deux Hodhs. Le peuplement végétal est quasi-inexistant dans cette zone et ce, du fait des températures très élevées, de la sécheresse de l'air et de la très faible pluviométrie. Le système de production prédominant est de type oasien caractérisé par la culture du palmier et les cultures irriguées associées (céréales, luzerne, légumes et fruits). L'élevage et les cultures pluviales occupent des places secondaires.
Zone sahéenne	La zone sahéenne : cette zone comprend les 3 wilayas du sud-est mauritanien, notamment l'Assaba, les deux Hodhs (à l'exception des 3 Moughataa incluses dans la zone aride), les Moughataa du Nord du Brakna, du Gorgol, du Trarza et Ould Yengé. L'existence d'une saison des pluies estivale qui s'alterne à une saison sèche hivernale, permet la production de cultures pluviales. Dans la partie Est, l'élevage est prédominant par rapport aux cultures pluviales des céréales traditionnelles (sorgho, mil, maïs). En revanche, la partie ouest et sud, est caractérisée par la culture des céréales traditionnelles derrière barrages, digues et au niveau des bas-fonds, notamment en Assaba (en Affolé), au Brakna (Magta lahjar et Aleg) et dans les Moughataa de M'Bout et Monguel. Dans ces zones, l'élevage est de type transhumant.
Zone de la vallée du fleuve Sénégal	La zone couvre seulement 2% de la superficie totale du pays. Elle dispose des ressources en eau et de la végétation permettant le développement des activités agro-sylvo-pastorales. Le système de production prédominant est l'agriculture sous ces diverses formes avec en tête le système de cultures en irriguées, suivi par le système de cultures de décrue naturelle ou contrôlée du walo, et celui des cultures pluviales. L'élevage est de type sédentaire, semi intensif avec une courte transhumance pendant la saison de culture. La zone couvre le sud des 4 wilayas de la vallée du fleuve (Trarza, Brakna, Gorgol, Guidimakha) où les pressions anthropiques et animales sur les ressources sont de plus en plus accentuées et engendrent des processus de dégradation du milieu naturel déjà soumis aux effets de la sécheresse.

Zone maritime	Large de 50 km, la zone s'étire de Nouadhibou jusqu'à l'embouchure du fleuve Sénégal pour une superficie totale de 25 000 km ² . L'important potentiel halieutique du littoral en fait une zone très convoitée par les pêcheurs industriels étrangers alors que la pêche artisanale reste limitée et profite essentiellement aux populations locales. Néanmoins, une possibilité de développement de l'horticulture existe dans cette zone. L'élevage de type urbain y est développé dans les zones périurbaines.
----------------------	--

WARDIPLe projet WARDIP interviendra au niveau national avec la réalisation de 4007,6km de tronçons prioritaire de fibre optique réparti dans les Wilayas suivants :

Wilaya	Linéaire
Adrar	210
Gorgol	295
Tagant	427
Hodh Garbi	350
Hodh Chargui	830
inchiri	130
Trarza	525
Guidimakha	50
Tris Zemmour	810
Assaba	221
Nouackhott	28,4
Nouadibou	39
Brakna	92,2
Total	4007,6

B.2. Enjeux environnementaux et sociaux majeurs/critiques de la zone d'intervention

Les enjeux majeurs de la zone d'intervention du projet sont :

Wilayas de Trarza, Gorgol, Brakna

- Préservation des ressources naturelles vivantes (flore et faune) ;
- Maintien des services écosystémiques menacés par la surexploitation et les mauvaises pratiques de récolte/cueillette et de pêche sur le fleuve Sénégal et ses défluent ;
- Préservation des formations forestières confrontées aux pressions naturelles (stress hydrique) et anthropiques (extension des surfaces cultivées, feu de brousse) et des zones humides (Parc de Diawling) ;
- Préservation des habitats aquatiques ;
- Préservation de l'hydrosystème du fleuve Sénégal et de ses défluent (le Gorgol) et lacs ;
- Lutte contre l'érosion hydrique
- Préservation des terres arables au niveau des aménagements du fleuve Sénégal
- Gestion des déplacements économiques (préservation des biens et des moyens de subsistance, des activités économiques) ;
- Gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) ;
- Gestion des déplacements physiques notamment dans les zones transfrontalières
- Respect des principes d'équité et d'égalité de genre et lutte contre les discriminations basées sur le sexe lors des recrutements de travailleurs... ;
- Prévention de la COVID-19 et des IST/VIH-SIDA ;
- Préservation du patrimoine culturel ;
- prévention et réponse de l'EAS/HS-VCE du fait de l'afflux de la main d'œuvre

Wilayas d’Inchiri et de Nouadhibou

- Préservation des ressources naturelles vivantes (flore et faune) ;
- Maintien des services écosystémiques menacés par la surexploitation ;
- Préservation de la sécurité des biens et communautés ;
- Préservation des biens privés et des moyens d’existences des populations ;
- Préservation des habitats sensibles (la baie de l’Étoile, la réserve du cap Blanc, classée patrimoine mondiale) ;
- Gestion des DEEE
- Préservation de l’hydro système du fleuve Sénégal, de ses défluent et des autres milieux humides ;
- Lutte contre l’érosion hydrique;
- Préservation des terres arables au niveau des aménagements du fleuve Sénégal ;
- Gestion des déplacements économiques (préservation des biens et des moyens de subsistance, des activités économiques)
- Préserver le potentiel halieutique ;
- Préservation du patrimoine culturel ;
- Gestion des déplacements physiques notamment dans les zones transfrontalières
- Respect des principes d’équité et d’égalité de genre et lutte contre les discriminations basées sur le sexe lors des recrutements de travailleurs... ;
- Prévention de la COVID-19 et des IST/VIH-SIDA ;
- Lutte contre les EAS/HS-VCE

Wilayas de Assaba, Hodh El Garbi, Hodh El Chargui

- Conservation de l’écosystème via la lutte contre l’exploitation anarchique et abusive de ses ressources ;
- Préservation des habitats naturels et de la faune ;
- Préservation des aires de pâturage et des couloirs de transhumance du bétail ;
- Prévention des IST/VIH-SIDA ;
- Respect des principes d’équité et d’égalité de genre et lutte contre les discriminations ;
- Lutte contre les EAS/HS-VCE ;
- Maintien de l’accès des personnes vulnérables (populations autochtones/réfugiés dans la zone de Bassikounou) aux ressources naturelles ;
- aux ressources naturelles ;
- Protection des sols contre l’érosion éolienne et la désertification ;
- Gestion des DEEE ;
- Lutte contre les déplacements des dunes et l’ensablement ;
- Lutte contre la pollution du milieu ;
- Préservation du patrimoine culturel dans la zone de Walata
- Préservation de la sécurité des biens et communautés ;
- Préservation des biens privés et des moyens d’existences des populations

Wilayas de Tiris Zemour, Adrar, Tagant, Inchiri

- Protection de la flore et de la végétation ;
- Stabilisation du cordon vif ;
- Préservation des aires protégées et des écosystèmes sensibles dans le contexte des changements climatiques ;
- Préservation des habitats sensible du système oasisien ;
- Maintien des affectations des sols notamment en milieu pastoral ;
- Préservation de la sécurité des biens et communautés ;

- Préservation des biens privés et des moyens d'existences des populations
- Lutte contre l'érosion éolienne et le déplacement des cordons dunaires ;
- Préservation des biens et des moyens de subsistance des populations,
- Maintien des activités économiques notamment le pastoralisme, les cultures du palmier et les cultures irriguées ;
- Gestion des DEEE ;
- Gestion des déplacements physiques en rapport avec le nomadisme ;
- Préservation des aires de pâturage et des couloirs de transhumance du bétail ;
- Prévention des IST/VIH-SIDA ;
- Respect des principes d'équité et d'égalité de genre et lutte contre les discriminations...
- Lutte contre les EAS/HS-VCE ;
- Préservation du patrimoine culturel

C. Cadre politique, législatif et institutionnel relatif à la gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux

La mise en œuvre du projet devra être conforme :

Aux politiques et stratégies nationales qui suivent.

- La stratégie nationale de développement durable (SNDD)
- Le plan d'action national pour l'environnement (PANE 2)
- Plan d'action national pour l'environnement 2012-2016
- La Stratégie et le Plan d'Action national sur la diversité Biodiversité
- Contribution Nationale Déterminée 2021-2030
- Stratégie de Croissance Accélérée et de Prospérité Partagée (SCAPP)
- L'agenda Nationale de Transition Numérique 2022-2025
- Stratégie de promotion du Haut Débit et d'accès Universel et de son plan d'action
- Stratégie Nationale de Modernisation de l'Administration et des TICs
- Stratégie nationale de sécurité numérique 2022-2025
- stratégie nationale de développement durable (SNDD)
- Le plan d'action national pour l'environnement (PANE 2)
- L'agenda Nationale de Transition Numérique 2022-2025
- Stratégie de promotion du Haut Débit et d'accès Universel et de son plan d'action
- Stratégie nationale de sécurité numérique 2022-2025
- Stratégie Nationale de Modernisation de l'Administration et des TICs
- La Stratégie nationale d'institutionnalisation du Genre (SNIG);
- La Stratégie nationale de lutte contre les MGF ;
- Le Plan d'action national sur les VBG ;
- La Stratégie Nationale de Promotion Féminine ;
- Le Plan d'action national pour le développement de la femme rurale ;
- La Stratégie nationale de la micro finance et de la micro entreprise pour une meilleure intégration de la femme dans la vie socioéconomique ;
- La Stratégie Nationale de Protection de la Famille ;
- La Stratégie nationale de lutte contre les violences faites aux femmes et aux filles, 2020-2024.

Aux Lois et règlements suivants :

- Constitution du 20 Juillet 1991 qui assure à tous les citoyens sans distinction d'origine, de race, de sexe ou de condition sociale, l'égalité devant la loi - article 1.
- La loi-cadre sur l'environnement : La loi n°2000-045 du 26 juillet 2000 portant Code Cadre de l'Environnement ;
- Les décrets 94/2004 et 105/2007 relatifs à l'Etude d'Impact Environnemental (EIE) ;

- La Loi N°2007-055 portant Code forestier et son décret d'application
- La Loi de 2010-042 portant code de l'hygiène :
- · Loi n° 2004-015 portant Code du Travail ;
- Le code de l'eau : Le code de l'eau (ordonnance N° 85-144 du 04/07/1985)
- La Loi 97-006 portant code de la chasse et de la protection de la nature
- Le Code de l'urbanisme : La loi N°2008 -07 portant Code de l'urbanisme.
- La loi n° 2000-044 portant code pastoral en Mauritanie
- La loi n 2005-045 relative à la protection du patrimoine culturel tangible
- L'ordonnance N° 83-127 portant réorganisation foncière et domaniale et le décret N° 2000-089 portant réorganisation foncière et domaniale
- Loi n°2017 -020 portant la protection des données personnelles
- Loi n°2016 -007 relative à la cybercriminalité
- Loi d'orientation n°2016 -006 sur la SMI
- Loi n° 99-019 sur les télécommunications
- Loi n° 2013-025 portant sur les Communications Électroniques
- Loi n° 2013-025 portant sur L'Autorité de Régulation
- Décret N°2014-066 portant sur la définition des conditions générales d'interconnexion et d'accès aux réseaux et services de communications électroniques.
- Décret N°2014-065 portant sur le régime des activités de communications électroniques et sur les modalités d'octroi des licences et des autorisations.
- Décret N°2012-0114 relatif aux conditions générales de fixation de la contribution annuelle au financement de l'accès universel aux services de base.
- Décret n° 2011-154 fixant un seuil minimum pour la tarification des communications téléphoniques internationales entrantes en République Islamique de Mauritanie.
- Décret n° 2010-268 fixant un seuil minimum pour la tarification des communications téléphoniques internationales entrantes en République Islamique de Mauritanie
- Décret 2000-128 relatif à l'étendue et la durée de l'exclusivité transitoire accordée à Mauritel
- Décret 2000-163 portant définition des conditions générales d'interconnexion des réseaux et services de télécommunications
- Décret 2016-60/PM fixant les conditions et les procédures d'exploitation des centres d'appel ou de contact ;
- Ordonnance n° 2005-015 portant protection pénale de l'enfant pénalisant les auteurs des mutilations génitales
- Code de Statut Personnel (CSP) promulgué en 2001, qui limite l'âge au mariage pour les filles et les garçons à 18 ans ;
- Loi sur l'obligation de l'Enseignement fondamental en 2001, qui exige la scolarisation des enfants au moins jusqu'à l'âge de 14 ans, sans distinction de sexe ;
- Ordonnance de protection pénale des enfants prise en 2005 pour protéger les enfants de toutes sortes de discriminations ;
- Code Général de l'Enfance de 2017 ;
- Loi sur la Santé de la Reproduction de 2017 ;
- Déclaration sur la Protection des femmes et des enfants en période d'urgence et de conflits armés.
- La Constitution de 1991 en son article 15 établit le droit de propriété et l'expropriation
- Du décret du 25 Novembre 1930 qui régit le mécanisme et les procédures de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- La loi foncière N° 60-139 du 2 Août 1960 ;

- L'ordonnance N° 83-127 du 5 juin 1983 et son décret d'application N°90-020 du 31 janvier 1990 qui établit la réorganisation foncière et immobilière

Les institutions suivantes devront être impliquées dans la mise en œuvre du projet.

- Le Ministère chargé de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD) à travers :
 - Direction de l'évaluation et du contrôle environnementale (DECE)
 - La Direction de la protection et de la restauration des espèces et des milieux
- Le Département ministériel dédié à la Transition Numérique, l'Innovation et la Modernisation de l'Administration à la Société pour le Développement des Infrastructures Numériques (SDIN)
- Ministre chargé des Finances à travers
 - le Comité Interministériel des Affaires Foncières (CIAF) ;
 - le Comité Technique de Suivi des Affaires Foncières (CTSAF) ;
 - la Commission Nationale de Prévention et d'Arbitrage des Conflits Fonciers Collectifs (CNPACFC) ;
 - une Commission Nationale d'Examen des Demandes de Concessions Rurales (CNEDCR).
 - Les wilayas
- Le Ministère de la santé et celui des Affaires Sociales, de l'Enfance et de la Famille, veilleront à travers les Régions médicales et les Services régionaux de l'hygiène
- Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de la Modernisation de l'Administration à travers les Inspection régionale du travail et de la sécurité sociale
- Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation à travers le Service Régional d'appui au Développement Local et le Service Régional de l'Aménagement du Territoire
- Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat se chargera de la délivrance des autorisations de construire
- Ministère en charge des Affaires Sociales, de l'Enfance et de la Famille (MASEF) s'occupe des questions de genre. Il a en charge, l'élaboration de la Politique Nationale de la promotion de la Femme, de l'institutionnalisation du genre ainsi que la mise en place de structures de recours pour une prise en charge intégrée des victimes d'EAS/HS. Les Objectifs de Développement Durable (ODD), notamment l'ODD 5 (Agenda 2030) adopté en 2015 : indicateur (5.1) : « Mettre fin, partout dans le monde, à toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles » et l'indicateur (5.3) : « Éliminer toutes les pratiques préjudiciables, telles que le mariage des enfants, le mariage précoce ou forcé et la mutilation génitale féminine», ainsi que la Stratégie de Croissance Accélérée et de la Prospérité Partagée (SCAPP 2016-2030), incluent chacun un volet sur le genre et la protection sociale. La RIM a par ailleurs élaboré un Plan National d'Action de Promotion et de Protection des droits de l'Homme.

☞ **Autres institutions à impliquer**

- Les Communes concernées, en tant qu'entité responsable de la gestion de l'environnement dans l'espace communal, de la planification et de l'aménagement des terroirs à travers la réalisation de plans d'occupation des sols devront être impliquée dans la mise en œuvre du projet.
- Les concessionnaires et opérateurs (SOMELEC, SNDE, MAURITEL, CHINGUITEL, MATTE, etc.),
- les organisations non gouvernementales et les OCB,
- les Comité Régional de Concertation (CRC) devront également être impliqués soit dans le cadre du repérage des réseaux enterrés, soit pour la sensibilisation et la

protection des droits des populations ou pour la concertation, la coordination et la participation à la base

Le projet étant un financement de la Banque mondiale, les dispositions du nouveau CES (NES) et des Directives EHS devront être respectées.

Les bonnes pratiques internationales en la matière de TIC et la Note de bonnes pratiques pour lutter contre l'exploitation et abus sexuels, harcèlement tout comme les engagements internationaux de la RIM (Conventions, accords, traités, protocoles...) pertinents pour le projet devront également être honorés.¹

D. Enjeux, impacts et risques associés au projet

D.1. Enjeux

La mise en œuvre des activités prendra en compte les enjeux suivants :

⇒ **Phase préparatoire et travaux**

☞ *Enjeux associés à la pose de la fibre optique et de la construction des centres de données*

NES N°6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques

- Protection de la biodiversité, des ressources naturelles vivantes (flore, faunes et habitats fauniques) et des écosystèmes lors de la libération des emprises ;

NES N°2 Emploi et conditions de travail

- Protection des droits, de la santé et de la sécurité des travailleurs ;
- Prévention du travail dans des conditions climatiques extrêmes telles que les vagues de chaleurs, les tempêtes de sables, les inondations
- Gestion de la main d'œuvre ;

NES 10 : Mobilisation des parties prenantes et information

- Implication des parties prenantes au projet
- Prise en compte des avis et recommandation des bénéficiaires dans le choix des sites d'implantation des équipements ;

NES N°3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution

- Protection des cours d'eau et autres milieux humides
- Préservation de la qualité de l'air et maîtrise des émissions de GES (gestion des polluants particuliers et chimiques en phase travaux) ;
- Protection des sols ;
- Prévention et maîtrise des pollutions des sols et des eaux par les déchets et/ou suite à des fuites et/ou déversements de substances dangereuses (huiles usées, carburant...).
- ***NES N° 8 Patrimoine culturel*** Protection du patrimoine culturel

NES N°5 : Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire

- Respect des procédures légales d'acquisition des emprises ;
- Respect de la procédure de déplacement dans le cadre de l'acquisition des emprises ;
- Préservation des biens privés et des moyens d'existences des populations

☞ ***NES N°4 : Santé et sécurité des populations***

- Prévention et gestion des discriminations basées sur le genre notamment dans l'accès aux emplois qui seront créés ;
- Préservation de la sécurité des biens et communautés ;
- Respect de la sexo-spécificité lors de l'aménagement des ouvrages ;

¹ <http://pubdocs.worldbank.org/en/215761593706525660/ESF-GPN-SEASH-in-major-civil-works-French.pdf>

- Prévention et gestion des conflits et frustrations ;
- Maintien des capacités de résilience des populations aux changements climatiques ;
- Prévention et gestion de la COVID-19 ;
- Gestion des conflits et frustration associés au recrutement des travailleurs et maintien de la cohésion sociale ;
- Prévention de l'exploitation et des abus sexuel/harcèlements sexuels (EAS/HS) sur les chantiers et dans les communautés voisines ;

⇒ **Phase exploitation**

☞ *Enjeux associés à l'acquisition des équipements techniques*

NES N°3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution

Gestion des Déchets des Equipements Electriques et Electroniques

•

☞ *Enjeux associés à la mise en service de la fibre optique et des centres de données*

NES N°4 : Santé et sécurité des populations

- Sauvegarde du principe d'équité et d'égalité dans l'accès aux services TIC ;
- Préservation de la santé et de la sécurité des travailleurs lors des entretiens des ouvrages ;
- Préservation de la sécurité des données des usagers ;

NES N°3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution

- Préservation de la qualité de l'air et maîtrise des émissions de GES en cas de recyclage par incinération des DEEE.

D.2. Impacts positifs

La mise en œuvre du projet devrait raisonnablement se traduire par :

⇒ **Phase travaux**

- Opportunités d'emplois locaux
- Des opportunités d'affaires pour les prestataires et fournisseurs locaux ainsi que les investisseurs privés ;
- Opportunités d'affaires autour des emprises des travaux et réduction de la pauvreté (commerce de produits alimentaires, tenanciers de petit commerce) ;

⇒ **Phase exploitation**

- Réduction de la fracture numérique à l'échelle nationale ;
- Opportunité d'accès à services des fiables de TIC
- Des opportunités de développement d'activités génératrices de revenus (Développement des services liés aux TIC, création d'emplois liés au TIC)
- Amélioration des conditions d'accès au service Internet
- Réduction des coûts liés à l'accès aux TIC
- Modernisation de l'administration (Mise en place d'une administration numérique)
- Opportunité d'accélération des services administratifs ;
- Démocratisation de l'accès aux services internet
- L'accès des établissements scolaires à Internet ;

D.3. Risques

Le projet comporte les risques suivants

⇒ **Phase travaux**

☞ *Risques associés à la pose de la fibre optique et à la construction des centres de données*

NES N° 4 : Santé et sécurité des populations

- Risques de conflits entre les entreprises et les communautés locales

- Risques d'exploitation/abus sexuels de harcèlement sexuel et de travail des enfants sur et autour des chantiers
- Pressions sur les points d'eau utilisés par les populations
- Risque de perturbation de la mobilité des biens et des personnes ;
- Risque d'altération du cadre de vie des populations riveraines par les activités de chantier ;
- Risques d'inondation
- Risques de propagation des IST/SIDA et de la COVID-19
- Risques d'accidents pour la communauté (accidents de la circulation, chute dans des tranchées) ;
- Risques de discrimination et d'exclusion de certaines catégories ou personnes vulnérables
- Risque d'augmentation des violences basées sur le genre ou survenance de l'exploitation et abus sexuels ;

NES N°10 Mobilisation des parties prenantes et information

- Non-implication des populations à la préparation et la mise en œuvre du projet ;
- Non prise en compte des avis, besoins et préoccupations

NES N°6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques

- Risque de destruction d'arbres et de réduction de la couverture végétale ;
- Risque de destruction d'espèces protégées ;
- Risque d'empiètement sur des aires classées (forêts, parcs) ;
- Risques de perte/restriction d'accès aux ressources naturelles ;
- Risques de braconnage, de dérangement de la faune et de baisse de la diversité faunique ;
- Risques de feux de brousse

NES N°8 : Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire

- Perturbation, déplacement des réseaux de concessionnaires ;
- Dégradation des équipements ;
- Risque de pertes de biens et de sources de revenus ;
- Risques de dommages physiques sur les biens appartenant aux populations locales/riveraines

NES N°3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution

- Risque de pollution par les activités de chantier ;
- Risques de pollution des ressources hydriques et pédologiques par des substances dangereuses telles que les hydrocarbures et les huiles usées ;
- Perturbation de l'écoulement naturel des eaux ;
- Risque d'accentuation d'érosion et de dégradation des sols lors des travaux ;

NES N°2 Emploi et conditions de travail

- Risques d'accident du travail (chutes dans les tranchées...) ;
- Risque de travail forcé et de travail des enfants
- Risque de travail dans des conditions extrêmes (inappropriées)
- Risque d'afflux de main d'œuvre
- Risque de frustration en cas de non-emploi de la main d'œuvre locale ;

NES N° 8 Patrimoine culturel

Risques de dégradation de patrimoine culturels en cas de découvertes fortuite lors des travaux ;

⇒ **Phase exploitation**

☞ *Risques associés à la mise en service de la fibre optique et des centres de données*

NES N° 4 : Santé et sécurité des populations

- Risque d'exclusion des personnes vulnérables ;
- Risque la cybersécurité/cybercriminalité

NES N°3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution

- Risque de pollution atmosphérique et d'émission de GES en cas de recyclage par incinération sauvage de DEEE ;

D.4. Impacts négatifs

Le projet pourrait avoir les impacts suivants.

⇒ **Phase travaux**

☞ *Impacts associés à la pose de la fibre optique et à la construction des centres de données*

NES N°3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution

- Pollution atmosphérique et émission de gaz à effet de serre ;
- Perturbation de l'ambiance sonore ;
- Dégradation de l'attrait du paysage ;
- Production de déchets (huiles usées, des emballages, de la matière végétale, des déblais, etc.).

⇒ **Phase exploitation**

☞ *Impacts associés à la mise en service de la fibre optique et à la construction des centres de données*

NES N°3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution

- Production des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) ;
- Augmentation de la demande d'électricité

D.5. Bilan de l'analyse des impacts cumulés

L'Agence canadienne d'évaluation environnementale (ACEE), définit les effets environnementaux cumulatifs comme l'ensemble « *des changements subis par l'environnement en raison d'une action combinée avec d'autres actions humaines passées, présentes et futures. Les actions humaines comprennent à la fois les projets et activités de nature anthropique* » (Hegmann *et al.* 1999). Les effets d'un projet donné peuvent interférer avec ceux causés par un autre projet passé, en cours ou à venir et engendrer des conséquences directes ou indirectes additionnelles sur les composantes de l'environnement. Une bonne gestion de ces impacts permet de réduire leurs incidences sur les composantes environnementales.

☞ **Portée de l'analyse des impacts cumulés**

Les limites géographiques de l'analyse des effets cumulatifs sont celles des projets de TIC présents ou à venir des zones d'influence de ce projet-ci. L'analyse des effets cumulatifs a été basée sur les études environnementales et sociales réalisées en prélude à l'implantation de ces projets.

Le critère de sélection des projets dans l'analyse des impacts cumulés est le potentiel de chevauchement spatio-temporel de leurs effets.

Le principal projet dont les effets sont susceptibles de s'ajouter à ceux attendus du projet-ci est le Warcip.

Composantes affectées	Impacts des projets individuels	Impacts cumulatifs	Mesures d'atténuation
Air/climat	Emission par le WARDIP de polluants atmosphériques (poussières, gaz d'échappement) et de GES durant les travaux ;	La sommation des rejets des deux projets ne devra pas entraîner de dépassements significatifs des seuils admis et/ou des objectifs visés en matière de gestion des	Utiliser des véhicules et engins en bon état ; Prévoir de filières de recyclage/réutilisation

	Emission potentiel par le recyclage sauvage (incinération) des DEEE générés par WARCIP et WARDIP, de polluants atmosphériques (CO, CO ₂ NO _x , furanes, dioxines...) et de GES.	émissions de polluants atmosphériques à l'échelle du pays.	pour éviter l'incinération sauvage des DEEE.
DEEE	Production suite au déploiement de WARCIP et WARDIP, de déchets équipements électriques et électroniques (ordinateurs, imprimantes...)	Les possibilités d'accès aux TICs offerts par les deux projets devront accroître sensiblement l'utilisation d'équipements électriques et électroniques et la production de DEEE à l'échelle des zones couvertes.	Contrôler l'importation des équipements électriques et électroniques et interdire ceux obsolètes ou en fin de vie. Assurer la prise en charge des équipements déjà et devant être remplacés, par un prestataire en vue d'un recyclage ou d'une élimination/mise en dépôt.
Service public d'approvisionnement	Accroissement de la demande d'électricité suite au déploiement de WARCIP et WARDIP	Le développement des services TIC suite au déploiement des deux projets accroîtra sensiblement la demande la d'électricité.	Sensibiliser les usagers des TIC aux éco-gestes minimisant la consommation d'électricité. Réduire les taxes à l'importation ou promouvoir la fabrication locale d'équipements pour le recours à des appareils/outils en fin de vie qui sont énergétivores.

E. Consultation des acteurs

E.1. Calendrier de consultation des services techniques centraux et des acteurs régionaux

Les consultations ont été organisées de manière participative et inclusive, en relation avec les acteurs régionaux (Walis, Hakems, services techniques), les élus locaux et les populations et divers membres de la société civile du 19 au 28 avril 2022. Les échanges se sont déroulés par le biais d'entretiens individuels et de focus groupes. Concernant les services techniques et les autorités administratives. Au total 45 rencontres dont 11 pour les femmes et filles ont été organisées.

E.2. Conclusion des consultations

Les consultations et rencontres institutionnelles se sont déroulées selon le calendrier ci-dessous. Le détail des catégories d'acteurs rencontrés se trouve à l'annexe :

Les consultations ont révélé une large acceptabilité du projet par les acteurs qui ont néanmoins exprimé les préoccupations et recommandations majeures suivantes.

- L'entrave à la mobilité des personnes durant les travaux ;
- Le non recrutement de la main d'œuvre locale
- Le non-respect de la législation du travail
- Les dégâts possibles sur la voirie publique
- La gestion de la pollution
- La non indemnisation/l'indemnisation inadéquate des pertes
- Le risque de survenance de conflits/plaintes
- La gestion foncière
- L'abandon de femmes et d'enfants par des ouvriers étrangers

F. Stratégie de gestion environnementale et sociale

F.1. Gestion des impacts et risques du projet

De ce qui précède, il ressort que le projet comporte des risques et impacts aussi bien sur l'environnement, le social que pour la santé et la sécurité des travailleurs et de la communauté. La gestion de ces impacts et risques passera par la mise en œuvre des catégories de mesures qui suivent :

Type de mesures	Mesures	Phase du programme
Mesures réglementaires et techniques	<ul style="list-style-type: none"> • Application des textes législatifs et réglementaires en matière de préservation de l'environnement, la protection des travailleurs et protection des enfants... ; • Réalisation d'un screening des sous-projets • Réalisation d'études environnementales et sociales selon les résultats du screening E&S (risque substantiel, modéré, faible..) avant l'exécution des sous-projets. 	Début et durant le cycle de vie du projet
Mesures d'exécution	<ul style="list-style-type: none"> • Élaborer un plan succinct de réinstallation en cas de déplacement involontaire des populations ; • Implication des populations via une campagne dynamique de communication et de sensibilisation notamment autour des thématiques des VBG/EAS/HS et les principales mesures d'atténuation les entourant avant les travaux ; • Information des populations sur la procédure pour se faire indemniser en cas de déplacements ou de perte d'espaces. • Information des populations sur les principaux canaux de dépôts de plaintes liées aux VBG/EAS/HS 	Début projet
	<ul style="list-style-type: none"> • Exécution par les entreprises des mesures de PGES issus des évaluations environnementales et sociales et des clauses environnementales et sociales prescrites dans les DAO ; • Implication étroite les services communaux dans le suivi de la mise en œuvre des sous-projets ; • Respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers ; 	

Type de mesures	Mesures	Phase du programme
	<ul style="list-style-type: none"> • Signalisation adéquate des travaux ; • Emploi en priorité la main d'œuvre locale pour les travaux non spécialisés avec au moins 30% des emplois locaux réservés aux femmes ; • Respect des règles de sécurité lors des travaux ; • Collecte et l'élimination des déchets issus des travaux ; • Gestion des déchets de chantier ; • Reboisement compensatoire ; • Mise en place un dispositif institutionnel et réglementaire négocié, exécuté et suivi par les différents acteurs de mise en œuvre du programme pour le reboisement ; • Etc. ; 	Exécution du projet
Mesures de suivi évaluation	Suivi environnemental et surveillance environnementale du programme	Début projet et pendant son exécution
	Évaluation interne du CGES	Mi-parcours
	Évaluation externe du CGES	Clôture du projet

Les mesures d'atténuation seront déclinées dans différents plans à mettre en œuvre. De façon globale, et étant donné la diversité des types d'impacts, un instrument E&S devra être élaboré pour chacun des sous-projets selon le niveau de risque (EIES/PGES ou simples mesures ou bonnes pratiques E&S).

D'autres plans plus spécifiques comprendront :

- Un plan spécifique de « gestion des déchets dangereux »;
- Un plan «hygiène, santé et Sécurité au travail » par les entreprises ;
- Une étude de danger.

F2. Mécanisme de gestion des plaintes et conflits (MGP)

Le MGP comporte deux parties complémentaires :

- la première traite du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) qui sera mis en place par le WARDIP pour recevoir et traiter toutes les plaintes relatives au processus de recensement, d'évaluation et d'indemnisation des éventuelles pertes enregistrées, aux dommages dus à la dégradation des biens appartenant à des tiers pendant la réalisation des activités, aux requêtes d'informations, aux nuisances et autres impacts négatifs causés aux populations affectées, mais également aussi aux éventuelles doléances , réclamations ou conflits qui peuvent surgir aux niveaux des chantiers, etc. ;
- la seconde présente les procédures du mécanisme de gestion des plaintes liées aux violences, exploitations et abus sexuels, harcèlement sexuel (EAS/HS) qui seront enregistrées durant le cycle de vie du WARDIP.

De façon spécifique, le dispositif de gestion des plaintes repose sur six (06) étapes essentielles :

- Première étape : Réception et enregistrement des plaintes ;
- Deuxième étape : Examen et vérification de la validité (établissement du lien avec le Projet) ;
- Troisième étape : Traitement des plaintes ;
- Quatrième étape : Mise en œuvre des solutions ou mesures correctives ;
- Cinquième étape : Clôture et archivage ;

- Sixième étape : Suivi-évaluation et rapportage.

☞ **Mécanisme de gestion des plaintes liées aux violences basées sur le genre**

Le MGP global mettra en place des procédures spécifiques pour la gestion des plaintes VBG/EAS/HS . A cet effet des points d'entrées seront identifiés parmi les structures de santé, juridiques et psychosociales , les associations et organisations non gouvernementales (ONG), et de la société civile (OCS), pour la fourniture de services de prise en charge des survivantes, dans le strict respect des principes de confidentialité, de sécurité et de l'approche centrée sur la survivante. Dans ce sens, des points focaux EAS/HS seront identifiés au niveau de chaque wilaya pour constituer des points d'entrée pour les plaintes VBG/EAS/HS. En effet, dans chaque comité communal et départemental de gestion des plaintes installé, trois ou quatre femmes possédant une expérience en matière de Genre et de VBG seront identifiées et constitueront les points d'entrée pour le signalement, le référencement auprès des services de prise en charge qui auront été cartographiés et pour la conduite des enquêtes portant sur les plaintes VBG (comité d'enquête). Ce petit comité VBG sera exclusivement constitué de femmes fiables et sûres, inspirant confiance et qui possédant une expérience sur le genre et les VBG. Il travaillera en collaboration avec le spécialiste VBG recruté dans le cadre du projet.

Les dénonciations de VBG, exploitation, harcèlement et abus sexuels peuvent être soumises en ligne, par téléphone, par courrier ou en personne au responsable du MGP qui développera des outils spécifiques tels que les fiches de plaintes VBG/EAS/HS, des fiches de consentement, des fiches de suivi, des registres spécifiques pour recevoir ce type de plaintes. L'UGP fournira les adresses et numéros de téléphone dédiés ainsi que la cartographie des services de prise en charge des VBG. Aussi, ces canaux de dépôts de plaintes doivent être jugés accessibles par les femmes et les filles pendant leurs consultations spécifiques. Si ainsi, elles venaient à juger que ces canaux ne sont pas accessibles et sûrs, des canaux supplémentaires pourraient être identifiés. Un plan de réponse pour la prévention, l'atténuation des risques et la prise en charge des EAS/HS a été préparé par le Projet selon les Procédures en vigueur en Mauritanie et les exigences du Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale. Après approbation, ce plan sera publié et mis en œuvre par le spécialiste VBG recruté dans l'UGP. Les principes et procédures de signalement et de prise en charge devront être communiqués aux parties prenantes, en particulier les communautés affectées ou riveraines des travaux et les acteurs de l'éducation.

☞ ***Diffusion du MGP et du plan de réponse aux violences et abus sexuels***

La diffusion du mécanisme de gestion des plaintes (MGP) sensible aux EAS/HS et du Plan de réponse aux violences et abus sexuels, est une activité essentielle dans la mise en œuvre du PMPP et du Projet. En effet, pour permettre aux parties prenantes d'utiliser les recours mis en place, le MGP doit faire l'objet d'une large diffusion auprès des parties prenantes, en particulier les communautés affectées et riveraines du Projet, qui doivent toutes être informées de son existence, du mode de fonctionnement et des moyens de le saisir.

Toutes les informations sur les commissions qui seront mises en place, leur composition, rôles, adresses, canaux de dépôt des réclamations et griefs, durée de traitement, ainsi que les principes directeurs du MGP, les services de prise en charge cartographiés pour faire le référencement des survivants , doivent être communiquées aux parties prenantes, y compris les femmes et les autres groupes vulnérables, selon des formats et canaux adaptés à leurs besoins spécifiques (c'est à dire dans le cadre de consultations spécifiques dédiées aux femmes dans des lieux sûrs et accessibles et animés par une femme).

Toutes les plaintes relatives aux violences basées sur le genre et abus sexuels doivent être signalées à la Banque mondiale dans les 24 heures suivant l'incident, dans le respect des principes de confidentialité et du consentement éclairé (aucune information spécifique sur les victimes ne sera communiquée). Les données à fournir porteront sur : la nature de l'affaire, le lien avec le Projet, la localisation, l'âge et le sexe de la victime et la référence vers des services

si tel a été le cas. Un rapport périodique (mensuel) sera élaboré pour relater la situation de la gestion des cas enregistrés.

F.3. Prise en compte de l'environnement dans le cycle du projet

La mise en œuvre de la stratégie au niveau opérationnel pourrait nécessiter des évaluations environnementales (études d'impact approfondies, analyses environnementales initiales), la prise en compte de simples mesures environnementales et sociales.

Les mesures stratégiques suivantes sont proposées pour prendre en charge les enjeux environnementaux et sociaux majeurs du projet.

- Définition du niveau de risque du sous-projet à travers le screening environnemental et social (remplissage du formulaire de tri), et décision du travail environnemental et social à faire suite au résultat du screening E&S : réalisation d'études environnementales et sociales (Études d'Impact Environnemental et Social (EIES) incluant un Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES), Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) ou simplement un PGES, Un Plan d'Action de Réinstallation (PAR)
- Maintien de la qualité et de l'esthétique des paysages en assurant l'insertion paysagère des infrastructures ; évaluation des services écosystémiques des écosystèmes présents dans la zone d'intervention du projet, protection de la faune et de la flore et préservation des écosystèmes particuliers
- Mise en œuvre de la stratégie de communication et plan de consultation
- Mise en place et diffusion d'un mécanisme de gestion des plaintes (MGP) opérationnel et accessible aux communautés riveraines et aux travailleurs ;
- Opérationnalisation du MGP sensible aux Violences Basées sur le Genre/Exploitation, Abus Sexuel/Harcèlement Sexuel/Violence Contre les Enfants.
- Élaboration par les entreprises, d'un plan de gestion de la main-d'œuvre incluant un mécanisme de gestion des plaintes des travailleurs, sur base de la procédure de gestion de la mise d'œuvre du projet ;
- Aménagement des chantiers avec les installations hygiéniques séparées qui puissent être fermées à clé à partir de l'intérieur, les éclairages, et les panneaux signalant l'interdiction d'EAS/HS et comment se plaindre.
- Affichages dans les milieux publics aux chantiers rappelant que la VBG/EAS/HS est interdit
- Préparation et signature de codes de conduite (tous les travailleurs des entreprises recrutées dans le cadre des travaux et du personnel du projet) listant, dans un langage clair sans ambiguïté, les comportements interdits et les sanctions en cas de violation
- Préparation, mise en place, et diffusion et suivi du plan de prévention, et de réponse des cas de violences basées sur le genre/l'exploitation et les abus sexuels et le harcèlement sexuel (VBG/EAS/HS).

F.3. Arrangements institutionnels de mise œuvre du projet

Le tableau suivant présente les étapes de la prise en compte de l'environnement dans le cycle du projet et les responsabilités.

Étapes/Activités		Responsable	Appui/ Collaboration	Prestataire
1. Identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques du sous-projet		Projet WARDIP	Services techniques L'unité de Gestion du Programme (UGP) Municipalités	Ingénieur conseil
2. Remplissage du formulaire Sélection et détermination du type d'instrument E&S spécifique à préparer		Experts E&S du Projet WARDIP	DECE Commune	Experts E&S de l'UGP
3. Approbation du niveau de risque du sous-projet		DECE Banque mondiale	Experts E&S du Projet WARDIP	
4. Préparation des instruments de gestion des risques et impact E&S				
4.1. Élaboration des TDR		Experts E&S du Projet WARDIP coordonnateur	DECE Banque Mondiale	
4.2. Cadrage et Approbation des TDR		DECE Banque Mondiale	Experts E&S du Projet WARDIP	
4.3. Sélection d'un bureau d'étude ou d'un consultant pour la réalisation des études environnementales		Unité de Coordination du Programme	Responsable passation de marchés de l'UGP Experts E&S du Projet WARDIP	
4.4. Élaboration des instruments de gestion des risques E&S	Mesures environnementales et sociales simples	Experts E&S du Projet WARDIP	Experts E&S de l'UGP DECE ; Banque Mondiale	
	NIES (avec PAR ou non)	Experts E&S du Projet WARDIP	Experts E&S de l'UGP, DECE, Banque Mondiale	Consultant agréé
	EIES approfondie (avec PAR ou non)	Experts E&S du Projet WARDIP	Experts E&S de l'UGP DECE ; Banque Mondiale	Consultant agréé

Étapes/Activités	Responsable	Appui/ Collaboration	Prestataire
5. Examen et approbation des rapports d'EIES et d'AEI et obtention du certificat environnemental	DECE Banque Mondiale	Experts E&S du Projet WARDIP Communes	
6. Publication des rapports d'EIES, de NIES, de PAR	Unité de Gestion du Programme (UGP)	DECE Banque Mondiale; Municipalités	Médias
7. Intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du projet, de toutes les mesures de la phase des travaux qui doivent être contractualisées avec l'entreprise ; Approbation du PGES entreprise	Experts E&S de l'UGP Spécialiste en passation des marchés	SPM Experts E&S du Projet WARDIP	Ingénieur conseil
	Experts E&S du Projet WARDIP	Responsables Administratif Financier de Projet WARDIP	Ingénieur conseil
8. Exécution/Mise en œuvre des clauses E&S	Entreprises	Experts E&S du Projet WARDIP	ONG Structures publiques compétentes (conventions)
9. Exécution/Mise en œuvre des mesures non contractualisées avec l'entreprise de construction	Prestataires spécialisés	Experts E&S du Projet WARDIP Communes	Consultants ONG Structures publiques compétentes (conventions)
10. Suivi/Surveillance-contrôle/supervision environnementale et sociale-audit/évaluation			
10.1. Surveillance de proximité	Experts E&S du Projet WARDIP	Experts E&S du Projet WARDIP	Ingénieur conseil
10.2. Supervision environnementale et sociale	Experts E&S du Projet WARDIP	DECE ; Banque mondiale	Ingénieur conseil
10.3. Suivi interne	Experts E&S du Projet WARDIP	DECE Banque Mondiale	
10.4. Suivi environnemental et social (externe)	DECE	Experts E&S du Projet WARDIP	Consultants Laboratoires agréés ONG

Étapes/Activités	Responsable	Appui/ Collaboration	Prestataire
10.5. Audit. Évaluation à mi-parcours et évaluation finale	Experts E&S du Projet WARDIP	Experts E&S du Projet Wadi Banque Mondiale	Consultants indépendants,
11. Diffusion du rapport de surveillance environnementale et sociale	Coordonnateur	DECE Banque Mondiale	
12. Renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre E&S	Experts E&S du Projet WARDIP	Banque Mondiale DECE	Consultants Structures publiques compétentes (conventions)

F.4. Calendrier et Coût de mise en œuvre des mesures

Le calendrier de mise en œuvre et de suivi des activités du projet s'établira comme suit :

Mesures	Actions proposées	Période de réalisation			
		An 1	An 2	An 3	An 4
Mesures d'atténuation	Voir liste des mesures d'atténuation par sous-projet				
Mesures institutionnelles	Gestion du MGP				
	Acquisition d'instruments de mesures				
	Recrutement des experts en sauvegardes environnementales				
Mesures techniques	Réalisation d'EIES ou NIE				
	Appui pour le renforcement du cadre juridique				
	Élaboration de directives environnementales et sociales à insérer dans les travaux				
Formation	Formation en évaluation environnementale				
Sensibilisation	Sensibilisation et mobilisation des populations communales				
Mesures de suivi	Suivi environnemental et surveillance environnementale du projet				
	Évaluation PGES à mi-parcours (fin 2 ^{ème} année)				
	Évaluation PGES finale (fin 4 ^{ème} année)				

Le cout global des mesures est de **25 453 715,28 MRU** soit **696 980,15USD**.

N°	Activités	Quantité	Coût total (MRU)	Coût total Dollars américains ²
1	Mesures de renforcement du cadre juridique	3	2000000	54779,51
2	Acquisition d'équipements de mesures des rayonnements ³ non ionisant (exposimètre/analyseur de spectre)	14	1 618 715,28	44336,22

² 1 MRU = 0,0027 USD taux du 3 juin 2022

³ Par exemple le Mesureur professionnel HFE59B 27 MHz à 3,3 GHz Gigahertz Solutions pour la DECE

N°	Activités	Quantité	Coût total (MRU)	Coût total Dollars américains ²
3	Réalisation des Études d'Impact Environnemental et Social (EIES et/ou NIES)	3 ⁴	11 000 000	301287,32
4	Provision pour la mise en œuvre des mesures issues des PGES des études dans les 3 Zones	3	22 000 000	602574,63
5	Suivi environnemental et social	4 ans	1160000	31772,12
6	Évaluation (à mi-parcours et finale) des PGES	2 évaluations	1 875 000	51355,79
7	Mesures de formation et de sensibilisation	–	7 800 000	213640,10
	Total		25 453 715,28	696 980,15

⁴ Il s'agit de réaliser 03 études environnementales pour 3 lots regroupant des zones écogéographique concernée par le projet

EXECUTIVE SUMMARY

A. Project description

The Government of the Islamic Republic of Mauritania, with the support of the World Bank, intends to integrate the Regional Project for Digital Integration in West Africa (WARDIP) to promote the implementation of the country's digital transition strategy that aims to develop Internet and broadband penetration, digital financial services and online services (e-Government).

The Regional Project for Digital Integration in West Africa (WARDIP) through actions involving the countries of the sub-region, aims specifically to:

- (a) create an enabling environment for the proper development of adequate digital infrastructure through the adaptation of the legal and institutional framework of the digital sector and its harmonization in particular for connectivity and data,
- (b) develop broadband networks and internet and transit services through the deployment of interconnected fiber backbone networks at regional level,
- (c) simplifying access to online services such as e-commerce and public services by developing a favorable environment and setting up eGovernment platforms in a pooling and regional coordination approach,
- (d) develop digital skills.

The Regional Program for Digital Integration in West Africa in Mauritania (WARDIP - Mauritania) aims to expand access to broadband and digital services through the development and integration of the country's digital markets with those of the West African region. The component focuses on three key elements for the integration of digital technologies at the regional level: the connectivity market, the data market and the online market.

To achieve this, WARDIP aims to (i) continue the efforts initiated under the WARCIP-Mauritania Project to expand connectivity, reduce costs and improve quality of service, (ii) enable secure data exchange, storage and processing across borders, and support regional deployment and access to data-driven services and innovation; and (iii) expand access and delivery of public and private online services, and establish transparent and secure e-commerce at the regional level.

The project is structured around four components, which are: (i) Connectivity Market Development and Integration; (ii) Data Market Development and Integration; (iii) Online Market Development and Integration (iv) Project Implementation Management.

The project activities consist of the installation of fiber optic sections on a line of approximately 3915.4 km.

The project activities that give rise to risks and/or impacts Health, Safety, Social, Hygiene and Environment are to be linked mainly to the implementation of component 1 of the project.

Project Components	Under Component	Planned Activities	Potential for risk and/or I&O impacts

Component-1 <i>“Development and integration of the connectivity market”</i>	Sub-component 1.2: Connectivity Market Support	Additional funding, in combination with private sector investments, to support the deployment of missing sections of the national fiber backbone	Yes
<i>Component 2</i> <i>“Data Market Development and Integration</i>	Sub-component 2.2: Data Market Support	Financing of critical infrastructure and platforms, for the development of the 4-data market (identified in sub-component 2.1), and the acquisition of technical equipment.	Yes

B. description of the area of intervention and major/critical environmental and social issues

B.1. Description of the area of intervention

The Regional Digital Integration Project in West Africa (WARDIP) targets in particular for its component 1 the Wilayas where priority missing sections of the national ridge will have to be built. The zone covers all the ecotherapeutic zones of Mauritania.

The WARDIP project will be implemented at national level with the construction of 4007.6 km of priority fiber-optic sections in the following Wilayas:

Wilaya	Linear
Adrar	210
Gorgol	295
Tagant	427
Hodh Garbi	350
Hodh Chargui	830
inchiri	130
Trarza	525
Guidimakha	50
Tris Zemmour	810
Assaba	221
Nouackhott	28.4
Nouadibou	39
Brakna	92.2
Total	4,007.6

B.2. Major/critical environmental and social issues in the area of intervention

The major issues in the project’s area of intervention are:

Wilayas de Trarza, Gorgol, Brakna

- Preservation of living natural resources (flora and fauna);
- Maintenance of ecosystem services threatened by overexploitation and poor harvesting/harvesting and fishing practices on the Senegal River and its rivers;
- Preservation of forest formations facing natural pressures (water stress) and anthropogenic pressures (extension of cultivated areas, bushfire) and wetlands (Diawling Park);
- Preservation of aquatic habitats;
- Preservation of the Senegal River’s hydrosystem and its rivers (Gorgol) and lakes;
- Water erosion control
- Preservation of arable land at the level of the Senegal River development

- Management of economic displacement (preservation of goods and livelihoods, economic activities);
- WEEE management;
- Management of physical movements, in particular in cross-border areas
- Respect for the principles of equity and gender equality and the fight against discrimination based on sex when recruiting workers...;
- Prevention of COVID-19 and STI/HIV/AIDS;
- Preservation of cultural heritage;
- EAS/HS-VCE prevention and response due to labor inflow

Wilayas d’Inchiri and Nouadhibou

- Preservation of living natural resources (flora and fauna);
- Maintenance of ecosystem services threatened by overexploitation;
- Preservation of sensitive habitats (the Baie de l’Étoile, the Cap Blanc reserve, a World Heritage Site);
- WEEE management
- Preservation of the Senegal River’s hydrosystem, its tributaries and other wetlands;
- Water erosion control;
- Preservation of arable land at the level of the Senegal River development;
- Management of economic displacement (preservation of goods and livelihoods, economic activities)
- Safeguarding the fishing potential;
- Preservation of cultural heritage;
- Management of physical movements, in particular in cross-border areas
- Respect for the principles of equity and gender equality and the fight against discrimination based on sex when recruiting workers...;
- Prevention of COVID-19 and STI/HIV/AIDS;
- Control of EAS/HS-VCE

Wilayas de Assaba, Hodh El Garbi, Hodh El Chargui

- Conservation of the ecosystem by combating the anarchic and abusive exploitation of its resources;
- Preservation of natural habitats and fauna;
- Preservation of grazing areas and livestock transhumance corridors;
- Prevention of STI/HIV-AIDS;
- Respect for the principles of equity and gender equality and fight against discrimination;
- Combating EAS/HS-VCE;
- Maintaining access to natural resources for vulnerable people (indigenous/refugee populations in the Bassikounou area);
- natural resources;
- Soil protection against wind erosion and desertification;
- WEEE management;
- Control of sand dune movement and silting;
- Combating environmental pollution;
- Preservation of cultural heritage in the Walata area

Wilayas de Tiris Zemour, Adrar, Tagant, Inchiri

- Protection of flora and vegetation;
- Vivid cord stabilization;

- Preservation of protected areas and sensitive ecosystems in the context of climate change;
- Preservation of sensitive habitats of the Parisian system;
- Maintenance of land use, particularly in pastoral settings;
- Combating wind erosion and dune cord displacement;
- Preservation of people's property and livelihoods,
- Maintaining economic activities, in particular pastoralism, palm and irrigated crops;
- WEEE management;
- Management of physical movements related to nomadism;
- Preservation of grazing areas and livestock transhumance corridors;
- Prevention of STI/HIV-AIDS;
- Respect for the principles of equity and gender equality and the fight against discrimination...
- Combating EAS/HS-VCE;
- Preservation of cultural heritage

C. Policy, legislative and institutional framework for environmental and social risk management

The implementation of the project shall be in accordance with:

The Mauritanian government's guidelines set out in the policy documents and strategies for economic and social development, in particular the SCAPP;

- Mauritania's various environmental strategies and policies.
- To the Framework Law on Environmental Protection and to the national legislation on Environmental and Social Assessments and Impact Assessments, to the provisions of the texts governing environmental and social aspects and to the provisions of the national sectoral codes.
- the World Bank's Environmental and Social Framework (ESF), including the requirements of the relevant Environmental and Social Standards (ES) for the project:
- international best practices in this area will also need to be adopted.
- Highlighting good practices to combat sexual exploitation and abuse, sexual harassment 5

D. Project issues, impacts and risks

D.1. Challenges

The implementation of the activities will take into account the following issues

⇒ **Work Phase**

☞ *Challenges associated with fiber optic laying and data center construction*

- Protection of biodiversity, living natural resources (flora, fauna and wildlife habitats) and ecosystems when rights-of-way are released;
- Protection of workers' rights and health and safety;
- Safeguarding the security of property and communities;
- Protection of watercourses and other wetlands;
- Taking account of the opinions and recommendations of the beneficiaries in the choice of the sites for the installation of the equipment;
- Protection of cultural heritage;
- Compliance with legal procedures for acquiring rights of way;
- Compliance with the relocation procedure in the context of the acquisition of rights of way;
- Preservation of private property and livelihoods;

5 <http://pubdocs.worldbank.org/en/215761593706525660/ESF-GPN-SEASH-in-major-civil-works-French.pdf>

- Respect for gender in the fitting-out of the works (separate toilets that lock);
- Prevention and management of discrimination based on gender, particularly in access to the jobs that will be created;
- Prevention and management of conflicts and frustrations;
- Maintaining people's resilience to climate change;
- Preservation of air quality and control of GHG emissions (management of pollutants by particulate matter and chemical air in the works phase);
- COVID-19 prevention and management;
- Managing conflict and frustration associated with recruiting workers and maintaining social cohesion;
- Prevention of sexual exploitation and abuse/sexual harassment (EAS/HS) on construction sites and in neighboring communities;
- Soil protection;
- Prevention and control of pollution by waste and/or following leaks and/or spills of dangerous substances (waste oils, fuel, etc.).

⇒ **Operation Phase**

☞ Challenges associated with the acquisition of technical equipment

- WEEE management

☞ Challenges in Optical Fiber and Data Center Operations

- Safeguarding the principle of equity and equality in access to ICT services;
- Preservation of the health and safety of workers during the maintenance of works;
- Safeguarding the safety of users;
- Preservation of air quality and control of GHG emissions in case of recycling by incineration of WEEE.

D.2. Positive impacts

The implementation of the project should reasonably result in:

⇒ **Work Phase**

- Local employment opportunities
- Business opportunities for local providers and suppliers as well as private investors;
- Business opportunities around work rights-of-way and poverty reduction (food trade, small business owners);

⇒ **Operation Phase**

- Bridging the digital divide at the national level;
- Opportunity to access ICT Trusted Services
- Opportunities to develop income-generating activities (Development of ICT services, creation of ICT-related jobs)
- Improving conditions for access to Internet service
- Reduce costs related to access to ICT
- Modernizing government (Building digital government)
- Opportunity to accelerate administrative services;
- Democratization of Internet access
- Schools' access to the Internet;

D.3. Risks

The project involves the following risks:

⇒ **Work Phase**

☞ *Risks associated with fiber-optic laying and data center construction*

- Risk of conflict between businesses and local communities
- Risks of sexual exploitation/abuse, sexual harassment and child labor in and around construction sites
- Risk of tree destruction and reduced vegetation cover;
- Risk of destruction of protected species;
- Risk of encroachment on protected areas (forests, parks);
- Risks of loss/restriction of access to natural resources;
- Poaching, wildlife disturbance and loss of wildlife diversity;
- Risks of bushfires;
- Risk of increased soil erosion and degradation during work;
- Disruption, relocation of dealer networks;
- Pressure on water points used by people and degradation of equipment;
- Risk of loss of property and sources of income;
- Risk of disruption to the mobility of goods and persons;
- Risk of pollution and alteration of the living environment of the local population by construction activities;
- Risks of pollution of water and soil resources by dangerous substances such as hydrocarbons and waste oils;
- Risks of flooding and disruption of natural water flow;
- Risks of spreading STI/AIDS and COVID-19;
- Risk of accidents at work (falls in trenches...);
- Risk of accidents to the community (road accidents, falling into trenches);
- Risk of physical damage to property belonging to local/riparian populations;
- Risks of discrimination and exclusion of certain vulnerable groups or persons and failure to take their views, needs and concerns into account in the preparation and implementation of the project;
- Risk of increased gender-based violence or occurrence of sexual exploitation and abuse;
- Risk of frustration if local labor is not used;
- Risks of damage to cultural heritage in the event of accidental discoveries during works;

⇒ **Operation Phase**

☞ *Risks associated with fiberoptic and data center commissioning*

- Risk of exclusion of vulnerable people;
- Cybersecurity/cybercrime risk;
- Risk of air pollution and GHG emissions from recycling through uncontrolled incineration of WEEE;

D.4. Negative impacts

The project could have the following impacts.

⇒ **Work Phase**

☞ *Impacts associated with fiber optic laying and data center construction*

- Air pollution and greenhouse gas emissions;
- Disturbance of the sound environment;
- Deterioration of the attractiveness of the landscape;
- Waste generation (waste oils, packaging, vegetable matter, spoil, etc.).

⇒ **Operation Phase**

☞ *Impacts associated with the commissioning of fiber optics and the construction of data centers*

- Production of waste electrical and electronic equipment (WEEE);
- Increasing demand for electricity

D.5. Assessment of cumulative impacts

Assigned Components	Impacts of individual projects	Cumulative impacts	Mitigation measures
Air/climate	Emission of atmospheric pollutants (dust, exhaust gases) and GHGs by WARDIP during work; Potential emission by uncontrolled recycling (incineration) of WEEE generated by WARCIP WARDIP, air pollutants (CO, CO ₂ NO _x , furans, dioxins...) and GHG.	The summation of the releases from the two projects must not result in significant exceedances of the accepted thresholds and/or targets for managing air pollutant emissions across the country.	Use vehicles and machinery in good condition; Recycling/reuse schemes to avoid uncontrolled incineration of WEEE.
WEEE	Production following the deployment of WARCIP WARDIP, waste electrical and electronic equipment (computers, printers...)	The ICT access opportunities offered by both projects will need to significantly increase the use of electrical and electronic equipment and the production of WEEE at the scale of the areas covered.	Control the import of equipment and electronics and prohibit obsolete or end-of-life equipment.
Public supply service	Increased demand for electricity following WARCIP deployment	The development of ICT services following the deployment of both projects will significantly increase the demand for electricity.	Raise awareness among ICT users of eco-gestures that minimize electricity consumption. Reduce import taxes or promote local manufacturing of equipment for the use of energy-intensive end-of-life appliances/tools.

E. Consultation of stakeholders

E.1. Timetable for consultation of central technical services and regional stakeholders

The consultations were organized in a participatory and inclusive manner, in contact with regional stakeholders (Walis, Hakems, technical services), local elected representatives and the population and various members of civil society from April 19 to 28, 2022. The discussions took place through individual interviews and focus groups. Concerning technical services and administrative authorities. A total of 45 meetings were held, including 11 for women and girls.

E.2. Conclusion of consultations

Consultations and institutional meetings were held according to the timetable below. Details of the categories of actors met can be found in the Annex:

The consultations revealed a broad acceptance of the project by the stakeholders who nevertheless expressed the following major concerns and recommendations.

- Obstruction of the mobility of persons during work;
- The failure to recruit the local workforce
- Non-compliance with labor legislation
- Possible damage to public roads
- Pollution management
- Non-compensation/inadequate compensation for losses
- The risk of conflicts/complaints
- Land management
- Foreign Workers Abandon Women and Children

F. Environmental and social management strategy

F.1. Project Impact and Risk Management

From the above, it appears that the project has impacts on the environment, the social situation, and the health and safety of workers and the community. The management of these impacts and risks will involve the implementation of the following categories of measures:

Type of measures	Measures	Program Phase
Regulatory and technical measures	<ul style="list-style-type: none"> • Implementation of environmental legislation and regulations; • Performing sub-project screening • Conduct environmental and social studies based on the E&S screening results (substantial, moderate, low risk...) before the execution of the sub-projects. 	Start and throughout the life cycle of the project
Implementing measures	<ul style="list-style-type: none"> • Develop a short resettlement plan in cases of involuntary displacement; • Involvement of the population through a dynamic communication and awareness campaign especially around the themes of GBV/SAR/HS and the main mitigation measures surrounding them before work; • Informing people about how to get compensation for moving or losing space. • Informing the public about the main channels for filing complaints related to GBV/SAR/HS 	Project Start
	<ul style="list-style-type: none"> • Implementation by companies of the GSP measures resulting from the environmental and social assessments and the environmental and social clauses prescribed in the DAOs; • Close involvement of municipal services in monitoring the implementation of sub-projects; • Compliance with health and safety measures at construction sites; • Adequate signaling of works; 	Project Execution

Type of measures	Measures	Program Phase
	<ul style="list-style-type: none"> • Priority employment of local labor for non-skilled work with at least 30% of local jobs reserved for women; • Compliance with safety rules during work; • Collection and disposal of waste from works; • Site waste management; • Compensatory reforestation; • Establishment of an institutional and regulatory framework negotiated, implemented and monitored by the various actors implementing the reforestation program; • Etc. ; 	
Follow-up measures evaluation	Environmental monitoring and environmental monitoring of the program	Project Start and During Execution
	Internal evaluation of the SMRC	Mid-term
	External evaluation of the CGES	Project Closure

Mitigation measures will be identified in different plans to be implemented. Overall, and given the variety of types of impacts, an E&S instrument will have to be developed for each of the sub-projects according to the level of risk (EIA/PGES or simple measures or good E&S practice).

Other more specific plans will include:

- A specific plan for the management of hazardous waste;
- An occupational health, health and safety plan by enterprises;
- A Hazard Study

F2. Complaint and Conflict Management Mechanism (PMM)

The GMP has two complementary parts:

- the first deals with the Complaints Management Mechanism (PMM) which will be set up by WARDIP to receive and deal with all complaints relating to the process of identifying, assessing and compensating for any losses incurred, damage caused by damage to property belonging to third parties during the performance of activities, requests for information, nuisance and other negative impacts caused to the affected populations, but also ~~also~~ any complaints, claims or conflicts that may arise at the site level, etc. ;
- the second section presents the procedures of the mechanism for handling complaints related to sexual abuse, exploitation and abuse, sexual harassment (EAS/HS) that will be recorded during the life cycle of WARDIP.

Specifically, the complaint management framework is based on six (06) essential steps:

- First step: Receipt and registration of complaints;
- Step 2: Review and verification of validity (linking to the Project);
- Stage Three: Handling of complaints;
- Step 4: Implement solutions or corrective actions;
- Step five: Close and archive;
- Step 6: Monitoring, evaluation and reporting.

☞ Mechanism for handling complaints related to gender-based violence

The overall PMM will put in place specific procedures for handling GBV/EAS/HS complaints. To this end, entry points will be identified among health, legal and psychosocial structures, associations and non-governmental organizations (NGOs), and civil society organizations (CSOs), for the provision of care services for survivors, in strict compliance with the principles of confidentiality, security and the survivor-centered approach. In this sense, EAS/HS focal points will be identified at each wilaya level to serve as entry points for GBV/EAS/HS complaints. Indeed, in each municipal and departmental complaints management committee set up, three or four women with experience in gender and GBV will be identified and will constitute the entry points for reporting, referencing to the care services that have been mapped and for conducting investigations into GBV complaints (investigation committee). This small VBG committee will be exclusively made up of reliable and safe women, who are trusted and who have experience in gender and VBG. It will work in collaboration with the VBG specialist recruited for the project.

Reports of GBV, exploitation, harassment and sexual abuse can be submitted online, by telephone, by mail or in person to the head of the GPM who will develop specific tools such as GBV/EAS/HS complaint sheets, consent sheets, follow-up sheets, specific registers to receive this type of complaint. The PMU will provide dedicated addresses and phone numbers and mapping of GBV support services. Also, these complaint channels must be deemed accessible by women and girls during their specific consultations. If this were to be the case, they would find that these channels are not accessible and safe, additional channels could be identified.

A response plan for prevention, risk mitigation and management of SAR/HS has been prepared by the Project in accordance with Mauritania's current procedures and the requirements of the World Bank's Environmental and Social Framework. Once approved, this plan will be published and implemented by the GBV specialist recruited in the GPU. Reporting and care principles and procedures will need to be communicated to stakeholders, in particular affected and neighboring communities and education stakeholders.

☞ Dissemination of the GPM and the response plan to sexual violence and abuse

Dissemination of the SAR/HS-sensitive complaint management mechanism (GMP) and the Sexual Violence and Abuse Response Plan is a key activity in the implementation of the GPP and the Project. Indeed, to enable stakeholders to make use of the remedies put in place, the GMP needs to be widely disseminated among stakeholders, in particular affected and neighboring communities of the Project, all of which need to be informed of its existence, how it works and how to access it.

All information on the commissions that will be set up, their composition, roles, addresses, channels for filing complaints and grievances, duration of treatment, as well as the guidelines of the GPM, the care services mapped to do the referencing of survivors, must be communicated to stakeholders, including women and other vulnerable groups, in formats and channels adapted to their specific needs (i.e. through specific consultations dedicated to women in safe and accessible places animated by a woman).

All complaints of gender-based violence and sexual abuse must be reported to the World Bank within 24 hours of the incident, respecting confidentiality principles and informed consent (no specific information on victims will be provided). The data to be provided will cover: the nature of the case, the link with the Project, the location, age and sex of the victim and the referral to services if this was the case. A periodic (monthly) report will be prepared to report on the status of the management of registered cases.

F.3. Environmental considerations in the project cycle

Implementation of the strategy at operational level may require environmental assessments (in-depth impact assessments, initial environmental analyzes), taking into account simple environmental and social measures.

The following strategic measures are proposed to address the major environmental and social issues of the project.

- Definition of the level of risk of the sub-project through environmental and social screening (filling in the sorting form), and decision of the environmental and social work to follow the result of the E&S screening: carrying out environmental and social studies (Environmental and Social Impact Assessments (EIS) including an Environmental and Social Management Plan (EMMP), Environmental and Social Impact Statement (NIES) or simply a PGES, A Resettlement Action Plan (RAP)
- Maintaining the quality and aesthetics of landscapes by ensuring the landscape integration of infrastructure; protecting fauna and flora and preserving particular ecosystems
- Implementation of the communication strategy and consultation plan
- Establishment and dissemination of an operational complaints management mechanism (PMM) accessible to coastal communities and workers;
- Operationalization of the GGP sensitive to Gender-Based Violence/Exploitation, Sexual Abuse/Sexual Harassment/Violence Against Children.
- Development by enterprises of a workforce management plan including a mechanism for handling worker complaints, based on the project implementation management procedure;
- Construction of construction sites with separate hygienic facilities that can be locked from the interior, lighting, and signs indicating the ban on EAS/HS and how to complain.
- Displays in public settings at construction sites reminding that GBV/EAS/HS is prohibited
- Preparation and signature of codes of conduct (all workers of companies recruited in the framework of the works and project staff) listing, in clear language, prohibited behavior and sanctions in case of violation
- Preparation, implementation, ~~and~~ dissemination and follow-up of the Plan for the Prevention and Response of Cases of Gender-Based Violence/Sexual Exploitation and Abuse and Sexual Harassment (GBV/SEA/HS).

F.3. Institutional arrangements for project implementation

The following table outlines the steps involved in integrating the environment into the project cycle and responsibilities.

Steps/Activities		Manager	Support/ Collaboration	Provider
1. Identification of the location/site and main technical characteristics of the sub-project		WARDIP Project	Technical Services The Program Management Unit (PMU) Municipalities	Consulting Engineer
2. Completing the form Selecting and determining the type of specific E&S instrument to be prepared		WARDIP Project I&O Experts	DEATH Commune	UGP I&O Experts
3. Subproject Risk Level Approval		DEATH World Bank	WARDIP Project I&O Experts	
4. Preparation of risk management instruments and E&S impact				
4.1. Development of RDTs		WARDIP Project I&O Experts co-ordinator	DEATH World Bank	
4.2. Scoping and approval of RDTs		DEATH World Bank	WARDIP Project I&O Experts	
4.3. Selection of a design office or consultant to carry out environmental studies		Program Coordination Unit	Procurement Officer of the UGP WARDIP Project I&O Experts	
4.4. Development of E&S risk management instruments	Simple environmental and social measures	WARDIP Project I&O Experts	UGPDECE I&O experts; World Bank	
	NIES (with or without PAR)	WARDIP Project I&O Experts	UGP E&S experts, DECE, World Bank	Authorized Consultant
	In-depth SEAs (with or without PAR)	WARDIP Project I&O Experts	UGP I&O Experts DEAD; World Bank	Authorized Consultant
5. Review and approval of the EIA and EIA reports and obtaining the environmental certificate		DEATH World Bank	WARDIP Communes Project I&O Experts	
6. Publication of reports by EIES, NIES, PAR		Program Management Unit (PMU)	DEATH World Bank; Municipalities	Media

Steps/Activities	Manager	Support/ Collaboration	Provider
7. Inclusion in the tender documents (DAO) of the project of all measures of the work phase to be contracted with the company; Enterprise EMP Approval	UGPS I&O experts procurement specialist	SPM WARDIP Project I&O Experts	Consulting Engineer
	WARDIP Project I&O Experts	Responsables Administratif Financier de Projet WARDIP	Consulting Engineer
8. Execution/implementation of E&S clauses	Enterprises	WARDIP Project I&O Experts	NGO Competent public bodies (conventions)
9. Execution/implementation of non-contractual measures with the construction company	P	WARDIP Project I&O Experts Municipalities	Consultants NGO Competent public bodies (conventions)
10. Monitoring/Monitoring-control/environmental and social supervision-audit/evaluation			
10.1. Proximity monitoring	WARDIP Project I&O Experts	WARDIP Project I&O Experts	Consulting Engineer
10.2. Environmental and social supervision	WARDIP Project I&O Experts	ECEC; World Bank	Consulting Engineer
10.3. Internal monitoring	WARDIP Project I&O Experts	DEATH World Bank	
10.4. Environmental and social monitoring (external)	DEATH	WARDIP Project I&O Experts	Consultants Approved Laboratories NGO
10.5. Audit. Mid-term and final evaluation	WARDIP Project I&O Experts	Wadi Project I&O Experts World Bank	Independent consultants,
11. Dissemination of the environmental and social monitoring report	Coordinator	DEATH World Bank	
12. Capacity-building for E&S implementers	WARDIP Project I&O Experts	World Bank DEATH	Consultants Competent public bodies (conventions)

F.4. Timetable and cost of implementation of measures

The project activities will be implemented and monitored as follows:

Measures	Proposed actions	Realization period			
		Year 1	Year 2	Year 3	Year 4
Mitigation measures	See list of mitigation measures by sub-project				
Institutional measures	Management of the GMP				
	Acquisition of measuring instruments				
	Recruiting Environmental Safeguards Experts				
Technical measures	Conduct of EIA or NIE				
	Support for strengthening the legal framework				
	Development of environmental and social guidelines for inclusion in the work				
Training	Environmental Assessment Training				
Awareness Raising	Awareness-raising and mobilization of local communities				
Follow-up measures	Environmental monitoring and project environmental monitoring				
	PGES mid-term evaluation (end 2 nd year)				
	Final PGES evaluation (end 4 th year)				

The overall cost of the measures is **SRM 75 393 715,28** or **USD 2 064 824,56**.

NO.	Activities	Quantity	Total Cost (SRM)	Total cost U.S. dollars ⁶
1	CGES	1	25,453,715.28	696,980.15
9	GMP/GMP EAS/HS Implementation Budget	Ft	6,500,000	178033.41
10	Total PMPP budget	ft	3840000	105176.66
11	CPR Total Budget	ft	39600000	1084634.34
	Total		75,393,715.28	2064824.56

⁶ 1 SRM = 0.0027 USD rate of 3 June 2022

I. INTRODUCTION

1.1. Contexte et justification du projet

La Mauritanie a adopté un nouveau modèle de développement pour accélérer son développement économique et social. Ce modèle, appelé Stratégie Nationale de Croissance Accélérée et de Prospérité Partagée (SCAPP 2016-2030), constitue la référence en matière de politique économique et sociale à moyen et long terme. Dans le cadre de la SCAPP, le Gouvernement met en œuvre un Plan d'actions prioritaires qui comprend 3 leviers : (i) Promouvoir une croissance forte, inclusive et durable ; ii) Développer le capital humain et l'accès aux services sociaux de base ; iii) Renforcer la gouvernance dans toutes ses dimensions. Partant de la SCAPP et de l'agenda Nationale de Transition Numérique 2022-2025, le projet WARDIP souhaite accompagner la Mauritanie dans la réalisation de la vision : «Faire du Numérique et de l'Innovation un levier clé de Modernisation de l'Administration, d'Inclusion Sociale et de Renforcement de la Compétitivité».

Cette initiative s'inscrit parfaitement dans plusieurs autres objectifs convergents à savoir : la territorialisation des politiques publiques, l'aménagement numérique du territoire et la stratégie très haut débit. La Mauritanie a consenti d'importants investissements publics et privés en matière de télécommunication. Mais, avec le développement ultra rapide des technologies et l'accroissement continu des besoins des usagers, le rythme des investissements doit être maintenu voire accru, pour atteindre les objectifs de développement.

La démarche du projet est une contribution à cet effort qui vise à améliorer la connectivité de l'État et dans une vision prospective, en mettant à la disposition des populations, de l'administration tant au niveau central que locale, des acteurs économiques et des opérateurs des capacités et des infrastructures numériques pour la transformation digitale de tous les maillons de la société mauritanienne. Pour réaliser la vision et les objectifs de la SCAPP dans le domaine du numérique, le gouvernement met l'accent sur la gestion et la mise en œuvre d'infrastructures numériques durables pour soutenir l'économie rurale et urbaine.

C'est dans cette perspective et dans le but de satisfaire la demande sociale et économique croissante que le Gouvernement de la Mauritanie, a décidé d'élaborer le présent projet qui vise à élargir l'accès aux services haut débit et numériques grâce au développement et à l'intégration des marchés numériques du pays avec ceux de la région de l'Afrique de l'Ouest. Dans ce sens, le projet va favoriser l'emploi direct et indirect des jeunes par l'amélioration d'un maillon de la chaîne de valeurs numérique, notamment le développement de services.

La mise en œuvre du WARDIP va permettre de répondre aux exigences de plusieurs Objectifs de Développement Durable (ODD), notamment le N° 1 (réduire la pauvreté), le N° 8 (créer des opportunités d'emplois pour les jeunes), N° 9 (financer des projets d'infrastructure de base). Aussi, grâce à ce programme, la croissance économique dans les zones d'influence du programme pourrait-il s'appuyer sur le levier que constituent les infrastructures numériques de qualité. Également, le programme favorisera le bien-être social grâce au développement des services digitaux dans les domaines de l'éducation, de la santé, de la mobilité et de l'emploi, entre autres.

1.2. Objectif du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)

Le CGES examine les risques et effets environnementaux et sociaux lorsqu'un projet se compose d'un programme et/ou d'une série de sous-projets, et que ces risques et effets ne peuvent être déterminés tant que les détails du programme ou du sous-projet n'ont pas été identifiés. Le CGES définit les principes, les règles, les directives et les procédures permettant

d'évaluer les risques et effets environnementaux et sociaux. Il contient des mesures et des plans visant à réduire, atténuer et/ou compenser les risques et les impacts négatifs, des dispositions permettant d'estimer et de budgétiser le coût de ces mesures, et des informations sur l'agence ou les agences chargées de la gestion des risques et des impacts du projet, y compris leurs capacités correspondantes.

Il fournit des informations pertinentes sur la zone dans laquelle les sous-projets devraient être réalisés, ainsi que les vulnérabilités éventuelles de cette zone du point de vue environnemental et social ; et sur les effets qui pourraient se produire et les mesures d'atténuation que l'on pourrait s'attendre à voir appliquer.

Du point de vue de la structure, ce rapport comporte :

- une introduction,
- une description du projet,
- une analyse du cadre politique, légal et institutionnel de mise en œuvre des sous projets ;
- le contexte du pays et les données de base de la zone d'intervention du projet WARDIP;
- une analyse des risques et impacts environnementaux et sociaux du projet WARDIP,
- la consultation des parties prenantes
- un plan cadre de gestion environnementale et sociale qui décrit la procédure d'intégration de l'environnement dans le cycle du projet, le cadre de suivi/surveillance environnemental et social, les indicateurs et la responsabilité du suivi

1.3. Démarche Méthodologique

La démarche méthodologique adoptée durant cette étude a été basée une approche systémique avec un accent particulier sur la concertation avec l'ensemble des acteurs et partenaires concernés par le projet. Quatre principales activités ont été réalisées durant l'étude :

- Analyse des documents du projet WARDIP et d'autres documents stratégiques et de planification au niveau national ou local ;
- Rencontres avec les acteurs institutionnels, socioprofessionnels, populations, concessionnaire de réseaux, concernés par le projet,
- Consultations publiques dans les zones potentielles d'intervention ;
- Consultation des acteurs communautaires

Les informations collectées ont servi de base pour la rédaction du CGES.

II. DESCRIPTION DU PROJET WARDIP

2.1. Objectifs du projet

Le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie, avec l'appui de la Banque Mondiale, a l'intention d'intégrer le Projet Régional d'Intégration Numérique en Afrique de l'Ouest (WARDIP) pour promouvoir la mise en œuvre de la stratégie de transition numérique du Pays qui vise à développer la pénétration de l'Internet et de la large bande, les services financiers numériques et les services en ligne (e-Gouvernement).

Le Projet Régional d'Intégration Numérique en Afrique de l'Ouest (WARDIP) à travers des actions impliquant les pays de la sous-région, vise spécifiquement à :

- créer un environnement propice au bon développement d'infrastructures numériques adéquates grâce à l'adaptation du cadre juridique et institutionnel du secteur du numérique et son harmonisation en particulier pour la connectivité et les données,
- (b) développer les réseaux à large bande et les services d'internet et de transit à travers le déploiement de réseaux backbones en fibre optique interconnectés au niveau régional,
- (c) simplifier l'accès aux services ligne tel que le e-commerce ainsi que les services publics par le développement d'un environnement favorable et la mise en place de plateformes e-Gouvernement dans une approche de mutualisation et de coordination régionale,
- développer les compétences dans le domaine du numérique.

Le Programme Régional d'Intégration Numérique en Afrique de l'Ouest en Mauritanie (WARDIP – Mauritanie) vise à élargir l'accès aux services haut débit et numériques grâce au développement et à l'intégration des marchés numériques du pays avec ceux de la région de l'Afrique de l'Ouest. La composante est axée sur 3 éléments essentiels à l'intégration des technologies numériques au niveau régional : le marché de la connectivité, le marché des données et le marché en ligne.

Pour ce faire, le WARDIP vise à (i) continuer les efforts entamés dans le cadre du Projet WARCIP-Mauritanie pour étendre la connectivité, diminuer son le cout et améliorer la qualité de service, (ii) permettre l'échange, le stockage et le traitement sécurisés des données au-delà des frontières, et soutenir le déploiement régional et l'accès aux services et à l'innovation basés sur les données ; et (iii) développer l'accès et la fourniture des services en ligne publics et privés, et établir un commerce électronique transparent et sécurisé au niveau régional.

2.2. Description des composantes du projet WARDIP

Pour atteindre ces objectifs, le Projet est structuré autour des composantes et sous-composantes suivantes :

☞ **Composante-1 « Développement et intégration du marché de la connectivité »**

Cette composante soutiendra les réformes visant à réduire les obstacles à la fourniture de services de télécommunications transfrontaliers par le biais de marchés ouverts ainsi que le déploiement de l'infrastructure de connectivité à large bande dans le cadre d'une approche MFD (Maximisation des Financements pour l'Investissement). Les infrastructures à large bande, telles que les réseaux à fibre optique et mobiles, ainsi que les services à large bande, gagneront grandement d'une approche prônant la mutualisation d'investissements à de plus grandes échelles avec un partage d'infrastructure dans un environnement garantissant l'accès ouvert. Les économies d'échelle d'un marché régionalement intégré pourraient également attirer davantage d'investissements privés. Une concurrence accrue permettrait une baisse des prix des services de connectivité de gros, puis de détail, dans la région. Des prix plus abordables contribueraient à leur tour à élargir l'accès et à stimuler la demande de services connexes, générant une augmentation du trafic de données et de l'activité en ligne essentielles à la rentabilisation de

nouveaux investissements dans le réseau et l'expansion de la couverture vers de nouvelles régions. Cela peut aider à combler les déficits des pays enclavés ou proches de la fracture urbaine-rurale, qui est un levier clé pour la création d'emplois et la promotion d'une croissance économique inclusive. Une connectivité à moindre coût et plus accessible ouvrirait également la voie à des services plus innovants et à des entreprises numériques qui s'appuient sur une capacité de bande passante plus élevée, renforçant encore ce cercle vertueux. Conformément aux objectifs régionaux, cette composante pourrait éventuellement inclure un soutien aux objectifs nationaux qui seraient essentiels pour tracer la voie de l'intégration.

✓ ***La sous-composante 1.1 : Renforcement de l'environnement propice au développement et à l'intégration du marché de la connectivité*** à travers des assistances techniques pour le renforcement de la connectivité nationale et internationale en conformité avec les principes du partenariat publique-privée et de l'accès ouvert et non discriminatoire et conformément aux standards internationaux et régionaux. La sous-composante ciblera également à renforcer le cadre réglementaire pour assurer un accès compétitif aux Infrastructures numérique à travers des modèles de partage des infrastructures, et le développement des modèles de gros.

Les activités spécifiques envisagées dans ce cadre comprendront :

a) Renforcement des cadres politiques et réglementaires et renforcement des capacités de gouvernance du secteur des télécommunications

- i) Assistance technique pour préparer des catalogues de gros et de détail pour le secteur des télécommunications afin de promouvoir la concurrence et la transparence.
- ii) Assistance technique pour examiner et mettre à jour les cadres juridiques et réglementaires dans le secteur des télécommunications afin de les aligner sur les cadres régionaux et continentaux afin de faciliter le flux de trafic transfrontalier et le déploiement des liaisons transfrontalières manquantes dans la région.
- iii) Assistance technique pour mener une étude de faisabilité pour connecter la Mauritanie et les pays voisins afin de commercialiser la capacité excédentaire sur ses réseaux internationaux aux voisins moins connectés. L'assistance technique aidera également à définir une offre de référence et à développer des stratégies pour optimiser l'utilisation de la bande passante et l'efficacité du réseau en tenant compte du flux de trafic transfrontalier.
- iv) Assistance technique pour mener des études de faisabilité et établir des cadres politiques et réglementaires sur le partage et la colocalisation des infrastructures afin de faciliter le partage des infrastructures passives et actives intra et intersectorielles afin de faciliter et de réduire les coûts associés au déploiement et à la maintenance des infrastructures à large bande. Cela inclut les modèles de communication radio TowerCo ainsi que des options pratiques pour étendre les réseaux haut débit fixes dans les zones urbaines via des poteaux électriques, des égouts, des pipelines désaffectés et d'autres services publics souterrains.
- v) Assistance technique pour établir un cadre politique et réglementaire sur l'interconnexion qui définit les principes d'interconnexion clés tels que les conditions non discriminatoires tout en délimitant les droits et obligations des opérateurs à négocier l'interconnexion avec un autre opérateur ainsi que l'obligation de contrôle des prix pour SMP afin d'assurer la fourniture et l'interopérabilité des services à l'intérieur du pays.
- vi) Assistance technique pour élaborer une stratégie visant à accroître l'utilisation de la dorsale nationale en fibre optique. L'activité effectuera une

analyse des principaux obstacles à l'utilisation du réseau et recommandera des options pour la segmentation du marché, le financement, la gestion et la génération de revenus pour le segment fixe du marché de la connectivité.

- vii) Assistance technique pour développer et évaluer l'état actuel de l'adressage du protocole Internet (IP) en Mauritanie, et une stratégie de migration de l'IPv4 à l'IPv6, ainsi que son déploiement national. La migration contribuera à améliorer les performances du réseau et à accroître la sécurité du réseau dans le pays.

✓ **La sous-composante 1.2 : Soutien du marché de la connectivité** sera essentiellement consacrée au financement des Infrastructures étudiées dans le cadre de la sous composante 1.1, tel que les tronçons manquants prioritaires de la dorsale nationale, le raccordement au réseau régional ainsi que les possibilités d'extension du réseau fibre optique dans certaines zones urbaines en complément des investissements privés. Les activités spécifiques prévues dans le cadre de cette sous composantes sont les suivantes :

a) Dorsale terrestre supplémentaire entre la station d'atterrissage de câble actuelle et une future station d'atterrissage de câble. Alors que le pays est actuellement connecté via le câble sous-marin ACE, la Banque européenne d'investissement (BEI) finance le déploiement d'une deuxième connexion internationale pour la Mauritanie. Le réseau de fibre terrestre supplémentaire à (i) Nouadhibou – Nouakchott (480 km) et (ii) Nouakchott – Rosso (204 km), à soutenir dans le cadre du projet, renforcera la résilience terrestre en fournissant des itinéraires alternatifs pour le trafic Internet en cas de perturbation du réseau. L'amélioration des capacités de liaison permettra également de fournir une capacité supplémentaire aux pays enclavés limitrophes de la Mauritanie.

(i) Assistance technique pour mener des études de faisabilité, y compris des études techniques (infrastructures, environnementales et sociales) et l'identification des options de financement et des modèles commerciaux dans le respect de l'approche MFD et dans le cadre d'un montage PPP

(ii) Recrutement d'un conseiller en transaction (entreprise) pour soutenir la préparation des documents d'appel d'offres et administrer l'ensemble du processus d'appel d'offres pour mettre en œuvre un modèle de financement et d'affaires sélectionné

(iii) Financement de la partie publique de l'investissement pour déployer l'axe de fibre optique entre les deux stations du câble sous-marin.

(iv) Services de conseil en gestion de la construction pour contrôler et suivre les travaux afin de garantir leur conformité aux meilleures normes et pratiques et aux conclusions des études de sauvegarde environnementale et sociale requises.

(b) Création du NREN et connexion de celui-ci à un réseau régional pour soutenir les établissements d'enseignement supérieur mauritaniens. Le projet financera l'AT pour mener une étude de faisabilité ainsi que les coûts de démarrage initiaux de l'établissement du NREN et de sa connexion au WACREN, y compris le renforcement des capacités institutionnelles et humaines, ainsi que l'acquisition de l'équipement réseau nécessaire et le coût de la connectivité.

☞ **Composante 2 « Développement et intégration du marché des données »**

Cette composante vise à permettre l'échange, le stockage et le traitement sécurisés des données à travers les frontières pour soutenir le déploiement régional et l'accès aux services, à l'innovation et à l'infrastructure axés sur les données, la réduction des restrictions régionales sur la libre circulation des données et l'augmentation des investissements dans l'infrastructure de données. Il est donc essentiel d'améliorer l'environnement juridique et réglementaire de la

cybersécurité, ainsi que la protection des données et de la vie privée. Un marché des données plus intégré en Afrique de l'Ouest pourrait stimuler l'innovation et améliorer l'analyse des données, ce qui se traduirait par des avantages économiques et sociaux importants et des gains d'efficacité dans pratiquement tous les secteurs. La création d'un marché des données plus vaste générerait également des réductions de coûts substantielles en créant des économies d'échelle qui rendraient les investissements dans les centres de données régionaux qui prennent en charge les services en ligne, y compris l'hébergement en nuage, plus viables financièrement. Conformément aux objectifs régionaux, cette composante pourrait éventuellement inclure un soutien aux objectifs nationaux qui seraient essentiels pour favoriser l'intégration.

✓ ***La sous-composante 2.1 : Création d'un environnement propice au développement et à l'intégration du marché des données*** cible principalement à développer une réglementation des données et un cadre d'interopérabilité qui soient conformes aux dispositions régionales et internationales. La sous composante cible également à renforcer les aspects de cybersécurité et la protection des données à travers des activités d'appui pour le renforcement des compétences et des structures en charge de ces aspects. Les activités spécifiques comprendront :

- **Système général d'information sur la cybersécurité (RGS).** Une assistance technique soutiendra le développement d'un cadre pour la sécurité informatique et l'analyse des risques. Le projet fournira également des fonds pour l'acquisition d'équipements, d'outils et de plates-formes nécessaires à la mise en place du RGS.
- Renforcement des capacités en matière de cybersécurité des hauts fonctionnaires et du personnel technique. Cela comprend des formations sur le renforcement des capacités politiques, techniques et judiciaires pour le personnel de MTNIMA, l'Agence de cybersécurité, les unités opérationnelles et le personnel chargé de l'application des lois sur la cybersécurité et la cybercriminalité, y compris la criminalistique et les enquêtes informatiques/numériques, la réponse aux incidents, la préservation des preuves, la récupération/récupération des données et analyse, intelligence numérique et autres cours pertinents.
- Centre des opérations de cybersécurité (SOC) et une équipe nationale de réponse aux incidents de sécurité informatique (CSIRT). Le projet soutiendra la mise en place d'un SOC dans l'intranet du gouvernement (Réseau Intranet Haut Débit de l'Administration, RIAD) ainsi que des unités d'intervention en matière de sécurité informatique pour les agences gouvernementales et les CII. Cela comprend l'acquisition de l'équipement, des outils et des plates-formes nécessaires ainsi que des formations connexes en matière d'assistance technique et de renforcement des capacités.
- d) Protection des infrastructures d'information critiques (CII). Le projet soutiendra une série d'assistances techniques pour définir et identifier les CII ainsi que pour développer des cadres institutionnels, juridiques et réglementaires connexes conformes aux réglementations de la CEDEAO. Une fois que l'infrastructure d'information critique est définie et identifiée dans le cadre de l'AT, le projet financera des formations de renforcement des capacités et des voyages d'étude pour les propriétaires de CII.
- e) Campagnes de sensibilisation du public aux problèmes de cybersécurité et aux menaces qui pèsent sur la population mauritanienne. Cela inclut la création de ressources éducatives en ligne.
- (f) Opérationnalisation de l'Agence mauritanienne de protection des données, conformément à la loi n° 2017-020 qui fixe le cadre normatif et institutionnel du

traitement des données personnelles. Cela comprend la formation au renforcement des capacités et les campagnes de sensibilisation ainsi que l'acquisition de l'équipement, des outils et des logiciels nécessaires. Il soutiendra également l'élaboration de réglementations sur la confidentialité et la protection des données conformes aux normes régionales.

✓ **La sous-composante 2.2: Soutien du marché des données** sera consacrée au financement des infrastructures essentielles et des plateformes, pour le développement du marché des 4 données (identifiées dans la sous-composante 2.1), et l'acquisition des équipements techniques.

Les activités spécifiques ci-dessous comprendront :

- a) *Cloud computing* public. Cette activité soutiendra la conception et la mise en œuvre d'une stratégie de *cloud computing* public qui permettra au gouvernement mauritanien de tirer parti du potentiel du *cloud* pour combler les lacunes de communication et accroître la collaboration gouvernementale et l'interopérabilité entre les agences gouvernementales. Le stockage en nuage renforcera l'écosystème de données mauritanien en réduisant la duplication des données et en permettant aux ministères de collecter et d'archiver des copies de documents importants, de bases de données clés et d'autres données essentielles hors site. La numérisation des dossiers et l'utilisation de systèmes *cloud* pour l'archivage pourraient également entraîner des économies, rendre le pays plus résistant à la perte de données et aider le public à recevoir des services transactionnels d'administration en ligne. Le projet financera une série d'AT pour développer une stratégie nationale de *cloud* et mener une étude de faisabilité pour définir les exigences techniques et fonctionnelles du système de *cloud* public. Le projet financera également la mise en place du *cloud* gouvernemental, tel que défini par l'AT, qui pourra être hébergé dans le centre de données financé par la BEI.
- b) Stratégie du marché des données. Cette activité soutiendra une étude pour l'évaluation du marché des données et des recommandations pour promouvoir l'interopérabilité des marchés de données et les flux de données transfrontaliers et le développement des données ouvertes en Mauritanie. (150 000 \$)

☞ **Composante 3 « Développement et intégration du marché en ligne »**

Cette composante vise à soutenir le développement et l'intégration du marché en ligne, ce qui créera un environnement propice à la fourniture et à l'accès transfrontaliers de biens ou de services numériques. Cette composante aiderait les gouvernements, les entreprises et les citoyens des pays participants à accéder et à fournir des services privés et publics en ligne, ainsi qu'à effectuer des achats en ligne de manière transparente depuis n'importe où dans la région. Lorsqu'elles sont reconnues au-delà des frontières par le biais de cadres régionaux, les signatures électroniques peuvent accélérer le commerce et l'intégration en permettant des transactions transfrontalières sécurisées. Cela contribuerait également à permettre les paiements et le commerce transfrontaliers, que cette composante renforcera encore en réduisant les obstacles supplémentaires autour des transactions transfrontalières et en renforçant la coordination régionale, en particulier sur les paiements numériques et d'autres services financiers numériques. Les paiements numériques doivent être soutenus par un cadre juridique solide et proportionné pour garantir leur fonctionnement efficace.

Dans ce contexte, des cadres réglementaires basés sur les bonnes pratiques et les normes internationales doivent être en place et harmonisés au niveau régional pour être applicables dans tous les pays. En outre, la composante soutiendrait également le déploiement de services

numériques publics clés pour aider les citoyens et les entreprises à rationaliser l'interaction en ligne avec le gouvernement, conformément aux normes numériques élaborées au niveau régional pour faciliter les flux transfrontaliers régionaux et l'échange de données. Les compétences numériques sont essentielles pour stimuler l'adoption des technologies, l'innovation numérique et l'entrepreneuriat, qui seraient soutenus dans le cadre de cette composante en ciblant les secteurs économiques prioritaires régionaux stratégiques, tels que l'agriculture et le tourisme. En conséquence, les citoyens et les entreprises auraient un accès plus large à une gamme plus large de services numériques. Conformément aux objectifs régionaux, cette composante pourrait éventuellement inclure un soutien aux objectifs nationaux qui seraient essentiels pour favoriser l'intégration. Il convient également de noter que de nombreuses activités relevant de cette composante contribueront à la réduction des émissions des GES (Gaz à Effet de Serre) provenant des besoins de transport en raison de la disponibilité du marché en ligne permettant l'accès à distance aux biens ou services.

✓ **La sous-composante 3.1 : Création d'un environnement propice au développement et à l'intégration du marché en ligne** va cibler le développement des services financiers numériques et les fintechs et du commerce électronique. La sous-composante comprendra un appui réglementaire et des programmes d'innovation et de renforcement des capacités, ainsi qu'un appui technique pour soutenir les structures clés et développer les services en ligne prioritaires.

Les activités spécifiques comprendront :

(a) Programme de développement des compétences numériques du travail

- i) AT pour développer des programmes de développement des compétences numériques pour répondre aux besoins du marché du travail. Des données et des informations seront collectées périodiquement pour identifier la demande de compétences techniques et non techniques spécifiques. Les programmes publics et privés existants seront évalués lors de la phase de conception.
- ii) Au cours de la mise en œuvre du programme Compétences, le projet financera l'acquisition des équipements, outils et plateformes nécessaires pour dispenser les programmes de formation proposés. En outre, des efforts seront déployés pour soutenir les liens avec le marché du travail, tels que la formation en cours d'emploi, l'apprentissage et le placement, par le biais de partenariats avec des entreprises du secteur privé. Parallèlement, le programme offrira des options pour faciliter la participation des personnes handicapées (PH) et des femmes. Lors des révisions annuelles des programmes, les commentaires de l'industrie informatique doivent garantir que les cours répondent aux besoins du marché du travail et restent à jour sur le plan technologique.

(b) Programme des ESO numériques

- (iii) Services d'assistance technique et de conseil aux ESO pour renforcer l'écosystème de l'innovation numérique en Mauritanie. Le programme effectuera un diagnostic des incubateurs existants, sur la base duquel il développera un programme d'ESO numériques qui comprendra des formations de renforcement des capacités et des voyages d'étude pour renforcer la capacité des incubateurs existants à devenir des pôles d'innovation numérique en Mauritanie.
- (iii) Développement d'une plate-forme d'innovation numérique pour l'échange de connaissances et pour connecter les talents, les ressources et les capacités disponibles à l'intérieur et à l'extérieur du pays dans toute la région de l'Afrique de l'Ouest.
- (iv) Programmes de soutien aux startups numériques. Le projet aidera les ESO à mettre en œuvre des activités de dynamisation de l'écosystème telles que des

hackathons, des ateliers, des événements de collaboration, des visites d'étude, des événements régionaux, des journées de démonstration, des journées de mise en réseau et de présentation, ainsi qu'à organiser des échanges régionaux entre pairs pour connecter les entrepreneurs locaux à travers le monde. Région. Le programme doit faciliter la participation des personnes handicapées, des jeunes et des femmes aux événements de dynamisation.

✓ **La sous-composante 3.2 : Accompagnement du marché en ligne** sera essentiellement consacrée au financement des activités de la sous-composante 3.1 dont les programmes d'innovation et de renforcement des capacités et éléments clés pour développer les services en ligne prioritaires.

Les activités spécifiques comprendront :

(a) Renforcement du cadre de gouvernance réglementaire des SFN

- i) Assistance technique pour définir une stratégie nationale de finance numérique pour la BCM. Cette activité comprendra l'élaboration d'un inventaire de l'interopérabilité des systèmes et outils de paiement électronique en Mauritanie ainsi que la collecte d'informations concernant la numérisation des paiements de l'État (par exemple, les impôts et les douanes).
- ii) Assistance technique pour développer un cadre réglementaire propice aux innovations financières. L'activité fournira à la Guinée un cadre réglementaire adapté aux innovations dans la finance numérique et pour superviser l'utilisation des nouvelles technologies adoptées dans ce secteur (par exemple, la blockchain et les crypto-monnaies), pour permettre ou améliorer les offres financières numériques, assurer la sécurité du système financier, et sauvegarder les intérêts des consommateurs. Cela inclut les réglementations régissant les opérations bancaires, les paiements, la protection des données et les devises alternatives.
- ii) Formations de renforcement des capacités pour les responsables gouvernementaux et réglementaires concernés, en particulier la Banque centrale de Mauritanie, sur les questions de transactions électroniques. Il contribuera à renforcer les capacités techniques de supervision et de contrôle des SFN tout en améliorant la compréhension de questions telles que l'inclusion financière.

(b) Mise en œuvre du commutateur de paiement national.

Le projet soutiendra la mise en œuvre d'un commutateur national pour assurer l'interopérabilité entre les différents systèmes de paiement et permettre le traitement rapide, sécurisé et rentable d'un grand nombre de paiements en Mauritanie. Cela comprend une assistance technique pour mener une étude de faisabilité afin de définir l'architecture du système et les spécifications techniques, ainsi qu'un soutien à la mise en œuvre sous la forme d'un investissement matériel et logiciel.

(c) Programme d'éducation financière numérique. Cette activité appuiera l'élaboration d'une stratégie nationale d'éducation financière alignée sur la stratégie nationale d'inclusion financière en cours d'élaboration en Mauritanie. La stratégie sera éclairée par une étude qui identifie les besoins de formation actuels et futurs des citoyens, en particulier des femmes, dans le domaine de l'éducation financière numérique. L'activité comprendra également l'élaboration et la prestation de programmes d'éducation financière adaptés aux besoins spécifiques de divers segments de population ciblés (tels que les femmes et les habitants des zones rurales).

(d) Une série d'assistance technique pour formuler une stratégie et des politiques globales de commerce électronique en Mauritanie.

La stratégie soulignera l'engagement du pays à libérer le commerce électronique en Mauritanie en tant que moteur de croissance et d'intégration régionale. La stratégie sera éclairée par une évaluation de l'état de préparation du pays pour le commerce électronique et comprendra un plan d'action pour soutenir sa mise en œuvre. Une assistance technique ultérieure aidera à l'examen et à la mise à jour des cadres juridiques et réglementaires existants du commerce électronique (par exemple, SPAM, contrats en ligne, termes et conditions) conformément aux réglementations et normes régionales.

e) Facilitation des transactions et des livraisons de commerce électronique.

- i) Système d'adressage numérique. Le système d'adressage numérique permet des livraisons très précises et fiables, facilitant ainsi le commerce électronique dans le pays. L'activité aidera la Société mauritanienne des postes (MAURIPOST) à développer un cadre d'adressage physique et son déploiement à l'échelle nationale pour créer une carte numérique avec des données géospatiales. Cette activité financera également des études de faisabilité et des études techniques pour développer une infrastructure nationale fondamentale de données spatiales (NDSI).

✓ ***Sous-composante 3.3 : Services gouvernementaux numériques pour l'intégration régionale (7,2 millions de dollars)***

Cette sous-composante vise à soutenir les efforts de numérisation du secteur public en améliorant à la fois les expériences des utilisateurs frontaux et les opérations du système gouvernemental en arrière-plan. La sous-composante intègre les aspects de l'engagement et de l'exclusivité des citoyens dans les processus d'administration en ligne. Les activités spécifiques comprendront :

- a) Stratégie de numérisation du secteur public. L'activité soutiendra l'élaboration d'une stratégie et de cadres pour guider la numérisation du secteur public. Une liste de services G2B et G2C prioritaires à numériser sera identifiée en fonction de leurs impacts potentiels sur l'intégration régionale et l'adoption par les citoyens, ainsi que sur l'activité régionale dans le cadre de la Commission de la CEDEAO. L'assistance technique soutiendra également l'élaboration d'un plan de continuité des activités et de reprise après sinistre pour le secteur public en cas de catastrophe naturelle.
- (b) Cadre général d'interopérabilité. L'activité soutiendra l'élaboration de normes et de protocoles pour permettre le flux automatique d'informations et de données dans l'ensemble du gouvernement. Cela comprend une assistance technique pour développer une architecture d'entreprise (EA) et un cadre d'interopérabilité pour soutenir une approche intégrée de la numérisation du secteur public et de la prestation de services. Ce projet fournira un financement pour l'acquisition de l'équipement, des outils et des plates-formes nécessaires à la mise en œuvre du cadre. La mise en œuvre des cadres sera facilitée par des campagnes de sensibilisation connexes parmi la fonction publique, en particulier les cadres moyens et supérieurs, concernant les politiques informatiques actuelles et les normes et processus nouvellement développés pour le développement, la maintenance et la mise à niveau des systèmes informatiques. Le projet fournira également une formation technique aux architectes d'entreprise et au personnel de l'unité TIC sur l'EA et le cadre d'interopérabilité.

- (c) Signature numérique et authentification. Le projet soutiendra le développement de systèmes de signature numérique et d'authentification, ainsi que l'intégration de ces systèmes avec d'autres systèmes gouvernementaux pertinents. Cela comprend une série d'AT pour mener une étude de faisabilité pour la mise en place d'une ICP nationale fondamentale ainsi que pour examiner et mettre à jour la politique, la législation et les réglementations régissant les signatures numériques et l'authentification. Le projet fournira également un financement pour l'acquisition de l'équipement, des outils et des plates-formes nécessaires au système de signature numérique. L'activité soutiendra également les programmes connexes de formation et de sensibilisation des utilisateurs du système.
- (d) Bus de services d'entreprise. Le projet soutiendra le développement d'une plate-forme d'échange de données (Enterprise Service Bus ou ESB) reliant divers systèmes, bases de données et services gouvernementaux. La plate-forme assurera l'intégration back-end des services clés et permettra aux principaux catalyseurs transversaux du gouvernement numérique, tels que les fonctionnalités d'authentification, d'autorisation et de paiement, d'être fournis via ESB pour les services publics destinés aux citoyens. Cela comprend le financement de l'acquisition de l'équipement, des outils et des plates-formes nécessaires à la mise en œuvre de l'architecture ESB. Le projet soutiendra également la formation connexe de renforcement des capacités du personnel de l'unité des TIC sur la façon d'utiliser, de maintenir et d'améliorer la plate-forme développée.
- (e) Système de gestion électronique des documents (EDMS). L'activité aidera le gouvernement à mettre en œuvre l'EDMS, qui fournit une solution complète pour la création, l'utilisation et le stockage des dossiers électroniques publics, y compris les courriers électroniques administratifs et les archives. Un tel système augmentera la productivité dans le secteur public et réduira la quantité de papier utilisée dans les opérations gouvernementales. L'activité financera également des programmes associés de formation et de sensibilisation des utilisateurs du système.
- (f) Numérisation des services publics et réingénierie des processus commerciaux pour soutenir la numérisation de bout en bout. Le projet soutiendra la numérisation de bout en bout et la réingénierie des processus commerciaux des principaux services publics destinés aux citoyens (par exemple, permis de conduire et immatriculation du véhicule, déclaration et télépaiement des impôts, délivrance de la carte de demandeur d'emploi, etc.). L'activité garantira que les bases de données et les services nouvellement numérisés sont également intégrés dans le portail web/mobile du gouvernement pour un accès sécurisé des citoyens.
- (g) Développement d'un portail gouvernemental (web/mobile) permettant aux citoyens d'accéder aux services gouvernementaux numériques. Le nouveau portail gouvernemental comprendra des mécanismes pour améliorer la participation des citoyens aux processus d'administration en ligne ainsi que des fonctionnalités d'accessibilité pour les personnes handicapées conformément aux directives pour l'accessibilité des contenus Web (WCAG) 2.1.
- (h) Dédouanement à guichet unique. L'activité soutiendra le développement d'un guichet unique pour les opérations de dédouanement et de transit (ports et passages terrestres). L'activité comprendra le financement de l'acquisition de l'équipement, des outils et des plateformes nécessaires pour développer le système ainsi que son intégration avec les systèmes nécessaires pour les permis et les

autorisations. L'activité comprendra également une formation et une assistance à la réingénierie des processus métier.

☞ **Composante 4 : Gestion de projet**

Cette composante financera diverses activités liées aux aspects environnementaux et sociaux, et fiduciaires, au renforcement des capacités et le soutien à la mise en œuvre du Projet. Elle vise à fournir une assistance technique et un renforcement des capacités pour la préparation et la mise en œuvre du programme. Elle financera les coûts de fonctionnement de l'Unité de Gestion du Projet (UGP) pour le pays. Un soutien sera fourni pour assurer la mise en place d'une capacité adéquate de sauvegardes sociales et environnementales, ainsi que fiduciaire, technique, et de suivi et d'évaluation (S&E). En raison des risques élevés potentiels de sauvegarde associés au programme, une attention particulière sera accordée pour assurer la réalisation des études techniques et le renforcement des capacités des institutions pertinentes. La préparation du programme comprendra également un ensemble d'études techniques pour s'assurer que l'approche PCM (Project Cycle Management) est adoptée ainsi que les études et l'évaluation nécessaires en matière des sauvegardes environnementales et sociales pour la protection de l'environnement biophysique et humain.

Les activités spécifiques à financer comprennent :

- i) l'élaboration d'une stratégie CE complète et d'un mécanisme de consultation adapté, conformément aux normes environnementales et sociales (NES 10), pour garantir que toutes les parties prenantes concernées, y compris les bénéficiaires et les groupes marginalisés, sont consultés sur la conception et la mise en œuvre du projet, et que les commentaires de ces consultations sont réintroduits dans le plan de mise en œuvre et la conception des systèmes financés par le projet ;
- ii) la recherche sur les utilisateurs pour identifier et surmonter les obstacles à l'accès et à l'utilisation réussie des systèmes et services financés par le projet, en particulier ceux auxquels sont confrontés les groupes marginalisés et les populations mal desservies ; et
- iii) le développement et la mise en œuvre d'un mécanisme complet de règlement des plaintes (GRM) pour collecter et résoudre les problèmes rencontrés par les bénéficiaires, les utilisateurs du système, les autres parties prenantes du système et le grand public.

☞ **Composante 5 : Composante de réponse d'urgence contingente (CERC)**

Compte tenu de la vulnérabilité actuelle de la région et des pays aux chocs, une composante d'intervention d'urgence contingente (CERC) est ajoutée à la structure du projet pour aider les pays participants à répondre rapidement aux crises et aux urgences, y compris les catastrophes climatiques et naturelles et les urgences de santé publique, avec une allocation provisoire de zéro dollar, conformément aux paragraphes 12 et 13 de l'OP.10 pour les projets dans les situations de besoin urgent d'assistance ou de contraintes de capacité. Cette composante permettra aux pays de demander une allocation rapide de fonds de projet au CERC auprès de la Banque mondiale afin de répondre rapidement et efficacement à une urgence ou crise éligible. Si les conditions d'activation sont remplies, la Banque mondiale réaffectera les ressources des catégories de décaissement du projet à la catégorie CERC pour financer les dépenses éligibles de l'intervention d'urgence. Les dépenses de réponse à la crise pourraient inclure, par exemple, la facilitation des paiements d'urgence aux groupes vulnérables de personnes utilisant l'argent mobile ; assurer la continuité des activités des fonctions gouvernementales essentielles lorsque les fonctionnaires sont tenus de travailler à domicile ; ou aider les micro, petites et moyennes entreprises (MPME), en particulier les plus touchées, à résoudre leurs problèmes immédiats de liquidité, à réduire les licenciements et à éviter les faillites. Le CERC n'est pas censé financer

des travaux de génie civil susceptibles de présenter des risques ou d'avoir des impacts environnementaux et sociaux négatifs.

2.3. Composantes aboutissant éventuellement à des incidences environnementales et sociales

Toutes les composantes du projet comportent des Impacts et/ou risques. La mise en œuvre des composantes 1, 2 et 3 comporte des travaux de déploiements logistiques porteurs de risques et/ou d'impacts Santé, Sécurité, Social, Hygiène, Environnement. Celle des composantes 4 et 5 qui concernant essentiellement des activités de prestations intellectuelles comportent des risques et impacts relatifs par exemple au VBG et HSE du Projet (WARDIP). Le tableau 1 présente les composantes porteuses d'impacts et de risques

Tableau 1 : Composantes aboutissant à une des risques et impacts Santé, Sécurité, Social, Hygiène, Environnement

Composantes du projet	Sous Composante	Activités Prévues	Possibilité de risques et/ou d'impacts E&S
Composante-1 <i>« Développement et intégration du marché de la connectivité »</i>	Sous-composante 1.2 : Soutien du marché de la connectivité	Financement complémentaire, en association avec des investissements du secteur privé, pour soutenir le déploiement des tronçons manquants de la dorsale nationale en fibre optique	OUI
<i>Composante 2 « Développement et intégration du marché des données »</i>	La sous-composante 2.2: Soutien du marché des données	Financement des infrastructures essentielles et des plateformes, pour le développement du marché des 4 données (identifiées dans la sous-composante 2.1), et l'acquisition des équipements techniques.	OUI
<i>Composante 3 « Développement et intégration du marché en ligne »</i>	Composante 3.1 sera aussi une source importante de déchets électroniques	sous-composante 3.1 : Création d'un environnement propice au développement et à l'intégration du marché en ligne	OUI
<i>Composantes 1 ; 2 ; 3 4 & 5</i>	Toutes les sous-composantes	Prestations intellectuelles	OUI

2.4. Zones d'intervention du projet

2.4.1. La Zone cible

Le projet WARDIP interviendra au niveau national avec la réalisation totale ou partielle d'environ **4007,6** km de tronçons prioritaires de fibre optique répartis dans les Wilayas suivants :

Tableau 2 : répartition des 4007,6 km de fibre prioritaire

Wilaya	Linéaire
Adrar	210
Gorgol	295
Tagant	427
Hodh Garbi	350

Hodh Chargui	830
inchiri	130
Traza	525
Guidimakha	50
Tris Zemmour	810
Assaba	221
Nouackhott	28,4
Nouadibou	39
Brakna	92,2
Total	4007,6

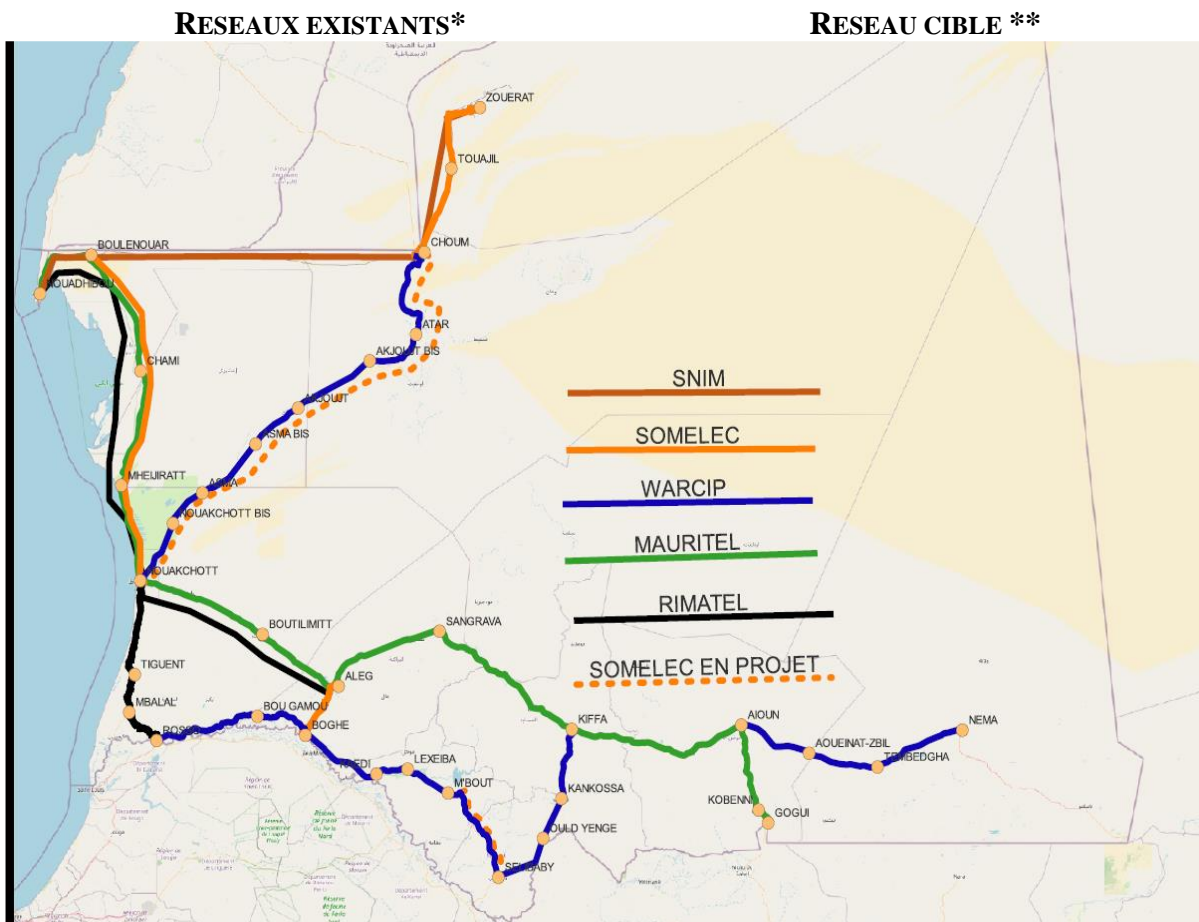


Figure 1 : répartition du réseau de fibre optique (A noter qu'il manque sur la carte ci-dessus les réseaux SOGEM entre Nouakchott et Rosso qui sont exploités par IKASARIA)

Maghama-Gouraye	1	80
Gouraye-Selibabi	1	50
M'Balal-Keur Macene	1	35
Keur Macene-Port N'Ddiago	0	60
Tikjikja-Tchit	1	227
Atar-Chinguitti-Ouadane	2	210
Zouerate-Bir Moghreïn-Aïn Bentili-Frontière Algérie	1	810
M'Bout-Foum legleita	1	25
Chegar-Male-Essawata	1	94
Lexeiba-Monguel	1	25
Mongue-Essawata	1	45

2.4.2. Tracé et technologie du Réseau WARDIP (Retenu)

A ce stade, le design du réseau a été pensé en fonction des besoins des opérateurs globaux mauritaniens (Mauritel, Mattel, Chinguitel) et des ISP, des priorités politiques d'aménagement numérique (desserte des moughatas), du besoin de renforcement des interconnexions internationales et de la sécurisation de l'accès aux câbles sous-marins à Nouakchott (existant) et Nouadhibou (en projet).

Toutefois, le Projet WARDIP ne finance qu'une partie du Réseau Cible (ci-après le « Réseau WARDIP ») telle que décrite ci-après.

LINKS	LONGEUR (KM)	TYPE DE RESEAU	A CONSTRUIRE/ A LOUER
NKT-NDB	480	AERIEN/ENERR E	A LOUER
NKT-ROSSO	210	AERIEN/ENERR E	A LOUER
ATAR-TIDJIKJA	405	AERIEN/ENERR E	A CONSTRUIRE
TIDJIKJA-MODGRIYA-SENGRAVA	212	AERIEN/ENERR E	A CONSTRUIRE
NOUAKCHOTT-ALEG-SENGRAVA	402	ENERRE	A LOUER
WARCIP	400	ENERRE	A LOUER

Tableau 4 : partie du réseau concernée par le projet.

A noter que le câblage sous-marin ne fait pas partie des activités financées dans le cadre du projet.



Figure 3 : partie du réseau concerné par le projet

2.5. Bénéficiaires du projet

Mis à part les Institutions telles que le Ministère de la Transition Numérique, de l'Innovation et de la Modernisation de l'Administration, le Ministère du Commerce, l'Autorité de Régulation et la banque centrale le projet bénéficiera de manière directe à la population Mauritanienne notamment sa couche juvénile qui doit actuellement faire face aux exigences du monde numérique en la matière. Les autres bénéficiaires en aval comprennent également l'écosystème global de soutien au développement du service de la téléphonie et au secteur privé. Enfin, ce projet bénéficiera à l'économie Mauritanienne dans son ensemble en favorisant l'investissement à travers la mise en place du haut débit. En effet, la Mauritanie développe une stratégie afin d'assurer l'accès pour tous ses citoyens à la société de l'information en stimulant l'investissement privé dans le haut débit. En réalité, il y a une très forte corrélation entre la diffusion du haut débit dans un pays et la croissance, la création d'emplois et l'amélioration du niveau de vie. C'est donc fort de cela que le Pays s'est engagé dans des réformes visant à développer le segment de l'Internet Haut Débit comme nouvelle source de croissance du secteur, et plus largement comme outil de diversification de son économie.

III. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

Ce chapitre fait une analyse synthétique des exigences légales et réglementaires nationales internationales auxquelles le programme doit satisfaire. Il présente en plus, les aspects du CES de la Banque Mondiale applicables au projet WARDIP et décrit le cadre institutionnel de mise en œuvre du projet.

3.1. Cadre politique et stratégique national

La mise en œuvre du projet WARDIP devra se faire dans le cadre défini par les instruments politiques et stratégiques présentés au tableau 3.

3.1.1. Cadre de politique de développement

En Mauritanie, la Stratégie de Croissance Accélérée et de Prospérité Partagée (SCAPP) 2016-2030 définit les grandes orientations et s'appuie sur des stratégies sectorielles interdépendantes, décentralisées et intégrant l'ensemble des acteurs de l'économie nationale qui visent à assurer une croissance économique soutenue et partagée, à même de réduire l'incidence de la pauvreté. La SCAPP se distingue par la priorité donnée à la réduction de la pauvreté, à l'appropriation du processus par les institutions nationales et à la participation de la société civile, selon des principes de bonne gouvernance. Dans le cadre de la SCAPP, le Gouvernement met en œuvre un Plan d'actions prioritaires qui comprend 3 leviers : (i) Promouvoir une croissance forte, inclusive et durable ; ii) Développer le capital humain et l'accès aux services sociaux de base ; iii) Renforcer la gouvernance dans toutes ses dimensions.

En conformité avec la SCAPP, le gouvernement a élaboré un ensemble de documents cadre sectoriel dans le domaine de l'environnement, des télécommunications et du numérique. Il s'agit de

- La stratégie nationale de développement durable (SNDD)
- Le plan d'action national pour l'environnement (PANE 2)
- l'agenda Nationale de Transition Numérique 2022-2025
- Stratégie de promotion du Haut Débit et d'accès Universel et de son plan d'action
- Stratégie Nationale de Modernisation de l'Administration et des TICs
- Stratégie nationale de sécurité numérique 2022-2025

A cela s'ajoute d'autres politiques sectorielles dans les domaines de la protection sociale, de la décentralisation, de l'aménagement du territoire, de l'égalité des sexes, entre autres.

3.1.2. Politiques environnementales

Le Conseil National Environnement et Développement (CNED) chargé de proposer les grandes orientations nationales en matière de stratégie environnementale est institué par décret n° 95 060 du 27/12/1995. Il a pour rôle de proposer des recommandations utiles pour la conservation et le développement des ressources naturelles. La mise en place du CNED fixe le cadre institutionnel dans l'objectif d'assurer la concertation inter ministérielle et avec l'ensemble des acteurs impliqués.

☞ La stratégie nationale de développement durable (SNDD)

La stratégie nationale de développement durable, établit un consensus autour du développement à long terme dans le pays à travers l'intégration dans une même approche des dimensions sociales, économique et environnementales et met l'être humain au centre de la décision, avec comme priorité la satisfaction des besoins des groupes les plus pauvres et les plus marginalisés. La stratégie nationale de développement durable vise à fournir avant tout un cadre conceptuel global et cohérent. Cette stratégie cible des axes stratégiques prioritaires susceptibles de servir à la fois d'exemples et de critères de l'intégration de l'environnement dans les stratégies

sectorielles. La stratégie nationale de développement se fixe cinq axes stratégiques qui se déclinent en objectifs et en sous objectifs ou en domaines d'intervention :

Le premier axe stratégique, retenu comme le plus important est celui relatif au renforcement des capacités institutionnelles et de la gouvernance d'une manière générale de l'ensemble des intervenants agissant dans le domaine du développement durable. Un ensemble d'outils et de mécanismes sont proposés dans ce sens. Le deuxième axe stratégique considéré comme condition nécessaire à la mise en place d'un développement durable est celui qui vise à favoriser un accès durable aux différents services de base, comme particulièrement l'eau, l'énergie et le développement urbain. Ce dernier doit être harmonieux et respectueux des exigences humaines. Le troisième axe stratégique concerne la gestion des ressources naturelles dans une vision de pérennité et de préservation. Le quatrième axe stratégique est relatif au respect des engagements de la Mauritanie en matière de gestion environnementale aussi bien sur le plan local que global, pris dans le cadre des différentes conventions internationales. Il vise aussi à contribuer à la promotion du développement durable et au renforcement du partenariat de la Mauritanie avec l'ensemble de la communauté internationale. Le cinquième axe stratégique a trait à la mobilisation des ressources financières nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie nationale de développement durable. Un effort, d'ouverture et d'innovation est nécessaire à ce niveau. La mise en œuvre du plan d'actions national pour l'environnement, issu de cette SNDD, a permis d'identifier des problématiques environnementales majeures autour desquelles se structure la politique de gouvernance.

☞ **Le plan d'action national pour l'environnement (PANE 2)**

Le Plan d'Action National pour l'Environnement décline les axes prioritaires définis par la SNDD, sous forme d'axes stratégiques, d'objectifs opérationnels, d'activités principales, de mécanismes et de délais et de risque de mise en œuvre. Le PANE 2, approuvé en avril 2012 s'articule autour de 8 axes thématiques et de 7 axes transversaux

Axes thématiques

I : Lutte Contre la Désertification / Gestion Durable des Ressources Naturelles ; II : Conservation, Restauration et Gestion durable de la Biodiversité ; III: Lutte contre les effets du Changement Climatique ; IV : Gestion du Littoral ; V: Filière Bois Energie ; VI: Espaces Urbains et Industriels ; VII: Gestion des produits chimiques et des déchets ; VIII: Pollutions et Risques de catastrophes

Axes Transversaux

IX: Suivi Évaluation et mécanismes de gestion ; X: IEC (Information Education et Communication) + SIE (Système d'Information Environnemental) ; XI: Evaluations environnementales ; XII: Cadre légal. XIII: Normalisation et cadre normatif ; XIV: Réforme institutionnelle. XV: Mobilisation des financements.

☞ **Programme d'action nationale d'adaptation au changement climatique**

La raison d'être de l'établissement du PANA se justifie par la faible capacité d'adaptation des pays aux changements climatique d'où le besoin d'un appui immédiat et urgent pour commencer à élaborer les stratégies adaptées aux besoins actuels et futurs en matière de changements climatiques. La Mauritanie ne considère pas la production du document du PANA comme le but ultime, mais plutôt comme une étape à franchir pour pouvoir répondre aux besoins d'adaptation aux changements climatiques. Les activités proposées dans ce cadre sont celles dont tout nouveau retard dans la mise en œuvre pourrait accentuer la vulnérabilité ou se traduire à un stade ultérieur par un accroissement des coûts. Le document du PANA, piloté par la Direction de l'Environnement au Ministère du Développement et de l'Environnement, est donc le fruit d'un travail laborieux et itératif d'un groupe d'experts mauritaniens impliquant l'ensemble des acteurs¹ des niveaux régional (Wilaya) et central (administrations, société

civile, les partenaires et le secteur privé) selon une approche participative. Les résultats de chaque étape ont été chaque fois soumis à la validation du public et des Comités de Mise en œuvre et de Pilotage du PANA regroupant tous les secteurs vitaux du pays

☞ **Politique relative aux changements climatiques : Contribution Nationale Déterminée 2021-2030**

Dans la CDN actualisée en 2021, les émissions des gaz à effet de serre direct pour la Mauritanie, exprimées en potentiel de réchauffement global (PRG), sont globalement en nette progression, et sont de 3481,213 Gg Eq-CO₂ en 1990 à 9944,618 Gg Eq-CO₂ en 2018, soit une augmentation de 185,67% (Ministère de l'Environnement et du Développement Durable, 2021). L'objectif d'atténuation de la CDN actualisée (2021-2030) est un niveau de neutralité carbone en 2030. Il s'agit là d'un objectif plus ambitieux que celui de la CDN 2015 en termes de réduction absolue de GES à l'horizon 2030, qui passe de 33559,32 GgEqCO₂ (2015) à 40470,21 GgEqCO₂ (2021).

L'ambition d'atténuation du pays repose essentiellement sur quatre secteurs d'émissions les plus importants : Energie, Produits Industriels et Utilisation de Produits (PIUP), Agriculture, foresterie et autres affectations des terres (AFAT) et Déchets.

3.1.3. Politique dans le domaine du Numérique

☞ **L'agenda Nationale de Transition Numérique 2022-2025**

L'agenda Nationale de Transition Numérique 2022-2025, vise à «Faire du Numérique et de l'Innovation un levier clé de Modernisation de l'Administration, d'Inclusion Sociale et de Renforcement de la Compétitivité». Cette vision repose sur 4 orientations stratégiques :

- *Infrastructures numériques* en généralisant l'accès aux infrastructures numériques haut débit à l'ensemble de la population
- *Administration numérique* en transformant l'administration par l'usage et l'adoption du Numérique pour une meilleure Efficacité et Transparence orientées Citoyen et Entreprise
- *Appui à la transformation numérique sectorielle* en tirant profit du numérique pour une meilleure compétitivité des secteurs prioritaires et impact social
- *e-Business & Innovation* en faisant de Faire l'Innovation le moteur du développement du Numérique, de l'Entreprenariat et de la Compétitivité des Entreprises

Le portfolio de projets de l'«Agenda National de Transition Numérique 2022-2025 » structure et actualise l'ensemble des projets nécessaires pour la mise en œuvre de la stratégie. Il englobe les principaux thèmes suivants :

- Infrastructures numériques,
- Numérisation de l'administration et des services publiques,
- Développement de l'innovation et de l'entrepreneuriat dans le numérique,
- Législation et Gouvernance dans le numérique,
- Promotion de la culture numérique et rapprochement du numérique du citoyen via des programmes de formation et de sensibilisation.

Le portfolio de projets a été réalisé à travers une démarche participative auprès d'un large nombre d'acteurs de la société Mauritanienne.

☞ **Stratégie de promotion du Haut Débit et d'accès Universel et de son plan d'action**

Les objectifs de ce plan visent aussi bien l'offre que la demande et font des instances gouvernementales et du régulateur les coordonnateurs du plan proposé :

Principaux objectifs visant l'offre : i) Atteindre une couverture large bande dans toutes les Moughataas à court terme et dans tout le pays à moyen terme ; ii) Augmentation des capacités d'accès, et de transport dans toutes les régions ; iii) Intégration de la large bande dans le Service

Universel ; iv) Organisation du marché de gros ; v) Définition des pressions concurrentielles par zone géographique.

Principaux objectifs visant la demande : i) Définition de politiques de dynamisation des offres de contenu en cohérence avec les politiques de formation et l'évolution du réseau ; ii) Mise en place d'un réseau d'e-gouvernement au sens large, socle des services publics de santé et d'éducation ; iii) Mise en place de plans de formation à tous les niveaux ; iv) Politique d'accès aux terminaux à bas coût.

☞ **Stratégie Nationale de Modernisation de l'Administration et des TICs**

La vision de développement des TIC et de modernisation de l'Administration est centrée sur la réalisation d'un certain nombre d'objectifs stratégiques axés sur le citoyen, orientés résultat et basée sur l'entreprise et conforme avec les axes stratégiques de la SCAPP. Les objectifs se basent sur les opportunités qu'offrent les TIC et nécessitent la mise en place du cadre institutionnel et juridique adéquat. Ils peuvent être résumés comme suit :

✚ ***Dans le domaine du Développement humain***

- Améliorer l'accès à la connaissance : les technologies de l'Internet et des télécoms facilitent la communication et l'accès à la connaissance et au savoir. Ils permettent aux citoyens avertis, un accès facile et rapide à l'information. La démocratisation du téléphone portable et de l'Internet à domicile doit être exploitée pour fournir aux citoyens l'information, le savoir et les services.
- Développer les services d'enseignement : les TIC nous permettent l'interconnexion des moyens d'éducation et leur ouverture via des canaux virtuelles. La Mauritanie doit profiter de ces aspects qui aident dans l'accès aux services de base.
- Faciliter l'accès à l'information : Les TIC offrent un moyen de désenclavement. Le développement de l'accès haut débit dans les wilayas du pays permettra un accès de toute la population aux services dématérialisés. Aussi, il faut développer la diffusion de toute l'information du secteur public dont le citoyen a droit à travers divers canaux de communication (Internet, 3G, téléphone, centres d'appel, canaux hertziens, ...)

✚ ***Dans le domaine du Développement économique***

- Améliorer la production et le niveau de vie : les TIC constituent des instruments clés pour le développement humain et économique grâce notamment à une utilisation efficace et efficiente de l'information et une généralisation de l'accès à cette information par de multiples canaux. On améliore ainsi la production globale et on crée une valeur ajoutée importante dans différents secteurs ;
- Augmenter les performances des entreprises : le taux de pénétration des TIC dans les entreprises et leur utilisation répandue et effective jouent un rôle primordial dans le développement d'une économie du savoir et dans la capacité des entreprises à produire une valeur ajoutée supérieure et créer de nouvelles opportunités d'emploi. Ce taux est encore faible en Mauritanie et ne permet pas aux entreprises ni de répondre aux exigences de leurs secteurs ni d'atteindre de nouveaux marchés.
- Développer les services de recherche et développement (R&D) : la création d'une synergie entre les institutions d'enseignement supérieur et le secteur privé permettra de transformer les capacités locales, en particulier dans le domaine du développement logiciel, en produits technologiques fiables commercialisables dans le pays et à l'étranger.

✚ ***Dans le domaine de l'efficacité accrue de l'Administration***

- Faciliter l'accès au service public et réduire les coûts: il s'agit de réorganiser les services administratifs pour assurer l'intégration, la transparence et la disponibilité. Une telle

approche permettra de diminuer les dépenses du secteur public qui représentent une part significative du budget de l'État. Le secteur public Stratégie Nationale de Modernisation de l'Administration et des TICs (sous-section 3.1.3) réalisera certes des gains d'efficacité et d'efficience importants grâce à la mise en œuvre de services e-Gouvernement par le biais d'un traitement simplifié et automatisé de l'information (télé procédures, formulaires prés remplis, diffusions des informations visa plusieurs canaux (Internet, 3G, téléphone, centres d'appel, canaux hertziens, ...).

- Améliorer l'efficacité des systèmes d'information de l'Administration : il s'agit de mettre en place une architecture standard et évolutive assurant la protection des données de l'Administration, de la recette de l'État et offrant des couts de maintenance les moindres.

☞ **Stratégie nationale de sécurité numérique 2022-2025**

La Mauritanie a procédé au renforcement de son cadre législatif, notamment à travers l'adoption de la loi 2016-007 relative à la cybercriminalité et de la loi 2018-002 portant sur les transactions électroniques, un travail important reste à faire. La présente Stratégie fixe dans ce but des objectifs stratégiques et les actions à mettre en œuvre dans les cinq années à venir, de façon efficace et intégré. Cette Stratégie nationale de sécurité numérique doit répondre aux besoins grandissants dans ce domaine. Rappelons à titre d'exemple que :

- Notre dépendance vis-à-vis des technologies numériques ne cesse de croître dans tous les secteurs d'activité, alors que les menaces liées à l'utilisation de ces technologies augmentent tous les jours.
- L'ampleur et les préjudices causés par des cyberattaques dans le monde ont explosé ces dernières années, pour atteindre un coût global de 1 000 milliards de dollars (1 % du PIB mondial).
- Ce chiffre est en forte croissance (15% par an en moyenne), aggravé encore par l'utilisation de l'Internet résultant de la pandémie COVID-19.
- Un rapport de McAfee Labs indique qu'au 1er trimestre 2020, les incidents recensés touchant plusieurs secteurs à la fois ont augmenté de 94 %. Une hausse a également été enregistrée pour le secteur public (73 %), les individus (59 %) et la fabrication (44 %).

Relever les défis qui se posent à la Mauritanie pour garantir un cyberspace ouvert, résilient et de confiance nécessitent la mise en œuvre de nombreuses actions, réparties en six grands objectifs stratégiques (OS) : -

- OS1 : Doter la Mauritanie des institutions nécessaires à sa sécurité numérique ;
- OS2 : Renforcer la sécurité du cyberspace mauritanien et des infrastructures critiques ;
- OS3 : Renforcer le dispositif national de lutte contre la cybercriminalité ;
- OS4 : Développer la sensibilisation et les compétences ;
- OS5 : Développer la collaboration nationale - OS6 : Développer la coopération régionale et internationale

Le tableau 5 présente les instruments politique et stratégique pertinents dans le cadre du projet WARDIP.

Tableau 5 : instruments politique et stratégique pertinents dans le cadre du projet WARDIP

Document de référence	Objectif	Aperçu sur le contenu du document	Lien avec le projet WARDIP
Stratégie de Croissance Accélérée et de Prospérité Partagée (SCAPP)	Favoriser une croissance économique accélérée, diversifiée, inclusive, verte et durable, réductrice des inégalités et pro pauvres tout en étant orientée vers le développement du capital humain, la création d'emplois et la lutte contre le chômage en vue d'une plus grande résilience et d'une prospérité partagée. Le partage de cette prospérité visée se fera, notamment, à travers la promotion de l'emploi productif et une protection sociale qui tend à atteindre une couverture universelle pour les besoins essentiels (alimentation, éducation, santé ...). De même, il est nécessaire de renforcer la gouvernance dans ses différentes dimensions	Outre le taux de croissance soutenu, les objectifs de la SCAPP en termes de réduction de la pauvreté coïncident avec les cibles de l'ODD.1 en particulier éliminer complètement l'extrême pauvreté dans le pays et réduire de moitié, au moins, la proportion des hommes, femmes et enfants de tous âges vivant dans la pauvreté dans toutes ses dimensions selon les définitions nationales d'ici 2030. La Stratégie de Croissance Accélérée et de Prospérité Partagée, qui vise à traduire la vision du pays à l'horizon 2030 est déclinée suivants les trois leviers stratégiques ci-dessous, correspondant, chacun à l'une des principales orientations retenues : Le levier stratégique n°1 : Promouvoir une croissance forte, durable et inclusive. Le levier stratégique n°2 : Développer le capital humain et l'accès aux services sociaux de base. Le levier stratégique n°3 : Renforcer la gouvernance dans toutes ses dimensions.	Les objectifs et résultats attendus du projet WARDIP sont cohérents avec la SCAPP qui constitue le référentiel de la politique économique et sociale sur le moyen et le long terme (sur la période 2016-2030). Le projet s'aligne sur les leviers de la SCAPP notamment aux leviers 2 et 3
Agenda Numérique 2022-2025	Faire du Numérique et de l'Innovation un levier clé de Modernisation de l'Administration, d'Inclusion Sociale et de Renforcement de la Compétitivité Doublé l'usage de l'internet et la taille du secteur numérique, tripler le nombre d'emploi et l'usage du paiement mobile, et devenir le 1er pays numérique de la région du Sahel	<u>Infrastructures numériques</u> Généraliser l'accès aux infrastructures numériques haut débit à l'ensemble de la population <u>Administration numérique</u> Transformer l'administration par l'usage et l'adoption du Numérique pour une meilleure Efficacité et Transparence orientées Citoyen et Entreprise <u>Appui à la transformation numérique sectorielle</u> Tirer profit du numérique pour une meilleure compétitivité des secteurs prioritaires et impact social <u>eBusiness & Innovation</u> Faire de l'Innovation le moteur du développement du Numérique, de l'Entreprenariat et de la Compétitivité des Entreprises	Le projet WARDIP est en parfaite cohérence avec la vision et les objectifs de l'Agenda Numérique 2022-2025. Le projet améliorera de la connectivité numérique ; permettra le développement de services numériques adaptées aux besoins des clients, des entreprises publiques et privées et du gouvernement ; réduira de la fracture numérique et enfin contribuera à l'émancipation sociale des communautés

Document de référence	Objectif	Aperçu sur le contenu du document	Lien avec le projet WARDIP
Stratégie Nationale de Développement Durable	La Stratégie de Développement Durable de la Mauritanie place l'être humain au centre de la décision, avec comme priorité la satisfaction des besoins des groupes les plus pauvres et les plus marginalisés. Elle entend établir un consensus sur une vision commune du développement durable du pays à long terme, à travers une approche stratégique intégrant à la fois les dimensions sociales, économiques et environnementales. Elle définit les grands axes prioritaires selon lesquels doit se concentrer l'action pour que le développement du pays puisse être durable.	La Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD) ambitionne de mettre en cohérence les politiques, les stratégies et programmes, d'une part, et, d'autre part, de favoriser une meilleure synergie entre les diverses actions. Cette stratégie se décline en six axes ou orientations majeures, parmi lesquels la promotion d'un développement équilibré et harmonieux et le renforcement des mesures et actions pouvant contribuer à l'atteinte des Objectifs de Développement Durable.	La mise en œuvre du projet devra être conforme aux orientations de cette stratégie et éviter qu'il y ait des disparités interrégionales et interzonales dans la réalisation des tronçons de fibre optique
Le Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE)		Le PNAE constitue le cadre stratégique de référence en matière de planification environnementale. La gestion rationnelle des ressources naturelles et l'amélioration du cadre de vie des populations constituent des priorités dans la mise en œuvre des politiques de développement.	La mise en œuvre du projet devra être conforme aux orientations de ce plan d'action
La Stratégie et le Plan d'Action national sur la diversité Biodiversité		Cette Stratégie et le plan d'action pour la conservation de la biodiversité ont été adoptés en 1998, dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention internationale sur la conservation de la biodiversité. La Mauritanie a élaboré Stratégie et le Plan d'Action national sur la diversité Biodiversité	La mise en œuvre du projet devra se conformer aux orientations de la Stratégie et le plan d'action pour la conservation de la biodiversité. Les mesures nécessaires devront être prises pour minimiser les impacts des travaux sur la biodiversité.

3.1.4. Politique relative à l'égalité hommes/femmes, à la lutte contre les VBG/VCE

Le cadre juridique et législatif a été renforcé par l'élaboration et la mise en œuvre de plusieurs politiques et stratégies sectorielles à partir des années 1990 :

- La Politique de la famille ;
- La Stratégie nationale d'institutionnalisation du Genre (SNIG);
- La Stratégie nationale de lutte contre les MGF ;
- Le Plan d'action national sur les VBG ;
- La Stratégie Nationale de Promotion Féminine ;
- Le Plan d'action national pour le développement de la femme rurale ;
- La Stratégie nationale de la micro finance et de la micro entreprise pour une meilleure intégration de la femme dans la vie socioéconomique ;
- La Stratégie Nationale de Protection de la Famille ;
- La Stratégie nationale de lutte contre les violences faites aux femmes et aux filles, 2020-2024.

Ces politiques et stratégies ont été adoptées en faveur des femmes, dans le but de lutter efficacement contre les discriminations et violences basées sur le genre qu'elles subissent et qui affectent leur santé et d'améliorer leurs conditions de vie et leur participation à la vie politique, sociale et économique.

La création de plusieurs structures dédiées à la promotion et à la protection des droits de l'enfant et de la femme est aussi à considérer comme une avancée majeure. Il s'agit des entités suivantes :

- Le Conseil National de l'Enfance ;
- La Commission Nationale des Droits de l'Homme ;
La Secrétariat d'Etat à la Condition Féminine, dont la principale mission est de faire la promotion de la femme et sa participation sociale, économique et politique, en conformité avec les valeurs religieuses les réalités sociales et exigences de la vie moderne.

Par ailleurs, d'autres mesures fortes ont été prises pour renforcer le cadre réglementaire et juridique national afférent à la protection et au respect des droits spécifiques de la femme :

- la mise en place d'un comité de suivi des recommandations de la CEDEF;
- la mise en place du comité national de lutte contre les violences basées sur le genre, avec des comités régionaux et départementaux;
- la mise en place d'une Cellule technique de lutte contre les VBG au MASEF en 2008;
- la mise en place de Cellules régionales de gestion des litiges familiaux, destinées à orienter, faciliter et accompagner les femmes victimes de discrimination ou de violences
- la souscription à l'atteinte des Objectifs de Développement, notamment l'amélioration de la situation de la femme et de l'enfant;
- l'élaboration et la mise en œuvre de différentes politiques et stratégies nationales sectorielles et multisectorielles en faveur de la femme, de l'enfant et de la famille;
- la synergie d'action avec les agences du système des Nations Unies ou de coopération internationale, les organisations de la société civile, les ONG nationales et internationales (UNFPA, UNICEF, HCR, AECID, Actions, Caritas, Save the Children, Médicos del Mundo, Action contre la Faim, "Touche pas à ma sœur", Union Européenne, Associations Socio-Professionnelles, etc.), qui ont mené des campagnes de sensibilisation et mis en place des structures de prise en charge des victimes.

Cette analyse a permis de noter qu'il existe une volonté politique manifeste de lutter contre les discriminations, pratiques néfastes et VBG dont les femmes sont les premières victimes. Le leadership du MASEF qui coordonne les actions contre les EAS/HS, en collaboration avec les

autres départements étatiques, mais aussi l'appui des agences du système des Nations Unies et de coopération bilatérale, des organisations internationales, et la mise en place de nombreuses structures nationales, sont autant d'actions fortes menées au niveau national, et qui ont permis de faire des avancées majeures. Toutefois, il est à relever que les femmes et les filles, souffrent toujours de l'inégalité de genre et d'EAS/HS.

3.2. Cadre juridique et réglementaire

3.2.1. Cadre juridique et réglementaire national de gestion l'environnement et de la gestion des ressources naturelles

La Mauritanie est signataire de plusieurs conventions et accords internationaux et régionaux relatifs à la protection de l'environnement. La mise en œuvre de la plupart de ces conventions ainsi que leur intégration à la législation et la réglementation nationale demeure toutefois très limitée et peu concertée. Le pays a adopté un grand ensemble de textes législatifs en faveur de la protection et la gestion durable de l'environnement et des ressources naturelles (code de l'environnement de 2000), décret relatif à l'EIE (2004, révisé en 2007).

Plusieurs autres textes et règlements ont été pris pour intégrer les préoccupations environnementales dans les politiques sectorielles et pour impliquer plus largement les populations. Toutefois, le cadre réglementaire connaît toutefois des limites dues au manque d'application, au manque de contrôle efficace, à la faible harmonisation des textes particulièrement ceux qui traitent d'une même problématique et à la coordination insuffisante des nombreux intervenants impliqués dans le domaine de l'environnement.

Plusieurs textes législatifs et réglementaires sont opérationnels dans cadre de la gestion de l'environnement. On peut citer notamment : la loi-cadre sur l'environnement ; le code de l'hygiène, le code de l'eau, le code pastoral, le code forestier, la réglementation foncière et domaniale, le code minier, la loi relative à la gestion participative des oasis ; le décret relatif à l'Etude d'Impact Environnemental ; etc.

Tableau 6 : Cadre juridique et réglementaire national de gestion l'environnement et de la gestion des ressources naturelles

Textes	Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet	Pertinence pour le Projet
Cadre juridique et réglementaire national de gestion l'environnement et de la gestion des ressources naturelles		
La loi-cadre sur l'environnement : La loi n°2000-045 du 26 juillet 2000 portant Code Cadre de l'Environnement	Etabli les principes généraux qui fondent la politique nationale de protection de l'environnement concept définit dans son sens large intégrant la lutte contre les pollutions et nuisance, la qualité du cadre de vie, la conservation de la diversité biologique, l'utilisation rationnelle des ressources naturelles l'Environnement.	Le projet aura des impacts négatifs sur l'environnement.
Décrets 94/2004 et 105/2007 relatifs à l'Etude d'Impact Environnemental (EIE)	Les décrets classent les activités susceptibles d'avoir des impacts significatifs directs ou indirects sur l'environnement en trois (3) catégories : <ul style="list-style-type: none"> - Catégorie A (activités soumises à une étude d'impact sur l'environnement) ; - Catégorie B (activités soumises à une notice d'impact sur l'environnement) ; Catégorie C (activités qui ne sont soumises ni à une étude ni à une notice d'impact sur l'environnement).	Les études à exécuter dans le cadre des sous-projets dépendront des résultats de leur classification.
Guide de procédures technique et administrative des Evaluations de l'Impacts sur l'Environnement,	Elaboré par la DCE en 2008 avec l'appui de la GTZ, il recentre les grandes lignes de la procédure d'EIES : l'élaboration des TDR ; le cadre et la consultation publique, l'étude ou la notice d'impact ; l'enquête publique, l'examen des rapports d'EIES ; le suivi et le contrôle environnemental.	Les dispositions de ce guide devront servir de guidelines lors des évaluations environnementales à faire
La Loi N°2007-055 portant Code forestier et son décret d'application	Cette loi organise la procédure de création, de gestion et de protection : (i) des forêts et terrains à boiser, des périmètres de reboisements ou de restauration qui font partie du domaine de l'Etat ou sur lesquels l'Etat a des droits de propriété indivis ; (ii) des forêts, bois et terrains à boiser appartenant aux collectivités locales ou à un particulier ; (iii) des parcs, des réserves et autres aires protégées tels que définis par la loi relative à la gestion de la faune et de la chasse.	La mise en œuvre des sous-projets pourrait nécessiter des déboisements devant être
Loi de 2010-042 portant code de l'hygiène	Vise la promotion de l'hygiène publique et met l'accent sur la collecte et l'évacuation des matières solides à la charge des autorités administratives ou des collectivités locales ; Les articles 25, 48 et 8 de la Loi N° 42-2010 du 21 juillet 2010 portant code d'hygiène traitent de la question de la gestion des déchets dangereux	La mise en œuvre du projet générera des déchets solides y compris des DEEE.

Loi 2004/017 portant Code du Travail de la République islamique de Mauritanie	Traite de l'hygiène et de la sécurité aussi bien dans le milieu professionnel que dans les lieux de résidence des travailleurs. Elle institue, auprès du Ministre du Travail, un Comité Technique Consultatif d'Hygiène et de Sécurité.	Le projet nécessitera des recruteurs de travailleurs qui devront être conforme à cette Loi.
Code de l'eau : Le code de l'eau (ordonnance N° 85-144 du 04/07/1985)	Il interdit certaines activités à l'intérieur des périmètres de protection des sources d'eau destinées à l'alimentation humaine. Il est spécifié en plus qu'aucun déversement dans une nappe superficielle ou souterraine, susceptible d'en modifier les caractéristiques physico-chimiques, biologiques et bactériologiques ne peut se faire sans autorisation du Ministre chargé de l'hydraulique.	L'installation d'éventuelles bases de chantier ne devra pas se faire dans les périmètres de protection des sources d'eau destinées à l'alimentation humaine.
Loi 97-006 portant code de la chasse et de la protection de la nature	Elle interdit le braconnage et conditionne l'exercice des activités de chasse à l'obtention d'un permis délivré par l'autorité compétente. En plus, toutes les activités susceptibles d'altérer le sol et les formations forestières sont interdites dans les forêts classées, sauf autorisation du Ministre chargé de la protection de la nature.	La mise en œuvre du projet pourrait nécessiter des abattages d'arbres. Par ailleurs, l'ouverture des tranchées comporte un risque d'érosion des sols.
Loi N° 99-013 du 23 juin 1999 portant Code Minier	Elle régleme toutes les activités minières au niveau national. Ce texte régleme la prospection, la recherche et l'exploitation des mines et carrières.	Cette loi est mise par mesure de précaution car la probabilité de l'ouverture de carrières dans le cadre du projet est faible. Les fournisseurs locaux pourront assurer les approvisionnements en matériaux de construction.
Code de l'urbanisme : La loi N°2008 -07 portant Code de l'urbanisme	Le code précise: le Règlement Général d'Urbanisme (RGU) ; les Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme (SDAU) ; le Plan Local d'Urbanisme (PLU) et le Plan d'Aménagement de Détail	La construction du data center devra être conforme aux dispositions de cette loi.

<p>Loi n° 2000-044 portant code pastoral en Mauritanie</p>	<p>Elle définir les concepts et les principes d'une gestion rationnelle de l'espace pastoral et de déterminer les règles précises devant régir l'ensemble des aspects de l'activité pastorale de manière à assurer la préservation et la promotion du pastoralisme dans le cadre d'une évolution harmonieuse du développement rural. Les éventuels empiètements sur des parcours ou des aires de pâturage devront être concertée avec les éleveurs.</p>	<p>Des traversées de parcours devront être concertées.</p>
<p>loi n 2005-045 relative à la protection du patrimoine culturel tangible</p>	<p>Elle fixe le principe de la propriété publique et privée des biens immobiliers et mobiliers, du classement et du droit de préemption. Elle détermine le régime de fouilles archéologiques, définit la destination et le devenir des objets et décrit la procédure d'expropriation. Elle définit l'appartenance des sites et des monuments ainsi que la procédure de leur classement</p>	<p>Des découvertes fortuites de vestiges culturels sont probables.</p>
<p>Ordonnance N° 83-127 portant réorganisation foncière et domaniale et le décret N° 2000-089 portant réorganisation foncière et domaniale</p>	<p>Le droit foncier mauritanien est régi principalement par l'Ordonnance 83.-127 du 5 juin 1983, portant réorganisation foncière et domaniale, et son décret d'application n°90.020 du 31 janvier 1990. Ce décret fixe les conditions dans lesquelles tout citoyen mauritanien peut accéder au droit de propriété foncière rurale.</p>	<p>Le projet pour nécessiter des expropriations.</p>

3.2.1.2. Cadre juridique et réglementaire national du domaine des NTIC et du Numérique

La Mauritanie s'est dotée d'un ensemble de lois, de décrets et arrêtés visant à encadrer l'utilisation et le développement des NTIC. Ces instruments sont présentés au tableau 7.

Tableau 7 : Cadre juridique et réglementaire national du domaine des NTIC et du Numérique

Textes	Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet	Pertinence pour le Projet
<i>Transactions électroniques</i>		
Loi n°2017 -020 portant la protection des données personnelles	Sans préjudice des dispositions de la loi n° 2011-003 du 12 janvier 2011 abrogeant et remplaçant la loi n° 96-019 du 19 juin 1996, portant code de l'état civil et ses textes d'application, la présente loi a pour objet de mettre en place un cadre normatif et institutionnel pour le traitement de données à caractère personnel, en vue de garantir de meilleurs services et de protéger contre les atteintes à la vie privée, susceptibles d'être occasionnées par l'utilisation des Technologies de l'Information et de la Communication. Elle pose les conditions dans lesquelles tout traitement portant sur des données à caractère personnel, sous quelque forme que ce soit, respecte les libertés et les droits fondamentaux des citoyens.	Les sous-projets comportent en phase exploitation, des risques sur les données numériques nationaux et celles des particuliers.
Loi n°2016 -007 relative à la cybercriminalité	La loi porte sur les crimes et délits liés à l'usage des Technologies de l'Information et de la Communication. Elle ne s'applique pas aux services de radiodiffusion sonore ou de radiodiffusion télévisuelle. Les pouvoirs et procédures prévues par la loi s'appliquent aux infractions prévues par la présente loi ; à toutes les autres infractions pénales commises au moyen d'un système informatique ; à la collecte des preuves électroniques de toute autre infraction pénale.	Les sous-projets comportent en phase exploitation, des risques sur les données numériques nationaux et celles des particuliers
Loi d'orientation n°2016 -006 sur la SMI	La loi a pour objet de fixer les orientations fondamentales de la Société Mauritanienne de l'Information. Elle détermine notamment les bases juridiques et institutionnelles de ladite société. Cette loi consacre le principe d'accès aux Technologies de l'Information et de la Communication garantit le droit et la liberté de s'exprimer, de communiquer, de participer à la création et à l'exploitation de ressources informationnelles numériques.	Les dispositions de cette Loi devront être respectées en phase exploitation.
Loi n° 99-019 sur les télécommunications	Cette loi a pour objectif d'accroître la compétitivité du secteur; de libéraliser le marché des télécommunications; de créer un environnement favorable à l'entrée des investisseurs privés dans le secteur des télécommunications; de séparer les fonctions de régulation et d'exploitation; d'instituer une Autorité de Régulation indépendante ; de définir les règles de concurrence applicables dans le secteur ; de garantir la transparence des processus de régulation du secteur; d'apporter des garanties en matière d'interconnexion; de favoriser l'accès universel aux services.	Les objectifs du projet sont en droites lignes avec les dispositions de cette Loi.

<p>Loi n° 2013-025 portant sur les Communications Électroniques et Loi n° 2013-025 portant sur L'Autorité de Régulation</p>	<p>L'Autorité de Régulation a pour missions dans chacun des secteurs dont la régulation lui est confiée, de prendre les mesures nécessaires pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Veiller au respect des dispositions des textes législatifs et réglementaires régissant les secteurs relevant de son domaine de compétence dans des conditions objectives, transparentes et non discriminatoires. • Assurer la continuité du service et protéger l'intérêt général. • Protéger les intérêts des utilisateurs et des opérateurs en prenant toute mesure propre à garantir l'exercice d'une concurrence effective, saine et loyale dans le secteur concerné et dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. • Promouvoir le développement efficace du secteur conformément aux objectifs du Gouvernement, en veillant notamment à l'équilibre économique et financier et à la préservation des conditions économiques nécessaires à sa viabilité. • Mettre en œuvre les mécanismes de consultation des utilisateurs et des opérateurs prévus par les lois et règlements. • Accorder les autorisations prévues dans les secteurs concernés et mettre en œuvre les procédures d'attribution des autorisations, licences et concessions dans des conditions de transparence et de concurrence complètes. • Contrôler le respect par les intervenants des obligations qui leur incombent dans le cadre des licences, autorisations et concessions. • Suivre le respect des conditions d'exercice de la concurrence dans tous les secteurs de l'économie. 	
<p>Décrets : Ils complètent et définissent les modalités des lois régissant les domaines spécifiques concernés</p>		
<p>Décret N°2014-066 portant sur la définition des conditions générales d'interconnexion et d'accès aux réseaux et services de communications électroniques.</p>	<p>Ces Décrets régissant l'exploitation des infrastructures prévues.</p>	
<p>Décret N°2014-065 portant sur le régime des activités de communications électroniques et sur les modalités d'octroi des licences et des autorisations.</p>		
<p>Décret N°2012-0114 relatif aux conditions générales de fixation de la contribution annuelle au financement de l'accès universel aux services de base.</p>		
<p>Décret n° 2011-154 fixant un seuil minimum pour la tarification des communications téléphoniques internationales entrantes en République Islamique de Mauritanie.</p>		
<p>Décret n° 2010-268 fixant un seuil minimum pour la tarification des communications téléphoniques internationales entrantes en République Islamique de Mauritanie</p>		

Décret 2000-128 relatif à l'étendue et la durée de l'exclusivité transitoire accordée à Mauritel	
Décret 2000-163 portant définition des conditions générales d'interconnexion des réseaux et services de télécommunication	
Décret 2016-60/PM fixant les conditions et les procédures d'exploitation des centres d'appel ou de contact	

3.2.1.3. Cadre juridique et réglementaire national de gestion du foncier, de l'expropriation et de la procédure d'expropriation en Mauritanie

Un ensemble de textes régit la procédure d'expropriation et de compensation en Mauritanie.

Il s'agit :

- Du décret du 25 Novembre 1930 qui régit le mécanisme et les procédures de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- La loi foncière N° 60-139 du 2 Août 1960 ;
- L'ordonnance N° 83-127 du 5 juin 1983 et son décret d'application N°90-020 du 31 janvier 1990 qui établit la réorganisation foncière et immobilière sur la base des principes que la terre appartient à l'Etat et chaque citoyen a droit à la propriété privée à condition de gérer ses terres en accord avec la Charia islamique ; les droits sont individualisés ; les terres non utilisées (principe de l'*indirass*⁷) deviennent la propriété de l'Etat ; le droit de propriété ne doit pas empêcher la mise en place de projets nationaux ou régionaux ; l'Etat engage les démarches administratives nécessaires pour protéger ces droits à la terre ; le juge se limite à établir si la terre est la propriété de l'Etat ou non.
- La Constitution de 1991 en son article 15 établit le droit de propriété et l'expropriation, comme suit « *le droit de propriété est garanti. Le droit d'héritage est garanti. Les biens vitaux et des fondations sont reconnus : leur détermination est protégée par la loi. La loi peut limiter l'étendue de l'exercice de la propriété privée, si les exigences du développement économique et social le nécessitent. Il ne peut être procédé à expropriation que lorsque l'utilité publique commande et après une juste et préalable indemnisation. La loi fixe le régime juridique de l'expropriation* ».
- Le décret N° 2000.089 du 17 juillet 2000 abrogeant et remplaçant le décret 90-020, définit la notion de « mise en valeur » comme suit : « *résulte de constructions, de plantations, de digues de retenue d'eau, d'ouvrages hydro-agricoles ou de leurs traces évidentes* » (Art.2`).
- L'ordonnance n°83-127 de 1983, portant réorganisation foncière et domaniale et son décret d'application n°2000-089, fixent les conditions dans lesquelles tout citoyen mauritanien peut accéder au droit de propriété foncière rurale.
- Le Décret d'application n°2010-080 du 31 Mars 2010, portant application de l'ordonnance 83 127 du 05 Juin 1983 portant réorganisation foncière et domaniale, statue entre autres sur les espaces vitaux et réserves foncières ; l'individualisation des droits fonciers collectives ; les Concessions domaniales rurales ; la gestion des conflits domaniaux ; etc. Ce décret reconnaît aux autorités locales le droit d'accorder des concessions foncières dans une certaine limite, ainsi que la possibilité de créer des réserves foncières dans certains cas.
- La loi n°2000-044 du Code pastoral de Mauritanie (révisée le 26 juillet 2000) préservant les droits d'accès à la terre et de passage et stipulant que tout titulaire de droits résultants d'une concession définitive ou d'un certificat de propriété peut être exproprié pour cause d'utilité publique s'il entrave l'extension d'une agglomération ou la réalisation d'un projet public. (Article.4). Il traite des notions de (i) Mise en valeur définit comme « *les constructions, plantations, digues de retenue d'eau, ouvrages hydro-agricoles ou leurs traces évidentes* » (Article.2) ; (ii) Indirass et expropriation stipulant que les terres « *vacantes et sans maître* » retournent au domaine public ; (iii) Concessions « *acte par lequel une autorité compétente concède des droits provisoires ou définitifs sur une terre domaniale située en dehors des zones urbaines* ».

⁷ El Indirass mot arabe désignant la disparition complète des traces et vestiges de toute action humaine

3.2.1.4. Cadre juridique et législatif afférent aux violences basées sur le genre et aux VCE (violence contre les enfants) en République Islamique de Mauritanie

Le dispositif juridique de gestion des violences basées sur le genre de la République Islamique de Mauritanie sont largement des instruments internationaux en la matière (conventions, traités, accords) auxquels le pays est signataires (Cf. section).

La République Islamique de Mauritanie a réalisé de nombreuses avancées en termes de promotion du statut de la femme, de protection des droits des femmes et des enfants, mais aussi d'amélioration de leurs conditions de vie. Les efforts fournis se sont traduits par la mise en place d'un dispositif juridique et institutionnel, régissant la promotion et la protection de la femme et de l'enfant, et de leurs droits fondamentaux à travers entre autres,

L'adhésion aux conventions et chartes internationales a marqué la volonté politique du pays de lutter contre la discrimination et la violation des droits de la femme et de l'enfant. En effet, sur le plan national, la RIM reconnaît à travers sa Constitution et les dispositions juridiques prises, le droit à l'égalité des personnes et à la non-discrimination sous toutes ses formes (Constitution du 20 Juillet 1991 qui assure à tous les citoyens sans distinction d'origine, de race, de sexe ou de condition sociale, l'égalité devant la loi - article 1.) Cette disposition est en étroite ligne avec la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH), qui stipule que « tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits ».

En ce qui concerne la protection des droits spécifiques de la femme et de l'enfant, la prise en charge des problématiques liées aux violences basées sur le genre, qui étaient considérées jusqu'alors comme un sujet tabou est une des manifestations importantes de la volonté politique du Gouvernement de placer les questions liées à l'équité et à l'égalité de genre au cœur de sa politique de développement social et économique. C'est dans ce cadre que s'inscrit la commémoration à partir de 2003 de la Journée Internationale de Lutte contre les Violences à l'Égard des Femmes, l'adoption de l'ordonnance n° 2005-015 portant protection pénale de l'enfant pénalisant les auteurs des mutilations génitales, la vulgarisation de la Fatwa relative à l'abandon des mutilations génitales féminines (MGF) prononcée en 2010 et la mise en œuvre, depuis 2008, d'un programme d'abandon des pratiques néfastes dont les MGF dans 07 wilayas à haute prévalence.⁸ De nombreux textes juridiques tels que les codes, lois et ordonnances ont été pris et promulgués par la RIM.

- Code de Statut Personnel (CSP) promulgué en 2001, qui limite l'âge au mariage pour les filles et les garçons à 18 ans ;
- Loi sur l'obligation de l'Enseignement fondamental en 2001, qui exige la scolarisation des enfants au moins jusqu'à l'âge de 14 ans, sans distinction de sexe ;
- Ordonnance de protection pénale des enfants prise en 2005 pour protéger les enfants de toutes sortes de discriminations ;
- Ordonnance portant loi organique relative à l'accès des femmes aux postes électifs et mandat électoraux en 2006 (Quota 20 %; 22,5 % à l'Assemblée et 18% au Sénat et 35,38 % conseils municipaux) ;
- Code Général de l'Enfance de 2017 ;
- Loi sur la Santé de la Reproduction de 2017 ;
- Déclaration sur la Protection des femmes et des enfants en période d'urgence et de conflits armés.

Suite aux engagements internationaux relatifs à la lutte contre les violences basées sur le genre, l'Etat a initié la création d'un département ministériel en charge des Affaires Sociales, de l'Enfance et de la Famille (MASEF). Ce département s'occupe des questions de genre. Il a en charge, l'élaboration de la Politique Nationale de la promotion de la Femme, de l'institutionnalisation du genre ainsi que la mise en place de structures de recours pour une prise en charge intégrée des victimes d'EAS/HS. Les Objectifs de Développement Durable (ODD), notamment l'ODD 5 (Agenda 2030) adopté en 2015 : indicateur

⁸ Stratégie Nationale d'Institutionnalisation du Genre, Ministère des Affaires Sociales, de l'Enfance et de la Famille, Mars 2015

(5.1) : « Mettre fin, partout dans le monde, à toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles » et l'indicateur (5.3) : « Éliminer toutes les pratiques préjudiciables, telles que le mariage des enfants, le mariage précoce ou forcé et la mutilation génitale féminine », ainsi que la Stratégie de Croissance Accélérée et de la Prospérité Partagée (SCAPP 2016-2030), incluent chacun un volet sur le genre et la protection sociale. La RIM a par ailleurs élaboré un Plan National d'Action de Promotion et de Protection des droits de l'Homme.

A noter que le Titre V: Hygiène et sécurité (machines, produits nocifs, travail des femmes et des enfants, secteur maritime, comité d'hygiène et de sécurité d'entreprise) de la **Loi 2004/017 portant Code du Travail de la République islamique de Mauritanie** protège les femmes et les enfants.

3.2.2. Cadre juridique international

3.2.2.1. Cadre juridique international de gestion des droits de l'homme notamment des VBG et des VCE

La RIM a signé et ratifié plusieurs Conventions, Chartes et Protocoles internationaux et régionaux pour garantir la protection des droits de la femme et de l'enfant, tels que :

- La Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 ;
- La Convention sur l'Élimination de toutes les formes de Discrimination à l'égard des Femmes (CEDEF) en 2000 avec une réserve générale, levée en 2014 ;
- La Convention sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants de 1984 ;
- La charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples sur les Droits des femmes en Afrique, qui proclame l'inviolabilité de la personne humaine, le droit au respect de sa vie, de son intégrité physique et morale, et sa protection contre les traitements cruels, inhumains ou dégradants (1986);
- La Convention sur les Droits Politiques de la Femme (1976) ;
- La Convention relative aux Droits de l'Enfant (CDE), ratifié le 8 avril 1991 qui reconnaît et protège les droits spécifiques de l'enfant ;
- La Convention Internationale relative aux Droits des Personnes Handicapées (CIDPH), 2012
- Le Protocole Additionnel « Protocole de Maputo » qui porte spécifiquement sur les droits des femmes en Afrique, condamne les Violences Sexuelles et les MGF et énonce le « droit à la santé et au contrôle des fonctions de reproduction » ;
- Le Plan d'Action adopté en 1995 à Beijing, qui définit douze (12) axes stratégiques, parmi lesquels la violence à l'égard des femmes, les femmes et les conflits armés, les droits fondamentaux des femmes et des petites filles ;
- Les ODD (Agenda 2030) adopté en 2015 : indicateur (5.1) : « Mettre fin, partout dans le monde, à toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles » et l'indicateur (5.3) : « Éliminer toutes les pratiques préjudiciables, telles que le mariage des enfants, le mariage précoce ou forcé et la mutilation génitale féminine ».

3.2.2.2. Cadre juridique international de protection de l'environnement

Le tableau 8 présent les instruments juridiques internationaux applicables au projet.

Tableau 8 : Instruments juridiques internationaux applicable au projet WARDIP

Instruments juridiques	Domaine réglementé	Pertinence pour le projet
la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique (CBD),		
la convention des Nations unies sur les changements climatiques et le protocole de Kyoto	Lutte contre les changements climatique	Les travaux comportent des risques de destruction de puits de carbone et d'émission de GES par les sources mobiles (véhicules et engins de chantier) et fixes (centrale d'enrobage, groupes électrogènes).
la Convention de RAMSAR sur les zones humides d'importance internationale	Protection des zones humides	Des empiètements sur des zones humides ne sont pas à exclure
la Convention sur le Commerce International des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction	Protection des espèces de faune et de flore sauvage	Les travaux comportent des risques de perturbation de la faune et flore sauvage
la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage	Conservation des espèces migratrices	Les travaux comportent des risques de perturbation de la faune et flore sauvage

3.2.2.3. Cadre environnemental et social (CES) de la Banque mondiale

Devenu effectif le 1 octobre 2018, le CES qui se décline à travers dix (10) Normes Environnementales et Sociales (NES) vise à protéger les populations en particulier les personnes vulnérables et défavorisées, les femmes/filles, les personnes âgées, les jeunes, les enfants, les personnes handicapées, les sans terre, les analphabètes, les communautés pastorales qui ont un accès limité à la terre, etc.) ; ainsi que l'environnement contre les impacts potentiels susceptibles de se produire en relation avec les projets d'investissement financés par la Banque mondiale. Il promeut en plus le développement durable.

Le CES de la Banque mondiale marque des avancées importantes dans des domaines tels que la transparence, la non-discrimination, l'inclusion sociale, la participation du public et la reddition des comptes. Il met également davantage l'accent sur le renforcement des capacités propres des gouvernements Emprunteurs en matière de gestion des problèmes environnementaux et sociaux.

Il classifie les projets en quatre (04) catégories suivant le niveau de risque :

- Risque Elevé,
- Risque Substantiel,
- Risque Modéré,
- Risque Faible.

Le WARDIP sera assujetti au respect des dispositions pertinentes déclinées dans les dix (10) NES.

Par ailleurs, les Directives Générales de la Banque mondiale sur l'Environnement, la Santé et la Sécurité d'avril 2007 lui seront applicables.

3.2.2.3.1. Normes environnementales et sociales de la Banque mondiale pertinentes au projet WARDIP

Les Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque mondiale énoncent les obligations des emprunteurs en matière de prise en compte de la dimension environnementale et sociale dans le cadre des projets appuyés par la Banque au moyen de financement de projet d'investissement (FPI). Huit des dix NES ont été jugées pertinentes au projet WARDIP.

Le tableau 9 récapitule les dix (10) Normes Environnementales et Sociales et précise leurs pertinences ou non pour le projet WARDIP.

Tableau 9 : Normes environnementales et Sociales de la Banque mondiale et pertinences pour le projet WARDIP

Intitulé de la Norme	Aspects environnementaux et/ou sociaux couverts	Pertinence pour le Projet
<p>NES n°1, Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux</p>	<p>La NES n°1 énonce les responsabilités de l'Emprunteur pour évaluer, gérer et surveiller les risques et les impacts environnementaux et sociaux associés à chaque étape d'un projet financé par la Banque par le biais du Financement des projets d'investissement (FPI), afin d'atteindre des résultats environnementaux et sociaux compatibles avec les Normes Environnementales et Sociales (NES).</p>	<p>Le Projet à travers ses composantes pourrait générer des risques et impacts environnementaux et sociaux qu'il faudrait gérer durant tout le cycle du projet. Dès lors, la NES n°1 s'applique au projet. Ainsi, en conformité avec les exigences de cette norme, le gouvernement mauritanien en tant qu'Emprunteur prépare les principaux outils de sauvegardes environnementales et sociales (CGES, CPR, PMPP, PGMO). Le Gouvernement a aussi préparé et mettra en œuvre un Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES).</p>
<p>NES n°2, Emploi et conditions de travail</p>	<p>La NES n°2 reconnaît l'importance de la création d'emplois et de la génération de revenus dans la poursuite de la réduction de la pauvreté et de la croissance économique inclusive. Les Emprunteurs peuvent promouvoir des relations constructives entre les travailleurs d'un projet et la coordination/gestionnaire, et renforcer les bénéfices du développement d'un projet en traitant les travailleurs de manière équitable et en garantissant des conditions de travail sûres et saines.</p>	<p>L'exécution de certaines activités ou travaux du Projet occasionnera la création d'emplois et les exigences en matière de traitement des travailleurs et de conditions de travail telles que définies dans la présente NES devront être respectées. Le gouvernement mauritanien élaborera et mettra en œuvre des procédures de gestions de la main d'œuvre (PGMO), applicables au projet. Aussi, un mécanisme de gestion des plaintes (MGP) sera élaboré et mis à la disposition des travailleurs. Le gouvernement mauritanien évaluera aussi le risque de travail des enfants et de travail forcé. Tous les contrats de travaux comprendront des codes de conduite qui comprennent des mesures pour prévenir les VBG et tous les travailleurs seront tenus de signer un code de conduite. De plus, l'analyse des conditions de travail sera effectuée en intégrant le contexte de la pandémie COVID-19 pour assurer la santé et la sécurité des travailleurs pendant tout le cycle du projet.</p>
<p>NES n°3, Utilisation</p>	<p>La NES n°3 reconnaît que l'activité économique et l'urbanisation génèrent souvent une augmentation des</p>	<p>La mise en œuvre du Projet nécessitera l'utilisation des ressources et comportera des risques de pollution de</p>

Intitulé de la Norme	Aspects environnementaux et/ou sociaux couverts	Pertinence pour le Projet
rationnelle des ressources et prévention de la pollution	niveaux de pollution de l'air, de l'eau et du sol, et consomment des ressources limitées d'une manière qui peut menacer les populations, les services des écosystèmes et l'environnement aux niveaux local, régional et mondial. La NES décrit les exigences nécessaires pour traiter l'utilisation rationnelle des ressources, la prévention et la gestion de la pollution tout au long du cycle de vie d'un projet.	l'environnement, par rapport auxquelles s'impose le respect des exigences de la NES n°3 pour traiter l'utilisation rationnelle des ressources, ainsi que la prévention et la gestion de la pollution, notamment la gestion des déchets produits au niveau des équipements (plateformes,) en phase de mise en œuvre.
NES n°4, Santé et sécurité des populations	La NES n°4 traite des risques et des impacts sur la sécurité, la sûreté et la santé des communautés affectées par le projet, ainsi que de la responsabilité respective des Emprunteurs de réduire ou atténuer ces risques et ces impacts, en portant une attention particulière aux groupes qui, en raison de leur situation particulière, peuvent être vulnérables.	Les populations localisées dans les zones d'implantation du Projet ainsi que les travailleurs risquent d'être impactées du point de vue sécuritaire et sanitaire, lors de la mise en œuvre de ces sous-projets. Ainsi, les exigences de la présente NES en matière de réduction ou d'atténuation de ces risques et impacts devront être respectées par le Gouvernement mauritanien. Pour être conforme avec cette norme, le projet élaborera des évaluations environnementales et sociales spécifiques qui traiteront des aspects relatifs à la santé et la sécurité des travailleurs et des communautés riveraines y compris les risques d'exploitation et d'abus sexuels et de harcèlement sexuel. De plus un nombre de mesures de sensibilisation, de prévention et d'atténuation des risques de violences basées sur le genre (VBG) d'Abus et d'Exploitation Sexuel (EAS)/Harcèlement Sexuel (HS) seront mises en place par le projet et intégrées au CGES conformément au niveau de risque du projet qui a été évalué comme substantiel du point de vue des VBG/EAS/HS
NES n°5, Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des	La NES n°5 a pour principe de base que la réinstallation involontaire doit être évitée. Lorsque la réinstallation involontaire est inévitable, elle doit être limitée, et des mesures appropriées pour minimiser les	Cette NES s'applique car certaines activités ou sous-projets du Projet pourraient entraîner une acquisition de terre et un déplacement involontaire, physique et/ou économique, de populations. C'est d'ailleurs pour cette raison qu'un Cadre de

Intitulé de la Norme	Aspects environnementaux et/ou sociaux couverts	Pertinence pour le Projet
terres et réinstallation involontaire	impacts négatifs sur les personnes déplacées (et les communautés hôtes qui accueillent les personnes déplacées) doivent être soigneusement planifiées et mises en œuvre.	Politique de Réinstallation est préparé en même temps que le présent CGES. Des PARs ont également été préparés.
NES n°6, Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques	La NES n°6 reconnaît que la protection et la conservation de la biodiversité, et la gestion durable des ressources naturelles vivantes, revêtent une importance capitale pour le développement durable. Elle reconnaît également l'importance de la conservation des fonctions écologiques clés des habitats, notamment les forêts, et la biodiversité qu'ils abritent. La NES n°6 se penche également sur la gestion durable de la production primaire et de l'exploitation des ressources naturelles, et reconnaît la nécessité d'examiner les moyens de subsistance des parties affectées par le projet, y compris les Peuples autochtones, dont l'accès ou l'utilisation de la biodiversité ou des ressources naturelles vivantes peuvent être affectés par un projet.	Cette NES est pertinente pour ce projet. La majeure partie des activités du projet se déroulera probablement dans les emprises existantes. L'évaluation du niveau de risques sur la Biodiversité sera faite dans les études spécifiques de chaque sous-projet et des mesures adéquates de mitigation proposées.
NES n°7, Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées	La NES n°7 veille à ce que le processus de développement favorise le plein respect des droits humains, de la dignité, des aspirations, de l'identité, de la culture et des moyens de subsistance fondés sur des ressources naturelles des Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées. La NES n°7 a également pour objectif d'éviter les impacts négatifs des projets sur les Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées ou, si cela	Le projet ne menace pas de peuples autochtones De ce fait, cette NES N° 7 n'est pas pertinente pour le projet.

Intitulé de la Norme	Aspects environnementaux et/ou sociaux couverts	Pertinence pour le Projet
	n'est pas possible, réduire, atténuer et / ou compenser ces impacts.	
NES n°8, Patrimoine culturel	La NES n°8 reconnaît que le patrimoine culturel offre une continuité des formes matérielles et immatérielles entre le passé, le présent et le futur. La NES n°8 fixe les mesures conçues pour protéger le patrimoine culturel tout au long de la durée de vie d'un projet.	L'aménagement des tronçons de fibre va nécessiter des excavations avec des possibilités de ramener en surface des ressources culturelles physiques archéologiques, préhistoriques, etc.
NES n°9, Intermédiaires financiers (IF)	La NES n°9 reconnaît que la solidité des marchés intérieurs financiers et de capitaux et l'accès au financement sont des facteurs importants pour le développement économique, la croissance et la réduction de la pauvreté. Les IF sont tenus de surveiller et de gérer les risques et les impacts environnementaux et sociaux de leurs portefeuilles et les sous-projets de l'IF, et de surveiller le risque du portefeuille en fonction de la nature du financement convoyé/géré. La manière dont l'IF gèrera son portefeuille pourra prendre différentes formes, en fonction d'un certain nombre de considérations, y compris les capacités de l'IF et la nature et la portée du financement qui sera accordé par l'IF.	Le Projet ne prévoit pas le recours à des Intermédiaires financiers (IF). De ce fait, cette NES n'est pas pertinente pour le projet.
NES n°10, Mobilisation des parties prenantes et information	La NES n°10 reconnaît l'importance de la consultation ouverte et transparente entre l'Emprunteur et les parties prenantes d'un projet, comme un élément essentiel de bonne pratique internationale. La consultation efficace des parties prenantes peut améliorer la durabilité environnementale et sociale des projets, améliorer l'acceptation des projets, et contribuer de manière significative à la conception et la mise en œuvre réussie des projets.	De fait, la NES n°10 s'applique au Projet vu que tous les projets financés par la Banque sont assujettis à cette NES. Le gouvernement mauritanien prépare actuellement un Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) proportionnelles à la nature et à la portée du Projet et aux risques et impacts potentiels. Aussi, le gouvernement mauritanien diffusera les informations sur le projet pour permettre aux parties prenantes de

Intitulé de la Norme	Aspects environnementaux et/ou sociaux couverts	Pertinence pour le Projet
		<p>comprendre ses risques et impacts, ainsi que ses opportunités potentielles.</p> <p>Enfin, il proposera et mettra en place un mécanisme de gestion des plaintes (MGP) sensible aux plaintes EAS/HS pour recevoir et encourager la résolution des préoccupations et des plaintes. Un MGP et un PMPP sont en cours de préparation.</p>
<p>OP 7.50 Projets sur les voies navigables internationales ;</p>	<p>Les Projets relatifs à des voies d'eau internationales peuvent affecter les relations entre la Banque et ses emprunteurs et entre des Etats. La Banque attache donc la plus grande importance à la conclusion par les riverains d'accords ou d'arrangements appropriés concernant la totalité ou une partie d'une voie d'eau donnée</p>	<p>Le Projet ne vise pas les eaux internationales existantes dans la zone d'intervention du projet. En effet ce Projet n'affectera pas le fonctionnement hydrologique des cours d'eau internationaux, que ce soit en matière de régime hydrologique (prélèvements d'eau globalement très faibles) ou de qualité des eaux (pollution globale non significative). Les mesures environnementales généralement préconisées sont ainsi largement suffisantes pour respecter au mieux cette politique de sauvegarde.</p>
<p>OP 7.60 Projets sur les territoires contestés</p>	<p>La Banque peut appuyer un projet dans une zone en litige si les gouvernements concernés conviennent que, dans l'attente du règlement du contentieux, le projet envisagé dans le pays A doit suivre son cours sous réserve de la contestation du pays B</p>	<p>Le projet ne s'implante pas dans une zone en litige.</p>

3.2.2.3.2. Analyse comparée des exigences des NES de la Banque mondiale et des dispositions nationales pertinentes pour le Projet

L'analyse des points de convergence et de divergence entre la législation environnementale mauritanienne et les Normes Environnementales et Sociales qui s'appliquent au Projet vise à identifier les insuffisances de la législation nationale afin de préconiser des mesures visant à satisfaire les exigences desdites NES et proposer des mesures de mise en œuvre du projet devant combler les insuffisances relevées.

Le tableau 10 dresse une synthèse des exigences des NES et des dispositions nationales.

Tableau 10 : Analyse comparée des exigences des Normes Environnementales et Sociales et des dispositions nationales et provisions ad'hoc pour compléter le déficit du système national

Dispositions du CES ou NES	Exigences des NES de la BM	Dispositions nationales pertinentes	Provisions pour compléter le déficit du système national
<p>Politique environnementale et sociale définie dans le CES ou NES</p>	<p><i>Classification des risques environnementaux et sociaux</i></p> <p>Le CES de la Banque mondiale classe le risque lié aux activités des projets en quatre (04) catégories :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Risque élevé ; • Risque substantiel ; • Risque modéré ; • Risque faible. <p>Cette classification est basée sur les conditions socio-environnementales du Projet ainsi que les caractéristiques des interventions projetées.</p> <p>A noter que cette classification est dynamique et susceptible de changer selon l'évolution du Projet. Elle doit être examinée régulièrement par la Banque tout au long du cycle du projet.</p>	<p>La législation mauritanienne ne mentionne pas de classification des projets selon le niveau de risque.</p> <p>Le Décret n°2007-105 modifiant et complétant certaines dispositions du décret 2004-094 du 04 novembre 2004 relatif à l'Etude d'Impact Environnemental (EIE) définit en son Article 4, la classification des projets en deux (2) catégories</p> <ul style="list-style-type: none"> • Catégorie A : activités soumises à une étude d'impact sur l'environnement et la Catégorie ; • B : activités soumises à une notice d'impact sur l'environnement 	<p>Le Projet devra prendre en compte les dispositions du CES durant sa mise en œuvre.</p> <p>La loi mauritanienne en vigueur devra être renforcée pour prendre en compte la classification des projets suivants le niveau de risque.</p>

NES n°1 Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux	<p>Évaluation environnementale et sociale proportionnelle aux risques et aux impacts du projet.</p> <p>La NES n°1, dont l'Évaluation Environnementale et sociale du projet proposé constitue la principale exigence, est applicable à tous les projets financés par la Banque mondiale par le biais du financement dédié aux projets d'investissement. Cette évaluation environnementale et sociale sera proportionnelle aux risques et aux impacts du projet. Elle s'applique également à toutes les installations associées (c'est-à-dire qui ne sont pas financées par le projet mais qui en sont liées de diverses manières tel que précisé dans le CES).</p> <p>Le Projet veillera à ce que les impacts et risques socio-environnementaux ne s'abattent pas de manière disproportionnée sur les groupes vulnérables par une consultation inclusive et une prise en compte des aspirations, besoins et craintes de toutes les parties prenantes durant tout le cycle de vie du Projet</p>	<p>La Loi n°2000-045 du 26 juillet 2000 portant Code Cadre de l'Environnement et le Décret n°2007-105 modifiant et complétant certaines dispositions du décret 2004-094 du 04 novembre 2004 relatif à l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) exigent l'évaluation environnementale pour tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement. En outre, la portée de cette évaluation environnementale est fonction de l'ampleur des impacts</p>	<p>La loi nationale satisfait partiellement l'évaluation environnementale et sociale proportionnelle aux risques et impacts du projet.</p> <p>Le projet devra prendre en compte les dispositions et recommandations de la NES n°1 concernant la prise en compte des groupes vulnérables par une consultation inclusive et participative tout au long du cycle de vie du Projet afin d'intégrer leurs aspirations, craintes et recommandations dans la mise en œuvre du Projet.</p>
	<p>Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES)</p> <p>La NES n°1 dispose que l'Emprunteur devra préparer un PEES qui va stipuler les mesures que l'Emprunteur s'engage à prendre et à mettre en œuvre afin d'assurer que les risques et impacts socio-environnementaux seront gérés de manière adéquate et que les groupes vulnérables seront pris en compte dans la définition des mesures de mitigation et de compensation.</p>	<p>L'élaboration d'un PEES n'est pas mentionnée dans la législation mauritanienne.</p>	<p>La loi mauritanienne ne satisfait pas cette exigence de la NES n°1.</p> <p>La NES N°1 sera donc mise en œuvre.</p>

NES n°2 Emploi et conditions de travail	Conditions de travail et d'emploi La NES n°2 dispose que des informations et des documents clairs et compréhensibles devront être communiqués aux travailleurs du projet sur leurs conditions d'emploi ; informations et documents qui décriront leurs droits en vertu de la législation nationale du travail (qui comprendront les conventions collectives applicables).	La Loi N° 2004-017 portant code du travail de la Mauritanie est le texte de base régissant les conditions de travail et d'emploi en République Islamique de la Mauritanie. Les articles 15 à 21 et 23 de cette loi indiquent les différentes formes de contrat qui décrivent les conditions de travail des employés et le Titre V donne les conditions d'Hygiène et de sécurité du travailleur. La section III définit les conditions de travail des femmes et des enfants. Aussi L'article 62 de l'Ordonnance n°2005-015 portant protection pénale de l'enfant stipule que : Le travail de l'enfant n'ayant pas encore atteint l'âge de la fin de la scolarité obligatoire est interdit. Le travail, qui compromet la santé ou la scolarité de l'enfant, est puni de trois mois à un an d'emprisonnement et 120.000 à 200.000 ouguiyas d'amende. Sont punies d'un emprisonnement de trois à six mois et d'une amende de 120.000 à 40.000 ouguiyas les personnes qui contreviennent aux dispositions légales relatives à l'âge minimum et aux pires formes de travail des enfants. Seulement ces lois ne prévoient pas une Procédure de Gestion de la Main d'Œuvre.	La loi nationale satisfait partiellement cette exigence de la NES n°2. La disposition nationale sera complétée par la NES N°2 de la Banque mondiale dans le cadre de ce projet. Les dispositions spécifiques à prendre dans le cadre du présent projet sont : L'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO) ; L'élaboration et la mise en œuvre d'un Mécanisme de Gestion des plaintes (MGP) liées à l'emploi du Projet ; L'élaboration et la mise en œuvre des clauses sur les violences basées sur le genre et le travail des enfants L'élaboration et la mise en œuvre en œuvre par l'entreprise un Plan de Santé et Sécurité (PSS).
	Non-discrimination et égalité des chances La NES n°2 dispose que l'Emprunteur fondera la relation de travail sur le principe de l'égalité des chances et de traitement, et ne prendra aucune mesure discriminatoire concernant un aspect quelconque de la relation de travail.	La non-discrimination et égalité des chances ne sont pas couvertes par le code de travail.	La loi nationale ne satisfait pas à cette exigence de la NES n°2. Par conséquent, cette dernière sera appliquée.

	<p>Mécanisme de gestion des plaintes des travailleurs La NES n°2 dispose qu'un mécanisme de gestion des plaintes sera mis à la disposition de tous les travailleurs employés directement et de tous les travailleurs contractuels (et de leurs organisations, le cas échéant) pour faire valoir leurs préoccupations concernant le lieu de travail. Le mécanisme sera sensible aux plaintes liées aux VBG/EAS/HS, il garantira la confidentialité et l'accès aux services d'assistance appropriés. Il s'agira au moins de services médicaux, psychosociaux et juridiques avec lesquels un protocole de référencement devra être signé avec le projet pour référer les survivants.</p>	<p>Le traitement des différends est régi par ces sections du Code du travail :</p> <p style="padding-left: 40px;">Titre-I Règlement des différends individuels ; Titre-II Règlement des différends collectifs.</p> <p>En cas de non-conciliation ou pour la partie contestée de la demande, le Tribunal du Travail doit retenir l'affaire. Il procède immédiatement à son examen. Aucun renvoi ne peut être prononcé sauf accord des parties, mais le Tribunal peut toujours, par jugement motivé, prescrire toutes enquêtes, descentes sur les lieux et toutes mesures d'informations quelconques ;</p>	<p>La loi nationale ne prend en compte qu'implicitement cette exigence de la NES n°2. Aussi, la NES n°2 devra être mise en œuvre</p>
	<p>Santé et sécurité au travail (SST) La NES n°2 dispose que toutes les parties qui emploient ou engagent des travailleurs dans le cadre du projet élaboreront et mettront en œuvre des procédures pour créer et maintenir un environnement de travail sûr, notamment en assurant que les lieux de travail, les machines, l'équipement et les processus sous leur contrôle sont sûrs et sans risque pour la santé. Ceci comprendra aussi les installations appropriées pour assurer les sécurités des femmes aux sites du projet (installations à part fermées a clés, avec suffisamment de lumière, etc.).</p>	<p>La santé et la sécurité au travail sont traitées dans le Titre V de la Loi N° 2004-017 portant code du travail de la République Islamique de Mauritanie.</p> <p>Les articles 8, 105, 122 et 136 donnent les prescriptions concernant l'hygiène et la sécurité, nécessaire à la bonne marche d'un établissement.</p>	<p>La loi nationale satisfait partiellement cette exigence de la NES n°2. Les dispositions de NES N°2 devra être appliquée.</p>

NES n°3 Utilisation Rationnelle des ressources et prévention de la pollution	Utilisation efficiente des ressources, prévention et gestion de la pollution La NES n°3 dispose que l'Emprunteur mettra en œuvre des mesures réalistes sur le plan technique et financier pour améliorer l'efficacité de la consommation d'énergie, d'eau, de matières premières ainsi que d'autres ressources. Il évitera le rejet de polluants ou, si cela n'est pas faisable, limitera et contrôlera l'intensité ou le débit massique de leur rejet à l'aide des niveaux et des mesures de performance en vigueur dans la législation nationale ou dans les référentiels techniques des NES.	la Loi n°2000-045 du 26 juillet 2000 portant Code Cadre de l'Environnement portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement, traite dans son Titre IV, de la lutte contre les nuisances et dégradations diverses de l'environnement. Loi n° 2018-002 du 12 janvier 2018 relative à la lutte contre la pollution de l'air traite dans son Chapitre III les aspects liés à la Lutte contre la pollution de l'air. Ces éléments sont pris en compte dans l'évaluation environnementale et sociale du projet.	Les deux lois nationales satisfont en partie ces exigences de la NES n°3 donc, elles seront complétées par la NES 3 de la Banque mondiale.
	Gestion des Déchets et substances dangereux La NES n°3 dispose que l'Emprunteur évitera de produire des déchets dangereux et non dangereux. Lorsqu'il ne peut pas l'éviter, l'Emprunteur s'emploiera à minimiser la production de déchets et à réutiliser, recycler et récupérer ces déchets de façon à ne poser aucun risque pour la santé humaine et l'environnement. Si les déchets ne peuvent pas être réutilisés, recyclés ou récupérés, l'Emprunteur traitera, détruira ou éliminera ces déchets selon des méthodes écologiquement rationnelles et sûres, y compris par un contrôle satisfaisant des émissions et des résidus résultant de la manipulation et du traitement des déchets. Au vu des risques de pollution, le Projet préparera et mettra en œuvre un Plan de Gestion et Déchets Dangereux.	Les activités liées à la gestion des déchets et substances dangereux sont régies directement ou indirectement par ces textes réglementaires : 1) La Loi n°2000-045 du 26 juillet 2000 portant Code Cadre de l'Environnement portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement (articles 60 à 68 sur la gestion des déchets). 2) Les conventions ratifiées par la Mauritanie : <ul style="list-style-type: none"> • La Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontaliers de déchets dangereux et de leur élimination, • La Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause, applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international, • La Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (POP) ; • Le Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone. 	Les lois nationales ne satisfont pas entièrement cette exigence de la NES n°3. Par conséquent, dans le cadre du projet, dispositions complémentaires de la NES 3 seront appliquées.

<p>NES n°4 Santé et sécurité des populations</p>	<p><i>Santé et sécurité des communautés</i> La NES n°4 dispose que l’Emprunteur devra évaluer les risques et impacts du projet sur la santé et la sécurité des communautés affectées tout au long du cycle de vie du projet, y compris celles qui peuvent être vulnérables en raison de leur situation particulière. L’Emprunteur identifiera les risques et impacts aux communautés riveraines, et proposera des mesures d’atténuation conformément à la hiérarchisation de l’atténuation. Le Projet identifiera aussi les risques et impacts des activités et productions des bénéficiaires du Projet comme les risques et impacts des productions agricoles et pastorales sur les populations.</p>	<p>La Loi n°2000-045 du 26 juillet 2000 portant Code Cadre de l’Environnement en son article 1 appelle à prévenir et à lutter contre les atteintes à l’environnement et à la santé des personnes ou à leurs biens. Aussi elle interdit tout bruit causant une gêne pour le voisinage ou nuisible à la santé de l’homme (articles 69 à 73). L’article 62 stipule que : toute personne qui produit ou détient des déchets urbains dans des conditions susceptibles de porter atteinte à la santé de l’homme et à l’environnement, de façon générale est tenue d’en assurer l’élimination conformément aux dispositions de la présente loi et des règlements pris pour son application.</p>	<p>La loi nationale satisfait partiellement à ces exigences de la NES n°4. Les lacunes de la loi nationale seront comblées par la NES 4</p>
	<p>La NES n°4 dispose aussi que si l’Emprunteur emploie, directement ou dans le cadre d’un contrat de services, des agents pour assurer la sécurité de son personnel et de ses biens, il évaluera les risques posés par ses dispositifs de sécurité aux personnes à l’intérieur et à l’extérieur du site du projet. Une analyse des risques de VBG/EAS/HS est requise pour les projets de la Banque, suivi par un plan d’action et/ou mesures de sensibilisation prévention, mitigation, et réponses selon le niveau de risque identifié.</p>	<p>Les articles 111 à 113 de la Loi N° 2004-017 portant code du travail de la Mauritanie indiquent les obligations et responsabilités du chef d’entreprise. L’analyse de ces articles montre que la direction de l’entreprise doit considérer la promotion de la sécurité et l’amélioration des conditions de travail comme une partie essentielle de ses fonctions. Tout employeur est tenu d’adopter une politique de prévention des risques professionnels intégrée à la politique économique et financière de l’entreprise. Il doit prendre toutes les dispositions ou mesures nécessaires ou utiles tendant à assurer la prévention des risques professionnels. Le code ne prend pas en compte explicitement les VBG/EAS/HS.</p>	<p>La loi nationale satisfait ces exigences de la NES n°4. Donc, elle s’applique automatiquement même si elle devra être complétée à propos des VBG/EAS/HS.</p> <p>Ainsi, le projet élabore parmi les atténuations des EAS/HS, un code de conduite comme celui annexé au présent CGES afin de l’intégrer dans les contrats et qu’il soit signé par tous les travailleurs.</p>
<p>NES n°5 Acquisition de terres, restrictions à l’utilisation de</p>	<p><i>Éligibilité à une Indemnisation / assistance</i> Le paragraphe 10 de la NES n°5 détermine les personnes touchées admissibles à une indemnisation ou autres formes d’assistance en 03 catégories de personnes qui : (a) ont des</p>	<p>Les personnes éligibles à une indemnisation sont uniquement les propriétaires titrés (formels) de terre. L’Ordonnance 83-127 du 5 Juin 1983 portant réorganisation foncière et domaniale reconnaît les propriétaires terriens coutumiers mais ces derniers ne sont pas susceptibles de toucher</p>	<p>La NES n°5 de la Banque mondiale et la législation mauritanienne divergent sur ce sujet de l’admissibilité. Le droit mauritanien est plus restrictif</p>

terres et réinstallation involontaire	droits légaux formels sur les terres ou biens visés ; (b) n'ont pas de droits légaux formels sur les terres ou les biens visés, mais ont des revendications sur ces terres ou ces biens qui sont ou pourraient être reconnus en vertu du droit national ; ou (c) n'ont aucun droit légal ni de revendications légitimes sur les terres ou les biens qu'elles occupent ou qu'elles utilisent. Le recensement déterminera le statut des personnes touchées.	une indemnisation pour les terres en cas d'expropriation ou de déguerpissement. Elle ne reconnaît pas également les occupants informels.	dans la mesure où il met l'accent en particulier sur les détenteurs de droits formels, alors que le NES n°5 inclue aussi bien les détenteurs d'un droit formel ou d'un droit coutumier que les personnes qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent. NES n°5 de la BM, plus exhaustives en termes des personnes éligibles pour des indemnisations et l'assistance. Recommandation : La législation mauritanienne sera complétée
	<i>Cession volontaire de terre</i> Note de bas de Page No 10 de la NES N05 stipule que sous réserve de l'approbation préalable de la Banque, une proposition de donation volontaire peut être retenue à condition que l'Emprunteur démontre que : a) le ou les donateurs potentiels ont été correctement informés et consultés sur le projet et les options qui leur sont offertes; b) les donateurs potentiels sont conscients que le refus est une option, et ont confirmé par écrit leur volonté d'effectuer la donation; c) la superficie des terres qu'il est prévu de céder est négligeable et le donateur ne restera pas avec une parcelle inférieure à ce dont il a besoin pour maintenir ses moyens de subsistance à leurs niveaux actuels; d) aucune réinstallation des familles n'est prévue; e) le donateur devrait tirer directement avantage du projet; et f) dans le cas de terres communautaires ou collectives, la donation ne peut s'effectuer qu'avec le consentement des	Les questions de donation volontaire de terres ne sont pas abordées par la Législation nationale.	C'est la NES No 05 qui sera appliquée chaque fois qu'il sera question « donation volontaire » Recommandation : Dans les cas de donation de terres, le Projet doit sous réserve de l'accord préalable de la Banque, démontrer que :a) ou les donateurs potentiels ont été correctement informés et consultés sur le projet et les options qui leur sont offertes ; b) les donateurs potentiels sont conscients que le refus est une option, et ont confirmé par écrit leur volonté d'effectuer la donation; c) la superficie des terres qu'il est prévu de céder est négligeable et le donateur ne restera pas avec une parcelle inférieure à ce dont il a besoin pour maintenir ses moyens de

	<p>personnes qui exploitent ou occupent ces terres. L'Emprunteur tiendra un registre transparent de toutes les consultations et de tous les accords conclus.</p>		<p>subsistance à leurs niveaux actuels ; d) la réinstallation des familles n'est prévue; e) le donateur devrait tirer directement avantage du projet; et f) dans le cas de terres communautaires ou collectives, la donation ne peut s'effectuer qu'avec le consentement des personnes qui exploitent ou occupent ces terre. L'Emprunteur tiendra un registre transparent de toutes les consultations et de tous les accords conclus.</p>
	<p>Personnes éligibles à la compensation La NES no 5 exige l'établissement d'une base pour exclure les personnes non admissibles à l'indemnisation et à l'aide à la réinstallation. La NES n°5 s'applique au déplacement physique et économique permanent ou temporaire résultant des types suivants d'acquisition de terres ou de restrictions à l'utilisation qui en est faite lorsque cette acquisition est entreprise ou ces restrictions sont imposées dans le cadre de la mise en œuvre du projet :</p> <p>a) Droits fonciers ou droits d'usage des terres acquis ou restreints par expropriation ou par d'autres procédures obligatoires en vertu du droit national ;</p> <p>b) Droits fonciers ou droits d'usage de terres acquis ou restreints à la suite d'accords négociés avec les propriétaires fonciers ou les personnes disposant d'un droit légal sur ces terres, dans l'hypothèse où l'échec des négociations aurait abouti à une expropriation ou à toute autre procédure de ce type ;</p>	<p>Les personnes éligibles à une compensation pour la terre sont seulement les propriétaires formels de terre. La législation mauritanienne prévoit une compensation en espèces sur la base de la valeur marchande de la terre non mise en valeur</p>	<p>Les dispositions de la de NES n°5 de la Banque Mondiale et la législation mauritanienne diffèrent. La législation mauritanienne est restrictive dans la mesure où elle prévoit l'indemnisation pour le foncier affecté seulement pour les détenteurs de droit formel sur la terre, et ne prend pas en compte la catégorie b). Pour la catégorie c), la législation mauritanienne ne prévoit aucune forme d'assistance Pour la catégorie b), la NES n°5 de la BM ainsi que le Paragraphe de sa note d'orientation requièrent une indemnisation de la terre affectée au même titre que la catégorie a). Tandis que pour les personnes de la catégorie c), la NES n°5 exige une assistance dont les formes peuvent être variées. Donc une divergence</p>

	<p>c) Restrictions à l'utilisation de terres et limitations d'accès à des ressources naturelles qui empêchent une communauté ou certains groupes au sein de cette communauté d'exploiter des ressources situées dans des zones sur lesquelles ceux-ci ont des droits d'occupation ancestraux ou coutumiers ou des droits d'usage reconnus. Il peut s'agir de situations dans lesquelles des aires protégées, des forêts, des aires de biodiversité ou des zones tampons sont créées formellement dans le cadre du projet ;</p> <p>d) Réinstallation de populations occupant ou utilisant des terres sans droits d'usage formels, traditionnels ou reconnus avant la date limite d'admissibilité du projet ;</p> <p>e) Déplacement de populations en raison du fait que leurs terres sont rendues inutilisables ou inaccessibles à cause du projet ;</p> <p>f) Restrictions à l'accès aux terres ou à l'utilisation d'autres ressources, notamment des biens collectifs et des ressources naturelles telles que les ressources marines et aquatiques, les produits forestiers ligneux et non ligneux, l'eau douce, les plantes médicinales, les zones de chasse, de cueillette, de pâturage et de culture ;</p> <p>g) Droits fonciers ou prétentions foncières ou ressources cédées par des individus ou des communautés sans avoir reçu paiement intégral d'une indemnisation ; et Acquisition de terres ou restrictions à leur utilisation observées avant le démarrage du projet, mais qui ont été entreprises ou engagées en prévision ou en préparation du projet.</p>		<p>existe entre la NES n°5 et la législation mauritanienne. En effet, aucune aide ou indemnisation n'est prévu en cas de retrait de terre des occupants traditionnels et ceux du droit domaine public de l'Etat ou encore des occupants irréguliers.</p> <p>Recommandation : La NES n°5 prévoit des indemnisations et/ou assistance pour toutes les 3 catégories visées ci-contre dans les limites de la date butoir. Donc elle sera appliquée.</p>
<p>Pour les bâtis : coût des matériaux et de la main d'œuvre sur le marché local sur la base du principe du coût de remplacement à neuf</p>		<p>L'Ordonnance 83-127 du 5 Juin 1983 portant réorganisation foncière et domaniale n'est pas explicite.</p>	<p>Appliquer la NES n°5 en veillant à actualiser les barèmes d'une manière</p>

	<p>Pour les cultures : tenir compte de l'âge, l'espèce, le prix en haute saison ou soudure pour les cultures annuelles Pour les arbres fruitiers, tenir compte du coût de remplacement et des pertes générées</p> <p>Pour les terres : valeur du marché, frais divers / enregistrements, capacité de production, emplacement, investissements, et autres avantages similaires au terrain acquis pour le projet</p>		<p>régulière (en fonction de l'évolution)</p> <p>Pour la NES n°5 : Les stratégies de réinstallation sur des terres devront être privilégiées en ce qui concerne des</p>
	<p>Compensation en espèces</p> <p>Pour la NES n°5 : Le paiement en espèces d'une compensation pour perte de biens est acceptable dans les cas où :</p> <p>a) les moyens d'existence étant tirés des ressources foncières, les terres prises par le projet ne représentent qu'une faible fraction de l'actif affecté et le reste de l'actif est économiquement viable ;</p> <p>b) des marchés actifs existent pour les terres, les logements et le travail, les personnes déplacées utilisent de tels marchés et il y a une offre disponible suffisante de terres et d'habitations ; où enfin</p> <p>c) les moyens d'existence ne sont pas fondés sur les ressources foncières. Les niveaux de compensation en espèces devront être suffisants pour financer le remplacement des terrains perdus et autres actifs au coût intégral de remplacement sur les marchés locaux</p>	<p>L'Ordonnance 83-127 du 5 Juin 1983 portant réorganisation foncière et domaniale n'est pas explicite.</p>	<p>L'application des principes de la Banque mondiale est recommandée car plus explicites</p>
	<p>Compensation en nature</p> <p>Pour la NES n°5 : Les stratégies de réinstallation sur des terres devront être privilégiées en ce qui concerne des populations déplacées dont les moyens d'existence sont tirés de la terre.</p> <p>À chaque fois que des terres de substitution sont proposées, les terres fournies aux</p>	<p>L'Ordonnance 83-127 du 5 Juin 1983 portant réorganisation foncière et domaniale n'est pas explicite.</p>	<p>L'application des principes de la Banque mondiale est recommandée car plus explicite et plus englobant sur l'éligibilité</p>

	<p>personnes réinstallées doivent avoir une combinaison de potentiel productif, des avantages géographiques et d'autres facteurs au moins équivalents aux avantages des terres soustraites.</p> <p>Pour la compensation des terrains en zone urbaine, il faut prendre la valeur marchande avant le déplacement d'un terrain de taille et utilisé de manière identique, situé dans le voisinage des terrains concernés, en plus du coût des frais d'enregistrement et de cession</p>		
	<p>Compensation des infrastructures Dans les cas où l'acquisition de terre affecte les structures commerciales, le propriétaire de l'entreprise concernée peut prétendre à une indemnisation couvrant le coût de rétablissement de ses activités commerciales dans un autre lieu, la perte nette de revenus pendant la période de transition et les coûts du transfert et de la réinstallation de son infrastructure (atelier, machine et autre équipement). Une aide devra également être versée aux employés de ces entreprises pour pallier la perte temporaire de revenu.</p>	<p>La législation mauritanienne prévoit le paiement des impenses pour tout occupant (régulier ou non). Même pour les personnes qui occupent irrégulièrement les terres domaniales (considérées comme occupants irréguliers selon l'Article 98 du Décret N°2000.089 du 17 juillet 2000) la législation mauritanienne prévoit une indemnisation des impenses si le terrain comporte plantations, constructions ou ouvrages.</p> <p>Cependant, cette indemnisation vise seulement les détentrices de structures et infrastructures physiques (inamovibles) et son évaluation est simplement basée sur la base de la valeur marchande qui ne reflète pas souvent la valeur marchande établie à partir d'une évaluation indépendante et compétente. En outre, la législation mauritanienne ne prévoit aucune forme d'indemnisation ou assistance aux détenteurs d'impenses amovibles (semi fixes et précaires)</p>	<p>Une divergence existe entre la NES n°5 et la législation mauritanienne notamment en termes de méthode d'évaluation des indemnisations des structures/infrastructures affectées. De plus, la législation mauritanienne ne prévoit aucune forme d'indemnisation ou d'assistance aux personnes détentrices de structures précaires.</p> <p>Recommandation : La NES n°5 sera appliquée dès lors qu'elle permet des compensations et assistance pour toutes les personnes touchées par la perte de structures / infrastructures.</p>
	<p>Alternative de compensation Le processus de décisions relatives au déplacement et à la restauration des moyens d'existence devra inclure, le cas échéant, des options et alternatives. En sus de l'indemnisation pour pertes de biens, les personnes déplacées économiquement devront également bénéficier des possibilités d'amélioration ou, au moins, de rétablissement</p>	<p>La législation mauritanienne ne prévoit pas, en dehors des indemnisations et / ou de l'attribution de nouvelles terres, l'octroi d'emploi ou de travail à titre d'alternatives de compensation.</p>	<p>La NES n°5 en matière d'alternative de compensation notamment fondée sur des perspectives d'emploi ou de travail indépendant n'pas prise en compte par la législation mauritanienne. En règle générale seules les indemnisations en espèces ou les</p>

	de leur capacité à gagner un revenu, de leurs niveaux de production et de leurs niveaux de vie.		compensations en nature sont prévues. Recommandation : l'exigence de la NES n°5 de la Banque mondiale sera considérée.
	Assistance à la réinstallation des personnes déplacées Les personnes affectées par le projet doivent bénéficier en plus de l'indemnité de déménagement d'une assistance pendant la réinstallation et d'un suivi après la réinstallation.	Pas spécifiée dans la législation mauritanienne.	Octroyer une assistance à la Réinstallation des personnes déplacées selon les exigences de la NES N°5.
	Date butoir ou date limite d'éligibilité Pour la NES n°5, une fois la nécessité d'une réinstallation reconnue, pour un projet donné, l'emprunteur conduit un recensement pour identifier les personnes susceptibles d'être affectées par le projet et ainsi déterminer qui sera éligible. La date de démarrage du recensement correspond à la date butoir.	La date limite d'éligibilité n'est pas spécifiée dans l'Ordonnance 83-127 du 5 Juin 1983 portant réorganisation foncière et domaniale.	Recommandation : La NES n°5 est plus exhaustive et avantageuse que la législation mauritanienne. Par conséquent, le Projet appliquera cette norme
	Occupants irréguliers Prévoit une aide et assistance au cas où les activités du projet perturberaient les conditions d'existence des occupants irréguliers installés avant la date butoir. Toutefois, les personnes s'installant dans une zone expropriée après la date butoir, n'ont droit à aucune compensation ni autre forme d'aide à la réinstallation	La législation mauritanienne ne reconnaît aucun droit à une forme d'assistance / indemnisation pour la terre au bénéfice des occupants informels. De plus, elle ne prévoit aucune forme d'indemnisation ou d'aide en cas de retrait des terres du domaine public de l'État ou de l'occupation irrégulière de terrain public ou privé.	Une divergence existe entre la politique de la Banque Mondiale et la législation mauritanienne. En effet, aucune aide ou indemnisation prévue en cas de retrait de terre aux occupants irréguliers de terre alors que les procédures de la NES n°5 exigent une assistance et une compensation des actifs. Recommandation : La NES n°5 sera appliquée dès lors qu'elle prévoit des compensations et assistance pour les occupants irréguliers.
	Evaluation des terres Remplacer sur la base des prix du marché par m ² .	Non mentionné dans l'Ordonnance 83-127 du 5 Juin 1983 portant réorganisation foncière et domaniale. Dans la pratique, il fait appel aux services techniques ou aux experts agréés pour l'évaluation des compensations.	La NES N°5 devra être appliquée.

	<p>Evaluation des structures Remplacer à base des prix du marché par m².</p>	<p>Non mentionné dans l'Ordonnance 83-127 du 5 Juin 1983 portant réorganisation foncière et domaniale. Dans la pratique, il fait appel aux services techniques ou aux experts agréés pour l'évaluation des compensations.</p>	<p>Différence importante, mais en accord sur la pratique. Appliquer les dispositions prévues dans la NES n°5</p>
	<p>Réhabilitation économique Nécessaire dans les cas où les revenus sont touchés ; les mesures introduites dépendent de la sévérité de l'impact négatif.</p>	<p>Disposition non prévue dans le cadre juridique national même si les compensations/indemnisations sont des mesures de réhabilitation économique</p>	<p>Appliquer les dispositions prévues dans la NES n°5</p>
	<p>Groupes vulnérables NES N°5 : Pour que les objectifs de la politique de réinstallation soient pleinement respectés, une attention particulière doit être portée aux groupes vulnérables au sein des populations déplacées, notamment les personnes vivant en deçà du seuil de pauvreté, les travailleurs sans terre, les femmes et les enfants, les populations autochtones, les minorités ethniques et toutes les autres personnes déplacées qui ne font pas l'objet d'une protection particulière dans la législation nationale.</p>	<p>La législation mauritanienne n'a pas prévu de dispositions spéciales concernant les couches pauvres et vulnérables.</p>	<p>Divergence importante. Recommandation : Les exigences de la politique NES n°5 et de la NES°10 de la Banque mondiale seront considérées (prendre en compte les groupes vulnérables au sein des populations déplacées).</p>
	<p>Gestion des plaintes et des conflits Les procédures de la NES N°5 prévoient la mise en place d'un mécanisme de gestion des plaintes pendant la phase de préparation du projet et au cours de sa mise en œuvre conformément aux dispositions de la NES no 10 pour gérer en temps opportun les préoccupations des personnes déplacées en s'appuyant sur les systèmes formels ou informels de réclamation impartiaux, notamment des procédures judiciaires avec des délais raisonnables, un coût abordable et à la portée de tous, en favorisant les mécanismes alternatifs.</p>	<p>En dehors des Commissions de Prévention et d'arbitrage des conflits fonciers collectifs (Nationale, Wilaya et Moughaata) prévues dans la gestion domaniale des terres soumises à l'expropriation pour cause d'utilité publique, la législation mauritanienne ne comporte pas de mécanisme de résolution des plaintes outre que foncières. Les personnes touchées par les activités de réinstallation n'ont pas accès à un système de traitement des plaintes qui privilégie le règlement à l'amiable pour les plaintes usuellement recensées dans un tel processus (sous-évaluation du bien affecté, omission, taux d'indemnisation et des critères d'admissibilité à l'emplacement des sites de réinstallation et à la qualité des services fournis sur ces sites, etc.).</p>	<p>Deux modalités différentes sur le plan des principes mais les mécanismes de résolution de conflit mauritaniens prennent en charge quelques exigences de la Banque Mondiale (litiges foncier principalement). Recommandation : l'exigence de la politique NES n°5 de la Banque mondiale sera considérée. A cet effet, le Projet mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes qui s'appuiera sur les systèmes formels ou informels de réclamation déjà en place et capables de répondre aux</p>

			<p>besoins du projet. Ce mécanisme qui favorisera la conciliation, la médiation ou le référencement à certaines autorités coutumières devra prendre en charge les préoccupations particulières soulevées par les personnes déplacées dans leurs communautés) en lien avec les indemnités, la réinstallation, le rétablissement des moyens de subsistance.</p>
	<p><i>Consultation et engagement des parties prenantes notamment les communautés touchées (Participation)</i> Les populations déplacées devront être consultées de manière constructive et avoir la possibilité de participer à l'ensemble du processus de réinstallation. A cet effet, la NES n°5 fait référence à la NES n°10 sur l'engagement des parties prenantes aux fins d'exiger du client qu'il interagisse avec les communautés affectées, notamment les communautés hôtes, par le biais du processus de consultation des parties prenantes décrit dans la NES n°10. Le processus de décisions relatives au déplacement et à la restauration des moyens de subsistance devra inclure, le cas échéant, des options et alternatives. La communication de toute information pertinente et la participation des personnes et des communautés affectées se poursuivront pendant la planification, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du paiement des indemnités, des activités de restauration, des moyens de subsistance et de la réinstallation, de manière à parvenir à des résultats conformes aux objectifs des NES n°5 et 10</p>	<p>La participation des communautés est requise dans le cadre des évaluations environnementales et sociales en République Islamique de Mauritanie. Cette participation est constatée pendant le cadrage préalable à la validation des Termes de Référence, la consultation publique conduite durant la réalisation de l'étude et de l'enquête publique, dernière étape à l'issue de laquelle l'étude est acceptée ou rejetée (articles 17 ; 22, 23, 24, 26 du décret 105-2007).</p> <p>L'Article 14- de la loi Décret n°2010/080 du 31 mars 2010, abrogeant et remplaçant le décret n°2000/089 du 17 juillet 2000 portant application de l'Ordonnance 83 127 du 05 Juin 1983 portant réorganisation foncière et domaniale stipule que : les propriétaires initiaux des biens fonciers objet d'expropriation sont informés de leur mise en adjudication publique, au moins trente jours avant la date fixée à cette dernière.</p> <p>De plus des enquêtes publiques et des enquêtes de commodo et incommodo en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.</p>	<p>La législation mauritanienne prévoit une enquête, en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique. Cette enquête est publique et fait l'objet d'une mesure de publicité. Mais les intéressés peuvent en ignorer l'existence et ne pas participer de manière constructive au processus de participation.</p> <p>Recommandation : Application des dispositions de la NES n°5 (notamment la consultation, la participation active au processus de réinstallation et la prise en compte de leurs intérêts).</p>

	<p>Délais pour les compensations L'indemnisation doit être rapide et le client ne prendra possession des terres et des actifs connexes que lorsque les indemnités auront été versées et, le cas échéant, que les sites de réinstallation et les indemnités de déplacement auront été fournis aux personnes déplacées en sus des indemnités.</p>	<p>Décret du 25 Novembre 1930, Art.24 : Exécuter les paiements avant le démarrage des travaux. Le paiement vaut droit d'entrée en possession de l'immeuble.</p>	<p>La NES n°5 et la législation mauritanienne poursuivent les mêmes objectifs en ce qui concerne les délais pour les compensations. Les indemnités doivent être versées avant tout déplacement.</p>
	<p>Rétablissement des moyens d'existence/du revenu et assistance Les mesures envisagées pour améliorer la qualité de vie dépendent de la nature des moyens d'existence concernés à savoir : la terre, les salaires et les entreprises. Pour les moyens d'existence fondés sur la terre, la NES n°5 propose une assistance pour l'acquisition de la terre de remplacement ou un accès à celle-ci. Pour les moyens d'existence fondés sur des salaires, la norme suggère que les salariés affectés bénéficient de formations, d'offres d'emploi et de petits crédits pour le financement du démarrage d'une entreprise. Les salariés dont le revenu est interrompu pendant le déplacement physique doivent percevoir une indemnité de réinstallation. Pour les moyens d'existence fondés sur des entreprises, la norme suggère que les nouveaux entrepreneurs et les artisans bénéficient de crédits ou de formations leur permettant d'étendre leur activité et de créer des emplois locaux. L'indemnité à elle seule ne garantit pas la restauration ni l'amélioration des conditions économiques et sociales des personnes ou des communautés déplacées. Le PAR doit développer des mesures permettant la restauration et l'amélioration des moyens d'existence, tenant compte des actifs interconnectés (accès à la terre, au territoire et</p>	<p>La législation mauritanienne n'aborde pas de façon spécifique la qualité de vie de la personne affectée et des mesures particulières pour la maintenir à son niveau initial avant l'expropriation ou restaurer ses moyens d'existence à la suite du déplacement involontaire.</p> <p>Aucune mesure particulière n'est envisagée pour éviter d'accroître l'appauvrissement des personnes touchées. En d'autres termes, aucune disposition n'est prévue en vue de l'évaluation des capacités des personnes touchées à utiliser les indemnités reçues pour rétablir leur niveau de vie et ne pas sombrer dans la précarité du fait du projet.</p>	<p>Différence importante</p> <p>Recommandation : L'exigence de la NES n°5 de la Banque mondiale sera considérée (assurer la restauration des moyens de subsistance)</p>

	aux ressources, réseaux sociaux, continuité sociale et culturelle, capital, etc.)		
	<p>Coûts de réinstallation</p> <p>La NES n°5 intègre le coût de la réinstallation dans le cout global du Projet. Le coût de la réinstallation est pris en charge par l’Emprunteur. Cependant, à titre exceptionnel, la NO (point 39) de la NES n°5 prévoit que l’Emprunteur demande à la Banque de financer soit une composante de l’investissement principal entraînant le déplacement et nécessitant de procéder à des réinstallations, soit un projet de réinstallation autonome comportant des conditionnalités croisées satisfaisantes, qui est instruit et mis en œuvre parallèlement à l’investissement à l’origine du déplacement. L’Emprunteur peut également demander à la Banque de financer la réinstallation, même lorsqu’elle ne prend pas en charge l’investissement principal imposant des réinstallations.</p>	Ces dispositions de la NES N°5 ne sont pas mentionnées dans la législation.	Appliquer la NES n°5
	<p>Suivi et évaluation participatif L’emprunteur est responsable de la préparation, de la mise en œuvre et du suivi des opérations de réinstallation. L’engagement de l’emprunteur, tout comme sa capacité à mener à son terme et dans de bonnes conditions la réinstallation, est un élément déterminant de l’implication de la Banque dans le projet.</p>	Pas de dispositions spécifiques en matière de suivi et évaluation des opérations de réinstallation dans la législation mauritanienne.	Appliquer la NES N°5 de la Banque mondiale. Le système de S&E à développer doit être doté du personnel qualifié ainsi que des ressources financières et matérielles adéquates.
NES n°6	Évaluation environnementale et sociale	La Loi n°2000-045 du 26 juillet 2000 portant Code Cadre de l’Environnement et ses Décret n°2007-105 modifiant et complétant certaines dispositions du décret 2004-094 du 04 novembre 2004 relatif à l’Etude d’Impact Environnemental et Social (EIES) ; la Loi N° 97-007 du 20 janvier 1997 portant code forestier ; la Loi n° 97- 006 du 20 janvier 1997 portant code de la chasse et de la protection de la nature ; la Loi n° 99-013 du 23 juin 1999 portant code minier ; la Loi n° 2000-044 portant code pastoral en Mauritanie et la Loi n° 2005-030 du 02 Février 2005	Une divergence fondamentale entre la loi nationale et la NES n°6. Donc, la NES n°6 s’applique.
Préservation de biodiversité gestion durable des ressources naturelles biologique	La NES n°6 dispose que l’évaluation environnementale et sociale, telle qu’énoncée dans la NES n°1, examinera les impacts directs, indirects et cumulatifs du projet sur les habitats et la biodiversité qu’ils abritent. Cette évaluation devra tenir compte des menaces pertinentes sur la biodiversité, par exemple la perte, la dégradation et la fragmentation		

	<p>d'habitats, les espèces exotiques envahissantes, la surexploitation, les changements hydrologiques, la charge en nutriments, la pollution, les prises accidentelles, ainsi que les impacts prévus du changement climatique. L'Emprunteur veillera à ce que l'expertise compétente en matière de biodiversité soit utilisée pour mener l'évaluation environnementale et sociale et la vérification de l'effectivité et la faisabilité des mesures d'atténuation. Lorsque des risques importants et des impacts négatifs sur la biodiversité ont été identifiés, l'Emprunteur préparera et mettra en œuvre un Plan de gestion de la biodiversité.</p>	<p>portant code de l'eau, mettent un accent particulier concernant les habitats naturels. La Loi n°2000-045 du 26 juillet 2000 portant Code Cadre de l'Environnement en son article 3 intègre la conservation de la diversité biologique et l'utilisation rationnelle des ressources naturelles, la lutte contre la désertification, la lutte contre les pollutions et nuisances, l'amélioration et la protection du cadre de vie et l'harmonisation du développement avec la sauvegarde du milieu naturel. L'article 7 de cette loi stipule que : Toute personne physique ou morale, publique ou privée, responsable d'un dommage causé à l'environnement est tenue de réparer ce dommage et d'en supprimer les effets. Ainsi l'article 14 appelle la réalisation d'une étude d'impact environnemental (EIE) pour toutes les activités susceptibles d'avoir les effets sensibles sur l'environnement et une autorisation préalable du Ministre chargé de l'Environnement.</p>	
	<p>Conservation de la biodiversité et des habitats La NES n°6 exige une approche de gestion des différenciée en matière d'habitat en fonction de leur sensibilité et de leur valeur. Elle traite de tous les habitats, classés en «habitats modifiés », « habitats naturels » et « habitats critiques », ainsi que les « aires protégées par la loi et les aires reconnues par la communauté internationale et régionale pour leur valeur en matière de biodiversité », qui peuvent englober l'habitat de l'une ou l'autre de ces catégories ... Dans les aires d'habitats critiques, l'Emprunteur ne mettra en œuvre aucune activité du projet qui aurait des impacts négatifs potentiels à moins qu'il ne puisse démontrer tout ce qui suit ...</p>	<p>L'article 7 de La Loi n°2000-045 du 26 juillet 2000 portant Code Cadre de l'Environnement stipule que : Toute personne physique ou morale, publique ou privée, responsable d'un dommage causé à l'environnement est tenue de réparer ce dommage et d'en supprimer les effets. Les articles 23 à 26 et les articles 36 à 42 de la Loi N° 97-007 du 20 janvier 1997 portant code forestier en RIM traitent de la protection des ressources forestières ainsi que le respect des principes de gestion durable des forêts et les défrichements. Le code forestier fixe les conditions de gestion et d'utilisation des forêts et les arrêtés ministériels portant sur les directives nationales d'aménagement durable des concessions forestières, la création des unités forestières d'aménagement ou d'exploitation, les modalités de classement et de déclassement des forêts, la fiscalité forestière, etc. Aussi la protection des habitats naturels est règlementée par la loi n° 97- 006 du 20 janvier 1997 portant code de la chasse et de la protection de la nature et la ratification le 7 août 1996 de la Convention sur la Diversité Biologique.</p>	<p>La loi nationale satisfait partiellement cette exigence de la NES n°6. Donc, la NES n°6 s'appliquera.</p>
<p>NES n°8, Patrimoine culturel</p>	<p>La NES n°8 reconnaît que le patrimoine culturel offre une continuité des formes matérielles et immatérielles entre le passé, le présent et le futur. La NES n°8 fixe les mesures conçues pour protéger le patrimoine</p>	<p>Article 79 de la Loi n°2000-045 du 26 juillet 2000 portant Code Cadre de l'Environnement en République Islamique de Mauritanie stipule que : sont interdites la dégradation et la destruction des sites et monuments présentant un intérêt scientifique, culturel ou historique.</p>	<p>Il existe une divergence fondamentale entre la loi nationale et la NES n°8. Donc, la NES n°8 s'appliquera. Une procédure en cas de découverte</p>

	culturel tout au long de la durée de vie d'un projet.	Aussi l'adoption de la loi N°2019-024 abrogeant et remplaçant la loi cadre n° 2005-46 du 25 juillet 2005 portant protection du patrimoine culturel tangible de la République Islamique de Mauritanie a pour objet la protection, la sauvegarde et la valorisation du patrimoine culturel et national. Elle définit les caractéristiques des biens faisant partie du patrimoine culturel et naturel national et assure leur protection (articles 194 à 197 ; articles 182 à 185). Elle instaure un inventaire national et une procédure de classement des biens patrimoniaux.	fortuite sera décrite dans les EIES et sera incluse aux contrats de travaux.
NES n°10 Mobilisation des parties prenantes et information	Consultation des parties prenantes La NES n°10, stipule que les Emprunteurs consulteront les parties prenantes tout au long du cycle de vie du projet, en commençant leur mobilisation le plus tôt possible pendant le processus d'élaboration du projet et dans des délais qui permettent des consultations significatives avec les parties prenantes sur la conception du projet. La nature, la portée et la fréquence de la consultation des parties prenantes seront proportionnelles à la nature et l'ampleur du projet et à ses risques et impacts potentiels. Il est aussi recommandé d'identifier les personnes et groupes vulnérables, de les consulter de manière inclusive et participative en prenant en compte leurs aspirations dans l'élaboration et la mise en œuvre du Projet. L'Emprunteur élaborera et mettra en œuvre un Plan de Participation des Parties Prenantes (P3P) proportionnel à la nature et à la portée du projet et aux risques et impacts potentiels ainsi que les types de groupes et personnes vulnérables. Ce P3P comprendra aussi un mécanisme de gestion des plaintes transparente, inclusive et participative qui prendra en compte toutes les parties prenantes ainsi que les groupes et personnes vulnérables.	Loi n°2000-045 du 26 juillet 2000 portant Code Cadre de l'Environnement en article 57 exige la consultation des autorités sur le territoire sur lequel l'installation sera ouverte et le cas échéant, les communes et <i>Moughataa</i> limitrophes et des services ministériels intéressés et, une enquête publique auprès des populations concernées. Le Décret n°2007-105 modifiant et complétant certaines dispositions du décret 2004-094 du 04 novembre 2004 relatif à l'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES), en son Article 17 dispose que « L'information et la participation du public sont assurées pendant l'exécution de l'étude d'impact sur l'environnement, en collaboration avec les organes compétents de la circonscription administrative et de la commune concernée. L'information du public comporte notamment : Une ou plusieurs réunions de présentation du projet regroupant les autorités locales, les populations, les administrations impliquées, les ONG et autres organisations concernées ; L'ouverture d'un registre accessible aux populations auprès du <i>Hakem</i> territorialement compétent où sont consignées les appréciations, les observations et suggestions formulées par rapport au Projet.	La législation mauritanienne satisfait partiellement à cette norme de la Banque. Les questions liées au mécanisme de gestion des plaintes et la gestion des plaintes liées aux Violences Basées sur le Genre ne sont pas prises en compte par la législation nationale. Le Projet devra définir une manière ou une voie de gestion de ces plaintes avec politique orientée sur la protection de la personne plaignante. Donc, la NES n°10 s'appliquera.
	Diffusion d'information La NES n°10 dispose que l'Emprunteur	Le Décret n°2007-105 modifiant et complétant certaines dispositions du décret 2004-094 du 04 novembre 2004 relatif à	La loi nationale ne satisfait pas à cette

	diffusera les informations sur le projet pour permettre aux parties prenantes de comprendre ses risques et impacts, ainsi que ses opportunités potentielles	l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) en ses articles 22 à 24 détermine la procédure de l'enquête publique environnementale et la diffusion de l'information.	exigence de la NES n°10 sur la consultation des différentes parties prenantes. Donc, la NES n°10 s'appliquera pour la mise en œuvre du Projet
--	---	---	---

3.2.2.3.3. Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires de Banque mondiale (Directives EHS)

En plus des NES suscitées, les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires du Groupe de la Banque mondiale sont également aussi applicable au WARDIP.

Ces Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (Directives EHS) sont des documents de références techniques qui présentent des exemples de bonnes pratiques internationales, de portée générale ou concernant une branche d'activité particulière. Lorsqu'un ou plusieurs États membres participent à un projet du Groupe de la Banque mondiale, les Directives EHS doivent être suivies conformément aux politiques et normes de ces pays. Les Directives EHS générales sont à utiliser avec les Directives EHS pour les différentes branches d'activité qui présentent les questions d'ordre environnemental, sanitaire et sécuritaire propres au domaine considéré. Les projets complexes peuvent exiger l'application de plusieurs directives couvrant des branches d'activité différentes.

Les Directives EHS indiquent les mesures et les niveaux de performances qui sont généralement considérés réalisables dans de nouvelles installations avec les technologies existantes à un coût raisonnable. L'application des Directives EHS dans des installations existantes peut nécessiter la définition d'objectifs spécifiques et l'établissement d'un calendrier adapté pour atteindre ces objectifs. Si les seuils et normes stipulés dans les réglementations du pays d'accueil diffèrent de ceux indiqués dans les Directives EHS, les plus rigoureuses seront retenues pour les projets menés dans ce pays. Si des niveaux moins contraignants que ceux des Directives EHS peuvent être retenus pour des raisons particulières dans le contexte du projet, une justification détaillée pour chacune de ces alternatives doit être présentée dans le cadre de l'évaluation environnementale du site considéré. Cette justification devra montrer que les niveaux de performance proposés permettent de protéger la santé de la population humaine et l'environnement (IFC et WBG, 2007). Le WARDIP s'appuiera sur les grandes orientations de ces directives en lien avec les problématiques environnementales et sociales qu'il aurait à traiter.

Les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires contiennent des renseignements concernant l'extraction des matériaux de construction. Ces directives documentent essentiellement deux grands champs ou sections en lien avec les enjeux environnementaux et sociaux relatifs aux télécommunications:

- La description et gestion des impacts propres aux activités considérées ;
- Les indicateurs de performance et suivi des résultats.

Les mesures SST devront être conçues et mises en œuvre pour traiter des questions suivantes : a) identification de dangers potentiels d'exposition de travailleurs du projet à des conditions climatiques extrêmes et des désastres telles que les vagues de chaleurs, les tempêtes de sable et les inondations, particulièrement ceux qui pourraient être mortels ; b) mise en place de mesures de prévention et de protection comprenant la modification des horaires de travail, des dotations en équipements de protection appropriés.

3.2.2.3.4. Note intérimaire du cadre de gestion environnementale et sociale : considérations de la covid-19 dans les projets de construction/travaux civils

La note publiée le 7 avril 2020, vise à fournir des conseils aux équipes sur la manière d'aider les emprunteurs à faire face aux questions clés associées à COVID-19, et consolide les conseils déjà fournis dans le cadre du mois dernier. En tant que tel, il devrait être utilisé en lieu et place des autres orientations fournies jusqu'à présent.

Elle souligne l'importance d'une planification minutieuse des scénarios, de procédures et de protocoles clairs, des systèmes de gestion, une communication et une coordination efficaces, et la nécessité d'un niveau élevé de la réactivité dans un environnement en mutation. Il recommande d'évaluer la situation actuelle du projet, mettre en place des mesures

d'atténuation pour éviter ou réduire au minimum le risque d'infection, et planifier ce qu'il faut si les travailleurs du projet sont infectés ou si la main-d'œuvre comprend des travailleurs des communautés touchées par la COVID-19. Les mesures visant à éviter ou à réduire au minimum le risque d'infection devront être mis en œuvre en même temps que la prise en charge des travailleurs malades et les relations avec la communauté, certains qui peuvent également être malades ou s'inquiéter d'une infection.

3.3. Cadre institutionnel

La gestion de l'environnement et des ressources naturelles et du secteur du Numérique interpelle les structures suivantes

3.3.1. Les institutions en charge de l'environnement et des ressources naturelles

Le Ministère chargé de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD) est la principale institution en charge de l'environnement et des ressources naturelles. Il a pour mission générale de concevoir et de mettre en œuvre avec les différents acteurs concernés la politique du Gouvernement dans le domaine de l'Environnement et la gestion des ressources naturelles. Il veille à l'intégration des impératifs de l'environnement dans les différents processus de développement socioéconomique du pays. Le MEDD est constitué de cinq directions centrales à caractère techniques ; elles œuvrent à la mise en œuvre et la concrétisation des objectifs et des prérogatives du Ministère, leurs missions principales se présentent dans le tableau suivant :

☞ La Direction de l'évaluation et du contrôle environnementale (DECE)

Elle est chargée de :

- Recenser les sources de pollutions, élaborer et coordonner la mise en œuvre de la politique, des stratégies et des plans d'actions en matière de prévention et de lutte contre les pollutions chimiques, biologiques, et les nuisances ;
- Assurer le suivi de la mise en œuvre de la réglementation nationale, des accords, protocoles, traités et conventions sous régionaux, régionaux et internationaux relatifs aux pollutions chimiques, produits dangereux et nuisances ;
- Contribuer à l'élaboration, la validation et la diffusion des normes environnementales ;
- Emettre et diffuser les directives et les guides organisant les différentes étapes du processus des études d'impact sur l'environnement et des audits environnementaux ;
- Procéder aux évaluations environnementales stratégiques et évaluations intégrées des écosystèmes ;
- Evaluer, en étroite collaboration avec les structures techniques concernées, la recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement et, soumettre au Ministre les avis de faisabilité environnementale ;
- S'assurer de l'application effective des mesures d'atténuation et autres, inscrites dans les études d'impact environnemental et superviser les opérations de remise en état des sites des projets, conformément aux plans de gestion environnementale ;
- Elaborer et mettre en œuvre un plan annuel de contrôle de l'environnement ;
- Développer une base de données des opérations de contrôle, d'inspection, d'investigation et de constatation des infractions à la réglementation relative à l'environnement ;
- Assurer la fonction régaliennne de l'Etat en matière de contrôle environnemental à travers le pilotage et le suivi des activités de la police de l'environnement et dresser un bilan annuel des activités de la police de l'environnement ;
- Procéder aux contrôles, à l'inspection, à l'investigation, à la constatation des infractions et à la verbalisation dans les conditions prévues par la réglementation nationale ;
- Faire des analyses et du contrôle de qualité de l'environnement (eau, air, sols) ;
- Contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre des programmes de sensibilisation et d'éducation environnementales ;

- Contribuer à la promotion de la performance environnementale des activités publiques et privées;
- Orienter et appuyer les politiques et plans nationaux et locaux de gestion durable des déchets, en collaboration avec les acteurs clés et les collectivités territoriales ;
- Contrôler les opérations de traitement des déchets, notamment le recyclage, la valorisation, l'incinération et l'enfouissement ;
- Contribuer à la gestion des produits dangereux, périmés ou obsolètes et suivre leur destruction ;
- Prévenir les risques majeurs et biotechnologiques ;
- Contribuer à la gestion des urgences environnementales ;
- Promouvoir la certification et la labellisation écologique des produits ;
- Contribuer au programme d'éducation environnementale.

☞ **La Direction de la protection et de la restauration des espèces et des milieux**

Elle a pour missions de :

- Concevoir et mettre en œuvre les politiques relatives à l'écologie, la conservation et la gestion durable de la biodiversité et des écosystèmes ;
- Concevoir et coordonner la mise en œuvre du Plan Directeur d'Aménagement du Littoral et promouvoir une gestion intégrée et participative de la zone côtière ;
- Concevoir et mettre en œuvre les plans nationaux de restauration des terres dégradées et de reboisement ;
- Elaborer et mettre en œuvre les plans de protection des pâturages et de lutte contre les feux de brousse ;
- Assurer la préservation des espèces menacées d'extinction, y compris les espèces migratrices itinérantes ou résidentes dans les aires protégées, le littoral et les zones humides ;
- Collecter toutes les données nécessaires à l'amélioration des connaissances sur la biodiversité et proposer des mesures pour la sauvegarde et la conservation des espèces ;
- Contribuer à l'élaboration des réglementations nationales liées à la protection de la nature ;
- Assurer les fonctions régaliennes de l'Etat en matière de contrôle forestier en veillant à l'application des mesures réglementaires relatives à l'exploitation forestière et à la sauvegarde du patrimoine forestier ;
- Suivre et évaluer les impacts économiques et sociaux de la déforestation et élaborer et exécuter des plans d'aménagement et de gestion rationnelle et durable des forêts
- Assurer le suivi de l'état des ressources naturelles forestières ;
- Elaborer et mettre en œuvre la politique du Département en matière de protection et de conservation de la faune et de la flore et plus particulièrement les espèces menacées ou en voie d'extinction ;
- Faire l'inventaire des ressources fauniques et fixer les quotas d'abattage pour les espèces autorisées pour la chasse, en conformité avec les résultats dégagés par les inventaires et la réglementation en la matière ;
- Identifier et mettre en œuvre les mesures prioritaires ou urgentes pour assurer la pérennité de l'ensemble des ressources naturelles ;
- Elaborer les plans d'aménagement, de conservation et de gestion des zones humides continentales d'intérêt écologique, en concertation avec les acteurs locaux ;
- Développer le réseau national des aires protégées marines, côtières et terrestres dans une optique de développement durable ;
- Contrôler les espèces exotiques envahissantes et la gestion des organismes génétiquement modifiés ;

- Sauvegarder les paysages et les sites naturels de valeur écologique, archéologique ou esthétique particulière.

3.3.2. Les institutions en charge des télécommunications et du secteur du Numérique

Le département ministériel dédié à la Transition Numérique, l'Innovation et la Modernisation de l'Administration a été créé le 26 mai 2021 dont le principal objectif est d'assurer une transition numérique rapide et sûre, de promouvoir l'innovation et de développer le e-Gouvernement. A cet effet, le nouveau Ministère compte favoriser l'émergence d'une vision partagée, fondée sur une approche intégrée de la transformation digitale, et éviter ainsi les réponses partielles ou en silo aux besoins des citoyens et des entreprises. Il compte saisir les opportunités du Digital pour transformer en profondeur les administrations mauritaniennes et mettre en place un cadre et des leviers incitatifs pour favoriser l'accès à la digitalisation au niveau de la société et des entreprises, générant ainsi un impact positif significatif sur les plans économique et social.

Dans ce cadre, et avec l'appui de l'ESCWA, le secteur a élaboré une stratégie de développement de l'économie numérique couvrant les quatre prochaines années appelée l'Agenda Numérique 2022-2025 objet de ce document, et qui contribuera à créer les conditions favorables à l'émergence d'une économie numérique prometteuse, qui jouera un rôle important dans la stimulation de l'économie nationale et à renforcer l'inclusion sociale. Cette stratégie s'inspire des recommandations de la consultation numérique élargie lancée par le ministère fin juillet 2021 à laquelle ont participé plus de 400 participants clés du secteur du numérique Mauritanien et complétée par les bonnes pratiques internationales et expériences de pays similaires.

☞ Société pour le Développement des Infrastructures Numériques (SDIN)

La Société pour le Développement des Infrastructures Numériques est une société nationale, créée par le décret °2014-097 du 6 juin 2014. Elle a pour mission de :

- Financer, construire, détenir, gérer, exploiter et maintenir des infrastructures et/ou installation et/ou équipements de communications électroniques sur le territoire mauritanien ainsi que tout bâtiment, local et équipement nécessaire pour leur fonctionnement, acquérir des droits d'usage à cette fin ou acheter des infrastructures ou réseaux existants, ci-après ensemble les « Installations » ;
- le cas échéant, louer ou mettre à disposition ces infrastructures et/ou équipements de communication électroniques sous quelque forme que ce soit en vue de leur exploitation.
- Financer tout programme d'investissement de l'État dans le secteur des communications électroniques et, notamment, ceux qui pourraient l'être dans le cadre de l'accès universel aux services de communications électroniques.
- Garantir l'utilisation partagée des Installations dans le respect du principe d'égalité et de libre concurrence sur les marchés des communications électroniques ;
- Garantir l'accès ouvert, transparent et non discriminatoire aux Installations, notamment aux capacités larges bande et autres ressources disponibles sur ceux-ci à tout opérateur de réseaux ou de services de communications électroniques dûment autorisé en Mauritanie, conformément aux lois et règlements en vigueur.
- L'acquisition, seule ou aux côtés d'autres investisseurs publics ou privés, ou la cession, de participations ou d'intérêt dans toute entité ou toute société active sur le marché des communications électroniques en Mauritanie, directement ou indirectement ;
- La fourniture de tout service et la conclusion de tout contrat en rapport avec les activités ci-dessus énumérées ; et
- Plus généralement, toutes les opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement aux activités ci-

dessus spécifiées ou pouvant être utiles ou pouvant faciliter son développement ou la réalisation de l'objet social tel que décrit dans le présent article.

Il est prévu que la SDIN soit propriétaire du Backbone National et du Bâtiment Technique, et qu'elle en délègue l'exploitation, la maintenance et la commercialisation au Groupement d'intérêt économique « International Mauritania Telecom ».

☞ **Autorité de régulation**

Conformément aux dispositions de la loi 2001-18, L'Autorité de Régulation est une personne morale de droit public, indépendante, dotée de l'autonomie financière et de gestion, régie par le statut particulier défini par la présente loi. Elle est rattachée au Premier Ministre.

L'Autorité de Régulation est chargée de la régulation des activités exercées sur le territoire de la République Islamique de Mauritanie dans les secteurs de l'eau, de l'électricité, des télécommunications, de la poste, et de tout autre secteur dont la loi lui donnera compétence.

L'Autorité de Régulation a pour missions dans chacun des secteurs dont la régulation lui est confiée, de prendre les mesures nécessaires pour :

- Veiller au respect des dispositions des textes législatifs et réglementaires régissant les secteurs relevant de son domaine de compétence dans des conditions objectives, transparentes et non discriminatoires.
- Assurer la continuité du service et protéger l'intérêt général.
- Protéger les intérêts des utilisateurs et des opérateurs en prenant toute mesure propre à garantir l'exercice d'une concurrence effective, saine et loyale dans le secteur concerné et dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.
- Promouvoir le développement efficace du secteur conformément aux objectifs du Gouvernement, en veillant notamment à l'équilibre économique et financier et à la préservation des conditions économiques nécessaires à sa viabilité.
- Mettre en œuvre les mécanismes de consultation des utilisateurs et des opérateurs prévus par les lois et règlements.
- Accorder les autorisations prévues dans les secteurs concernés et mettre en œuvre les procédures d'attribution des autorisations, licences et concessions dans des conditions de transparence et de concurrence complètes.
- Contrôler le respect par les intervenants des obligations qui leur incombent dans le cadre des licences, autorisations et concessions.
- Suivre le respect des conditions d'exercice de la concurrence dans tous les secteurs de l'économie.

3.3.3. Institutions en charge de la gestion du foncier et de la procédure de réinstallation

En RIM, le Décret n° 2010-080 du 31 Mars 2010 définit les institutions nationales et locales de gestion domaniale. Les institutions qui suivent devront avoir la responsabilité de la gestion foncière et de conduite de la procédure de réinstallation des populations dans le cadre du projet.

- le Comité Interministériel des Affaires Foncières (CIAF) ;
- le Comité Technique de Suivi des Affaires Foncières (CTSAP) ;
- la Commission Nationale de Prévention et d'Arbitrage des Conflits Fonciers Collectifs (CNPACFC) ;
- une Commission Nationale d'Examen des Demandes de Concessions Rurales (CNEDCR).
- Les wilayas

Ces Commissions Nationales seront représentées au niveau local par des sous-commissions (Commission Foncière Régionale (CFR) d'arbitrage des conflits fonciers collectifs ; Commission Foncière Locale (CFL) d'arbitrage des conflits fonciers collectifs) dont la

composition et les attributions seront définies par arrêté conjoint du Ministre chargé de l'Intérieur et du Ministre chargé des Finances.

3.3.4. Institutions en charge de la gestion de la santé et de la sécurité des travailleurs et des communautés

Le Ministère de la santé et celui des Affaires Sociales, de l'Enfance et de la Famille à travers les Régions médicales et les Services régionaux de l'hygiène ; et la Caisse Nationale de Sécurité Sociale, veilleront à :

- L'appui dans le choix des infrastructures sanitaires devant bénéficier du projet ;
- L'appui technique à la mise en œuvre des mesures de résilience aux maladies transmissibles et à la sensibilisation des populations dans les collectivités territoriales
- La préservation des points d'eau communautaires utilisés par les populations locales lors de l'implantation des ouvrages d'assainissement
- La prise en compte des besoins spécifiques des groupes vulnérables dans la conception et l'utilisation des ouvrages individuels d'assainissement ;
- La mise en place une banque de données sur l'entrepreneuriat, de consolider le système d'informations sur les organisations féminines et d'assurer leur coordination ;
- L'élaboration d'un guide et des outils de promotion de l'entrepreneuriat ;
- La promotion d'initiatives des femmes par la création d'AGR ;
- La coordination des projets et programmes en faveur des organisations féminines ;
- L'amélioration des conditions sociales, économiques et culturelles des familles ;
- La protection des droits des groupes vulnérables ;
- Vulgariser les droits de la femme

3.3.5. Institutions de protection des droits des travailleurs et de la santé et la sécurité au travail

Le Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de la Modernisation de l'Administration à travers les Inspection régionale du travail et de la sécurité sociale, garantiront au respect des droits des travailleurs et la santé et la sécurité au travail. Elles veilleront entre autres à que les contrats de travail soient légaux, que les travailleurs soient affiliés à des institutions de prévoyance sociale, que les enfants en dessous de l'âge minimal ne soient employés dans le cadre du projet.

3.3.6. Institutions en charge de la délivrance des autorisations de construire et du suivi des opérations de déplacements et réinstallation des personnes déplacées.

Le Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat se chargera de la délivrance des autorisations de construire et du suivi des opérations de déplacement et de réinstallation des personnes déplacées.

3.3.7. Institutions d'appui et d'assistance aux populations et de protection du patrimoine

Le Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation à travers le Service Régional d'appui au Développement Local et le Service Régional de l'Aménagement du Territoire assureront l'encadrement et la formation technique des populations dans tous les secteurs du développement local, l'assistance multidimensionnelle aux populations dans tous les domaines touchant au développement économique et social à la base ainsi que le suivi de la Cohérence des interventions avec le schéma régional d'aménagement du Territoire.

La Délégation régionale de la culture, de la Jeunesse, des Sports assurera au nom du Ministère de la Culture, de la Jeunesse, des Sports et des relations avec le parlement, le patrimoine culturel et archéologique. Cette Direction devra être informée en cas de découverte fortuite.

3.3.8. Autres institutions à impliquer dans la mise en œuvre du projet

Les Communes concernées, en tant qu'entité responsable de la gestion de l'environnement dans l'espace communal, de la planification et de l'aménagement des terroirs à travers la réalisation de plans d'occupation des sols devront être impliquée dans la mise en œuvre du projet.

Les concessionnaires et opérateurs (SOMELEC, SNDE, MAURITEL, CHINGUITEL, MATTE, etc.), les organisations non gouvernementales et les OCB, les Comité Régional de Concertation (CRC) devront également être impliqués soit dans le cadre du repérage des réseaux enterrés, soit pour la sensibilisation et la protection des droits des populations ou pour la concertation, la coordination et la participation à la base.

3.3.9. Dispositif national de prise en charge des violences basées sur le genre et des VCE

☞ Dispositif institutionnel et capacités techniques

Pour combattre le fléau de la discrimination et des violences liées au genre, l'état mauritanien a souscrit à la nécessité de mettre en place une gouvernance effective et responsable, qui comprend les représentants des structures étatiques et les représentants d'Organisations Non Gouvernementales (ONG) impliqués dans la lutte contre les EAS/HS.

Le ministère des Affaires Sociales de l'Enfance et de la Famille (MASEF) est responsable de la coordination de ce comité interdépartemental. Le MASEF a installé en Novembre 2019 à titre pilote, 5 Plateformes multisectorielles de lutte contre les EAS/HS dont trois à Nouakchott (Dar Naim, Elmina et Sebkh), et deux à l'intérieur du pays (Kiffa et Bassiknou).

Le pays dispose d'un mécanisme de prévention et de prise en charge des survivantes d'EAS/HS. Ce mécanisme repose sur deux dimensions fondamentales :

- La prévention à travers la communication (utilisation de plusieurs canaux pour l'information/sensibilisation) et la formation du personnel de santé et des forces de sécurité ;
- Le signalement et la prise en charge dans les Unités Spéciales de Prise en Charge des Violences sexuelles (USPEC) et les centres d'accueil.

Le pays dispose de quatre (4) unités spéciales de prise en charge intégrale et gratuite des survivantes de VBG (USPEC) :

- Centre Hospitalier Mère – Enfants (CHME) de Nouakchott (fonctionnel depuis juin 2017) ;
- Centre Hospitalier Régional de Sélilaby (janvier 2019) ;
- Centre Hospitalier régional de Nouadhidou (fonctionnel depuis juin 2020)
- Centre Hospitalier de Kiffa (fonctionnel depuis juillet 2021).

Ces unités permettent de prendre en charge de manière intégrale et gratuite toutes les survivantes de violences basées sur le genre. La prise en charge médicale, juridique, et psychosociale est garantie grâce au partenariat fort avec les institutions publiques et les organisations de la société civile (OSC) et internationales de protection des enfants et des femmes.

☞ Effort de renforcement des capacités du personnel de référencement et de prise en charge

De nombreuses formations ont été initiées en direction du personnel impliqué dans la prise en charge des EAS/HS. Ainsi :

- 96 agents dont 61% de femmes, de Nouakchott et du Guidimakha, ont été formés au Protocole National de Prise en Charge des Victimes de Violences Sexuelles, y compris l'approche psychosociale ;

- 63 personnes des corps de police ou de gendarmerie ont été sensibilisés aux aspects médico-légaux du Protocole National ;
- 155 agents de santé (dont 63% de femmes) ont été formés sur le genre et les violences basées sur le genre grâce à une approche basée sur les droits.
- 73% des formations sanitaires et 100% des postes de police et de gendarmerie de Nouakchott et du Guidimakha connaissent les Unités Spéciales de Prise en Charge (USPEC) et les mécanismes de référencement ;
- 153 membres des OSC, relais communautaires et membres de coopératives féminines sont sensibilisés et mobilisés pour l'identification et le référencement des cas, y compris à l'approche psychosociale
- 244 leaders religieux sont formés en santé de la reproduction et violences basées sur le genre.

☞ **Limites et contraintes de la gestion des cas d'EAS/HS en Mauritanie**

Malgré les multiples efforts faits par le Gouvernement de la RIM et les avancées notées, des limites persistent encore dans le domaine de la gestion des violences et abus sexuels.

- Faible application des textes (Lois nationales, conventions et traités internationaux). Malgré l'adoption en 2017 d'une nouvelle loi sur la santé reproductive et d'un Code général de l'enfance, la loi mauritanienne ne définit et ne pénalise pas convenablement les violences sexuelles ;
- Pesanteurs socioculturelles incitant à passer sous silence les agressions sexuelles, mais aussi des barrières institutionnelles, notamment des procédures d'enquête policière et judiciaire (non-respect des principes de confidentialité et de la dignité des survivantes);
- Manque d'experts en sciences médico-légales et absence de protocoles harmonisés pour la collecte de preuves, du côté des forces de sécurité aussi bien que des professionnels de santé, et pouvant affaiblir les arguments d'une survivante au tribunal ;
- Sous-équipement des structures de prise en charge médicale (plateau technique) et qualification des ressources humaines pas toujours conformes à l'application du Protocole National de prise en charge médicale des victimes⁹.
- En ce qui concerne la prévalence des EAS/HS, l'inexistence d'un système d'information centralisé rend difficile la collecte de données consolidées sur les cas enregistrés en Mauritanie. Les données existantes sont éparpillées, chaque structure de prise en charge communique sur les cas qu'elle reçoit et traite.

3.3.10. Synthèse du cadre institutionnel

Du point de vue institutionnel, la gestion de l'environnement est assurée par le ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD) à travers Direction de l'Evaluation et du Contrôle Environnemental (DECE). Cette dernière assure la validation de la sélection environnementale des projets, des TDRs et des études environnementales.

Chaque Wilaya dispose d'une délégation régionale de l'environnement agissant au nom de la DECE. La Délégation est l'entité responsable au niveau régional, de la gestion de l'environnement. Elle travaille en collaboration, les Services techniques régionaux, les collectivités territoriales et tous autres les acteurs pertinents.

La conformité du projet WARDIP au Code de l'environnement et aux autres documents de planification nécessite la participation de diverses institutions répertoriées dans le tableau 11.

⁹Stratégie Nationale de Lutte contre les VGB en Mauritanie. État des lieux, Octobre 2019, UNFPA/BM

Tableau 11 : Institutions / Entités administratives impliquées dans la mise en œuvre du programme

Niveau stratégique		Niveau opérationnel	Domaines d'implication
Ministère de l'Environnement et du Développement Durable	Direction de l'Évaluation et du Contrôle Environnemental ; Direction de la protection et de la restauration des espèces et des milieux	Délégation Régionale de l'Environnement	Contrôle de conformité Suivi de la gestion environnementale des projets Lutte contre les pollutions et nuisances et les changements climatiques. Application des dispositions relatives aux Evaluations Environnementales et Sociales (Validation des TDR pour les EIES approfondies ; convocation du Comité Technique National pour l'Environnement ; suivi du processus ; etc.). Prépare, pour le Ministre chargé de l'Environnement, les avis et décisions relatifs aux EIES
Ministère de la Transition Numérique, de l'Innovation et de la Modernisation de l'Administration	Société pour le Développement des Infrastructures Numériques (SDIN) ; Autorité de régulation		Financer, construire, détenir, gérer, exploiter et maintenir des infrastructures et/ou installation et/ou équipements de communications électroniques sur le territoire mauritanien ; Acquisition, seule ou aux côtés d'autres investisseurs publics ou privés, ou la cession, de participations ou d'intérêt dans toute entité ou toute société active sur le marché des communications électroniques en Mauritanie, directement ou indirectement ; Veiller au respect des dispositions des textes législatifs et réglementaires régissant les secteurs relevant de son domaine de compétence dans des conditions objectives, transparentes et non discriminatoires. Assurer la continuité du service et protéger l'intérêt général ;
Le ministère de la Santé	Direction de la promotion et de la protection des groupes vulnérables et Service National d'Hygiène	Régions médicales Services régionaux de l'hygiène	Appui dans le choix des infrastructures sanitaires devant bénéficier du projet
Le ministère des Affaires Sociales, de l'Enfance et de la Famille	Direction de la Famille et de la Protection des groupes vulnérables ; Direction des Organisations féminines et de l'Entrepreneuriat féminin ; Direction de l'Équité et de l'Égalité de Genre ; Direction d'évaluation des Projets ;		Mettre en place une banque de données sur l'entrepreneuriat, de consolider le système d'informations sur les organisations féminines et d'assurer leur coordination ; Elaborer un guide et des outils de promotion de l'entrepreneuriat ; Promouvoir les initiatives des femmes par la création d'AGR Coordonner les projets et programmes en faveur des organisations féminines. Améliorer les conditions sociales, économiques et culturelles des familles ; Protéger les droits des groupes vulnérables ; Vulgariser les droits de la femme

Niveau stratégique		Niveau opérationnel	Domaines d'implication
	Direction de la Promotion des Droits et de la Protection des Enfants ; Direction de l'Administration générale et de l'Équipement.		
Ministère des Finances	Direction générale des Domaines et du Patrimoine de l'État (DGDPE) Direction des Domaines ; Direction du Patrimoine de l'État ; Direction de l'Enregistrement et des Timbres	Comité Interministériel des Affaires Foncières (CIAF) ; Comité Technique de Suivi des Affaires Foncières (CTSAF) ; Commission Nationale de Prévention et d'Arbitrage des Conflits Fonciers Collectifs (CNPACFC) ; Commission Nationale d'Examen des Demandes de Concessions Rurales (CNEDCR) ; Commission Foncière Régionale (CFR) ; Commission Foncière Locale (CFL)	Conservation des propriétés privées, Préparation des actes d'attribution (lettre d'attribution, permis d'occuper...), de mise à disposition, de cession d'éléments du patrimoine d'état ; Arbitrage des conflits fonciers collectifs
Le ministère de la Fonction Publique, du Travail et de la Modernisation de l'Administration	Direction du travail	Inspection régionale du travail et de la sécurité sociale	Protection des droits des travailleurs
Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat	Direction de l'Urbanisme et de l'habitat	Délégation Régionale de l'Urbanisme et de l'Habitat	Autorisation de construire ; Suivi des opérations de déplacement et de relogement ;
Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation	Direction des Collectivités locales Direction de l'Appui au Développement local	Service Régional d'appui au Développement Local	Encadrement et formation technique des populations dans tous les secteurs du développement local. Assistance multidimensionnelle aux populations dans tous les domaines touchant au développement économique et social à la base.

Niveau stratégique		Niveau opérationnel	Domaines d'implication
	Agence Nationale de l'Aménagement du Territoire (ANAT)	Service Régional de l'Aménagement du Territoire	Suivi de la Cohérence des interventions avec le schéma régional d'aménagement du Territoire
Ministère de la Culture, de la Jeunesse, des Sports et des relations avec le parlement	Direction du Patrimoine Culturelle	Délégation régionale de la culture, de la Jeunesse, des Sports	Patrimoine culturelle et archéologique
Les Conseils régionaux			Planification du développement régional Gestion du développement local et appui conseil aux collectivités locales
<i>Autres entités impliquées</i>			<i>Domaines d'implication</i>
Communes concernées			Gestion de l'environnement dans l'espace communal Planification et aménagement des terroirs à travers la réalisation de plans d'occupation des sols.
Les concessionnaires et opérateurs (SOMELEC, SNDE, MAURITEL, CHINGUITEL, MATTE, etc.)			Suivi des travaux de construction des infrastructures
Les Organisations non gouvernementales et les OCB			Défenses des droits des populations Sensibilisation
Le Comité Régional de Concertation (CRC)			Présider par le Wali de la région, il est le cadre de concertation, de coordination et de participation à la base. Il regroupe les représentants des services déconcentrés, des organisations paysannes à la base, des opérateurs privés concernés par le projet, des ONG et des projets de développement intervenant dans la zone du projet

3.3.2. Capacités de gestion environnementale et sociale des acteurs

Le tableau 12 résume les capacités de gestion environnementale et sociale des acteurs concernés par la mise en œuvre du projet WARDIP.

Tableau 12 : Capacités de gestions des risques environnementaux et sociaux des acteurs

Institution	Rôle/responsabilité	Forces	Faiblesses
Projet WARDIP	-Mise en œuvre des PGES, PRME -Suivre la mise en œuvre des éventuels plans de gestion et de suivi des projets	- -Expérience dans la supervision E&S du WARCIP	-Absence d'experts E&S; -Absence d'un expert VBG/HS -Méconnaissance du nouveau Cadre Environnemental et Sociale (CES) de la Banque Mondiale
Direction de l'Evaluation et du Contrôle Environnemental et les Délégations régionales	-Mise en œuvre correcte des charges environnementales associées au projet ; -Activités supérieures de contrôle (p. ex. contrôle des charges, réception de l'ouvrage, respect des prescriptions environnementales)	La DECE dispose des capacités techniques requises pour les tâches qui lui sont dévolues (validation de la sélection ; des études environnementales, du suivi de la mise en œuvre des mesures édictées ;	-Moyens financiers et logistiques insuffisants (Equipements de mesures des ondes , véhicules ...) pour assurer le suivi et la surveillance environnementale -Connaissance moyenne du CES de la Banque Mondiale
Collectivités territoriales	-La Commission Environnement et Gestion des Ressources Naturelles est chargée d'assurer la prise en charge de l'environnement dans la préparation, la mise en œuvre et le suivi des projets de développement local, mais aussi de la sensibilisation et la mobilisation des populations sur les questions environnementales et sociales	Les communes disposent de commissions chargées de la gestion environnementale Elles ont une bonne connaissance de leurs territoires et des mécanismes locaux de gestion des plaintes.	-Les membres des commissions n'ont pas toujours une connaissance des exigences en matière de sauvegardes environnementale et sociale des bailleurs, -Méconnaissance du CES de la Banque Mondiale
ONG	Activistes, défenseurs de la nature et/ou des droits de l'homme notamment des femmes et enfants	Capacité avérée de mobilisation du public de développement, ce qui constitue un atout dans le cadre du projet	-La plupart des ONG n'ont pas ou ont de faibles capacités en matière de gestion environnementale et sociale surtout dans le domaine du suivi et de la surveillance de la prise en compte des aspects genre et vulnérabilité dans les projets dans le secteur de l'eau et de l'assainissement.

Institution	Rôle/responsabilité	Forces	Faiblesses
			-Méconnaissance du CES de la Banque Mondiale

IV. CONTEXTE DU PAYS ET DONNEES DE BASE DE LA ZONE D'INTERVENTION DU PROJET WARDIP

Cette section est une caractérisation biophysique et socio-économique de la Mauritanie de manière générale et de la zone du projet plus particulièrement. Son objectif est de fournir en plus de la description de la situation socioéconomique, des éléments de préparation à l'analyse des impacts socioéconomiques. Elle porte sur une caractérisation démographique, sociale et économique des régions ciblées par le projet WARDIP.

Le projet WARDIP couvre tout le territoire national qui présente des particularités au plan biophysique et socio-économiques.

4.1. Cadre biophysique

Pays à bioclimat saharo-sahélien, la Mauritanie est limitée sur sa façade occidentale par l'océan Atlantique, au Nord-Ouest par le Sahara-Occidental, au Nord par l'Algérie, à l'Est et au Sud-est par le Mali et au Sud-ouest par le Sénégal. C'est un pays où le Sahel côtoie le Sahara, où l'on retrouve une association végétale entre la flore tropicale et celle méditerranéenne.

Avec une superficie de 1.030.700 km², évoluant entre les latitudes 27° et 15° Nord et les longitudes 5° et 19° Ouest, la population Mauritanienne est estimée à environ 3 890 000 habitants, répartis inégalement sur toute l'étendue du territoire national.

Du point de vue géographique, le pays est divisé en quatre zones caractérisées ainsi par leur capacité productive prédominante à savoir : (i) le nord minier et pastoral, (ii) le sud-est agropastoral, (iii) la vallée du fleuve Sénégal sédentarisée et agraire et (iv) le littoral étendu et riche, propice aux activités de pêche.

Le Pays est désertique sur pratiquement les $\frac{3}{4}$ de sa superficie (bioclimat saharien), et sahélien sur sa partie sud de la vallée inondable du fleuve Sénégal.

Son relief est constitué de sédiments, de débris rocheux et de dépôts sableux d'où émergent, des massifs de faible altitude, le plus souvent de forme tabulaire, et des îles, témoignage d'un passé géologique plus humide. La Mauritanie est traversée suivant un axe nord-sud par une série de plateaux et de falaises ou Dhars tels ceux de l'Adrar et du Tagant qui culminent de 400 à 800 mètres et qui délimitent deux zones arides parsemées d'importantes formations de dunes : une plaine maritime à l'ouest et une vaste région sédimentaire à l'est. Le point culminant en Mauritanie, la Kedietej-Jill, atteint à peine 915m.

Le climat de la Mauritanie est de type sahélien et comporte deux saisons : une saison de pluies allant généralement de juin à septembre et une saison sèche s'étendant sur presque tout le reste de l'année. La saison sèche est caractérisée par une période fraîche (octobre-février) et une période chaude (février-juin).

La saison de pluies est caractérisée par des pluies violentes, brèves et localisées avec un maximum de précipitations au mois d'août. La moyenne pluviométrique qui était légèrement supérieure à 400 mm avant 1968 varie actuellement entre 250 à 300mm. Pendant la saison sèche, la zone ne reçoit que d'infimes précipitations ; cependant, il peut y avoir de rares pluies appelées redana (hassanya) bowte (pular) qui sont fournies par l'air froid provenant des zones tempérées.

La Mauritanie est parmi les pays les plus vulnérables au changement climatique. En plus des risques liés à la vulnérabilité de l'économie nationale aux chocs exogènes, les impacts des changements climatiques, sans être exhaustif, affectent en particulier des secteurs vitaux de l'économie nationale comme les ressources en eau, les productions agricoles et l'élevage, l'économie du littoral et les écosystèmes naturels. La pression sur les ressources naturelles sera plus soutenue pour subvenir aux besoins de base des populations rurales.

Les zones agro écologiques sont au nombre de quatre avec des potentialités naturelles et productives spécifiques. Il s'agit de : (i) la zone aride, (ii) la zone sahélienne, (iii) la zone de la vallée du fleuve Sénégal et (iv) la zone maritime. Les caractéristiques éco-géographiques de ces zones sont présentées dans le tableau 13.

Tableau 13 : Zones éco-géographiques

Zones agro écologiques	Caractéristiques biophysiques
Zone aride	Elle couvre 80 % du territoire et comprend les Wilayas du Tiris Zemour, de l'Adrar, du Tagant, et de l'Inchiri et les 3 Moughataa du nord de l'Assaba et des deux Hodhs. Le peuplement végétal est quasi-inexistant dans cette zone et ce, du fait des températures très élevées, de la sécheresse de l'air et de la très faible pluviométrie. Le système de production prédominant est de type oasien caractérisé par la culture du palmier et les cultures irriguées associées (céréales, luzerne, légumes et fruits). L'élevage et les cultures pluviales occupent des places secondaires.
Zone sahélienne	La zone sahélienne : cette zone comprend les 3 wilayas du sud-est mauritanien, notamment l'Assaba, les deux Hodhs (à l'exception des 3 Moughataa incluses dans la zone aride), les Moughataa du Nord du Brakna, du Gorgol, du Trarza et Ould Yengé. L'existence d'une saison des pluies estivale qui s'alterne à une saison sèche hivernale, permet la production de cultures pluviales. Dans la partie Est, l'élevage est prédominant par rapport aux cultures pluviales des céréales traditionnelles (sorgho, mil, maïs). En revanche, la partie ouest et sud, est caractérisée par la culture des céréales traditionnelles derrière barrages, digues et au niveau des bas-fonds, notamment en Assaba (en Affolé), au Brakna (Magta lahjar et Aleg) et dans les Moughataa de M'Bout et Monguel. Dans ces zones, l'élevage est de type transhumant.
Zone de la vallée du fleuve Sénégal	La zone couvre seulement 2% de la superficie totale du pays. Elle dispose des ressources en eau et de la végétation permettant le développement des activités agro-sylvo-pastorales. Le système de production prédominant est l'agriculture sous ces diverses formes avec en tête le système de cultures en irriguées, suivi par le système de cultures de décrue naturelle ou contrôlée du walo, et celui des cultures pluviales. L'élevage est de type sédentaire, semi intensif avec une courte transhumance pendant la saison de culture. La zone couvre le sud des 4 wilayas de la vallée du fleuve (Trarza, Brakna, Gorgol, Guidimakha) où les pressions anthropiques et animales sur les ressources sont de plus en plus accentuées et engendrent des processus de dégradation du milieu naturel déjà soumis aux effets de la sécheresse.
Zone maritime	Large de 50 km, la zone s'étire de Nouadhibou jusqu'à l'embouchure du fleuve Sénégal pour une superficie totale de 25 000 km ² . L'important potentiel halieutique du littoral en fait une zone très convoitée par les pêcheurs industriels étrangers alors que la pêche artisanale reste limitée et profite essentiellement aux populations locales. Néanmoins, une possibilité de développement de l'horticulture existe dans cette zone. L'élevage de type urbain y est développé dans les zones périurbaines.

Dans ces zones écologiques, on rencontre aussi des zones humides servant de transit aux oiseaux migrateur. Les principales zones humides du pays sont : (i) le fleuve Sénégal, (ii) le lac de Rkiz, (iii) le lac d'Aleg, (iv) le lac de Mâl, (v) la Tamourt N'nâj, (vi) le Parc National du Banc d'Arguin, (vii) le Parc National de Diawling, (viii) la mare de Kankossa, (ix) la zone de Vengé, et (x) la zone de Mahmouda.

☞ **Description des aires protégées dans la zone du projet**

La zone d'intervention du projet WARDIP couvre plusieurs aires protégées de la Mauritanie parmi lesquelles :

✚ **Parc national du banc d'Arguin (Patrimoine Mondial de l'Humanité)**

Le parc national du Banc d'Arguin (PNBA), créé le 24 juin 1976 par le décret 76 -147, couvre 1 170 000 ha. Carrefour biogéographique de première importance abritant quelques deux millions d'oiseaux pendant la période d'hivernage, le caractère exceptionnel du PNBA lui a valu d'être successivement classé site Ramsar en 1983, puis Patrimoine Mondial de l'UNESCO en 1989. Le PNBA est aussi le lieu de vie permanent des pêcheurs Imraguens (environ 1 500 personnes).

Malgré des conditions géoclimatiques difficiles, le PNBA recèle plus de 200 espèces végétales. Dans le domaine terrestre (640 000 ha), la végétation clairsemée est composée de plantes typiques des milieux désertiques : arbustes ou arbres comme l'Acacia faux gommier (*Acacia tortilis*), le Pommier de Sodome (*Calotropis procera*), le Figuier d'enfer (*Euphorbia balsamifera*) ainsi que des graminées.

Le domaine côtier et maritime (560 000 ha) composé de hauts fonds et de nombreux îles et îlots présente une plus grande diversité de faciès. Dans la zone Sud du parc, au Nord de l'île de Tidra et au cap Timiris, la plus septentrionale des mangroves à palétuviers blancs (*Avicennia africana*) témoigne d'un passé plus humide. La vaste étendue de hauts fonds est parcourue de chenaux dont l'aspect change au gré des marées : dans les 450 km² de vasières se sont développés des herbiers (*zostères* et autres), fondements de l'écosystème du Banc d'Arguin et base d'un réseau alimentaire complexe.

Le PNBA est particulièrement remarquable pour l'avifaune : il abrite la plus grande concentration mondiale de limicoles en hivernage (près de 2,3 millions d'individus), qui, après s'être reproduits au cours du printemps dans le Nord de l'Europe et de la Russie, migrent progressivement vers le Sud pour prendre leurs quartiers d'hiver en Afrique de l'Ouest. Par ailleurs, tout au long de l'année, de nombreux oiseaux d'eau se reproduisent dans le parc, notamment sur les îlots de la partie Sud (30 à 40 000 couples d'oiseaux nicheurs) : spatules (*Platalea* sp), aigrettes et hérons gris (*Ardea* sp), grands cormorans africains (*Phalacrocorax africanus*), plus de 70 000 flamants roses (*Phoenicopterus ruber*), des sternes (*Sterna* sp), Goélants Railleurs (*Larus genei*) etc

La grande faune terrestre, rare, a considérablement régressé au cours des dernières décennies du fait d'une chasse non contrôlée et de la sécheresse persistante. Elle est représentée par les gazelles dorcas (*Gazella dorcas*), les chacals dorés (*Canis aureus*), les hyènes rayées (*Hyaena hyaena*), les renards (*Vulpes rüPELLI*), et les fennecs (*Fennecus zerda*).

En ce qui concerne l'ichtyofaune, des fluctuations d'abondance liées à l'alternance des saisons froide et chaude et aux cycles de reproduction sont notées pour les espèces migratrices comme le Mulet jaune (*Mugil cephalus*) et certaines espèces de requins et de raies. Les juvéniles sont abondants, suggérant que cette zone jouerait un rôle de nurserie.

Parmi les poissons de fond les mieux représentés, signalons les raies, notamment la Raie guitare (*Rhinobatos* spp *Rhynchobatus luebberti*.), les requins (*Carcharhinus* sp., *Rhizoprionodon acutus*, *Sphyrna* sp., etc.), les sparidés (pagres, dentés, pageots), les ariidés (machoirons) et les sciaenidés (courbines). Il faut aussi noter la présence de concentrations importantes de Clupéidés dont les sardinelles et l'*Ethmalose* (*Ethmalosa fimbriata*), population relique, isolée des autres populations d'Afrique de l'Ouest.

Les mammifères marins sont bien représentés : le Dauphin souffleur (*Tursiops truncatus*), fréquemment observé près de la côte, le Dauphin à bosse de l'Atlantique (*Souza teuszii*), plus difficile à observer, et l'Orque épaulard (*Orcinus orca*). Plusieurs espèces de tortues fréquentent le parc, principalement la Tortue verte (*Chelonia mydas*), la Tortue luth (*Dermochelys coriacea*) et, plus rarement la Carouanne (*Caretta caretta*) et la Tortue à écailles imbriquées (*Eretmochelis imbricata*).

L'article 3 de la loi 2000/24 relative au Parc National du Banc d'Arguin nous donne la délimitation suivante :

- au sud : la zone du parc est délimitée par une ligne suivant le parallèle 19°21'22'' ;
- à l'est : elle est délimitée par le tronçon de piste allant du lieu-dit El Maharate à Nouadhibou, contournant le puits de Chami par l'Est et passant par les points de coordonnées suivantes :

- 19°21'00'' N 16°07'00'' W
- 19°27'30'' N 16°02'30'' W
- 20°04'30'' N 15°57'00'' W
- 20°04'30'' N 16°03'00'' W
- 20°15'00'' N 16°01'00'' W
- 20°24'30'' N 16°03'30'' W
- 20°38'00'' N 16°04'00'' W
- 20°50'00'' N 16°14'00'' W

- au nord : elle est délimitée par une ligne suivant le parallèle 20°50'00'' ;

- à l'ouest : elle est délimitée par une ligne suivant le méridien 16°45'00''.



Figure 4 : Parc national du banc d'Arguin (Patrimoine Mondial de l'Humanité)

Source : Rapport de la consultation nationale (études-analyses) sur les systèmes de cogestion au sein des AMPs de la Mauritanie

🚩 Réserve satellite du cap blanc (Baie du Lévrier)

La réserve satellite du Cap Blanc (210 ha), située sur la péninsule faisant face au parc du Banc d'Arguin, a été créée le 2 Avril 1986 par le Décret 86-060 pour protéger la population de Phoques moines (*Monachus monachus*), une des espèces de mammifères les plus menacées du monde. La réserve est complémentaire de l'espace qui s'étend de l'autre côté de la péninsule (Sahara occidental) et qui abrite la plus grande colonie de phoques au monde : le parc national de Dakhla, au Maroc, d'ailleurs candidat au titre de Patrimoine Mondial de l'UNESCO. En mai 1997, la population de phoques moines de cette zone mauritano-saharienne a subi une mortalité massive, estimée à 47 %, et qui semble être due à un rétrovirus. La végétation terrestre est rare : *Salicornia* (*Arthrocnemum* sp.), *Traganum moquini*. La flore marine est diversifiée. Le phytoplancton est très abondant, avec une prédominance des diatomées.

La réserve est un grand reposoir d'oiseaux marins, essentiellement des sternes et guifettes (*Chlidonias* sp) en halte migratoire post-nuptiale (> 30 000) et en période de reproduction (< 10 000). Il y a de nombreux passereaux et rapaces en migration post-nuptiale. Les poissons (mulets, *Morone*), crustacés (Langouste (*Palinurus* sp) et mollusques (Moule (*Mytilus* sp)) sont abondants.

La réserve est composée d'un domaine terrestre et d'un domaine maritime. Le domaine terrestre s'étend sur une largeur de 100 mètres à partir de la laisse de basse mer, entre le point Porta Ilia à l'Ouest (20°47'30" Nord et 17°04'03" Ouest) et la bordure Nord de la plage du Cap Blanc à l'Est (20°46'37" Nord et 17°02'02" Ouest). La longueur de côte concernée est de 4,2 km. Le domaine maritime s'étend sur une bande de mer de 400 mètres de large entre Porta Ilia et la bordure Est de la plage du Cap Blanc. Le liseret côtier de la Réserve est située à l'Ouest, coté atlantique, de la péninsule.

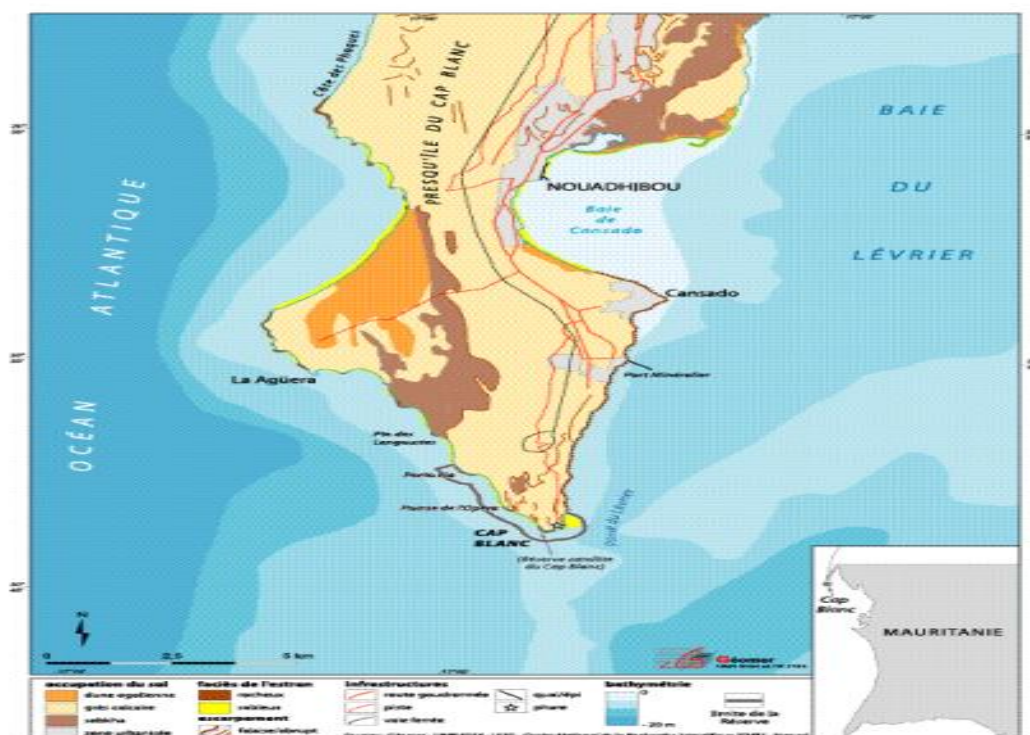


Figure 5 : Reserve satellite du cap blanc (Baie du Lévrier)

Source : Rapport de la consultation nationale (études-analyses) sur les systèmes de cogestion au sein des AMPs de la Mauritanie

✚ Baie de l'étoile

La Baie de l'Etoile est une aire protégée en cours de création. Elle est aussi située sur la presqu'île du Cap Blanc, à 13 km au nord de la ville de Nouadhibou, sur la façade Ouest de la grande baie du Lévrier. Elle est formée d'un dispositif hydro-géomorphologique de 700 ha environ composé de deux parties, Nord et Sud, reliées par un chenal :

- une lagune peu profonde (deux mètres) aux abords vaseux et marécageux dont le fond est colonisé par un herbier de zostères ;

- un bas-fond encaissé, formant une rivière qui s'étire sur une distance de trois à quatre km dans une direction Nord-Sud. Ces vasières sont recouvertes de prairies de spartines (*Spartina stricta*).

La faune vertébrée est uniquement représentée par le chacal, un lézard du genre *Acanthodactylus* et les oiseaux de mer. La végétation terrestre est aussi dans un état d'extrême pauvreté : il n'existe plus d'arbres sur la presqu'île du Cap Blanc, et la végétation basse, formée de plantes halophytes, est très clairsemée.

L'état de dénuement et d'extrême aridité des terres de la presqu'île contraste fortement avec la richesse halieutique de ses côtes. Le grand Dauphin est fréquemment observé, de même que l'Orque. La faune aviaire est aussi remarquable, que ce soient les oiseaux aquatiques, ou les rapaces et limicoles.

✚ Parc national du Diawling (site RAMSAR)

Jusqu'au début des années 60, les zones humides du bas delta du fleuve Sénégal, alternance de plaines et bassins, inondés puis progressivement asséchés par le retrait des eaux de crues, étaient reconnues parmi les plus étendues et les plus riches de l'Afrique de l'Ouest. A partir des années

70, les écosystèmes se sont modifiés considérablement à cause de la dégradation des conditions climatiques (sécheresses), et la réalisation des travaux d'aménagement de la vallée du fleuve Sénégal (deux grands barrages). La pression hydrostatique de la retenue du barrage de Diama a fait remonter en surface la nappe salée, jusqu'alors souterraine, détruisant tant les ligneux que les graminées dont profitaient les pasteurs nomades (élevage mais aussi tissage de nattes par les femmes). Les populations se sont retrouvées en situation de crise. C'est pourquoi le Gouvernement mauritanien a décidé d'ériger, en 1991, 16 000 ha de ces anciennes terres d'inondation en parc national, dénommé « parc national du Diawling (PND) » par décret de création n°91 - 005 du 14 janvier 1991. Le parc est désigné site Ramsar depuis 1994 et est inclus dans la réserve de Biosphère transfrontalière du delta du fleuve Sénégal (qui comprend aussi le parc national des oiseaux du Djoudj au Sénégal situé à quelques kilomètres, la réserve du Chott Boul...). Le parc fait partie intégrante de la réserve de Biosphère transfrontalière du delta du fleuve Sénégal.

Les populations résidentes (environ 30 000 personnes sédentaires ou nomades) ont été intégrées comme une composante essentielle du parc et comme partenaires de la gestion de ses activités. Le parc s'est évertué à recréer les conditions « avant barrage » dans ses différents bassins, par la mise en place de nouvelles digues et d'ouvrages permettant une alimentation artificielle en eau douce des bassins, à partir de la retenue du barrage de Diama. Progressivement, la végétation caractéristique du bas delta a été restaurée, notamment des espèces importantes pour les collectivités locales comme le *Sporobolus robustus* (fabrication artisanale des nattes), l'*Acacia nilotica* (le tannage des peaux), l'*Echinochloa colona* (pâturage de qualité), le *Nymphaea lotus* (graine utilisée en couscous). Des milliers de palétuviers (*Avicennia germinans*) colonisent les zones basses du bassin du Ntiallakh. Les ligneux, sont essentiellement constitués de différentes espèces d'acacias (dont *Avicennia africana*).

Les différents bassins du parc constituent des zones de reproduction et de frayère pour bon nombre de poissons dulçaquicoles et estuariens et les rendements de pêche sont élevés. L'assistance tant technique que financière a permis de structurer les groupes de pêcheurs, de les regrouper en coopératives et de les appuyer en matériels et équipements.

Le parc accueille de grands rassemblements d'oiseaux d'eau, migrateurs et sédentaires tels les pélicans, les grues couronnées, les cormorans, les canards paléarctiques (souchets, pilets et sarcelles) et afro-tropicaux (dendroclynes), les flamants roses ainsi que, plus rares, les flamants nains... On remarque également le retour d'espèces nidificatrices comme la Spatule africaine, les aigrettes, les hérons. Les espèces de mammifères, peu nombreuses, sont représentées par le Phacochère (*Phacochoerus*), et le Chacal commun (*Canis aureus*).

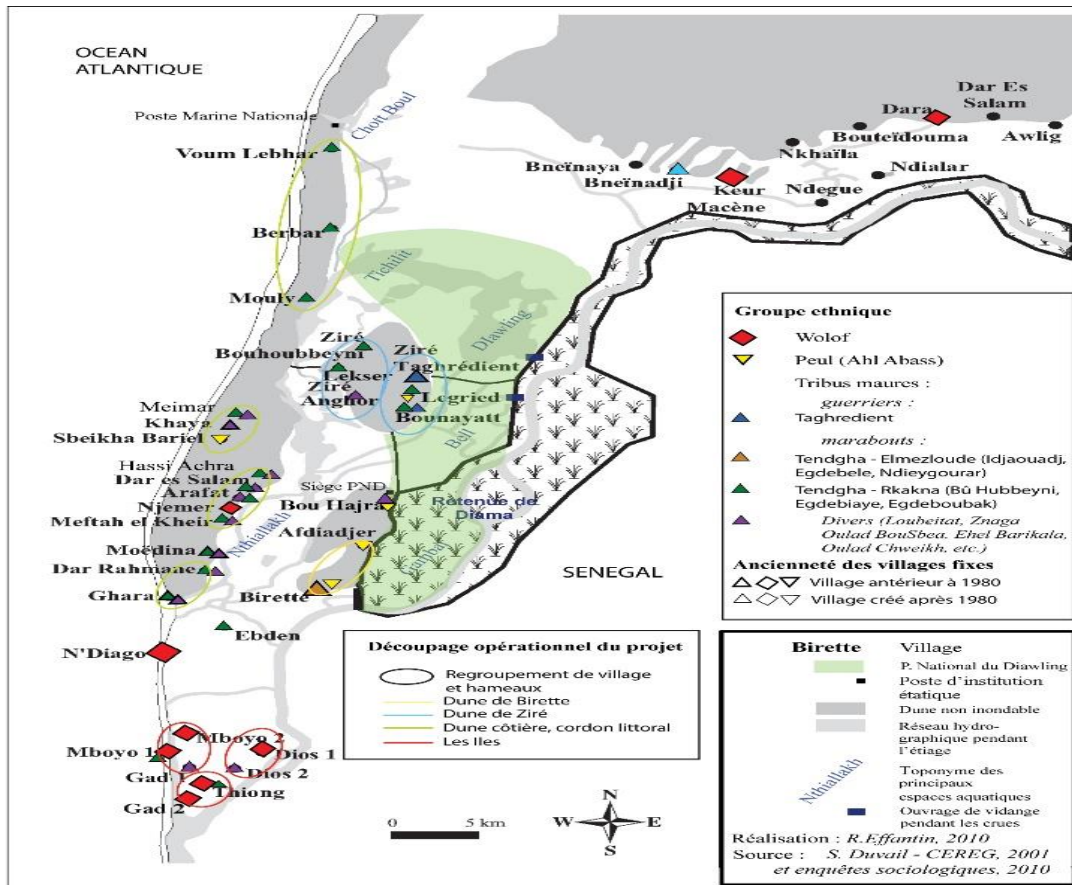


Figure 6 : Parc national du Diawling (site RAMSAR)

Source : *Les "Guerriers" Taghridjant du Delta du Fleuve Sénégal : Identité et politiques de conservation dans le Parc National du Diawling (Mauritanie), 2016*

🌿 Réserve de Chott Boul (site RAMSAR)

Cette réserve naturelle est adjacente au parc du Diawling, c'est l'ancien site par lequel le fleuve Sénégal se déversait dans l'océan. Sa particularité est d'être une zone sous la protection de la marine nationale. Elle n'est pas classée officiellement (acte interne à la marine nationale) mais elle est incluse dans le plan de gestion du parc du Diawling et est gérée comme telle, car ces deux sites sont considérés comme faisant partie d'une même entité écologique. Elle couvre 15500 ha et est inclus dans la réserve de Biosphère transfrontalière du delta du fleuve Sénégal

La végétation y est constituée de vestiges de forêts de plaine inondable à Acacia (*Acacia nilotica*), et Tamaris (*Tamarix senegalensis*), d'étendues de *Sporobolus robustus* et *Juncus rigidus*, et de poches de Vétiver (*Vetivera nigriflora*). Le site abrite le Grèbe à cou noir (*Podiceps nigricollis*), des populations d'Outardes arabes (*Ardeotis arabs*), et des juvéniles de *Phoeniconaias minor*.

La particularité de ce site était la présence d'une brèche large de 1,2 km dans la dune côtière, qui était franchie régulièrement par de fortes houles associées à des marées de vives eaux (plusieurs fois par an). Or cette brèche s'est ensablée ces dernières années, et l'alimentation intermittente en eau de mer du site ne se fait plus, ce qui devrait à terme modifier les caractéristiques du milieu.

✚ Site d'El Agher

Ce site de 250 000 ha, classé en 1937 (N° Arrêté 379 AG du 26.06. 1937), fut jusqu'au milieu du siècle, un sanctuaire pour une population d'éléphants « nains » estimés en 1920 à 400 individus. Le dernier aurait été abattu en 1964. Ce site est remarquable de par son relief (plateau et falaises de grès), sa végétation, relativement abondante à ces latitudes (brousse tigrée) et la présence de plusieurs mares abritant une faune relique (crocodiles).

La végétation comprend les espèces typiques de la zone sahélienne. Dans les vallées, on rencontre un grand nombre d'espèces ligneuses (*Acacia tortilis*, *A. Sénégal*, *A. raddiana*, *A. nilotica* etc.) ainsi qu'un tapis graminéen quasi-continu constituant un excellent pâturage (*Aristida mutabilis*, *Aristida pungens*, *Cenchrus biflorus panicum turgidum*...). L'ensemble forme une végétation de type savane arbustive, voire arborée. Sur le plateau, les ligneux sont moins abondants, hormis dans les bas-fonds. Dans d'autres zones du plateau, la steppe fait place à une savane herbeuse avec un pâturage continu comme dans les vallées. Environ 7 000 personnes, réparties dans une vingtaine de villages, vivaient à l'intérieur de la réserve ; 2 800 personnes habiteraient les 17 villages situés en périphérie.

Il n'y a aucune information récente sur l'état exact du site à l'heure actuelle. Les mammifères étaient autrefois représentés par plusieurs espèces : la Gazelle rufifrons, la Panthère, la Hyène tachetée, le Phacochère, le Daman des rochers, le Chacal, le Cynocéphale, mais il semble qu'ils ont disparu aujourd'hui. Plusieurs centaines d'oiseaux étaient observées, allant des espèces typiquement sahéliennes à des espèces plus familières de points d'eau.

✚ GUELB EL RICHAT

Le Guelb el Richât, situé au Nord Est de la ville de Ouadane, est considéré par les scientifiques comme un musée géologique unique : on y trouve plus d'une vingtaine de roches différentes, dont certaines sont rares dans le monde. L'origine de cette série de collines parfaitement circulaires fait toujours objet de discussion : cratère fait par une météorite, ancienne caldeira... Actuellement, les experts se rejoignent de plus en plus autour d'une explication qui combine une sorte de bulle magmatique avec une érosion importante en surface. La vue du site est spectaculaire depuis les photos satellites, ce qui lui a valu le surnom « d'œil de l'Afrique ».

Le site offre des paysages désertiques attrayants : plateaux gréseux, étendues caillouteuses (regs), falaises abruptes, Baten, grands cordons de sables multicolores, sebkhas. La végétation est relativement importante dans les dépressions du plateau : *Panicum turgidum*, *Aristida* spp, forêts claires à *Acacia*. On trouve une grande diversité de biotopes dans le complexe Dhar/Baten : sources d'eau permanente, forêts dans les oueds (*Acacia* spp, *Balanites*, *Maerua* spp), champs avec *Panicum turgidum*, niches écologiques sur les pentes. La zone est importante pour les oiseaux migrants. Dans la zone dunaire une végétation éphémère importante pousse après une pluie. Il existe aussi une végétation pérenne localement importante : *Stipagrostis pungens*.

Des gazelles dorcas et des outardes survivraient sur le plateau. La présence de Mouflon à manchettes reste à confirmer. L'Addax pourrait survivre dans le Mreyé, à l'Est du site. Il y a un potentiel pour la réintroduction des oryx et des gazelles dama.

La population de la zone est estimée à 4 000 habitants. La zone envisagée pour le classement couvre 1 900 000 ha, elle serait comprise entre les oasis de Rghéiwiya Tenouchert au Sud Ouest,

la butte témoin d'Aderg au Nord Ouest et l'extrémité Est du plateau d'Adrar, à Zemlette Ould Amar au Nord Est.

✚ Zones humides de l'est mauritanien.

Les zones humides des milieux arides dans le Hodh El Gharbi, îlots de verdure dispersés dans la savane, font partie intégrante du paysage de l'Est mauritanien. Elles sont généralement très peu connues. La GTZ3 a répertorié 244 sites : ¼ est en eau permanente pendant plus de six mois de l'année, ¼ pendant quatre à six mois, le reste pendant moins de 4 mois. La taille de ces zones varie entre 0,1 et 16 000 ha, elles couvrent au total 297 000 ha dont environ 80 000 ha de surface boisée en *Acacia nilotica*. Cet arbre est présent dans les parties restant en eau plusieurs mois. Les zones les plus profondes sont non végétalisées ou colonisées par des plantes aquatiques flottantes ou des plantes vasculaires de type *Nymphaea* sp.

Les eaux plus superficielles contiennent des plantes émergées telles que les Cypéracées ou le *Panicum laetum*. Le long des berges poussent des *Acacia Seyal*, des *Acacia flava* et des jujubiers. Les rives peuvent également abriter des *Calotropis procera*. Les plantes telles que *Leptadenia pyrotechnica*, *Acacia radiana*, *Balanites aegyptiaca* et *Combretum aculeatum*, associées aux sols sablonneux, sont plutôt caractéristiques des environs arides. Les alentours peuvent également présenter de riches pâturages qui apparaissent avec la saison des pluies.

Ces zones jouent le rôle de point de relais, de site d'hivernage et de lieu de nourriture pour de nombreux oiseaux. La présence de ces zones étant imprévisible d'une année à l'autre, le nombre d'oiseaux qui y passent chaque année est très variable.

Les zones humides les plus permanentes hébergent des populations résidentes telles que le Grèbe castagneux (*Tachybaptus ruficollis*), la Poule d'eau (*Gallinula chloropus*), le Héron garde bœuf (*Bubulcus ibis*), le Vanneau éperonné (*Vanellus spinosus*) et l'Echasse blanche (*Himantopus himantopus*).

Les espèces afrotropicales qui migrent en août ou septembre sont l'Aigrette garzette (*Egretta garzetta*), l'Ombrette (*Scopus umbretta*), l'Oie de Gambie (*Plectropterus gambensis*), l'Oie d'Egypte (*Alopochen aegyptiacus*), le Canard casqué (*Sarkidiornis melanotos*) et l'Oedicnème du Sénégal (*Burhinus senegalensis*). Les oiseaux paléarctiques qui viennent, à partir de septembre, utilisent ces zones comme site d'hivernage ou point de relais pour leur voyage.

Les espèces les plus courantes sont le Vautour percnoptère (*Neophron percnopterus*), le Faucon crécerelle (*Falco tinnunculus*), la Sarcelle d'été (*Anas querquedula*), le Canard pilet (*Anas acuta*), la Sarcelle d'hiver (*Anas crecca*), le Héron cendré (*Ardea cinerea*), le Fuligule nyroca (*Aythya nyroca*), la Cigogne Blanche (*Ciconia ciconia*), la Cigogne noire (*Ciconia nigra*), le Chevalier sylvain (*Tringa glareola*), le Chevalier arlequin (*Tringa erythropus*), le Combattant varié (*Philomachus pugnax*), le petit Gravelot (*Charadrius dubius*) et le Bécasseau minute (*Calidris minuta*)

✚ Menaces sur les aires protégées côtières et marines

Les activités humaines comme la surpêche, l'urbanisation, le braconnage, la pollution, entre autres, menacent ces écosystèmes sensibles. Par ailleurs, les changements climatiques impactent négativement certains habitats naturels tels les sebkhas et les sites de nidification de certains oiseaux. Ainsi certaines espèces sont menacées et classées dans la liste rouge de l'UICN. Les tableaux 14 ; 15 et 16 présentent les espèces menacées en Mauritanie (UICN, 2013).

Tableau 14 : Tortues marines menacées en Mauritanie (IUCN, 2013)

Nom de l'espèce	Catégorie dans la liste rouge IUCN
Tortue Carette (<i>Carettacaretta</i>)	EN
Tortue verte (<i>Cheloniemydas</i>)	EN
Tortue Luth (<i>Dermochelyscoriacea</i>)	CR
Tortue de Ridley (<i>Lepidochelysolivacea</i>)	VU
Tortue olivâtre (<i>Lepidochelysolivacea</i>)	VU
Tortue imbriquée (<i>Eretmochelysimbricata</i>)	VU
Tortue de Kempii (<i>Lepidochelyskempii</i>)	CR

Tableau 15 : Espèces menacées d'anémones et de coraux en Mauritanie (IUCN, 2013)

Nom scientifique	Nom Commun	Catégorie de la Liste Rouge IUCN
<i>Schizoculinaafricana</i>	-	DD
<i>Schizoculinafissipara</i>	-	DD
<i>Eunicell averrucosa</i>	Gorgone verruqueuse	VU

Tableau 16 : Mammifères marins menacés en Mauritanie (IUCN, 2013)

Nom Scientifique	Nom Commun	Catégorie de la Liste Rouge IUCN
<i>Monachusmonachus</i>	Phoque moine de Méditerranée	CR
<i>Balaenopteraedeni</i>	tropical	DD
<i>Delphinuscapensis</i>	Dauphin commun à long bec	DD
<i>Feresattenuata</i>	Orque pygmée, Épaulard pygmée	DD
<i>Globicephalamacrorhynchus</i>	Globicéphale tropical	DD
<i>Globicephalamelas</i>	dauphin pilote	DD
<i>Hyperoodon ampullatus</i>	Hyperoodon boréal	DD
<i>Kogiabreviceps</i>	Cachalot pygmée	DD
<i>Kogia sima</i>	Cachalot nain	DD
<i>Mesoplodondensirostris</i>	Mésoplodon de Blainville	DD
<i>Mesoplodoneuropaeus</i>	Mésoplodon de Gervais	DD
<i>Orcinusorca</i>	Épaulard Orque	DD
<i>Pseudorcacrassidens</i>	Fausse-orque	DD
<i>Stenellaclymene</i>	Dauphin de Clymène	DD
<i>Stenellafrontalis</i>	Dauphin Tacheté de l'atlantique	DD
<i>Stenellalongirostris</i>	Dauphin Longirostre	DD
<i>Balaenoptera borealis</i>	Rorqual de Rudolphi, Rorqual Sei	EN
<i>Balaenoptera musculus</i> bleue,	Rorqual à ventre cannelé	EN
<i>Hippopotamus amphibius</i>	Hippopotame	VU
<i>Physeter macrocephalus</i>	Cachalot	VU
<i>Sousa teuszii</i>	Cameroun	VU
<i>Trichechus senegalensis</i>	Lamantin d'Afrique, Lamantin du Sénégal	VU

SOURCE / <https://iucn.org/>

DD = Données insuffisantes (informations insuffisantes sur l'espèce et son abondance pour la classer dans une catégorie des espèces menacées) ; VU = Vulnérable (l'espèce est considérée

comme étant confrontée à un risque élevé d'extinction à l'état sauvage). EN = en Danger ; CR= en Danger critique

4.2. Cadre socio-économique

Cette sous-section traite des caractéristiques socio démographiques et les secteurs économiques clés de la Mauritanie en rapport avec la mise en œuvre du projet WARDIP. Le tableau ci-dessous présente les principaux indicateurs socioéconomiques de base du pays. (Scapp 2016-2030).

Le tableau 17 présente les indicateurs socio-économiques d la Mauritanie

Tableau 17: Indicateurs socio-économiques

Catégorie	Indicateurs	Données
Dynamique et dividende démographique	Population	3537 368 habitants (2013)
	Taux de croissance démographique	2,77% (2000-2013)
	Espérance de vie	55 ans
Pauvreté, développement humain durable et inégalité	Taux de Pauvreté	31 % (2014)
	IDH	0,506
	Taux de chômage	12,85% (EPCV-2014) Nouadhibou (34,64%) Nouakchott (31,62%)
Macro-économie, croissance économique	Taux de croissance économique	5,7
	PIB en millions de dollars US courants	4,5 Milliards USD
	PIB par habitant en dollars US valeur PPA	1270USD
Education	Taux d'accès au préscolaire	9,3% (RESEN 2014)
	Taux Brute de Scolarisation	72,4% (RGPH 2013)
	Alphabétisation	36,3%
Santé	Mortalité infantile	115/1000
	Dépense en santé	53 USD
	Nombre de médecins pour 1000	5,2
Eau, Hygiène et Assainissement	Taux de desserte	42,5% en milieu rural et semi-urbain, pour les localités de plus de 150 habitants
	Taux de raccordement	25,8% en milieu rural et semi-urbain, pour les localités de plus de 150 habitants
	Taux d'accès à l'assainissement et à l'hygiène des ménages	35,1% 2008 (EPCV 2014)

Source : Document SCAPP 2016-2030

☞ Démographie

La population mauritanienne est d'environ 3,6 millions d'individus en 2015 dont l'écrasante majorité est concentrée sur le tiers du territoire, notamment dans les régions sud et ouest du pays. La densité moyenne de la population est de 0,36 habitants au kilomètre carré. Les moins de 35 ans représentent 77% de la population totale (RGPH2013).

La population en âge de travailler est concentrée en milieu urbain (52,9%) et près du tiers à Nouakchott (30,5%). La croissance démographique intercensitaire est de 2,77%, ce qui implique que la population va doubler dans 25 ans. Il s'agit, donc, d'un accroissement rapide en référence à l'amélioration de la qualité du capital humain et du niveau de vie. Cette population est inégalement répartie sur le territoire, avec une forte pression sur les superficies cultivables de la bande sud-ouest du pays. Les mouvements migratoires sont particulièrement importants en direction, d'une part, des centres urbains secondaires du pays et, d'autre part, des zones rurales à fortes potentialités agricoles et industrielles et minières.

La population de réfugiés en Mauritanie est en augmentation. Le camp de Mbera, situé au sud-est de la région du Hodh Chargui, accueille aujourd'hui 79 610 réfugiés maliens. Du fait de l'instabilité persistante dans certaines parties du Sahel, le nombre de réfugiés cherchant la sécurité dans les centres urbains mauritaniens augmente également.

La Mauritanie reste un vrai pays de nomades éleveurs de bovins, d'ovins et camélidés dans les régions du Brakna, Assaba et les Hodh au sud du pays ainsi, que dans quelques vallées du Tagant. Dans les régions du nord, Inchiri, Amsaga, Tirris-Zemour et Adrâr, les troupeaux sont essentiellement constitués de chèvres et de chameaux (dromadaires).

☞ **Agriculture**

L'agriculture est fortement tributaire de la situation géographique du pays. Elle est concentrée dans le sud du pays particulièrement le long du fleuve Sénégal, entre le 16e et 18e parallèle. Quatre systèmes de cultures sont pratiqués selon les régions et les potentialités hydrauliques et donnent lieu à des productions agricoles spécifiques. Il s'agit de : la culture pluviale (ou dièri), la culture irriguée, la culture de décrue (Walo) et la culture oasisienne.

La Mauritanie dispose de plus de 135.000 ha irrigables, situés sur la rive droite du Fleuve Sénégal. On estime actuellement à environ 46.000 ha la superficie aménagée fonctionnelle en maîtrise totale de l'eau le long de la Vallée y compris les zones de Foum Gleïta et de R'kiz.

Le secteur présente des opportunités liées principalement à : (i) l'importance du potentiel en ressources hydriques et en terres arables ; (ii) l'existence de filières à grand potentiel de croissance et d'investissement ; (iii) l'existence d'infrastructures de base (réseaux routiers, électrification, communication, ports, aéroports, zone franche, ...).

Les principales contraintes et faiblesses du secteur de l'agriculture restent liées à : (i) la faible qualité des travaux d'aménagements et d'entretien des axes hydrauliques ; (ii) le manque de maîtrise des eaux de surface ; (iii) le manque d'efficacité de l'irrigation par submersion ; (iv) les coûts élevés de réhabilitation et d'aménagement à l'hectare ; (v) la lenteur de la régularisation foncière ; (vi) l'insuffisance sur le marché national d'offre d'intrants agricoles de qualité et l'absence de laboratoires pour le contrôle de qualité des engrais, (vii) l'insuffisance en qualité et en quantité du matériel agricole de labour et de moisson et (viii) le manque de systèmes de financement et d'assurances agricoles appropriés ; (ix) le manque de moyens des services publics de recherche, de formation et de conseil agricoles, aussi bien sur le plan des ressources humaines, que sur le plan matériel (mobilité et infrastructures) et financier (budget insuffisant) et (x) la faible mécanisation du secteur, surtout au niveau du pluvial. Pour l'agriculture pluviale il est constaté ces dernières années un exode rural massif qui s'est traduit par un rétrécissement des surfaces cultivables.

☞ **Elevage**

La production animale reste très importante dans l'économie globale de la Mauritanie puisque la valeur ajoutée du sous-secteur, en prenant en compte les filières de transformation/distribution a été évaluée à près de 80 milliards d'UM. L'élevage représente environ 10% du Produit Intérieur Brut (PIB) national et 80% du PIB issu des activités du secteur primaire.

La Mauritanie dispose d'importantes ressources animales estimées en 2016 à 1.949.000 bovins, 11.661.000 ovins, 7.772.000 caprins, 1.518.000 camelins et près de 4.100.000 volailles. Le potentiel de production annuelle est estimé à : 180 000 tonnes viandes rouges, 213.000 tonnes de lait, 27 000 tonnes de poulets de chair et près de 5 millions de pièces de peaux brutes.

L'élevage extensif ou d'animaux sur pieds est le système d'élevage dominant en Mauritanie, il est caractérisé par des déplacements alternatifs et saisonniers. Ce mode d'élevage est parfaitement adapté au milieu notamment à la disponibilité des ressources fourragères qui est très dépendante de la nature des précipitations.

En dépit du potentiel avéré du secteur de l'élevage, sa contribution dans la formation du PIB reste relativement modeste. Le secteur reste fortement dépendant des aléas climatiques et son poids est en baisse depuis 2010 entraînant ainsi une faible croissance réelle du PIB. Les filières restent mal exploitées en raison de la faiblesse des circuits de commercialisation et de transformation.

☞ **Artisanat**

Le secteur de l'artisanat comprend, au sens large, les petits métiers (menuiserie, plomberie, etc.), les métiers traditionnels tels que la bijouterie et les métiers occupés surtout par les femmes (Tapis, cuir, etc.). En 2015, le secteur de l'artisanat dit traditionnel comprend 397 groupements ou coopératives familiales informelles réparties sur toutes les wilayas du pays avec 3529 adhérents actifs et couvrant de nombreuses activités artisanales et de services.

Le secteur au sens large, qui comporte environ 180.000 artisans, selon le document de la stratégie du secteur, artisans, est jugé porteur de croissance du fait qu'il pourvoie de nombreux emplois sans besoins d'investissements importants, et représente l'un des domaines où le secteur privé pourrait se développer d'une manière importante. Néanmoins, plusieurs handicaps freinent son développement : (i) absence de formations spécifiques dans le secteur ; (ii) difficulté d'accès au financement (d'exploitation et d'investissement) ; (iii) absence de zones aménagées pour l'implantation des entreprises artisanales et (iv) difficultés de commercialisation à cause de la concurrence de l'importation et de la difficulté d'accès aux marchés publics du fait du caractère informel de la plupart des entreprises artisanales.

Le caractère informel de l'artisanat et le manque de statistique fiable entravent l'estimation de la contribution du secteur dans le PIB. Le secteur de l'artisanat présente des forces liées principalement à (i) l'authenticité, la richesse et la diversité du produit artisanal, (ii) la croissance et la diversification de la demande touristique culturelle et éco - touristique à l'échelle européenne et mondiale. Les contraintes du secteur restent liées à la faiblesse des infrastructures, à la faible professionnalisation des acteurs, et à l'absence d'investissement public et privé.

☞ **Emploi**

Au cours des quinze dernières années, les emplois dans le secteur du commerce et des services ont fortement augmenté passant de 48% en 2004 à plus de 64% en 2014, dénotant une tertiarisation accrue de l'économie mauritanienne. Le secteur extractif, par contre, a été peu porteur d'emploi malgré le volume très important d'Investissements Directs Etrangers (IDE) attirés par ce secteur au cours des dernières années. En dépit de leur potentiel avéré, les activités d'agriculture (0,1%), de la pêche (0,1%) et d'élevage (0,6%) ont été en deçà des résultats escomptés. Les activités agropastorales (agriculture et élevage), occupent une grande partie de la population active (25%) qui sont principalement des travailleurs pour leur compte propre ou des travailleurs familiaux sans rémunération caractérisés par un faible revenu et par un faible niveau d'éducation. Cependant le chômage et le sous-emploi, surtout des jeunes diplômés, constituent des préoccupations constantes.

☞ **Commerce, transport, télécommunications et autres services**

Les activités de commerce et de services, principaux pourvoyeurs d'emplois en Mauritanie avec 26% de la population occupée, représentent en moyenne 7,6% du produit intérieur brut sur la période. Le Département en charge du commerce a mis en place un système d'information pour le suivi des prix et de l'approvisionnement, la réalisation de l'étude diagnostique sur l'intégration commerciale (EDIC), la formulation de projet de catégorie 1 en vue de son approbation par le Cadre Intégré Renforcé (CIR).

La révision du Code des investissements en 2012, a amélioré le régime concurrentiel du pays et l'a ouvert à plus de concurrence étrangère, même si bon nombre de secteurs tels que la banque, le bâtiment, les hôtels et restaurants, sont encore largement dominés par quelques groupes, tout comme les importations de plusieurs produits (céréales). A l'instar d'autres secteurs, les services profitent d'un régime fiscal sur les importations relativement simple et peu contraignant, il existe, dans la pratique, de nombreuses exemptions et des régimes ad hoc avec des effets de distorsion sur la structure de marché, en particulier sur les produits importés.

☞ **Technologies de l'information et de la communication**

Le secteur des télécommunications a représenté environ 6% du PIB entre 2001 et 2015 avec une forte augmentation à partir de 2010 pour atteindre 8,1% du PIB suite à l'ouverture du secteur aux capitaux étrangers. L'Autorité de Régulation estime à 800, les emplois directs générés par les opérateurs de télécommunications.

En termes d'accès à la téléphonie, on note une forte progression du nombre d'abonnés au téléphone portable du fait de la facilité d'accès et de la liberté de gestion qu'il procure par rapport au téléphone fixe qui n'a progressé que très faiblement. Le nombre d'abonnés est passé de 2,1 millions en 2008 à plus de 3,7 millions environ en 2015.

Dans le domaine des Technologies de l'Information et de la Communication, la Mauritanie a procédé, en 2012, à la mise à jour de sa stratégie nationale et du cadre réglementaire du secteur. Elle accorde une attention particulière au développement des infrastructures TIC et de l'internet et au renforcement de la libéralisation du secteur. Le nombre d'abonnés internet a augmenté très rapidement passant de 1% en 2010 à plus de 20% de la population totale en 2015. Des programmes d'informatisation ont été lancés au niveau de l'Administration qui s'est dotée d'un intranet en fibre optique reliant les départements ministériels, et d'un Datacenter fournissant les services d'hébergement aux administrations.

Les principaux efforts déployés ont porté sur (i) l'élaboration d'une stratégie nationale des TIC pour tenir compte des besoins du pays, des évolutions technologiques et de la nouvelle

configuration du secteur des TIC, (ii) la mise en place de la connectivité internationale par câble sous-marin pour accélérer l'accès à la société mondiale de l'information, (iii) l'élaboration de programmes nationaux d'accès universel aux services des TIC et le renforcement de la couverture télécoms, (iv) le développement des systèmes d'information de l'Administration pour la doter d'un système cohérent et fiable de traitement de l'information, (v) la mise en place d'un Point d'Echange Internet "Internet Exchange Point (IXP)" permettant de garder le trafic national entre opérateurs télécoms dans le pays et d'optimiser l'usage de la connectivité internationale, (vi) la modernisation des sites web des départements ministériels et le développement d'un portail national, (vii) l'intégration des TIC dans des secteurs vitaux comme l'éducation et la santé et (viii) la mise en place d'un observatoire national des TIC pour fournir les indicateurs nécessaires au pilotage du secteur et à l'évaluation de ses réformes. 280. Cependant, le développement des TICs reste entravé par des contraintes liées principalement à : (i) la faiblesse des financements mobilisés pour les TICs, (ii) la faiblesse de la coordination de l'action entre les différents acteurs du domaine et la déficience au niveau de l'interopérabilité entre administrations, (iii) l'absence de partenariat durable entre le secteur privé TIC et l'Etat (PPP), et (iv) l'absence de culture de maintenance et de culture d'ingénierie de services, y compris les télé-services-.

Par contre les opportunités de ce secteur sont liées à : (i) la position géographique stratégique avec la proximité des marchés des pays arabes, africains et européens, la connexion aux câbles sous-marins et terrestres (hub numérique), (ii) la forte demande intérieure, (iii) la disponibilité du Fonds spécial d'accès universel, (iv) la capitalisation des expériences des pays déjà avancés dans le domaine et (v) l'évolution rapide des TIC induisant un accroissement de leur efficacité et une diminution des coûts.

4.3. Zones d'influence du projet et enjeux

L'analyse de la zone d'intervention du projet à travers ses potentialités agro écologiques et économiques notamment au regard des tronçons prioritaires de fibre optique à réaliser va se faire selon l'approche d'analyse environnementale par zone Eco géographique ; Celle-ci a été privilégiée en lieu et place d'une présentation par Wilaya. Il s'agit de faire une brève présentation (vue d'ensemble) de chaque zone éco-géographique concernée par le WARDIP et d'une description succincte des problèmes environnementaux et des mutations afférentes ainsi que les principaux enjeux en rapport avec le projet.

Le tableau 18 résume les principaux enjeux environnementaux et sociaux des quatre zones éco géographiques qui vont accueillir les investissements du WARDIP.

Tableau 18 : Principaux enjeux dans les zones d'intervention

Wilaya	Km FO	Zones éco géographiques	Caractéristiques de la zone éco géographique	Composantes environnementales	Enjeux environnementaux et sociaux
Trarza Gorgol Brakna	820	Vallée du fleuve Sénégal	La zone couvre seulement 2 % de la superficie totale du pays. Elle dispose des ressources en eau et de la végétation permettant le développement des activités agro-sylvo-pastorales. Le système de production prédominant est l'agriculture sous ses diverses formes avec en tête le système de cultures en irriguées, suivi par le système de cultures de décrue naturelle ou contrôlée du walo, et celui des cultures pluviales. L'élevage est de type sédentaire, semi intensif avec une courte transhumance pendant la saison de culture. La zone couvre le sud des 4 wilayas de la vallée du fleuve (Trarza, Brakna, Gorgol, Guidimakha) où les pressions anthropiques et animales sur les ressources sont de plus en plus accentuées et engendrent des processus de dégradation du milieu naturel déjà soumis aux effets de la sécheresse.	Biodiversité	Préservation des ressources naturelles vivantes (flore et faune) ; Maintien des services écosystémiques menacés par la surexploitation et les mauvaises pratiques de récolte/cueillette et de pêche sur le fleuve Sénégal et ses défluent
				Aires classées et écosystèmes sensibles	Préservation des formations forestières confrontées aux pressions naturelles (stress hydrique) et anthropiques (extension des surfaces cultivées, feu de brousse) et des zones humides (Parc de Diawling)
				Eaux superficielles	Préservation de l'hydro système du fleuve Sénégal et de ses défluent (le Gorgol)
				Sol	Lutte contre l'érosion hydrique Préservation des terres arables au niveau des aménagements du fleuve Sénégal
				Biens et moyens d'existence et de subsistance des populations	Gestion des déplacements économiques (préservation des biens et des moyens de subsistance, des activités économiques)
				Habitat	Gestion des déplacements physiques notamment dans les zones transfrontalières
				Cohésion sociale, sécurité communautaire et genre	Respect des principes d'équité et d'égalité de genre et lutte contre les discriminations basées sur le sexe lors des recrutements de travailleurs... ; Prévention de la COVID-19 et des IST/VIH-SIDA ; Lutte contre les EAS/HS-VCE et les mutilations génitales féminines
Tiris Zemour Adrar Tagant	1577	Aride	Elle couvre 80 % du territoire et comprend les Wilayas du Tiris Zemour, de l'Adrar, du Tagant, et de l'Inchiri et les 3 Moughataa du nord de l'Assaba et des deux Hodhs. Le peuplement végétal est quasi-inexistant dans cette zone et ce, du fait des températures très élevées, de	Biodiversité	Protection de la flore et de la végétation Stabilisation du cordon vif par un reboisement
				Aires protégées et écosystèmes sensibles	Préservation des aires protégées et des écosystèmes sensibles dans le contexte des changements climatiques Préservation des habitats sensibles du système oasien
				Sols	Maintien des affectations des sols notamment en milieu pastoral

Wilaya	Km FO	Zones éco géographiques	Caractéristiques de la zone éco géographique	Composantes environnementales	Enjeux environnementaux et sociaux
Inchiri			la sécheresse de l'air et de la très faible pluviométrie. Le système de production prédominant est de type oasien caractérisé par la culture du palmier et les cultures irriguées associées (céréales, luzerne, légumes et fruits). L'élevage et les cultures pluviales occupent des places secondaires		Lutte contre l'érosion éolienne par la stabilisation des cordons dunaires.
				Biens et moyens d'existence/de subsistance des populations	Préservation des biens et des moyens de subsistance des populations, Maintien des activités économiques notamment le pastoralisme, les cultures du palmier et les cultures irriguées.
				Habitat	Gestion des déplacements physiques en rapport avec le nomadisme.
				Cohésion sociale, sécurité communautaire et genre	Préservation des aires de pâturage et des couloirs de transhumance du bétail Prévention des IST/VIH-SIDA ; Respect des principes d'équité et d'égalité de genre et lutte contre les discriminations... Lutte contre les EAS/HS-VCE et des mutilations génitales féminines
				Patrimoine culturel	Préservation du patrimoine culturel
Assaba Hodh El Garbi Hodh El Chargui	1401	Zone Sahélienne	La zone sahélienne : cette zone comprend les 3 wilayas du sud-est mauritanien, notamment l'Assaba, les deux Hodhs (à l'exception des 3 Moughataa incluses dans la zone aride), les Moughataa du Nord du Brakna, du Gorgol, du Trarza et Ould Yengé. L'existence d'une saison des pluies estivale qui s'alterne à une saison sèche hivernale, permet la production de cultures pluviales. Dans la partie Est, l'élevage est prédominant par rapport aux cultures pluviales des céréales traditionnelles (sorgho, mil, maïs). En revanche, la partie ouest et sud, est caractérisée par la culture des céréales traditionnelles derrière barrages, digues et au niveau des bas-fonds,	Ressources naturelles/Biodiversité	Régénération du couvert végétal par un reboisement Conservation de l'écosystème via la lutte contre l'exploitation anarchique et abusive de ses ressources Préservation des habitats naturels et de la faune
				Cohésion sociale, sécurité communautaire et genre	Préservation des aires de pâturage et des couloirs de transhumance du bétail Prévention des IST/VIH-SIDA ; Respect des principes d'équité et d'égalité de genre et lutte contre les discriminations... Lutte contre les EAS/HS-VCE et des mutilations génitales féminines Accès aux ressources naturelles (Populations autochtones/Réfugiés dans la zone de Bassikounou
				Sols	Protection des sols contre les formes de dégradation (érosion éolienne, etc.) et la désertification Fixation des dunes pour éviter l'ensablement
				Cadre de vie	Lutte contre les formes de pollutions du milieu

Wilaya	Km FO	Zones éco géographiques	Caractéristiques de la zone éco géographique	Composantes environnementales	Enjeux environnementaux et sociaux
			notamment en Assaba (en Affolé), au Brakna (Magta lahjar et Aleg) et dans les Moughataa de M'Bout et Monguel. Dans ces zones, l'élevage est de type transhumant.	Patrimoine culturel	Préservation du patrimoine culturel dans la zone de Walata
Nouadibou et la partie littorale de Inchiri	39	Zone maritime	Large de 50 km, la zone s'étire de Nouadhibou jusqu'à l'embouchure du fleuve Sénégal pour une superficie totale de 25 000 km². L'important potentiel halieutique du littoral en fait une zone très convoitée par les pêcheurs industriels étrangers alors que la pêche artisanale reste limitée et profite essentiellement aux populations locales. Néanmoins, une possibilité de développement de l'horticulture existe dans cette zone. L'élevage de type urbain y est développé dans les zones périurbaines.	Biodiversité	Préservation des ressources naturelles vivantes (flore et faune) ; Maintien des services écosystémiques menacés par la surexploitation
				Aires classées et écosystèmes sensibles	Préservation des habitats sensibles (la baie de l'Étoile, la réserve du cap Blanc, classée patrimoine mondiale)
				Eaux superficielle	Préservation de l'hydrosystème du fleuve Sénégal et de ses défluent
				Sol	Lutte contre l'érosion hydrique et; Préservation des terres arables au niveau des aménagements du fleuve Sénégal
				Biens et moyens d'existence et de subsistance des populations	Gestion des déplacements économiques (préservation des biens et des moyens de subsistance, des activités économiques) Préserver le potentiel halieutique
				Habitat	Gestion des déplacements physiques notamment dans les zones transfrontalières
				Cohésion sociale, sécurité communautaire et genre	Respect des principes d'équité et d'égalité de genre et lutte contre les discriminations basées sur le sexe lors des recrutements de travailleurs... ; Prévention de la COVID-19 et des IST/VIH-SIDA ; Lutte contre les EAS/HS-VCE et les mutilations génitales féminines

V. ENJEUX, RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU PROJET

5.1. Limite de l'analyse

A l'étape de la planification stratégique du projet, les impacts et risques des activités prévues ne peuvent pas être analysés de manière précise, les impacts et risques qui seront présentés ci-dessous restent globaux et transversaux. Des évaluations et analyses plus approfondies (EIES et/ou NIE) seront réalisées pour les différents tronçons au besoin ; ces études vont permettre d'affiner localement les orientations que ce CGES définit en matière de gestion des impacts et des risques.

L'analyse des enjeux environnementaux et sociaux du projet WARDIP a été réalisée à travers une appréciation croisée au plan environnemental et social des objectifs et activités du projet au regard de la zone d'intervention. Elle s'est faite suivant une démarche participative qui a permis une large consultation des différents acteurs sociaux concernés directement ou indirectement par le projet. Elle a été conduite dans le respect de la législation nationale et les exigences de la banque mondiale en matière d'évaluation environnementale.

5.2. Enjeux environnementaux et sociaux du Projet WARDIP

Les sections qui suivent exposent les enjeux spécifiques au projet WARDIP à prendre en compte. Les enjeux environnementaux, socioéconomiques ; sanitaires et sécuritaires associés au projet WARDIP sont présentés ci-dessous :

5.2.1. Enjeux en phase préparation et travaux

☞ **Enjeux associés aux travaux de déploiement logistique : composante 1, 2 et 3 (pose de la fibre optique et la construction des centres de données, acquisitions diverses)**

✚ **Enjeux environnementaux et sociaux**

- Protection des sols ;
- Gestion des déblais et déchets inertes ;
- Protection des eaux et zones humides ;
- Protection de la qualité de l'air ;
- Protection des forêts classées et espèces protégées ;
- Préservation de la faune et de leurs habitats ;
- Préservation de la végétation

✚ **Enjeux socioéconomiques**

- Protection des terres et biens privées (champs, maisons, clôtures, etc.) ;
 - Protection des réseaux de concessionnaires (Réseau d'assainissement, d'adduction d'eau potable, d'électricité, TELECOM) ;
 - Gestion de la mobilité des biens et personnes ;
 - Préservation des parcours de bétail ;
 - Préservation du patrimoine
- Respect des principes d'équité et d'égalité dans l'accès aux emplois

✚ **Enjeux sanitaires et sécuritaires**

- Préservation du cadre de vie des populations et du personnel ;
- Gestion de la santé et sécurité des travailleurs et des riverains ;
- Sécurisation de la fibre optique ;
- Prévention et gestion des EAS/HS-VCE
- Prévention des maladies
- Lutte contre le travail forcé et le travail des enfants

- ☞ **Enjeux liés aux prestations intellectuelles notamment celles des composantes 4 et 5 du projet.**
- Lutte contre les discriminations notamment celles basées sur le genre ; et les EAS/HS-VCE

5.2.2. *Enjeux en phase exploitation*

- ☞ **Enjeux associés à l'acquisition des équipements techniques**
- Gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE).

- ☞ **Enjeux associés à la mise en service de la fibre optique et des centres de données**
- ✚ ***Enjeux socioéconomiques***
- Gestion durable des infrastructures (fibre optiques...)
- Respect du principe d'équité et d'égalité notamment de genre dans l'accès aux TIC ;
- Maintien de la qualité du service d'approvisionnement en énergie
- Préservation de la qualité de l'air et du climat en cas de recyclage par incinération des DEEE ;
-
- ✚ ***Enjeux sanitaires et sécuritaires***
- Prévention et gestion des risques de cybercriminalité
- Lutte contre EAS/HS en milieu de travail.

5.3. LES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS ASSOCIES AU PROJET

5.3.1. *Les impacts environnementaux et sociaux positifs*

Les télécommunications jouent un rôle majeur dans la croissance et le développement économique, social et culturel. Les principaux bénéfices socioéconomiques offerts par des services de télécommunication améliorés sont les suivants :

- Réduction des coûts liés à l'accès aux TIC
- Amélioration des conditions d'accès au service Internet
- Démocratisation de l'accès aux services internet
- Amélioration de la compétitivité régionale et internationale ;
- Génération accrue des revenus dans les villes desservies par le projet (nouvelles opportunités d'affaires ; couts de transactions plus bas ; etc.) ;
- Réduction de l'isolement ;
- Accroissement de la sécurité nationale, notamment dans les zones de conflits (présence renforcée de l'administration ; meilleure communication entre les villes, les populations etc. ;
- Des infrastructures communes (partage d'infrastructure) qui offrent des avantages de prix et de service au consommateur, grâce à la concurrence à la différence de nombreux autres services publics ;
- La mise en place d'infrastructures communes réduit le déploiement d'infrastructures alternatives telle que les antennes mobiles (réduction de la pollution visuelle) ;
- Une grande extension de la portée géographique et socioéconomique des usagers/consommateurs
- Une grande extension de la portée géographique et socioéconomique des services non vocaux ou de données ;
- Fourniture d'emplois à des petits entrepreneurs qui peuvent se permettre leur propre service et offrent un service « par appel » à ceux qui ne peuvent pas.

De plus, l'intégration des améliorations environnementales dans la planification du projet peut aussi aboutir à des bénéfices pour l'environnement. Parmi ces bénéfices : le recyclage des déchets ; des investissements dans de nouvelles technologies qui n'incluent pas de matériaux dangereux ; la conscience de l'environnement concernant l'utilisation de matériaux locaux de façon durable.

☞ *Création d'emplois*

Durant la phase de construction, les travaux auront un impact positif par la création d'emplois dans les communautés, à travers l'approche de haute intensité de main-d'œuvre pour les tranchées qui seront ouvertes manuellement. Ceci va permettre d'accroître les revenus des populations, d'améliorer les conditions de vie de nombreux ménages, contribuant ainsi à réduire les incidences de la pauvreté. Par ailleurs, l'approvisionnement en matériaux de construction (sable, graviers, fer et ciment) pourra être confié à des fournisseurs locaux, ce qui permettra de booster leurs activités.

☞ *Activités commerciales et génération de revenus*

Les travaux induisent aussi le développement du commerce de détail autour des chantiers (ventes d'aliments, etc.) et celui de la fourniture de matériels et matériaux de construction pouvant augmenter les transactions au niveau des magasins présents dans les villages ou au niveau des communes.

En outre, l'éradication des inégalités entre les régions et les opérateurs va s'opérer : l'accès au haut débit est très inégal entre les zones urbaines, où les offres sont abondantes avec différents fournisseurs et différentes technologies, et les zones rurales à faible densité où l'offre est réduite à une seule possibilité, voire aucune. Mais aussi, la simplification des démarches administratives pour les populations et les entreprises avec l'interconnexion des administrations publiques.

5.3.2. Les impacts et risques environnementaux et sociaux négatifs potentiels

⇒ **Impacts et risques associés à la pose de la fibre optique et la construction des centres de données**

5.3.2.1. Les impacts environnementaux négatifs potentiels en phase préparation et travaux

Les impacts environnementaux et sociaux négatifs du projet proviendront surtout de la pose de la fibre (fouille et traversée des villes et villages, des champs, etc.). Le site d'implantation et les abords immédiats sont susceptibles d'être affectés surtout s'il s'agit d'espaces agricoles ou de zones habitées. Les tracés et les sites d'implantation des ouvrages ne sont pas encore connus. Les travaux pourraient exiger aussi bien des coupes d'arbres, des pertes d'activités socio-économiques et de moyens d'existence situés sur les emprises réservées au tracés et aux ouvrages, ou la démolition et le remplacement d'infrastructures qui s'y trouvent, dans des zones qui restent à être déterminées.

Les impacts environnementaux négatifs du projet consécutifs aux travaux concerneront surtout : l'érosion des sols (instabilité des sols), les risques de pollution des cours d'eau lors des travaux, la perte de végétation due aux déboisements pour dégager les emprises, etc.

⇒ **Mobilisation des parties prenantes et information**

☞ *Risque de non-implication/participation des parties prenantes notamment les déplacés internes et les nomades au projet*

Un des reproches les plus faits aux projets de développement est la non-implication/participation ou une implication/participation insuffisante des parties prenantes. Ce projet-ci comporte ce risque. Wardip devra par conséquent, élaborer une bonne politique de communication afin d'assurer la participation de tous les acteurs pertinents.

⇒ **NES N°2 : Emploi et conditions de travail**

☞ *Risque de travail forcé et des enfants*

Le projet comporte des risques de recrutements d'enfants en dessous de l'âge minimum d'accès à l'emploi et de travail forcé vu que la problématique de l'esclavage est encore d'actualité dans certaines parties de la Mauritanie.

☞ ***Risque de travail dans des conditions climatiques extrêmes (vague de chaleur, inondation, tempête de sable)***

Certaines des zones ciblées par le projet sont désertiques et particulières. Aussi, les interventions des travailleurs devront être planifiées de manière à éviter à des températures susceptibles d'hypothéquer leur santé.

⇒ **NES N°3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution**

☞ ***Déstructuration des sols et risques d'érosion***

Lors des travaux, les fouilles pourraient occasionner des affaissements de sols instables dans les zones dunaires, ce qui peut causer la destruction de biens et des accidents, notamment à la traversée des agglomérations en milieu urbain.

☞ ***Risque de compactage des sols associés aux engins et équipements des chantiers***

La mobilisation de camions et d'engins chantiers (excaveuse, grue...) comporte un risque de compactage des sols

☞ ***Pollution de l'air***

Le remaniement de la terre dans le cadre de l'ouverture des tranchées tout comme les déplacements des véhicules engins sur les pistes de terres entraîneront des dégagements de poussières en une pollution particulière de l'air. Dans une autre veine, le fonctionnement de la machinerie causera une pollution chimique de l'air et une émission de GES.

☞ ***Risques de pollutions et de dégradation des cours d'eau***

Les fouilles, notamment à la traversée des cours d'eau, peuvent occasionner des perturbations et altération qualitative de ces milieux si des mesures de protection ne sont pas prises lors des travaux.

☞ ***Pollutions du milieu par le rejet des déchets issus des travaux***

Le rejet des résidus issus de la préparation des emprises peut constituer une atteinte à la salubrité de l'environnement si aucun système de collecte, évacuation et élimination n'est mis en place. La gestion de ces déchets incombe aux entrepreneurs adjudicataires des travaux.

☞ ***Pollutions du milieu par les déchets spéciaux (produits dangereux)***

Des déchets spéciaux tels que les huiles usées, les filtres et siphons imbibées de telles huiles pourraient être produits dans le cadre des entretiens de la machinerie (camions, engins, groupes électrogènes. Des déchets liquides dont les eaux usées des sanitaires seront générés dans les bases-vie. Ces déchets devront être pris en charges par des prestataires spécialisés sous peine d'entraîner une contamination de l'environnement et des ressources.

⇒ **NES N°6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques**

☞ *Déboisement et risques de perturbation des habitats naturels*

Les travaux pourraient avoir des impacts négatifs sur le milieu biophysique en termes de destruction de la végétation lors des déboisements potentiels sur les tracés et sites de pose de la fibre (fouille) et d'implantation des équipements de sortie. Une réduction du couvert végétal suite à l'abattage d'arbres pour libérer les zones d'emprise est probable. Pour le moment, les tracés et les sites d'implantation des ouvrages et équipements ne sont pas encore connus.

☞ *Risque d'empiètement sur des aires classées*

Un potentielempiètement sur les aires classées pourrait se traduire par un morcellement et réduction de la superficie de de celles-ci. Une telle situation porterait un coup aux efforts de conservation entrepris au niveau national et local. Elle mettrait également en péril les organismes vivant dans ces aires

☞ *Risques de dégradation des habitats et destruction de la faune aquatique suite à une éventuelle pollution des cours d'eau*

Une éventuelle pollution des cours d'eau pourrait provoquer une contamination et une dégradation des habitats aquatiques. Une conséquence probable d'une telle situation est la destruction de la faune aquatique

5.3.2.2. *Les impacts sociaux négatifs potentiels en phase préparation et travaux*

Les impacts sociaux négatifs significatifs vont concerner principalement l'acquisition des terres pour la libération des emprises pour la pose du câble et la construction des infrastructures et équipements de télécommunications. D'autres impacts sociaux négatifs du projet consécutifs aux travaux concernent : la perturbation du cadre de vie, la génération de déchets solides et liquides ; l'occupation de terrains privés par les engins et équipements des chantiers, la destruction probables de cultures, les risques d'altération de vestiges archéologiques lors des fouilles, les risques d'accidents lors des travaux, les risques de perturbations des réseaux des concessionnaires (eau, téléphone, électricité), etc.

⇒ **NES N°2 : Emploi et conditions de travail**

☞ *Risques de frustration sociale en cas de non-emploi local*

La non-utilisation de la main d'œuvre résidente lors des travaux pourrait susciter des frustrations (et même des conflits au niveau local). Le recrutement local de la main d'œuvre non qualifiée devrait être encouragée, ce permettrait à la fois d'offrir des emplois aux jeunes chômeurs tout en facilitant l'appropriation du projet. La frustration née du non-emploi des « locaux » peut entraîner des actes de vandalisme pendant et après les travaux. En revanche, leur recrutement peut constituer un motif de sécurité, de garantie, de préservation et de protection des infrastructures.

⇒ **NES N°5 : Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire**

☞ *Acquisition de terres et risques de perturbation d'activités agricoles et socioéconomiques*

Le choix du tracé de la fibre optique va certainement constituer une question très sensible au plan social. En effet, un axe pressenti peut faire l'objet de conflits si des personnes en revendiquent la propriété ou sont en train de l'utiliser pour des fins agricoles, d'habitation ou autres utilisations

économiques, sociales ou coutumières. Dans ces cas de figure, le choix du tracé et son aménagement pour de nouvelles constructions pourraient déboucher sur une procédure d'expropriation. La question va se poser avec acuité notamment à la traversée des agglomérations littéralement envahies par des activités socioéconomiques de toutes sortes : ateliers et garages, commerces et kiosques, clôtures d'habitations, réseaux des concessionnaires ; etc. En zone rurale, il y a moins de problème d'espace habité, mais le risque peut porter sur les activités agricoles et dans les formations forestières.

☞ *Risques de conflits sociaux en cas d'occupation de terrains publics ou privés*

Le stockage non autorisé de matériaux et/ou d'engins de travaux sur des terrains privés pourrait générer des conflits avec les propriétaires, surtout en cas de leur dégradation.

☞ *Risques de perturbation/dégradation de la voirie et des réseaux des concessionnaires*

L'ouverture des fouilles pour poser la fibre pourraient occasionner des dommages sur la voirie urbaine lors des traversées de chaussée. Des perturbations pourront aussi concerner les réseaux enterrés d'eau potable, de téléphone et d'électricité situés dans l'emprise des tracés. Les collectivités locales et les services techniques en charge de la voirie ainsi que les concessionnaires de réseaux devront être associés à la préparation, la mise en œuvre et le suivi des travaux.

⇒ **NES N°4 : Santé et sécurité des populations**

☞ *Risques de propagation des IST/VIH/SIDA*

Il faut aussi signaler les risques de propagation des IST/VIH/SIDA avec, quand on sait que tout le personnel travaillant dans les chantiers ne provient pas des villages traversés, ce qui peut favoriser les contacts avec les femmes desdites localités.

☞

☞ *Risque d'accidents associés à l'ouverture des tranchées*

L'ouverture des fouilles comporte des risques d'accidents tels que les chutes de personnes, d'animaux ou de véhicules/engins dans les tranchées

☞ *Perturbation de la libre circulation et des activités socioéconomiques*

L'ouverture des fouilles pourrait occasionner des perturbations de la circulation des personnes et des véhicules et leur présence peut causer des accidents. De tels impacts socioéconomiques seront potentiellement perceptibles à la traversée des toutes les agglomérations situées sur le tracé du projet, et le phénomène se posera avec plus d'acuité au niveau des grandes villes.

☞ *Nuisances dues à la circulation des véhicules et engins de travaux*

Sur le milieu humain, les véhicules acheminant le matériel risqueront de gêner la circulation et la mobilité en général, particulièrement en milieu urbain, en plus des nuisances (bruit, poussières) auxquelles les populations seront exposées. Il en est de même des risques d'accident de circulation.

☞ *Risque de vol, de pillage d'effraction et de sabotage des chantiers*

On peut craindre également des actes de vandalisme (vol d'équipements sur les bases de chantier) lors du déploiement de la fibre optique, si la population locale n'est pas bien informée sur le projet, ou si elle n'est pas associée au projet (emplois locaux), ou si elle ne mesure pas l'utilité de ces travaux, notamment les retombées au niveau local.

⇒ **NES N°8 : Patrimoine culturel**

☞ *Impacts sur le patrimoine*

Les travaux et activités du projet qui sont envisagés dans le cadre de la pose du câble de fibre optique pourraient engendrer des incidences sur l'intégrité des sites historiques.

5.3.2.3. Les impacts sociaux négatifs potentiels en phase exploitation

Impacts de l'acquisition des équipements techniques

⇒ **NES N°3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution**

☞ *Production de déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)*

Les composante 2 et 3 du projet comporte un volet « acquisition d'équipements techniques » Ces équipements une fois en fin de vie, constitueront des DEEE qu'il va falloir gérer avec soin sous peine d'entraîner une contamination de l'environnement.

⇒ **Impact de la mise en service de la fibre optique et des centres de données**

✚ **NES N°4 : Santé et sécurité des populations**

☞ *Risque de risques de cyber-sécurité/cybercriminalité*

La facilitation de l'accès aux TIC comporte un risque de développement de la cybercriminalité.

☞ *Risque de non-entretien des équipements*

La probabilité défaut d'entretien du réseau de fibres optiques et des équipements annexes n'est pas nulle dans le cadre du projet. Une telle situation affecterait la qualité du service offert aux usagers.

☞ *Risque de discriminations des personnes défavorisées dans l'accès aux la discrimination des personnes vulnérables dans l'accès aux TIC*

Une tarification non concertée pourrait rendre le service TIC offert inaccessibles aux catégories sociales défavorisées telles les déplacées internes, les nomades, les femmes et enfants.

➤ **Impacts de l'utilisation et de la fin de vie de TIC**

⇒ **NES N°3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution**

Les fibres sont inoffensives sur le plan environnemental car non polluante, inodore, sans émanation d'ondes, de vibrations ou de gaz, ni d'émissions lumineuses.

Les TIC par contre, ont des impacts environnementaux par le biais de l'exploitation et l'élimination des appareils et des équipements de réseau.

✚ **Impacts de l'utilisation de TIC**

⇒ **NES N°3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution**

☞ *Hausse de la demande d'électricité et concurrence pour l'accès à l'électricité*

Chaque opération en lien avec les TIC a un impact environnemental que celui-ci soit minime comme c'est le cas avec l'envoi d'un courriel, ou important comme pour le fonctionnement des centres de données.

Les TIC consomment environ 10 % de l'électricité mondiale. La consommation d'électricité liée aux équipements de TIC tels que les réseaux de communication, les ordinateurs personnels et les centres de données croît à un taux de près de 7% par an. La part relative de ces produits et services TIC dans la consommation mondiale d'électricité a augmenté d'environ 3,9% en 2007 à 4,6% en 2012 (source : Mémoire Lionel Catto 2016).

Le fonctionnement des ordinateurs par exemple, engendre ainsi une consommation électrique, consommation qui sera fonction du temps d'utilisation, du type d'ordinateur et de son âge.

Par ailleurs avec les infrastructures digitales opérationnelles, les centres de données en place seront pleinement opérationnels et auront besoin aussi d'énergie pour le refroidissement des équipements. Vérifier si ceci est pertinent

☞ *Pollution atmosphérique et émission de GES*

Les impacts environnementaux des TIC au cours de la phase d'utilisation se repèrent en plusieurs volets qui touchent notamment l'utilisateur, le réseau ou encore les centres de données. En matière de réseau, le fait de connecter les différents services et permettre l'accès à Internet représente 28 % des émissions de GES de la phase d'utilisation. Des opérations banales comme l'envoi d'un courriel ou une recherche Internet ont des conséquences sur l'environnement. Divers facteurs déterminent l'empreinte carbone des courriels : le temps de lecture à l'écran, l'impression éventuelle de papiers, le temps de stockage des courriels sur les serveurs, le nombre de destinataires, le poids des pièces jointes, etc.

L'impact environnemental de l'envoi d'un courriel avec pièces jointes augmente sensiblement avec le poids de ces dernières, le nombre de destinataires et leur temps de stockage sur un serveur. Une personne qui envoie 33 courriels de 1 Mo à 2 destinataires par jour et par personne engendrera annuellement 180 kg de CO₂, soit 1 000 km parcourus en voiture. De surcroît, multiplier par 10 le nombre de destinataires d'un courriel multiplie par 4 son impact environnemental. Un simple courriel équivaut à 4 g de CO₂ si l'on cumule les émissions liées au fonctionnement de l'appareil, des serveurs, ainsi qu'une partie de sa fabrication. Un courriel envoyé avec une pièce jointe volumineuse peut atteindre 50 g de CO₂. Un courriel, même non lu, atteint 0,3 g de CO₂ (source : Mémoire Lionel Catto 2016).

La recherche sur Internet est également émettrice de GES. Le fait d'aller directement vers l'adresse d'un site plutôt que de faire une recherche via un moteur de recherche divisera par 4 les émissions de GES.

➤ **Impacts de la fin de vie des TIC et leurs impacts environnementaux**

⇒ **NES N°3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution**

L'accroissement du nombre des TIC aura pour corollaire l'augmentation des déchets technologiques. Cet accroissement pose la question de la gestion de la fin de vie des produits technologiques. Les TIC font partis des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE). En effet, tous les DEEE ne sont pas des TIC, mais tous les déchets provenant des TIC sont des DEEE.

☞ *Pollution de l'environnement et des ressources*

L'abandon des TIC en fin de vie dans une décharge est une source de pollution pour les sols et surtout pour les nappes phréatiques. Il s'agit d'une question de santé publique car les ordinateurs sont fabriqués à partir de matières dangereuses toxiques comme le plomb ou le mercure.

☞ ***Pollution atmosphérique et émission de GES***

Le recyclage sauvage de DEEE (incinération) émet des polluants atmosphériques dont les furanes et les dioxines, et des GES (CO ; CO₂ ; NO_x, SO_x).

☞ ***Altération des conditions sanitaires des récupérateurs artisanaux et des riverains d'éventuels sites récupération***

Le recyclage sauvage de DEEE (incinération) est un problème de santé publique. Il expose les récupérateurs à des fumées contenant des composés comme le plomb, le mercure ; les furanes et les dioxines, et des GES (CO ; CO₂ ; NO_x, SO_x) pouvant causer maladies cardiovasculaires et broncho-pulmonaires et des cancers.

Selon l'Organisation des Nations-Unies (ONU), environ 80 % DEEE sont incinérés ou enterrés sauvagement (source : Mémoire Lionel Catto 2016). Les lieux où ont lieu les recyclages « artisanaux » connaissent de graves problèmes. Par exemple, les ouvriers sont sous-payés et travaillent dans des conditions sanitaires déplorables; le plomb est particulièrement problématique, car il peut se dissoudre dans l'eau et ainsi entraîner une contamination de l'eau de surface ou souterraine.

Le tableau 19 fait la synthèse des principaux enjeux, impacts et risques associés au projet.

Tableau 19 : Synthèses des principaux enjeux, impacts et risques associés au projet.

Eléments du projet	Enjeux	Impacts/risques	Actions d'atténuation proposées
Phase travaux			
Impacts et risques environnementaux			
<i>Pose de la fibre optique et construction des centres de données</i>	Protection des sols	Erosion et déstructuration des sols la structure des sols	Optimiser les emprises de la fibre optique
		Risque de pollution des sols	Prévoir la stabilisation des accotements
		Contamination des sols	Adopter les mesures de gestion des produits dangereux
	Gestion des déblais et déchets inertes	Pollution/destruction de cours/plan d'eau	Adopter les mesures de gestion des déblais et déchets inertes, chutes de fibre optiques, emballages, gravats, déblais, de concert avec les communes
	Préservation des cours d'eaux et des milieux humides	Pollution/destruction de cours/plan d'eau	Contourner les cours d'eau et les plans d'eau
			Traverser les cours d'eau par forage
			Adopter les mesures de gestion des déchets et effluents
	Protection de la qualité de l'air et du climat	Pollution de l'air par les poussières et gaz et émission de GES	Sensibiliser les entreprises des travaux au respect des normes de la qualité de l'air
			Adopter les mesures de minimisation des émissions de poussières et de gaz
			Utiliser des véhicules et engins en bon ; Prévoir des filières de récupération des DEEE
	Protection des aires classées et espèces protégées	Empiètement sur des aires classées et destructions d'espèces protégées	Eviter de traverser les forêts classées
			Eviter d'impacter les espèces protégées
			Réaliser l'inventaire des espèces présentes dans les emprises
Adopter les mesures de minimisation et de compensation des espèces affectées			
Protection de la faune et des habitats fauniques	Destruction de la faune et de leurs habitats	Sensibiliser les entreprises des travaux au respect de la législation forestière	
		Identifier des habitats fauniques dégradés dans la zone d'influence et mettre en place un plan de restauration de ceux-ci	
	Destruction de la végétation	Eviter une destruction anarchique de la végétation en respectant l'emprise des travaux	

	Protection de la flore et de la végétation		Respecter la réglementation forestière notamment la conformité des activités de déboisement aux procédures établies dans le code forestier. Les taxes d'abattage devront également être payées au préalable
Impacts et risques socioéconomiques			
<i>Pose de la fibre optique et construction des centres de données</i> <i>Pose de la fibre optique et construction des centres de données</i>	Protection des terres et biens privés (champs, maisons, clôtures, etc.)	Pertes/restriction d'accès à des biens privés et des moyens de subsistance des populations	Eviter les zones agricoles si possibles
			Réaliser un PAR ou indemniser toutes les personnes affectées par le projet
			Optimiser les tracés afin d'impacter le moins de biens et de personnes
			Prendre compte des personnes vulnérables que sont les personnes déplacées et les nomades dans Plan de Mobilisation des Parties Prenantes et le Plan de Communication devront en tenir compte
			Sensibiliser les occupants des emprises du projet à coopérer pour la bonne exécution des travaux
			Prévoir des mesures d'accompagnement pour les personnes affectées
	Protection des réseaux de concessionnaires (Réseau d'assainissement, d'adduction d'eau potable, d'électricité, TELECOM)	Risque de destruction des réseaux de concessionnaires	Acquérir les plans des réseaux souterrains des concessionnaires
			Eviter d'endommager les réseaux de concessionnaires
	Gestion de la mobilité des biens et personnes	Entrave à la circulation (traversée des routes)	Sensibiliser les entreprises des travaux au respect des réseaux de concessionnaires
			Optimiser le tracée afin d'éviter le maximum de routes à traverser
Préservation des parcours du bétail	Perturbation des déplacements du bétail	Prévoir le passage des grandes artères par forage	
		Réguler la circulation durant les travaux ou mettre en place des voies de Contournement de concert avec l'autorité compétente	
		Éviter si possible les parcours de bétail	
		Inclure les populations nomades dont les terres ou pâturages pourraient être affectés par le projet.	
		Exiger l'accélération des travaux au niveau des passages du bétail	
		Recommander la fermeture des tranchées ou leur sécurisation dans les parcours de bétail	
		Éviter l'obstruction des couloirs de passage du bétail	

	Préservation de la cohésion sociale	Risques de frustration sociale en cas de non-emploi local	Respecter le principe d'équité et d'égalité dans l'accès aux emplois qui seront créés
	Préservation du patrimoine culturel	Patrimoine	Préservation du patrimoine culturel
Impacts et risques sanitaires et sécuritaires			
<i>Pose de la fibre optique et construction des centres de données</i> <i>Pose de la fibre optique et construction des centres de données</i>	Préservation du cadre de vie des populations et du personnel	Nuisances sonores	Éviter les zones d'habitations
			Sensibiliser les entreprises des travaux au respect des normes d'émission de bruit
			Encourager la dotation des équipements de protection individuelle adéquats aux travailleurs.
		Prolifération des déchets	Éviter de jeter les déchets dans la nature et promouvoir la mise en place d'un système de gestion des déchets
		Péril fécal	Mettre en place des toilettes mobiles dans les zones de travaux
	Gestion de la santé et sécurité des travailleurs et des riverains	Accidents de travail	Adopter les règles de sécurité au travail
			Opter pour une ouverture mécanique des tranchées pour éviter des conditions de travail trop pénibles pour les travailleurs qui seront en charge de l'excavation et de la pose de la fibre optique.
		Risque d'accident	Recruter les chauffeurs expérimentés Baliser les tranchées et les combler après la pose des conduites Sensibiliser au respect de la limitation de vitesse dans des zones sensibles
	Lutte contre les EAS/HS-VCE	Risque d'EAS/HS-VCE	Lutte contre les EAS/HS-VCE et les mutilations génitales féminines
	Lutte contre les IST-VIH/SIDA	Risque d'IST-VIH/SIDA	Lutte contre les IST-VIH/SIDA
Phase exploitation			
<i>Acquisition des équipements techniques</i>	Gestion de DEEE	Production de DEEE	Interdire l'importation d'équipements électriques et électromécaniques obsolètes ou en fin de vie ; Réduire les taxes à l'importation ou promouvoir la fabrication locale pour le risque de recours aux équipements en fin de vie et la production de DEEE ; Négocier un protocole avec un prestataire qualifié agréé pour la récupération des DEEE en vue d'un recyclage, d'une l'élimination ou d'une mise en dépôt des déchets ultimes.

Mise en service de la fibre optique et des centres de données	Prévention et gestion des risques de cybersécurité/cybercriminalité	Risque de risques de cybersécurité/cybercriminalité	Renforcer les capacités de services de sécurité pour assurer la prévention et la gestion des risques de cybersécurité/cybercriminalité ;
	Gestion durable des infrastructures	Risque de non-entretien des équipements	Assurer l'entretien des infrastructures
	Discrimination des personnes défavorisées dans l'accès aux services TIC	Risque de discriminations des personnes défavorisées dans l'accès aux la discrimination des personnes vulnérables dans l'accès aux TIC	Faire respecter les principes d'équité et d'égalité dans l'accès aux services TIC ; Procéder à une discrimination positives en faveur des personnes défavorisées telles que les écoliers, les femmes, les <i>haratines</i> , les personnes déplacées
	Gestion de la demande d'électricité	Augmentation de la demande d'électricité et concurrence pour l'accès à l'électricité	Sensibiliser les usagers aux éco-gestes minimisant la consommation d'électricité ; Recourir à des équipements minimisant la consommation d'énergie associée au refroidissement des centres de données. Réduire les taxes à l'importation ou promouvoir la fabrication locale pour le risque de recours aux équipements obsolètes énergétivores
	Préservation de la qualité de l'air et du climat	Pollution atmosphérique et émission de GES	Prévoir une filière agréée de récupération des pour minimiser les risques d'incinération des DEEE.

5.3.3. IMPACTS CUMULES

L'Agence canadienne d'évaluation environnementale (ACÉE) définit les effets environnementaux cumulatifs comme « *les changements subis par l'environnement en raison d'une action combinée avec d'autres actions humaines passées, présentes et futures. Les actions humaines comprennent à la fois les projets et activités de nature anthropique* » (Hegmann et al., 1999). Cette définition soutient qu'un effet d'un projet donné peut interférer avec celui d'un autre projet passé, en cours ou à venir et ainsi engendrer des conséquences directes ou indirectes additionnelles sur les composantes de l'environnement.

L'état référence des composantes environnementales de la zone d'étude d'intervention est analysé au chapitre IV, qui décrit les conditions prévalant avant l'implantation du projet WARDIP. Cette section présente l'évolution probable de l'état des composantes environnementales et sociales de la zone d'étude en tenant compte des effets appréhendés du projet WARDIP et des effets environnementaux potentiels associés aux projets identifiés.

5.3.3.1. Limites et portée de l'analyse des effets cumulatifs

L'analyse des incidences environnementales cumulatives été basée sur le potentiel de chevauchement temporel ou spatial des effets de chacun de ces projets.

5.3.3.2. Projets pris en considération

Le projet WARCIP qui tout comme le WARDIP, consiste à la pose et l'exploitation de fibres optiques et d'infrastructures connexes (data center) aux fins d'accroître la couverture géographique des réseaux à bande passante a été considéré dans l'analyse des effets cumulatifs. Le tableau 20 décrit les projets retenus et le choix de leur sélection dans l'analyse des impacts cumulés.

Tableau 20 : Description des projets retenus et du choix de leur sélection

Projet	Linéaire (km)	Localisation	Phase du projet	Motif de la sélection
WARCIP	1307	RIM	Exploitation	Chevauchement temporel et spatial des effets
WARDIP	4007,6	RIM	Etude	Chevauchement temporel et spatial des effets

5.3.3.3. Analyse des impacts cumulés

Le tableau 21 présente le bilan de l'analyse des impacts cumulés.

Tableau 21 : Bilan de l'analyse des impacts cumulés

Composant es affectées	Impacts des projets individuels	Impacts cumulatifs	Mesures d'atténuation
Air/climat	Emission par le WARDIP de polluants atmosphériques (poussières, gaz d'échappement) et de Gaz à Effets de Serre durant les travaux ; Emission potentiel par le recyclage sauvage (incinération) des Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) générés par WARCIP et WARDIP, de	Le cumul des rejets des deux projets ne devra pas entraîner de dépassements significatifs des seuils admis et/ou des objectifs visés en matière de gestion des émissions de polluants atmosphériques à l'échelle du pays.	Utiliser des véhicules et engins en bon état ; Prévoir de filières de recyclage/réutilisation pour éviter l'incinération sauvage des Déchets d'équipements

	polluants atmosphériques (monoxyde carbone (CO), dioxyde de carbone (CO ₂ à oxyde d'azote (NO, furanes, dioxines...)) et de Gaz à Effets de Serre.		électriques et électroniques (DEEE).
DEEE	Production suite au déploiement de WARCIP WARDIP, de déchets équipements électriques et électroniques (ordinateurs, imprimantes...)	Les possibilités d'accès aux Technologies de l'Information et de la Communication offerts par les deux projets devront accroître sensiblement l'utilisation d'équipements électriques et électroniques et la production de Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) à l'échelle des zones couvertes.	Contrôler l'importation des équipements et électroniques et interdire ceux obsolètes ou en fin de vie. Collecter les équipements présents devant être remplacés et assurer leur prise en charge par une entreprise agréée en vue d'un recyclage ou d'une mise en dépôt ou élimination
Service public d'approvisionnement	Accroissement de la demande d'électricité suite au déploiement de WARCIP WARDIP	Le développement des services Technologies de l'Information et de la Communication (suite au déploiement des deux projets accroîtra sensiblement la demande la d'électricité nécessaire au fonctionnement des équipements qui seront utilisés.	Sensibiliser les usagers des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) aux éco-gestes minimisant la consommation d'électricité. Réduire les taxes à l'importation ou promouvoir la fabrication locale d'équipements pour le recours à des appareils/outils en fin de vie qui sont énergétivores.

5.4. EVALUATION DES RISQUES ET DANGERS DU PROJET

L'objectif de l'analyse des risques est donc, pour chaque événement redouté considéré, d'en identifier les causes et les conséquences, ainsi que les moyens de prévention et de limitation des effets mis en place. Outre, elle permet de passer en revue les conséquences possibles de ces accidents. Enfin, elle permet de définir le niveau de gravité et de probabilité de chaque scénario et d'en déduire le niveau de risque.

☞ Présentation des échelles de gravité et de probabilité

L'évaluation du niveau de risque consiste à considérer celui-ci comme étant le produit de deux facteurs, à savoir : la probabilité d'occurrence P et l'importance de la gravité G.

$$\text{Risque} = \text{Probabilité} \times \text{Gravité}$$

Les niveaux de probabilité d'apparition peuvent aller d'improbable à fréquent et les niveaux de gravité de négligeable à catastrophique (cf. tableau suivant).

Tableau 22 : Niveau des facteurs (P ; G)¹⁰ d'élaboration d'une matrice des risques

Echelle de probabilité (P)		Echelle de gravité (G)	
Score	Signification	Score	Signification
P1 = improbable	Jamais vu avec des installations de ce type ; Presque impossible avec ces genres d'installation.	G1 = improbable	Impact mineur sur le personnel Pas d'arrêt d'exploitation Faibles effets sur l'environnement
P2 = rare	Déjà rencontré dans des dépôts de ce type ; Possible dans ce dépôt	G2 = mineur	Soins médicaux pour le personnel Dommage mineur Petite perte de produits Effets mineurs sur l'environnement
P3 = occasionnel	Déjà rencontré avec des installations de ce type ; Occasionnel mais peut arriver quelque fois avec des installations de ce genre	G3 = important	Personnel sérieusement blessé (arrêt de travail prolongé) Dommages limités Arrêt partiel de l'exploitation Effets sur l'environnement important
P4 = fréquent	Arrive deux à trois fois dans l'établissement	G4 = critique	Blessure handicapante à vie, (1 à 3 décès) Dommages importants Arrêt partiel de l'exploitation Effets sur l'environnement importants
P5 = constant	Arrive plusieurs fois par an avec les installations (supérieur à 3fois par an)	G5 = catastrophique	Plusieurs morts Dommages très étendus Long arrêt de production

En combinant les deux niveaux (P, G), nous formons une matrice des risques considérés comme acceptables ou non. De manière simple nous avons réalisé une grille d'évaluation du niveau de risque lié à l'exploitation du dépôt en leur attribuant un code de couleurs allant du vert au rouge.

Tableau 23 : Matrice des niveaux de risque

	G5	G4	G3	G2	G1
P5	55	54	53	52	51
P4	45	44	43	42	41

¹⁰ P : probabilité ; Gravité

P3	35	34	33	32	31
P2	25	24	23	22	21
P1	15	14	13	12	11

Signification des couleurs :

- Un **risque** très limité (tolérable) sera considéré comme **acceptable** et aura une couleur **verte**. Dans ce cas, aucune action n'est requise ;
- La couleur **jaune** matérialise un **risque important**. Dans ce cas un plan de réduction doit être mis en œuvre à court, moyen et long terme ;
- Tandis qu'un **risque élevé inacceptable** va nécessiter une étude détaillée de scénarios d'accidents majeurs. Le site doit disposer des mesures de réduction immédiates en mettant en place des moyens de prévention et de protection. Il est représenté par la couleur **rouge**.

	Niveau de risque élevé inacceptable
	Niveau de risque important
	Niveau de risque acceptable

PI : Probabilité Initiale

PF : Probabilité Finale

GI : Gravité Initiale

GF : Gravité Finale

Le tableau 24 présente la synthèse des résultats d'analyse et les niveaux de risques y afférents.

Tableau 24 : Synthèse des risques technologiques

Événements dangereux	Causes	Conséquences	PI ¹¹	GI ¹²	NrI ¹³	Mesures de Prévention	PF ¹⁴	Maîtrise des conséquences	GF ¹⁵	Niveau de risque final
Renversement d'engins lourds ou de camions	Instabilité de la structure de base Collision entre engins Erreurs opératoires Déséquilibre	Perte d'équipements Accidents humains Décès	P2	G4	24	Procédure d'inspection du socle et du front de taille Planning de maintenance Formation des opérateurs Panneaux de signalisation Présence d'avertisseurs Stabilisateur Établissement d'un plan de circulation Implantation, piquetage, énumération des zones dangereuses Suivi et contrôle des dispositions de sécurité Conducteurs d'engin qualifiés Visite médicale d'aptitude pré-embauche et suivi périodique	P1	Alerte Procédure d'évacuation d'urgence	G4	14
Chute de matière ou matériau, chute d'élément de machine	Mauvais élingage Instabilité charge	Accidents humains Décès	P2	G4	24	Inspection avant usage Adéquation de la charge par rapport à l'engin	P1	Délimitation des zones d'évolution	G4	14

¹¹ Probabilité initiale

¹² Gravité initiale

¹³ Niveau de risque initial

¹⁴ Probabilité finale

¹⁵ Gravité finale

Événements dangereux	Causes	Conséquences	PI ¹¹	GI ¹²	NrI ¹³	Mesures de Prévention	PF ¹⁴	Maîtrise des conséquences	GF ¹⁵	Niveau de risque final
						Accessoires de levage conformes				
Risques liés aux fibres	Manque de profondeur de surveillance	Nuisances pour la santé humaine avec les ondes électromagnétiques Electrocution et Erosion et ravinements, mauvais état de la chaussée;	P2	G4	24	balisage de la présence de la fibre avec des panneaux nettoyage régulier de la servitude pour signaler sa présence meilleur choix des tracés et des emprises	P1	surveillance de l'infrastructure de fibre optique;	G4	14
Génération de poussières	Sortie d'engins, fabrication du béton, etc.	Salissures et poussières Difficultés de circulation et de stationnement autour du chantier Présence de matériaux sur la chaussée	P3	G2	32	clôtures de chantier Restrictions des accès bâchage des camions impliqués dans le transport des matériaux de construction	P1	Arrosage prise en charge des maladies liées à la poussière Bien choisir l'emplacement des concasseurs Port d'EPI (masques anti-poussières), lunettes de protection	G1	11

Événements dangereux	Causes	Conséquences	PI ¹¹	GI ¹²	NrI ¹³	Mesures de Prévention	PF ¹⁴	Maîtrise des conséquences	GF ¹⁵	Niveau de risque final
Génération de bruit et vibrations	Circulation d'engins bruyants Moteurs non équipés de silencieux Mobilisation d'engins non conformes	Baisse d'acuité auditive Surtension artérielle Nervosité	P2	G2		Réduction du bruit produit par les machines par isolement et/ou disposition d'écrans acoustiques Utilisation d'engins capotés Equiper autant que possible les moteurs de silencieux Suivi médical régulier.	P1	Port d'EPI (casque antibruit). Maintenir le bruit au niveau des chantiers inférieur à 75 dB Eviter le travail de nuit ;	G1	11
Chutes de personnes	Glissade / perte d'équilibre (cas où des personnes accèdent dans / sur la machine)	Accidents humains décès	P2	G4	24	Utilisation des rambardes	P1	Attachement de la ceinture de sécurité	G3	13
Inflammation au niveau du groupe électrogène	Chauffage des installations électriques Décharge d'électricité statique Échauffement d'origine mécanique Auto-inflammation	Incendie au niveau du groupe électrogène	P3	G3	33	Programme de maintenance et d'inspection Installation paratonnerre faire des vérifications et entretiens périodiques des extincteurs	P2	Protection incendie Moyens mobiles d'intervention	G2	22
Collision d'engins et/ou de véhicules	Erreurs opératoires Absence de maintenance Environnement poussiéreux	Perte d'équipements Accidents humains	P3	G4	34	Programme de maintenance et d'inspection Inspection avant usage Alarme sonore pour alerter l'opérateur	P2	Donner l'alerte et évacuer immédiatement le personnel et le voisinage immédiat	G3	23

Événements dangereux	Causes	Conséquences	PI ¹¹	GI ¹²	NrI ¹³	Mesures de Prévention	PF ¹⁴	Maîtrise des conséquences	GF ¹⁵	Niveau de risque final
	Glissement de terrain Absence de balise					Anti brouillard		Procédure d'évacuation d'urgence Ceinture de sécurité Attachée		
Heurt entre les engins et les piétons	Impossibilité de ralentir / d'arrêter / la machine dans les meilleures conditions possibles due à un dysfonctionnement du dispositif de ralentissement I de freinage	Fracture Amputation Décès	P2	G4	24	Inspection avant usage Détermination d'un plan de circulation Avertisseur sonore	P2	Plan d'urgence Existence de secouriste Port d'EPI	G3	23
Éboulement de parois de tranchées	Mauvais talutage Mauvais blindage des fouilles	Effondrement Ensevelissement	P2	G4	24	Utilisation de bonnes techniques de talutage, de blindage des fouilles, etc.	P2	Limitation du personnel dans la zone Rendre l'accès facile aux moyens d'intervention en cas de dommages Alerte	G3	23
Accident d'un camion contenant des produits dangereux (TMD)	Non-respect des règles de circulation	Choc ou collision avec un véhicule ou un engin de chantier Perte de confinement du camion	P2	G3	23	Protocoles de sécurité Plan de circulation interne, signalisation Vitesse réduite	P2	Procédure d'évacuation d'urgence et d'alerte	G3	23

Événements dangereux	Causes	Conséquences	PI ¹¹	GI ¹²	NrI ¹³	Mesures de Prévention	PF ¹⁴	Maîtrise des conséquences	GF ¹⁵	Niveau de risque final
		Déversement sur le sol								
Accumulation de gaz non brûlés du groupe électrogène	Corrosion ou vieillissement des matériaux Erreurs humaines (non-respect des procédures)	Risque d'explosion	P2	G4	24	Entretien périodique	P1	Mise en place d'un plan d'évacuation rapide Limitation de la présence du personnel dans l'installation	G2	12
Perte de confinement des groupes électrogènes	Défaut d'étanchéité Corrosion ou vieillissement de matériaux Agression mécanique, chocs	Déversement accidentel Epanchage d'huiles ou de fuel	P2	G3	23	Groupe électrogène placé dans un conteneur étanche, Entretien périodique Essais de démarrage	P2	Aires imperméabilisées et présence d'un caniveau central pour récupération des épandages	G1	21
Rupture mécanique d'une machine	Echauffement dû à un fonctionnement à vide Défaut intrinsèque ou perte de contrôle de rotation	Projection de fragments	P2	G4	24	Programme de maintenance et d'inspection	P2	Ronde opérateur Limitation de la présence du personnel dans l'installation	G3	23
Présence de vapeurs inflammables dans le ciel gazeux et énergie	Étincelles électriques Foudre Electricité statique Travaux par point chaud	Explosion de la cuve de gasoil	P4	G4	44	Procédure de travaux à feu nu Plan de prévention et permis de feu Prise en compte du risque foudre	P2	Surveillance des travaux Détection visuelle Protection incendie	G4	24

Événements dangereux	Causes	Conséquences	PI ¹¹	GI ¹²	NrI ¹³	Mesures de Prévention	PF ¹⁴	Maîtrise des conséquences	GF ¹⁵	Niveau de risque final
suffisante pour initier l'explosion (surtout pour la cuve de gasoil)						Surveillance des travaux Détection visuelle		Moyens mobiles d'intervention Installation paratonnerre		
Fuite de réfrigérant	Rupture d'un circuit Mauvaise étanchéité Surpression dans une canalisation	Pollution épandage de réfrigérant	P2	G3	23	Programme de maintenance et d'inspection Arrêt des installations	P2	Procédure de récupération de la substance polluante	G1	21
Défaillances électriques sur les installations	Défauts des équipements de protection Défaut d'isolement Vents violents Foudre Défauts internes du groupe électrogène ou du réseau général Mauvais raccordement Choc projectile Surtension Milieu humide	Court-circuit Court-circuit Incendie Perte de matériels Électrocution (décès)	P4	G3	43	Un réseau de terre avec la mise à la masse des équipements Procédure d'inspection Maintenance préventive Prise en compte du risque foudre Bon dimensionnement des appareils de protection en amont Faire réaliser les installations par un personnel qualifié Etablir un planning de contrôle régulier des installations par des bureaux de contrôle agréés	P2	Extinction incendie par des extincteurs Mise en place d'un plan d'évacuation rapide Limitation de la présence du personnel dans l'installation	G2	22

Événements dangereux	Causes	Conséquences	PI ¹¹	GI ¹²	NrI ¹³	Mesures de Prévention	PF ¹⁴	Maîtrise des conséquences	GF ¹⁵	Niveau de risque final
						<p>Informer et former le personnel sur le risque d'électrocution</p> <p>Signalisation des zones dangereuses</p> <p>Affiches de secours aux électrocutés</p> <p>Mise en place des équipements de protection de personne</p> <p>Présence d'un électricien habilité dès le début des travaux</p> <p>Respecter les distances de sécurité par rapport aux lignes électriques aériennes (3 ou 5m) et enterrées (1,5m)</p> <p>Utilisation de basse tension de sécurité en cas de travail en vide sanitaire ou dans des locaux humides</p> <p>Traitement immédiat de toute anomalie électrique</p>				
Perte d'intégrité du stockage de gasoil	Corrosion du réservoir Collision par un véhicule Surpression interne Sur-remplissage	Fuite sur le réservoir de stockage Feu de nappe Pollution	P2	G3	23	Procédure d'inspection et de suivi du réservoir Procédure de remplissage de la cuve	P2	Détection visuelle de Cuvette rétention Contrôle périodique	G2	22

Événements dangereux	Causes	Conséquences	PI ¹¹	GI ¹²	NrI ¹³	Mesures de Prévention	PF ¹⁴	Maîtrise des conséquences	GF ¹⁵	Niveau de risque final
								Moyens mobiles d'intervention Plan de secours		

Tableau 25 : Synthèse des causes et mesures de préventions des risques technologiques du projet

Événements dangereux	Causes	Mesures de Prévention	Maîtrise des conséquences
Renversement d'engins lourds ou de camions	Instabilité de la surface d'appui/Position déséquilibre	Stabilisateur Procédure d'inspection du socle et du front de taille	Alerte Procédure d'évacuation d'urgence
	Collision entre engins	Planning de maintenance Panneaux de signalisation Présence d'avertisseurs Etablissement d'un plan de circulation	
	Erreurs opératoires	Formation des opérateurs à la conduite en sécurité Suivi et contrôle des dispositions de sécurité Conducteurs d'engin qualifiés Visite médicale d'aptitude pré-emploi et suivi périodique	
Chute de matière ou matériau, chute d'élément de machine	Mauvais élingage	former le personnel à la manutention Accessoires de levage conformes Inspection des engins avant usage	Délimitation des zones d'évolution
	Instabilité de la charge	Adéquation de la charge par rapport à l'engin	
Risques liés aux fibres	Tranchée insuffisamment profonde	Mise en place un grillage d'avertisseur balisage sur tout le long du tracé avec des panneaux	surveillance de l'infrastructure de fibre optique;
	Défaut de surveillance	nettoyage régulier de la servitude pour signaler sa présence meilleur choix des tracés et des emprises	
Génération de poussières	Circulation d'engins	bâchage des camions impliqués dans le transport des matériaux de construction arroser les pistes de circulation des engins	Arrosage prise en charge des maladies liées à la poussière Bien choisir l'emplacement des concasseurs Port d'EPI (masques anti-poussières), lunettes de protection
	Fabrication du béton,	arroser les matériaux	
Génération de bruit et vibrations	Circulation d'engins bruyants	Réduction du bruit produit par les machines par isolement et/ou disposition d'écrans acoustiques	Port d'EPI (casque antibruit). Maintenir le bruit au niveau des chantiers inférieur à 75 dB
	Moteurs non équipés de silencieux	Utilisation d'engins capotés Suivi médical régulier	

	Mobilisation d'engins non conformes	Equiper autant que possible les moteurs de silencieux	Eviter le travail de nuit ;
Chutes de personnes	Glissade / perte d'équilibre (cas où des personnes accèdent dans / sur la machine)	Utilisation des rambardes	Attachement de la ceinture de sécurité
Inflammation au niveau du groupe électrogène	Chauffage des installations électriques Échauffement d'origine mécanique	Programme de maintenance et d'inspection	Protection incendie Moyens mobiles d'intervention
	Décharge d'électricité statique	Installation paratonnerre	
	Auto-inflammation	faire des vérifications et entretiens périodiques des extincteurs	
Collision d'engins et/ou de véhicules	Erreurs opératoires Non-respect des règles de circulation	former les conducteurs Inspection avant usage Plan de circulation	Donner l'alerte et évacuer immédiatement le personnel et le voisinage immédiat
	Absence de maintenance	Programme de maintenance et d'inspection	Procédure d'évacuation d'urgence
	Environnement poussiéreux	arrosages des pistes limitations de vitesse Anti brouillard	Ceinture de sécurité Attachée
Heurt entre les engins et les piétons	Impossibilité de ralentir / d'arrêter / la machine dans les meilleures conditions possibles due à un dysfonctionnement du dispositif de ralentissement I de freinage	Inspection avant usage Détermination d'un plan de circulation Avertisseur sonore	Plan d'urgence Existence de secouriste Port d'EPI
Éboulement de parois de tranchées	Mauvais talutage	Utilisation de bonnes techniques de talutage,	Limitation du personnel dans la zone
	Mauvais blindage des fouilles	Utilisation de bonnes techniques de blindage des fouilles,	Rendre l'accès facile aux moyens d'intervention en cas de dommages Alerte

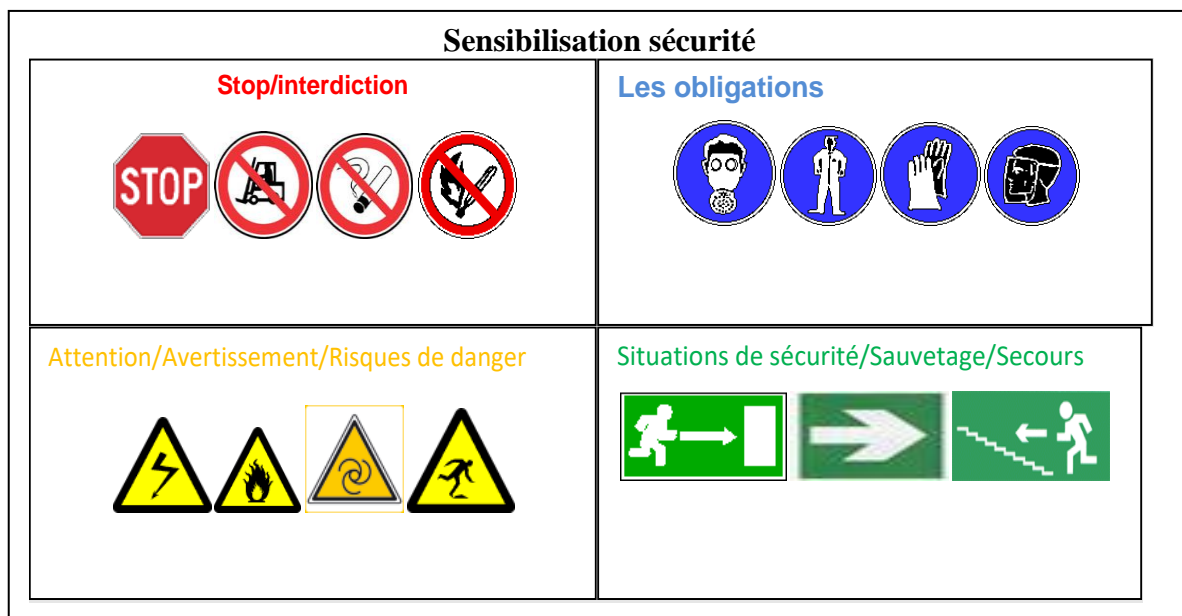
Accumulation de gaz non brûlés du groupe électrogène	Corrosion ou vieillissement des matériaux	Programme de maintenance et d'inspection Procédure d'inspection Maintenance préventive	Mise en place d'un plan d'évacuation rapide Limitation de la présence du personnel dans l'installation
	Erreurs humaines (non-respect des procédures)	formation des opérateurs	
Perte de confinement des groupes électrogènes	Défaut d'étanchéité	Groupe électrogène placé dans une cuvette de rétention incombustible	Aires imperméabilisées et présence d'un caniveau central pour récupération des épandages
	Corrosion ou vieillissement de matériaux	Programme de maintenance et d'inspection	
	Agression mécanique, chocs	protection physique du groupe	
Rupture mécanique d'une machine	Echauffement dû à un fonctionnement à vide Défaut intrinsèque ou perte de contrôle de rotation	Programme de maintenance et d'inspection	Ronde opérateur Limitation de la présence du personnel dans l'installation
Présence de vapeurs inflammables dans le ciel gazeux et énergie suffisante pour initier l'explosion (surtout pour la cuve de gasoil)	Etincelles électriques	permis de feu	travaux Détection visuelle Protection incendie Moyens mobiles d'intervention Installation paratonnerre
	Foudre	Installation paratonnerre	
	Electricité statique	Utiliser du matériel ou des équipements antistatiques liaison équipotentielle	
	Travaux par point chaud	Plan de prévention et permis de feu	
Défaillances électriques sur les installations	Défauts des équipements de protection Défaut d'isolement	Faire réaliser les installations par un personnel qualifié Établir un planning de contrôle régulier des installations par des bureaux de contrôle agréés Un réseau de terre avec la mise à la masse des équipements (liaison équipotentielle) Bon dimensionnement des appareils de protection en amont	Extinction incendie par des extincteurs Mise en place d'un plan d'évacuation rapide Limitation de la présence du personnel dans l'installation
	Foudre	Installation paratonnerre	
	Défauts internes du groupe électrogène ou du réseau général	Procédure d'inspection Maintenance préventive	

Perte d'intégrité du stockage de gasoil	Corrosion du réservoir	Procédure d'inspection et de suivi du réservoir	Détection visuelle Cuvette de rétention Contrôle périodique Moyens mobiles d'intervention Plan de secours
	Collision par un véhicule	grille de protection adéquate	
	Sur-remplissage	Procédure de remplissage de la cuve	

Mesures de prévention des risques liés aux groupes électrogènes et aux stockages de carburant dans les bases/postes de chantier

Accès et signalisation, éclairage

L'accès aux locaux des groupes électrogènes doit être rendu inaccessible au public et à des tiers et les écriteaux d'interdiction, de signalisation et de mise en garde requis doivent être mis en place visiblement. Les écriteaux en question sont les suivants :



POLLUTIONS LIEES AUX PRODUITS ET EQUIPEMENTS MIS EN ŒUVRE

L'exploitation d'un groupe électrogène peut être à l'origine d'une dégradation de la qualité de l'eau et de l'atmosphère et peut contribuer par l'émission de bruits à la dégradation de la qualité de vie de son entourage.

COULEUR DE SECURITE	SIGNIFICATION
ROUGE	STOP/INTERDICTIONS/EQUIPEMENTS LUTTE INCENDIE
ORANGE/JAUNE	ATTENTION/AVERTISSEMENT/RISQUE DE DANGERS
VERT	SITUATIONS DE SECURITE/SAUVETAGE/SECOURS
BLEU	OBLIGATIONS

Figure 7 : Signalisation sécurité

- Port du casque protège oreille obligatoire ;
- Interdiction d'entrée à toute personne non autorisée ;
- Interdiction d'utiliser une flamme nue, d'allumer du feu ainsi que de fumer ;

- Attention tension dangereuse ;
- Attention démarrage automatique du groupe électrogène (le cas échéant).

Ces écriteaux sont :

- à exécuter en deux langues au moins, respectivement française et en langue locale du terroir ;
- à apposer à l'extérieur de la porte d'accès donnant accès au local du groupe électrogène.

La porte d'accès doit pouvoir être ouverte de l'intérieur sans clef et sans effort particulier, moyennant un dispositif de déverrouillage fonctionnant même en cas de fermeture de l'extérieur. Toutes les portes doivent s'ouvrir vers l'extérieur et ne pas entraver les issues. Un éclairage de sécurité de 30 Lux est à prévoir autour du groupe électrogène pendant 1 minute. Le local du groupe électrogène est à munir d'un bloc portatif de sécurité. L'éclairage normal du local groupe et du local TGBT (tableau général basse tension) doit être repris sur le groupe électrogène.

Prévention des incendies

Les locaux où est installé un groupe électrogène doivent être aménagés, équipés et entretenus de façon que tout risque d'incendie et d'explosion soit prévenu. Il faut que ces locaux soient tenus dans un état de parfait ordre et de parfaite propreté ;

Les chiffons, cotons, papiers etc. imprégnés de liquides inflammables ou de substances grasses sont à renfermer dans des récipients métalliques clos et étanches ;

Lutte contre l'incendie

Dépôt de 100 litres de sable, une pelle et des extincteurs de classe B1 ou B2 au voisinage immédiat de la porte ;

Aération

L'apport d'air pour le groupe électrogène doit être réalisé à partir de l'extérieur et non à partir de l'intérieur du bâtiment dans lequel le groupe électrogène est logé.

Les gaz de combustion doivent être évacués directement sur l'extérieur par des conduits incombustibles, étanches et placés dans une gaine de degré CF égal au degré de stabilité du bâtiment ; Dans les canalisations et ouvertures d'aération, il faut en plus prévoir selon les besoins des aménagements et dispositifs empêchant l'entrée de poussières, de pluies ou d'autres souillures.

Autres mesures

- Désigner un ou plusieurs coordinateurs chargés de s'assurer que les principes généraux de prévention sont respectés ;
- Assurer et entretenir des voies de circulation et des issues de secours, des installations sanitaires appropriées et d'agir en tenant compte des indications du coordonnateur en matière de sécurité et santé au travail ;
- Informer les travailleurs du contenu des mesures arrêtées et s'assurer qu'elles ont été comprises ;
- Respecter le plan et les règles de circulation définis ;
- S'assurer de la formation des conducteurs et les habilitier à la conduite des engins ;
- S'assurer des inspections et maintenances réglementaires et/ou préventives des engins des équipements et des installations ;
- Mettre en place les moyens de lutte contre l'incendie : extincteur, bac à sable au niveau de tous les postes présentant un risque incendie (ateliers de soudure, stockage carburant, etc.) ;
- Former le personnel en extinction incendie et en secourisme ;
- Mettre en place des mesures de préventions des feux de brousse ;
- Installer des sanitaires en nombre suffisant et conformes ;
- Limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains ;
- Mettre en place des moyens de franchissement placés au-dessus des tranchées ou autres obstacles créés par les travaux ;
- Maintenir l'accès des services publics et des cours en tous lieux ;

- Tenir à jour un journal de chantier ;
- Respecter les normes d'entretien des engins de chantiers et des véhicules et effectuer le ravitaillement en carburant et lubrifiant dans un lieu désigné à cet effet ;
- Installer sur le site des récipients étanches bien identifiés destinés à recevoir les résidus pétroliers et les déchets ;
- Provisionner le site de kits absorbants ;
- Bétonner les aires de lavage et d'entretien d'engins et les équiper d'un ouvrage de récupération des huiles et graisses, avec une pente orientée de manière à éviter l'écoulement des produits polluants vers les sols non revêtus ;
- Rendre obligatoire le port de lunettes et de masques anti-poussières ;
- Former le personnel sur les gestes de premier secours.

VI. PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE

Conformément aux exigences des NES de la Banque Mondiale, l'élaboration du CGES et du CPR a été effectuée selon une démarche inclusive par le truchement de consultations avec les parties prenantes du projet. Une planification efficace du WARDIP exige une consultation préalable et un engagement régulier avec un groupe élargi de Parties prenantes du projet. Les Parties prenantes pertinentes affectées ou intéressées par le projet ont le droit de contribuer à son exécution et à sa mise en œuvre.

6.1. Principes et objectifs

Dans le cadre de l'élaboration du CGES et du CPR le Consultant a organisé des rencontres institutionnelles et des consultations publiques. L'objectif recherché est l'implication des parties prenantes dans le processus de prise de décision.

Ces entretiens ont été l'occasion de recueillir les avis, préoccupations, suggestions et recommandations des personnes rencontrées sur la préparation et la mise en œuvre du projet WARDIP. Dans le déroulement des consultations, il a été surtout question :

- d'identifier, en collaboration avec l'Équipe d'experts, les différentes parties prenantes du projet ;
- de fournir une information juste sur le projet dans un langage compréhensible et accessible aux acteurs ;
- d'identifier avec ces derniers les impacts socioéconomiques qui peuvent découler du projet WARDIP ;
- de recueillir les avis et les préoccupations des parties prenantes sur les différentes composantes du projet ;
- d'identifier le plus précocement possible les risques de blocages et de velléités possibles pendant la mise en œuvre du projet ;
- de déterminer le degré d'acceptabilité sociale et réglementaire du projet ;
- de recueillir toutes les recommandations utiles à la conception des ouvrages et à la mise en œuvre du projet.

Ce contenu donné à la consultation publique présente l'avantage de permettre, en amont, d'inscrire le projet dans une démarche participative qui facilite son acceptation sociale et de prendre des mesures de mitigations des impacts qui contribueront à préserver le bien-être des populations.

Dans le cadre de la présente étude, toutes les dispositions ont été prises pour faire en sorte que les parties prenantes concernées par le projet soient consultées.

6.2. Approche Méthodologique des consultations

Les consultations ont été organisées de manière participative et inclusive, en relation avec les autorités administratives (les Walis et les Hakems), les services techniques centraux et régionaux, les élus locaux et la société civile. Les échanges se sont déroulés par le biais d'entretiens individuels, de focus groupes ou d'entretiens téléphoniques.

Pour atteindre le maximum de cibles la méthodologie utilisée a consisté à organiser 45 rencontres dans toutes les Wilaya (Régions) de la Zone d'Intervention du Projet (ZIP). Les consultations des femmes et des filles (11 rencontres au total), ont été faites séparément de celles des hommes dans des lieux sûrs et accessibles. Elles ont été animées par des femmes.

Concernant les services techniques et les autorités administratives, des consultations regroupant autour du Wali ont été tenues dans les Wilayas de Tris Zemmour, Adrar, Tagant, Nouadibou, Hodh El Chargui, Hodh El Garbi, Gorgol, Tazar, Inchiri, Brakna pour recueillir leurs préoccupations et recommandations. Les acteurs de la société civile y compris les associations de femmes et de jeunes ont été aussi consultés dans ces Wilaya. Le tableau ci-dessous rappelle la chronologie du programme de consultation publique.

6.3. Calendrier des consultations et rencontres institutionnelles

Les consultations et rencontres institutionnelles se sont déroulées du 19 au 28 avril selon le calendrier présenté en annexe 4 (Participation communautaire).

6.4. Difficultés rencontrées

Les consultations et rencontres institutionnelles se sont bien déroulées dans l'ensemble. Cependant, quelques contraintes ont été notées sur le terrain. Parmi elles :

- Les lenteurs administratives notées dans l'information des Walis (Gouverneurs) des différentes Wilayas ;
- Les longues distances qui séparent les Wilayas. Ceci a eu pour effet de retarder la tenue des rencontres, certains jours étant réservés uniquement pour se déplacer de Région en Région ;
- L'absence de certains chefs de services à cause de voyages, de missions ou de l'approche de la fête de Korité ;
- La difficulté ou l'impossibilité de procéder à une rencontre groupée avec les services techniques régionaux.

6.5. Points abordés

Plusieurs points ont été abordés lors des différents entretiens tenus avec les parties prenantes du projet. Les échanges ont porté sur les thématiques ci-après :

- Avis et perception des PAP par rapport au projet ;
- Préoccupations et craintes liées à la planification et la mise en œuvre du projet ;
- Recommandations pour une minimisation des impacts négatifs du projet ;
- Gestion des plaintes (y compris celles liées aux EAS/HS) et mécanismes de recours ;
- Besoins en information et renforcement des capacités ;
- Mesures d'accompagnement social.

6.6. Résultats de la consultation publique

Les échanges avec les acteurs sur les différentes thématiques ont produit les résultats ci-après :

6.6.1. Perception des parties prenantes vis-à-vis du projet

Le projet WARDIP est globalement bien perçu par les différents acteurs consultés. Selon les acteurs rencontrés, les efforts faits dans le secteur de la communication doivent être renforcés pour permettre un accès universel au service d'internet. En réalité, disent-ils, le réseau internet est de très mauvaise qualité dans beaucoup de zones urbaines et en milieu rural. Avec la mise en œuvre du WARDIP, plusieurs enjeux positifs sont attendus. Parmi lesquels :

- Amélioration de la connectivité numérique surtout au sein de l'administration ;
- Gain d'efficacité au sein de l'administration publique et du secteur privé ;
- Développement de services numériques adaptés aux besoins des clients, des entreprises publiques et privées et du gouvernement ;
- Création d'emplois dans les domaines du commerce électronique notamment et développement de services numériques, des services ;
- Amélioration du vécu des citoyens par une transformation positive de leurs habitudes ;
- Etc.

Cependant, malgré de nombreux avantages attendus et des bénéfices socio-économiques espérés, les parties prenantes s'inquiètent des impacts environnementaux et sociaux que le projet pourrait avoir sur les terroirs qu'elle va traverser même si d'après la Direction de l'évaluation et du contrôle environnemental le projet ne comporte pas d'impacts environnementaux majeurs bien que son étendue soit nationale.

6.6.2. Préoccupations majeures et principales recommandations

☞ L'entrave à la mobilité des personnes

Selon les acteurs consultés, cette perturbation pourrait s'observer pendant l'exécution des travaux. Elles soutiennent que l'installation du réseau de fibre optique va nécessiter la mise en place d'un dispositif susceptible de perturber la circulation dans les axes ciblées par le WARDIP. Cette préoccupation est surtout émise par les autorités municipales comme celles de Zouerate.

Pour gérer les effets négatifs des travaux sur le trafic, les acteurs recommandent de mettre en place un dispositif de signalisation des travaux et de définir des voies de contournement que les automobilistes pourraient emprunter en attendant la fin des travaux. Le Maire de la Commune de Kiffa propose « d'ouvrir des voies sécurisées pour le transport en commun ».

☞ Le non-recrutement de la main d'œuvre locale

Les acteurs ont insisté sur l'importance d'accorder la priorité aux populations locales à toutes les étapes du projet. Le constat fait avec les projets est la mise à l'écart des populations qui habitent dans les zones de réalisation des travaux alors que celles-ci reçoivent tous les effets environnementaux et sociaux négatifs du projet. Ils fustigent le fait que la main-d'œuvre soit importée de loin alors qu'elle existe bel et bien au niveau local. Ainsi, ils suggèrent que la priorité soit accordée aux jeunes et femmes des Communes concernées.

☞ Le non-respect de la législation du travail

Au-delà du recrutement de la main-d'œuvre locale, les inspecteurs du travail rencontrés au niveau des différentes Wilaya ont rappelé l'importance de respecter les droits des travailleurs et de façon plus générale, la législation mauritanienne en matière de travail et de sécurité sociale. Les suggestions faites sont les suivantes :

- Offrir aux travailleurs des contrats décents ;
- Prendre en charge les maladies et accidents liés au travail ;
- Mettre des EPI à la disposition de chaque travailleur et veiller au respect de leur port ;
- Collaborer avec l'inspection du travail et les collectivités dans le cadre du recrutement de la main-d'œuvre ;
- Etc.

☞ Les dégâts possibles sur la voirie publique

Les autorités communales et les services de l'urbanisme et de l'habitat ont attiré l'attention sur les expériences négatives vécues avec les projets particulièrement en phase travaux. Selon elles, les entreprises en charge des travaux occasionnent beaucoup de dommages sur la voie publique sans prendre le soin de tout remettre en état après les travaux. A cause d'une absence de collaboration avec les autorités régionales, l'entreprise chargée de réaliser les travaux a occasionnées des pertes qui ont valu un arrêt temporaire des travaux".

Les dommages sur la voie publique peuvent concerner aussi les réseaux des concessionnaires. Ce du moins ce qui ressort des entretiens eu avec les responsables régionaux de l'hydraulique et de l'assainissement. Pour tenir compte de ces préoccupations, les personnes consultées conseillent :

- Une remise en état des routes après les travaux ;
- Une collaboration avec les autorités régionales et les concessionnaires de réseaux ;
- Réduire au maximum les dégâts sur la voie publique ;
- Etc.

☞ La gestion de la pollution

Les acteurs rencontrés se sont également plaints de la pollution que le projet va occasionner. Certains ont évoqué les émissions de poussières et les effets qu'elles peuvent avoir sur la santé humaine. D'autres se sont plutôt préoccupés de la gestion des déchets issus du projet. Les acteurs de l'élevage par exemple redoutent les risques des déchets plastiques sur la santé du bétail.

☞ ***La non indemnisation/l'indemnisation inadéquate des pertes***

Par rapport aux pertes qui vont découler du projet, les parties prenantes suggèrent d'offrir une indemnisation juste et équitable aux personnes affectées. Le réseau des femmes de Kiffa se dit préoccupé par le risque de non-indemnisation des pertes dans le cadre du WARDIP Cette même inquiétude a été exprimée un peu partout par d'autres acteurs rencontrés dans les autres Régions concernées par le projet.

☞ ***Le risque de survenance de conflits/plaintes***

Selon les parties prenantes, il est possible que les activités du projet engendrent des plaintes ou des conflits. Les plaintes, à les en croire, pourraient découler :

- Du non-respect des engagements pris avec les populations et les personnes affectées ;
- Du non-respect des normes environnementales ;
- De la non-remise en état des routes après les travaux ;
- Du fait de ne pas collaborer avec les autorités administratives et locales ;
- Du non-respect de la législation du travail ;
- Du non-recrutement de la main-d'œuvre locale ;
- Des violences faites aux femmes et aux jeunes filles comme l'abandon des femmes et des enfants par des ouvriers étrangers ;
- Etc.

En cas de conflit, les parties prenantes recommandent une résolution à l'amiable. Pour cela, il existe plusieurs instances capables de gérer les plaintes et de trouver une solution sans pour autant que la justice ne soit saisie. Il s'agit :

- De la Wilaya (par le biais du Wali) ;
- Du Hakem (gestion des conflits et des réclamations lors des projets : existence d'un MGP fonctionnel, exemple de la préfecture de Kiffa) ;
- De la mairie (le Maire : existence d'un MGP fonctionnel, exemple de la Commune d'Aioun).

Nous avons précisé et insisté pour que les plaintes pour EAS/HS soient traitées par des structures ou organes compétents.

Localement, un grand nombre de plaintes portées sont directement auprès de la police. Une fraction de ces plaintes arrive au tribunal.

Les Violences Basées sur le Genre les plus récurrentes dans la zone d'intervention sont les suivantes :

- La non-scolarisation des jeunes filles ;
- Les violences conjugales ;
- Le fait de ne pas autoriser les filles d'atteindre certains niveaux d'étude ou d'exercer certaines professions ;
- Les pressions que subissent les femmes ;
- Le manque de liberté et la marginalisation de la femme ;
- Le fait d'abandonner la femme toute seule avec ses enfants ;
- Le manque de considération vis-à-vis des femmes ;
- La honte associée au fait qu'une femme ne se marie pas à partir d'un certain âge ;
- La charge de travail domestique qui entrave l'épanouissement de la femme ;

- Le mariage précoce ;
- Le rôle secondaire légué à la femme dans la société mauritanienne.

L'existence d'une culture pour amener d'éventuelles victimes à accepter leur situation sans plainte. L'expert social du WARDIP et les prestataires VBG devront prendre en compte.

D'après les parties prenantes, il existe dans les différentes régions des organisations qui luttent contre les VBG. C'est le cas :

- De SOS esclave ;
- Des délégations régionales du MASEF ;
- De l'ambassade de la France à travers le projet FAJR.

Cependant, dans les faits, les plaintes contre les VBG n'aboutissent presque jamais.

☞ *La gestion foncière*

D'après les acteurs rencontrés, les terres sont gérées par le Wali de chaque Région. La Direction des Domaines et du Patrimoine de L'Etat (DGDPE) est préoccupée par le risque de ne pas être associée ainsi que les services impliqués dans la gestion foncière à l'établissement du tracé définitif de la FO.

Elle recommande une gestion foncière respectant les termes du décret 83127 du 2010-08 et qui fixe les modes de gestion des terres, les organes de la gestion domaniale en zone rurale, la gestion des conflits domaniaux, la régularisation foncière, les concessions domaniales rurales, entre autres.

Le tableau 26 est une synthèse des préoccupations soulevées par les différentes catégories d'acteurs et des recommandations apportées.

Tableau 26 : Synthèse des préoccupations soulevées par les différentes catégories d'acteurs et des recommandations apportées

MINISTERES/ DIRECTIONS / AUTORITES ADMINISTRATIVES, SERVICES TECHNIQUES ET COLLECTIVITES TERRITORIALES	
Préoccupations	Recommandations
La non-indemnisation des pertes enregistrées	Diligenter le règlement des indemnisations ;
Perturbation et dégâts au niveau de la voirie publique	Remise en état de la voirie publique ;
Non-implication de la Direction des Domaines et du Patrimoine de L'État (DGDPE) dans le choix du tracé définitif.	Travailler avec l'ensemble des acteurs pertinents dans la définition des tracés
Risque de coupures liées au type de fibre	Insister sur la qualité des câbles utilisés ;
	Eviter les mauvaises installations au niveau de la voirie ;
Manque d'information au niveau des services techniques	Tenir des ateliers de partage avec les services techniques ;
Absence de campagne de reboisement post travaux	Faire une campagne de reboisement systématique même s'il n'y a pas de pertes d'arbres enregistrées pour éviter les déséquilibres végétaux ;
Diminution de la couverture végétale due aux coupes d'arbres	
Difficulté à trouver des sites de reboisement	Initier des missions d'identification des sites à reboiser et réaménager de nouvelles zones arables ;
Une perte ou une diminution des surfaces arables et donc un ralentissement de l'activité agricole	
Blocage des voies pastorales	Prendre des dispositions sécuritaires concernant les voies pastorales ;
Impact sur le biotope à travers la migration de certains animaux Déformation de la trajectoire des eaux de ruissellement créant un manque d'alimentation en eau pour la couverture végétale ; des nappes phréatiques restant sans alimentation	Ne pas laisser des trous ouverts sans protection ;
Mauvaise gestion de la main d'œuvre engagée	Mettre les personnes intervenant dans les chantiers dans des conditions optimales de sécurité à travers des équipements adéquats ;
Risque de chevauchement avec les réseaux existants	Se concerter avec les concessionnaires pour éviter les chevauchements ;
	Se procurer un plan de lotissement de la zone afin d'éviter le chevauchement avec les réseaux existants ;
Absence dans certaines zones d'un plan de lotissement	Impliquer les services de l'urbanisme pour disposer d'un plan d'aménagement ;
	Bien délimiter le tracé en prenant en compte la nature des terres (domaine ; Privés) et leurs implications en termes de droits ;
Entamer les travaux sans l'approbation des services techniques	Créer une plateforme permettant d'échanger avec les services techniques ;
Absence de dédommagements à la commune pour les dégâts de la voirie	Payer les pénalités aux communes pour couvrir les dégâts sur la voirie
Crainte que la commune de Nouadhibou n'ait aucunes prérogatives sur le recrutement de la main d'œuvre	Faire le recrutement de la main d'œuvre locale au niveau communal ; Création d'emplois, de AGR qui auront un impact social indéniable et qui ;

**MINISTERES/ DIRECTIONS / AUTORITES ADMINISTRATIVES, SERVICES TECHNIQUES ET COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

Préoccupations	Recommandations
	Renforceront la cohésion sociale.
	Impliquer les communes dans le suivi des travaux ; En tant que partie prenante, faire partie de l'organe de supervision du projet (Comité de pilotage).
Crainte que le projet ne génère des conflits parmi les populations et entre populations et les autorités administratives et locales	Informar les parties prenantes ; Collaborer avec les autorités administratives ; Mettre en place un MGP pour la prise en charge des conflits ; Fournir un appui aux organismes qui luttent contre les VBG.
Crainte que le cout des services internet ne soit élevé une fois que la FO sera opérationnelle	Revoir à la baisse les couts des services internet surtout pour les personnes vulnérables ;
Risque d'accidents (enfants, bétail, travailleurs) durant la phase des travaux	Mettre en place un dispositif de prévention des accidents (panneaux de signalisations, balisage) ;
Crainte que les conditions de travail (santé, hygiène, sécurité des travailleurs au niveau des chantiers ne soient pas respectées Absence de protection sociale pour les travailleurs Absence de leviers pour la RSE Absence de mécanisme de veille et d'alerte ou de signalement de cas de VBG	Anticiper sur toutes les formes de violations de droits humains et légaux des travailleurs en accordant un œil attentif à la présence des femmes dans les chantiers en termes de services de restauration, ou autres afin de minimiser les risques de violations basées sur le genre ; Respect de la législation du travail et toutes les dispositions réglementaires pour assurer les droits et la protection des travailleurs ; Interdire le travail des enfants dans les chantiers ; Autoriser les travailleurs à élire un délégué dès que le nombre dépasse 10 tel que le prévoit la loi ; Evaluer les risques d'accidents pour les travailleurs dans la phase surtout de chantier ; Payer de bons salaires aux contractants autochtones ; Mettre en place des dispositifs de veille, d'alerte et de référencement en cas de violations basées sur le genre
Craintes que l'Autorité de la Zone Franche de Nouadhibou (AZFN) ne soit pas raccordée au deuxième câble marin car le premier (ACE) est souvent interrompu par des coupures impactant ainsi négativement la connectivité	Etendre les prérogatives de l'AZFN à la gestion du numérique, en étant un fournisseur de services numériques (internet) et gérer sa propre infrastructure numérique sur toute l'étendue de son territoire
Non mise en œuvre de la totalité des activités prévues dans le PGES	Respect de la législation environnementale

MINISTERES/ DIRECTIONS / AUTORITES ADMINISTRATIVES, SERVICES TECHNIQUES ET COLLECTIVITES TERRITORIALES

Préoccupations	Recommandations
	Mettre en place une politique RSE par la construction d'infrastructures rurales comme les pistes, les forages, les postes de santé, les écoles dans les communes traversées Collaborer avec les collectivités locales pour réduire les risques liés aux violences basées sur le genre et prévoir à cet des mécanismes de suivi, de prise en charge et de référencement des VEDAN
Les déchets plastiques issus du projet représentent une inquiétude majeure. Les animaux peuvent en mourir s'ils les mangent	Assurer une bonne gestion des déchets plastiques pour la sécurité sanitaire des animaux Collecter, évacuer et détruire tous les déchets produits par le projet
La part dédiée à Akjoujt dans le linéaire global du projet nous parait très insuffisante	Augmenter le linéaire
SOCIETE CIVILE	
Préoccupations	Recommandations
Risque de rupture des câbles utilisés en saison des pluies	Veiller à la qualité de la fibre utilisée
Intoxication des nappes d'eaux à cause du type de fibre	
Cas de réclamations restant sans suite	Mettre en place un système de gestion des cas de réclamations
Abandon des femmes et enfants par des étrangers venus travailler dans des projets	Mettre en branle un système de gestion des cas de violences
Effets néfastes de la fibre sur la santé	Sensibiliser les populations sur les dangers et/ou nuisances éventuels liés à la fibre
Non indemnisation des pertes identifiées	Minimiser le maximum possible les pertes qui seront enregistrées
Non prise en compte de la main d'œuvre féminine dans le projet	Impliquer les femmes à travers leurs propres plateformes, associations et groupements
Non-respect des aspects sociaux liés à la mise en œuvre du WARDIP (expropriation des terres, non-respect des normes de travail	Respecter scrupuleusement l'indemnisation des pertes et obliger les entreprises à respecter les normes de travail
Abus, viols, exploitation de la vulnérabilité des femmes, culture du silence en cas de viol, survivance de cas de VIH	Mettre en place un dispositif de veille de d'alerte de violations basées sur le genre
	Sensibilisation sur les VBG à l'endroit de toutes les parties prenantes avant le démarrage du projet
	Rendre l'éclairage public partout pour éviter des viols à la tombée de la nuit dans les zones rurales

MINISTERES/ DIRECTIONS / AUTORITES ADMINISTRATIVES, SERVICES TECHNIQUES ET COLLECTIVITES TERRITORIALES

Préoccupations	Recommandations
	<p>Appliquer la nouvelle loi sur la société civile (loi...) qui prévoit l'implication et la prise en compte de SC dans tous les projets de développement</p> <p>Faire le plaidoyer pour interdire le mariage des enfants dans les zones à forte intensité de MO</p> <p>RSE doit permettre par un mécanisme le financement d'activités de femmes</p> <p>Sensibilisation aux MST</p> <p>Plaidoyer et sensibilisation pour libérer la parole des filles victimes de viols ou de VEDAN</p> <p>Penser des dispositifs de gestion des plaintes</p> <p>Appliquer la loi du CSP</p>
Le danger d'internet par rapport aux personnes mineures, en particulier les enfants	<p>Interdire aux enfants d'accéder à internet avant d'atteindre un certain âge</p> <p>Sensibiliser la population par rapport au danger du net</p>
La distribution du service d'internet n'est pas équitable	Rendre équitable la distribution du service internet
Nous déplorons également le non-aboutissement des initiatives et le non-respect des promesses	Mettre en œuvre un bon suivi du projet de façon à s'assurer qu'il soit conduit jusqu'au bout
CONCESSIONNAIRES	
Préoccupations	Recommandations
Retard dans la mise en œuvre du projet comme pour la première phase (WARCIP)	<p>Améliorer la gestion du projet en améliorant la vitesse de mise en œuvre</p> <p>Une plus grande diligence de l'autorité de régulation dans les traitements des requêtes des opérateurs (gestion des plaintes)</p>
Absence de maintenance, de support pour la gestion de la fibre	<p>Mieux prendre en compte les aspects liés à la maintenance</p> <p>Avoir des contrats de maintenance pour résoudre rapidement les pannes et coupures fréquentes sur la FO</p>
Itinéraires /tracé du FO non optimisées et ne prenant pas en compte les préoccupations des opérateurs	<p>Échanger avec les opérateurs sur le tracé des itinéraires du tracé de la FO pour une meilleure optimisation et une prise en compte de leurs préoccupations</p> <p>Favoriser la concertation entre les opérateurs sur le tracé des itinéraires /Tronçons de la FO</p>
Lourdeurs des procédures dans les passations de marché Qui impactent négativement la gestion du projet	Favoriser l'inclusion financière des opérateurs en leur autorisant de mettre en place des solutions de mobile money
Non implication ou faible implication des opérateurs et des principales parties prenantes dans la mise en œuvre du projet	Création d'un cadre de dialogue, de collaboration entre les acteurs du secteur en vue d'une meilleure réglementation de celui-ci.

**MINISTERES/ DIRECTIONS / AUTORITES ADMINISTRATIVES, SERVICES TECHNIQUES ET COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

Préoccupations	Recommandations
	Intégrer le comité de pilotage du projet pour assurer le suivi de la mise en œuvre et veiller à l'application des prescriptions techniques
Faible communication institutionnelle (Informers les opérateurs depuis la phase de conception jusqu'à la phase de mise en œuvre)	Disposer d'un calendrier précis et détaillé de la mise en œuvre du projet

VII. PROCEDURES DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES)

La présente section expose les axes majeurs des procédures de gestion environnementale et sociale du WARDIP. Elle comprend entre autres :

- Les mesures d'atténuation des impacts et risques;
- Des arrangements institutionnels de mise en œuvre de la Gestion Environnementale et Sociale du WARDIP;
- Une description du mécanisme et du processus d'intégration des aspects sociaux et environnementaux (processus de sélection environnementale ou screening dans le cycle de vie du Projet) ;
- Un plan de renforcement des capacités institutionnelles et techniques ;
- Un plan de surveillance et de suivi environnemental et des indicateurs environnementaux et sociaux ;
- Un plan de communication ;
- Le mécanisme de gestion des plaintes ;
- Le budget de mise en œuvre des PGES intégrant les provisions pour les évaluations environnementales et sociales spécifiques, la coordination et le suivi

7.1. Mesures d'atténuation des impacts négatifs et de Prévention des risques

Des mesures d'atténuation génériques ont été définies dans le présent CGES (Cf Chapitre 5) et devront être affinées par les études à venir pour assurer la mitigation des impacts négatifs du projet sur l'environnement et la société et prévenir les risques. Elles devront couvrir les différentes phases du projet et les différentes activités envisagées.

☞ *Mesures d'atténuation générales à mettre en œuvre dans le cadre des sous projets.*

Le tableau 27 présente les mesures d'atténuation générales.

Tableau 27 : Mesures de mitigation d'ordre générale à mettre en œuvre dans le cadre du projet

Type de mesures	Impacts	Mesures	Phase du programme
Mesures réglementaires et techniques	Non-intégration ou prise en compte insuffisante de l'environnement dans la planification du projet	<ul style="list-style-type: none"> • Application des textes législatifs et réglementaires en matière de préservation de l'environnement ; • Réalisation d'un screening environnemental et social des sous-projets ; • Réalisation des études environnementales et sociales avant l'exécution des sous-projets. • Application des exigences du Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) ; • Présence des spécialistes en sauvegarde environnementale sociale dans l'unité de gestion du projet. 	Début et durant le cycle de vie du projet
Mesures d'exécution	Non implication ou une participation insuffisante des populations à la mise en œuvre du projet et à l'exécution des mesures prescrites.	<ul style="list-style-type: none"> • Élaborer et mettre en œuvre les Plans de Réinstallation (PR) conformément à la NES n°5 en cas d'acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et déplacement involontaire des populations ; • Implication des populations via une campagne dynamique de communication et de sensibilisation avant les travaux ; • Information des populations sur la procédure pour se faire indemniser en cas de déplacements ou de perte d'espaces. 	Début projet
	Opérationnalisation des documents de planification élaborés.	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en œuvre la Procédure de Gestion de la main-d'œuvre (PGMO) conformément à la NES n°2 : Emploi et condition de travail ; • Mettre en œuvre le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) conformément à la NES n°10 et rendre opérationnel le Mécanisme de Gestion des Plaintes ; • Développer et mettre en œuvre un plan d'hygiène santé et sécurité (PHSS) conformément à la NES n°4 : Santé et sécurité des populations ; 	Exécution du projet
	Non-insertion des clauses environnementales dans les contrats des entreprises	<ul style="list-style-type: none"> • Inclure dans les DAO et le contrat des prestataires les mesures à respecter en cas de trouvaille fortuite ; • Inclure les clauses environnementales et sociales dans les DAO et les contrats des entreprises ; • Exécution par les entreprises des clauses environnementales et sociales prescrites dans les DAO ; 	

Type de mesures	Impacts	Mesures	Phase du programme
	Non-exécution des mesures d'atténuations spécifiques prescrites par les études environnementales et sociales lors des travaux	<ul style="list-style-type: none"> • Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers ; • Assurer une signalisation adéquate des travaux ; • Emploi en priorité la main d'œuvre locale pour les travaux non spécialisés ; • Mise en œuvre des règles de sécurité lors des travaux; • Mener des campagnes de sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA ; • Faire respecter les principes d'égalité et d'équité lors des travaux (accès aux emplois) et en phase exploitation (accès aux TIC) • Mettre en place un code de conduite ; • Interdire le travail forcé et l'emploi des enfants et des mineurs n'ayant pas atteint l'âge requis par la loi pour travailler (tout mineur de moins de 18 ans) • Interdire le travail dans des conditions climatiques extrêmes et les désastres tels que les vagues de chaleur ; • Interdire les EAS/HS-VCE • Collecte et élimination des déchets issus des travaux ; • Reboisement compensatoire ; • Mise en place un dispositif institutionnel et réglementaire négocié, exécuté et suivi par les différents acteurs de mise en œuvre du programme pour le reboisement ; • Etc. ; 	
Mesures de suivi évaluation	Négligence du suivi des mesures prescrites et non implication de tous les acteurs pertinents.	<ul style="list-style-type: none"> • Implication étroite des services communaux dans le suivi de la mise en œuvre des sous-projets ; • Suivi environnemental et surveillance environnementale du programme 	Début du projet et pendant son exécution
	Non évaluation de l'efficacité et de l'efficience des mesures prescrites dans le CGES	Évaluation externe du CGES	Mi-parcours
	Non-exécution de l'évaluation externe du CGES	Évaluation externe du CGES	Clôture du projet

☞ *Mesures de mitigation des impacts et risques environnementaux*

- optimiser les emprises de la fibre optique
- Stabiliser les accotements
- adopter les mesures de gestion des produits dangereux
- adopter les mesures de gestion des déblais et déchets inertes de concert avec les communes
- contourner les cours et plans d'eau
- Négocier un protocole avec un prestataire qualifié agréé pour la collecte des DEEE en vue d'un recyclage, d'une élimination ou d'une mise en décharge
- Protéger le patrimoine culturel ;
- traverser les cours d'eau par forage
- adopter les mesures de gestion des déchets et effluents
- sensibiliser les entreprises des travaux au respect des normes de la qualité de l'air
- adopter les mesures de minimisation des émissions de poussières et de gaz d'échappement ;
- éviter de traverser les forêts classées
- éviter d'impacter les espèces protégées
- réaliser l'inventaire des espèces présentes dans les emprises
- adopter les mesures de minimisation et de compensation des espèces affectées
- sensibiliser les entreprises des travaux au respect de la législation forestière
- identifier des habitats fauniques dégradés dans la zone d'influence et mettre en place un plan de restauration de ceux-ci
- sensibiliser les entreprises des travaux au respect du code de la chasse et de la protection de la faune
- éviter une destruction anarchique de la végétation en respectant l'emprise des travaux
- respecter la réglementation forestière notamment la conformité des activités de déboisement aux procédures établies dans le code forestier. Les taxes d'abattage devront également être payées au préalable

☞ **Mesures de mitigation des impacts et risques socioéconomiques du WARDIP**

- éviter si possible les zones agricoles
- réaliser un PAR ou indemniser toutes les personnes affectées par le projet
- optimiser les tracés afin d'impacter moins de biens et de personnes
- sensibiliser les occupants des emprises du projet à coopérer pour la bonne exécution des travaux
- prévoir des mesures d'accompagnement pour les personnes affectées
- acquérir les plans des réseaux souterrains des concessionnaires
- éviter d'endommager les réseaux de concessionnaires
- sensibiliser les entreprises des travaux au respect des réseaux de concessionnaires
- optimiser le tracée afin d'éviter le maximum de routes à traverser ;
- prévoir le passage des grandes artères par forage
- réguler la circulation durant les travaux ou mettre en place des voies de contournement de concert avec l'autorité compétente
- éviter si possible les parcours de bétail
- exiger l'accélération des travaux au niveau des passages du bétail
- recommander la fermeture des tranchées ou leur sécurisation dans les parcours de bétail
- éviter l'obstruction des couloirs de passage du bétail

☞ **Mesures de mitigation impacts et risques sanitaires et sécuritaires du WARDIP**

- Éviter les zones d'habitations
- Sensibiliser les entreprises des travaux au respect des normes d'émission de bruit
- Encourager la dotation des équipements de protection individuelle adéquats aux travailleurs.

- Éviter de jeter les déchets dans la nature et promouvoir la mise en place d'un système de gestion des déchets
- Négocier un protocole avec un prestataire qualifié agréé pour la collecte des DEEE en vue d'un recyclage, d'une élimination ou d'une mise en décharge ;
- Sensibiliser les usagers des TIC aux éco-geste minimisant la consommation d'électricité.
- Faire respecter les principes d'équité et d'égalité dans l'accès aux TIC
- Mettre en place des toilettes mobiles dans les zones de travaux
- Adopter les règles de sécurité au travail
- Recruter les chauffeurs expérimentés
- Sensibiliser au respect de la limitation de vitesse dans des zones sensibles
- Sensibiliser les entreprises des travaux sur l'abstinence, la distribution et le port de préservatif et le respect des us et coutumes des populations locales ;
- Sensibiliser les récupérateurs sur les dangers liés aux DEEE ;
- Sensibiliser les usagers sur les éco-gestes minimisant la consommation d'électricité ;
- Assurer le balisage et la surveillance de la fibre optique
- Sensibiliser les populations pour l'appropriation et l'importance de la fibre optique
- Les mesures d'atténuation seront déclinées dans différents plans à mettre en œuvre. De façon globale, étant donné la diversité des types d'impacts, un PGES devra être élaboré pour chacun des sous-projets. D'autres plans et mécanismes plus spécifiques comprendront :
 - Un plan spécifique de « gestion des déchets dangereux » y compris les DEEE ;
 - Un plan « sécurité et santé au travail » ;
 - Un plan de gestion des risques de cybersécurité et de cybercriminalité ;
 - Une étude de danger en cas d'EIES
 - un plan de gestion des risques EAS/HS
 - Un MGP

7.2. Procédure de gestion environnementale et sociale

Conformément à la législation nationale et au CES de la Banque mondiale, une sélection environnementale devra être réalisée pour tout investissement physique à supporter par le projet et inscrit au plan de travail annuel. La sélection environnementale permettra de préciser davantage les mesures de gestion et de les spécifier par rapport à la nature des travaux et aux sites d'implantation des infrastructures prévues. La démarche à suivre est détaillée ci-après. Les outils du screening et les mesures génériques quant à eux, sont présentés en annexe de ce rapport.

Le tri-préliminaire est nécessaire, sous une forme ou sous une autre, et peut déboucher sur un des trois scénarios suivants :

- Aucune EIES ou NIES n'est requise (application éventuelle de mesures simples) et aucun PR n'est requis ;
- Une NIES (incluant un PGES) est requise (accompagnée éventuellement d'un PR) ;
- Une EIES incluant un PGES est requise (accompagnée éventuellement d'un PR).

Les modalités de l'étude préalable ou tri-préliminaire ou encore sélection environnementale et sociale (screening), et la procédure à suivre sont définies par la loi et les règlements applicables en matière d'évaluation environnementale et sociale et les exigences des NES.

La démarche suivante en 13 étapes devra être appliquée pour intégrer les aspects environnementaux et sociaux dans le cycle de vie du projet.

☞ **Étape 1 : Identification de la localisation du site et des principales caractéristiques techniques du sous-projet (Filtre E&S)**

L'ingénieur de génie civil du WARDIP fournira une description claire des activités du sous-projet proposé, ainsi que des précisions sur l'emplacement de leur mise en œuvre, ainsi que les spécifications

techniques en rapport avec l'activité proposée. Ces éléments peuvent provenir des dossiers d'exécution des sous-projets que le projet WARDIP rendra disponible.

☞ **Étape 2 : Screening et classification environnemental et social des sous-projets**

Une fois le site de mise en œuvre du sous-projet défini, les spécifications techniques des activités déterminées, les spécialistes en sauvegarde environnemental et social de l'UGP vont procéder à une évaluation environnementale et sociale des activités ciblées, définir le niveau de risque, et déterminer le travail environnemental et social spécifique requis sur la base d'un formulaire de sélection environnementale (annexe 6). Sur la base des résultats du screening, la catégorie environnementale appropriée pour le sous projet sera déterminée.

Le remplissage du formulaire initial de sélection y compris la catégorisation du projet et la proposition de mesures d'atténuation, se basera sur le cadre environnemental et social de la Banque mondiale. Le résultat permettra de définir le niveau de risque du sous-projet et de déterminer la catégorie du sous-projet et le type des évaluations environnementales et sociales requises.

Le tri préliminaire est fait au moment du lancement du projet. Le projet est alors rangé dans l'une ou l'autre de quatre catégories d'après la nature, l'importance et le caractère des enjeux environnementaux soulevés.

- le projet comporte un **Risque Élevé**, sur l'environnement et une ÉIE approfondie est généralement requise ;
- le projet comporte un **Risque Substantiel**, une EIES appropriée;
- le projet comporte un **Risque Modéré** fera l'objet d'une NIES.
- Pour les sous-projets à **risque faible**, la préparation du PGES simplifié (accompagnée ou non d'un PAR) peut être recommandée.

Le formulaire de tri rempli ainsi que le rapport du screening E&S sera transmis par le Coordonnateur du projet à la DECE et à la Banque mondiale pour validation du niveau de risque proposé.

☞ **Étape 3 : Validation de la classification du sous-projet**

La DECE et la Banque mondiale seront responsables de la validation de la classification du sous-projet, et du travail environnemental et social à conduire.

☞ **Étape 4 : Préparation de l'instrument de sauvegarde environnementale et sociale**

La préparation des instruments de gestion des risques et impacts E&S s'étend de l'élaboration des TDRs, du Cadrage et à la finalisation du rapport d'étude environnementale et sociale (EIES, NIE, PR,). Les activités rentrant dans ce cadre sont les suivantes :

✚ **Élaboration des TDRs**

L'élaboration des TDRs reviendra aux experts E&S de l'UGP. Les principales actions à mener dans le cadre de l'élaboration des TDRs seront :

- La préparation d'un projet de Termes de Références pour les études environnementales retenues ;
- La transmission du projet de Termes de Références à la Banque pour commentaires et observations
- La transmission par le Coordonnateur, des TDRs à la DECE et la Banque mondiale pour validation (les TDRs sont examinés par le comité national ou régional de validation des évaluations environnementales) ;
- Cadrage des TDRs par la DECE

- L'intégration des recommandations de la DECE et de la BM dans les TDRs finalisés

Sélection d'un bureau d'étude ou d'un consultant pour la réalisation des études environnementales

La sélection du consultant se fera en commission de marché à laquelle les Experts E&S de l'UGP doivent prendre part selon la spécificité du document à préparer. Les principales actions à envisager sont :

- La rédaction de l'appel à candidature pour la sélection d'un consultant agréé ;
- La définition des critères de sélection et la mise en place d'un comité de sélection ;
- La publication de l'appel dans les journaux officiels ;
- La sélection du consultant sur la base des critères prédéfinis

La sélection se fera sur la base de la législation nationale et selon les directives de passation de marché de la Banque mondiale.

a. Lorsqu'une EIES est nécessaire

La commission de passation de marché en collaboration avec l'environnementaliste de l'UGP procédera au recrutement du consultant devant préparer les Etudes environnementales et Sociales.

L'UGP ne pourra lancer les dossiers techniques d'exécution que lorsque toutes les diligences environnementales et sociales sont effectivement prises en compte et intégrées dans les dossiers d'appel d'offres.

b. Lorsqu'une Notice d'Impact sur l'Environnement et le Social (NIES) est nécessaire

La NIES est réalisée sur la base d'un document type publié par le Ministère chargé de l'Environnement. La procédure de recrutement du Consultant est la même pour l'EIES.

L'EIES et/ou la NIES sera effectuée par des consultants agréés par le Ministère chargé de l'environnement et qui seront recrutés par l'UGP. Cependant, l'obligation d'un agrément n'est pas requise pour la réalisation d'un PAR.

c. Lorsqu'aucune évaluation environnementale n'est requise (Projet nécessitant juste l'élaboration de mesures simples d'atténuation comme travail environnemental)

Dans ce cas de figure, de mesures simples, sont proposées. Ces mesures pourraient être mises à jour et complétées au besoin par les environnementalistes de l'UGP et du Projet WARDIP.

Supervision et évaluation des études environnementales

Les experts en sauvegarde environnemental et social de l'UGP devront superviser et assurer la qualité des études environnementales et sociales. Les actions qui suivent lui incomberont :

Les actions qui suivent lui incomberont :

- Mise à la disposition du consultant de l'ensemble de la documentation relative au projet (fiche technique du projet, rapport d'évaluation des enjeux environnementaux et sociaux, TDRs validés de l'étude) ;
- Participation aux séances de cadrage de l'étude ;
- Conduite des missions de reconnaissance de terrain par le consultant ;
- Participation aux séances de consultation du public ;
- Validation des rapports intermédiaires et du rapport provisoire et son dépôt par le Coordonnateur à la DECE pour examen et validation par le comité technique ;
- Envoie du document pour validation par la BM.
- Suivi de la prise en compte des commentaires de la BM par le consultant ;
- Préparation en collaboration avec le consultant, de la réunion de validation du rapport provisoire ;
- Vérification et validation de l'intégration des observations du comité technique

- Participation aux audiences publiques aux côtés de la Délégation régionale et du consultant ;
- Validation du rapport final après dépôt par le coordonnateur à la DECE et à la BM ;
- Élaboration d'une synthèse de l'étude et publication des résultats.

Élaboration du rapport

Cette tâche revient au consultant dont le travail doit être conforme aux Tdr validés par l'autorité compétente (DECE) et la Banque mondiale. Les instances du projet devront procéder à une revue du rapport pour s'assurer que les mesures définies puissent être intégrées au système de suivi évaluation du projet.

Étape 5 : Examen/approbation des rapports d'EIES et NIES

La DECE va procéder à l'examen et à l'approbation du rapport soumis, notamment les mesures d'atténuation proposées, pour s'assurer que tous les impacts environnementaux et sociaux ont été identifiés et que des mesures d'atténuation appropriées ont été proposées.

Le Ministère chargé de l'environnement émet le certificat de conformité environnementale qui est partagé par l'UGP avec la Banque mondiale pour archivage.

NB : Les rapports élaborés devront être soumis à la Banque mondiale pour avis avant ou après leur pré-validation par le comité technique.

Étape 6 : Publication des rapports d'EIES, NIES

Pour satisfaire aux exigences des procédures d'évaluation environnementale, l'UGP diffusera les documents de gestion des risques et impacts E&S dans le pays, sur des sites accessibles au public et autorisera la Banque mondiale à diffuser les documents sur son site Web. Un exemplaire des documents devra être déposé à la mairie de la commune concernée pour d'éventuelle consultation.

Étape 7 : Intégration des mesures environnementales et sociales dans les DAO ou tout autre document utilisé pour la commande privée

Dès le dépôt du rapport provisoire complet, les experts E&S de l'UGP devront s'assurer que les clauses environnementales et sociales (annexe 2) qui doivent être exécutées par les entreprises sont intégrées dans le DAO à lancer. Un DAO ne devrait pas être lancé sans avoir inclus lesdites mesures. Des clauses environnementales seront également intégrées dans le contrat de la mission de contrôle, comme directives environnementales pour la supervision de l'exécution des travaux. A cet effet, l'UGP veillera à l'intégration des mesures dans le bordereau de prix unitaires, afin de garantir la prise en compte dans le marché des aspects environnementaux et sociaux. Toutes les entreprises et prestataires devront préparer et mettre en œuvre un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES –Entreprise) avant le démarrage des travaux. L'environnementaliste de l'UGP, devra approuver les PGES-Entreprise avec l'appui des prestataires chargés du suivi de la mise en œuvre (Missions de contrôle). Afin de limiter le nombre de marchés à passer, la demande de proposition visant le recrutement l'ingénieur conseil devra comporter l'obligation pour ce dernier d'assurer la supervision de l'ensemble des mesures environnemental et social liées à la construction..

Étape 8 : Exécution/mise en œuvre des clauses E&S et la production de rapports de mise en œuvre

L'Entreprise adjudicataire devra exécuter l'ensemble des clauses contractuelles et documenter le process au moyen de rapport mensuel de mise en œuvre.

Étape 9 : Exécution/mise en œuvre des mesures non contractualisées avec les entreprises de construction

Il s'agit des mesures prévues par le PGES du projet et d'autres prescrites par des études spécifiques qui ne sont pas exécutées par les entreprises. Les Experts E&S de l'UGP en collaboration avec le Spécialiste en Passation de marchés du projet, recruteront des prestataires spécialisés pour la mise en œuvre de ces mesures.

☞ **Étape 10 : Suivi/Surveillance et supervision environnementale et sociale :**

La surveillance et la supervision environnementale et sociale permettent de vérifier et d'apprécier l'effectivité de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales du projet WARDIP.

✚ *La surveillance de proximité de la mise en œuvre des mesures E&S*

Cette surveillance permet de vérifier au jour le jour le respect des clauses environnementales et sociales prévues dans les commandes engagées. La surveillance de proximité de l'exécution des travaux sera assurée par le Bureau de Contrôle recruté par le projet WARDIP. Les bureaux de contrôle devront par ailleurs disposer impérativement dans leur équipe d'environnementaliste. Ils devront rédiger des rapports mensuels de surveillance qu'ils remettront à l'expert E&S du projet WARDIP.

✚ *Suivi interne*

C'est une responsabilité des experts E&S du projet WARDIP selon le mécanisme défini dans le présent CGES du projet pour détecter précocement des impacts imprévus, vérifier des impacts incertains et s'assurer de l'efficacité de certaines mesures d'atténuation.

✚ *Suivi Externe (contrôle régalién)*

Il sera effectué par la DECE qui a le mandat régalién de suivre sur le plan national la mise en œuvre des PGES sur la base des termes du Certificat de conformité délivré par le Ministère chargé de l'environnement.

✚ *Évaluation*

Elle sera effectuée par un consultant indépendant à mi par-parcours et à la fin du projet. La Banque mondiale exécutera des missions de supervision et d'évaluation de la mise en œuvre des sous-projets incluant les questions environnementales et sociales

☞ **Étape 11 : Diffusion du rapport de surveillance**

Le Coordonnateur sera responsable de la diffusion du rapport de surveillance, avec la collaboration de son Expert en Sauvegarde Environnementale et Sociale et du responsable de la communication.

☞ **Étape 12 : Renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre E&S**

Les mesures de renforcement des capacités visent à faciliter l'exécution de la gestion environnementale et sociale du projet aussi bien en phase construction qu'en phase exploitation. Ces mesures devront être optimisées et être en lien direct avec les projets. Les Experts E&S de l'UGP seront responsables de la planification et de l'exécution de ces mesures.

Le tableau 28 récapitule le processus d'intégration des mesures de gestion environnementale et sociale dans la mise en œuvre des sous projets.

Tableau 28 : Processus d'intégration des mesures de gestion environnementale et sociale dans la mise en œuvre des sous projets

Étapes/Activités		Responsable	Appui/ Collaboration	Prestataire
1. Identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques du sous-projet		Projet WARDIP	Services techniques L'unité de Gestion du Programme (UGP) Municipalités	Ingénieur conseil
2. Remplissage du formulaire Sélection et détermination du type d'instrument E&S spécifique à préparer		Experts E&S du Projet WARDIP	DECE Commune	Experts E&S de l'UGP
3. Approbation du niveau de risque du sous-projet		DECE Banque mondiale	Experts E&S du Projet WARDIP	
4. Préparation des instruments de gestion des risques et impact E&S				
4.1. Élaboration des TDR		Experts E&S du Projet WARDIP coordonnateur	DECE Banque Mondiale	
4.2. Cadrage et Approbation des TDR		DECE Banque Mondiale	Experts E&S du Projet WARDIP	
4.3. Sélection d'un bureau d'étude ou d'un consultant pour la réalisation des études environnementales		Unité de Coordination du Programme	Responsable passation de marchés de l'UGP Experts E&S du Projet WARDIP	
4.5. Élaboration des instruments de gestion des risques E&S	Mesures environnementales et sociales simples	Experts E&S du Projet WARDIP	Experts E&S de l'UGP DECE ; Banque Mondiale	
	NIES (avec PAR ou non)	Experts E&S du Projet WARDIP	Experts E&S de l'UGP, DECE, Banque Mondiale	Consultant agréé
	EIES approfondie (avec PAR ou non)	Experts E&S du Projet WARDIP	Experts E&S de l'UGP DECE ; Banque Mondiale	Consultant agréé
5. Examen et approbation des rapports d'EIES et d'AEI et obtention du certificat environnemental		DECE Banque Mondiale	Experts E&S du Projet WARDIP Communes	
6. Publication des rapports d'EIES, de NIES, de PAR		Unité de Gestion du Programme (UGP)	DECE Banque Mondiale; Municipalités	Médias
7. Intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du projet, de toutes les mesures de la phase des travaux qui doivent être contractualisées avec l'entreprise ; Approbation du PGES entreprise		Experts E&S de l'UGP Spécialiste en passation des marchés	SPM Experts E&S du Projet WARDIP	Ingénieur conseil
		Experts E&S du Projet WARDIP	Responsables Administratif Financier de Projet WARDIP	Ingénieur conseil
8. Exécution/Mise en œuvre des clauses E&S		Entreprises	Experts E&S du Projet WARDIP	ONG Structures publiques compétentes (conventions)

Étapes/Activités	Responsable	Appui/ Collaboration	Prestataire
9. Exécution/Mise en œuvre des mesures non contractualisées avec l'entreprise de construction	Prestataires spécialisés	Experts E&S du Projet WARDIP Communes	Consultants ONG Structures publiques compétentes (conventions)
10. Suivi/Surveillance-contrôle/supervision environnementale et sociale-audit/évaluation			
10.1. Surveillance de proximité	Experts E&S du Projet WARDIP	Experts E&S du Projet WARDIP	Ingénieur conseil
10.2. Supervision environnementale et sociale	Experts E&S du Projet WARDIP	DECE ; Banque mondiale	Ingénieur conseil
10.3. Suivi interne	Experts E&S du Projet WARDIP	DECE Banque Mondiale	
10.4. Suivi environnemental et social (externe)	DECE	Experts E&S du Projet WARDIP	Consultants Laboratoires agréés ONG
10.5. Audit. Évaluation à mi-parcours et évaluation finale	Experts E&S du Projet WARDIP	Experts E&S du Projet Wadi Banque Mondiale	Consultants indépendants,
11. Diffusion du rapport de surveillance environnementale et sociale	Coordonnateur	DECE Banque Mondiale	
12. Renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre E&S	Experts E&S du Projet WARDIP	Banque Mondiale DECE	Consultants Structures publiques compétentes (conventions)

7.3. Arrangements institutionnels de mise en œuvre du CGES

Cette section décrit les rôles et responsabilités concernant la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales prévues pour le projet.

Le Comité de pilotage

C'est une structure décisionnelle et un relais de la volonté politique. Il sera responsable de l'amélioration du suivi du projet et de validation des choix stratégiques. Il veillera au bon fonctionnement d'un projet. L'UGP lui rend compte de toutes les diligences. Il s'assurera que la Banque et les autres acteurs reçoivent tous les rapports de surveillance environnementale et sociale.

Le coordonnateur du projet

Le coordonnateur du projet coordonne le ou les programmes sur le terrain dont il est responsable. En collaboration avec l'équipe terrain qu'il encadre, il définit les priorités et objectifs du projet.

L'Unité de Gestion du Projet WARDIP aura la responsabilité de la mise en œuvre du CGES et des autres instruments de gestion des risques et impacts E&S, de l'obtention des certificats et permis requis par la réglementation nationale et les NES du CES de la Banque mondiale. Sa responsabilité opérationnelle s'étend à l'identification des sites et à la détermination des caractéristiques techniques des investissements ainsi que de la mise en œuvre du PGES et des mesures additionnelles prévues dans le cadre des sous-projets. Ses spécialistes en gestion des risques et impacts E&S travailleront sur le processus d'évaluation environnementale et sociale des activités. L'UGP dispose de plusieurs spécialistes :

- **Les spécialistes en sauvegarde environnementale et sociale de l'UGP** sont responsables de : i) la sélection environnementale et sociale (Screening-remplissage des formulaires), et la détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde à préparer ; ii) la préparation des TDR et le cadrage qui doivent être supervisés et validés par la DECE ; iii) le suivi de la réalisation de l'étude y compris la consultation du public ; iv) l'obtention du certificat de conformité environnemental ; la publication du rapport d'étude environnementale ; l'approbation des PGES entreprise (avec l'appui des Missions de contrôle) ; v) l'exécution des mesures non contractualisées avec l'entreprise de construction ; vi) la surveillance interne et l'évaluation de la mise en œuvre du PGES ; vii) le renforcement des capacités des acteurs. Il s'assure de la qualité de tous documents de sauvegardes du projet en particulier ceux à transmettre à la Banque mondiale. Ils sont aussi responsables de l'intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) et s'assurera de la prise en charge des aspects y compris les AS/HS-VCE et bref tous les cas de VBG.
- **Le Responsable en Passation de Marchés (RPM) de l'UGP.** Il prépare les documents contractuels et veille à l'inclusion dans le dossier d'appel d'offres de toutes les clauses environnementales et sociales pertinentes, l'élaboration par les entreprises d'un PGES-entreprise, les mesures de renforcement des capacités ; de surveillance/suivi et audit. Il veillera à l'inclusion des études E&S dans les plans de passation des marchés.
- **Le Responsable Administratif et Financier (RAF) :** inclut dans les états financiers les provisions budgétaires relatives à l'exécution et à la surveillance de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales. Ces experts devront être renforcés par quatre (04) experts additionnels à temps partiel : un consultant HSE, un consultant Social ayant une forte expérience sur les questions de réinstallation, prévention des conflits et consultation des parties prenantes ; et un consultant EAS/HS durant la vie du projet.

La direction de l'Évaluation et du Contrôle Environnementale (DECE) : elle valide la sélection environnementale, appuie la préparation, le cadrage et l'approbation des TDR, la validation des rapports d'études environnementales spécifiques aux sous-projets. Elle est par ailleurs, responsable du suivi environnemental et social externe. En phase exploitation, la surveillance environnementale

et sociale devra être réalisée par la DECE en collaboration avec les services compétents des Ministères impliqués.

La Direction de la Protection et de la Restauration des espèces et des Habitats. La Direction de la Protection et de la Restauration des espèces et des Habitats veillera à la protection de la faune et de la flore. Elle fera l'inventaire des espèces végétales à abattre dans le cadre du projet, fixera le montant des taxes d'abattage, supervisera les activités de réhabilitation des lieux ou de reboisement compensatoire. Le projet WARDIP pourra conclure un protocole avec la Direction de la Protection et de la Restauration des espèces et des Habitats dans les cas où le projet affecte des aires protégées ou des habitats sensibles.

Les Services du ministère de la Santé : Les services du ministère de la santé participeront au suivi des aspects sanitaires (suivi des maladies respiratoires, IST, HIV etc.). Ils seront des partenaires précieux dans le cadre de la prise en charge des victimes d'EAS/HS-VCE.

Les services du ministère des Finances

Les institutions qui suivent auront la responsabilité de la gestion foncière et de conduite de la procédure de réinstallation des populations dans le cadre du projet.

- le Comité Interministériel des Affaires Foncières (CIAF) ;
- le Comité Technique de Suivi des Affaires Foncières (CTSAF) ;
- la Commission Nationale de Prévention et d'Arbitrage des Conflits Fonciers Collectifs (CNPACFC) ;
- une Commission Nationale d'Examen des Demandes de Concessions Rurales (CNEDCR).
- Les Commissions Foncières Régionales (CFR) et les Commissions Foncières Locales (CFL) d'arbitrage des conflits fonciers collectifs au niveau des wilayas.

La Direction du Travail. Le suivi/surveillance de l'application de la législation du travail notamment le respect des conditions salariales ; de protection, d'hygiène, sécurité sur les lieux de travail, incombera aux inspections régionales.

Les collectivités territoriales. Les collectivités territoriales vont en collaboration avec les services techniques communaux, autoriser et surveiller les interventions des entreprises dans le périmètre communal et assurer l'information et la sensibilisation des populations, gérer les plaintes et doléances en rapport avec les entrepreneurs et le promoteur. Elles devront, en rapport avec les délégués de quartiers et les organisations communautaires de base, initier la concertation entre le projet et les populations locales en cas de conflits ; sensibiliser les leaders d'opinion à la communication et à la diffusion de l'information relative aux activités du projet ; faciliter la mise en œuvre des mesures de bonification, d'atténuation et de compensation. Les collectivités locales peuvent également intervenir dans les activités de screening et de sélection sociale pour la consultation des bénéficiaires sur les statuts des sites.

Les entreprises adjudicataires des travaux. Elles préparent et soumettent un PGES-Entreprise au projet WARDIP/UGP pour validation avant le début des travaux. Les entreprises sont responsables de l'exécution des mesures environnementales et sociales et de rendre compte via des rapports périodiques de mise en œuvre. Pour cela, elles doivent disposer d'un expert en environnement et social dans leurs effectifs.

Les missions de contrôle des travaux. Les missions de contrôle ont pour responsabilité de rendre compte à l'UGP de la mise en œuvre des différentes actions de sauvegarde sous forme de rapports périodiques de contrôle. Elles préparent et soumettent un plan de surveillance de la mise œuvre du PGES-entreprise et procèdent à son exécution. Elles seront chargées par ailleurs d'assurer le suivi de la mise en œuvre des PGES par les entreprises. Elles devront impérativement avoir un expert en environnement dans leurs effectifs.

Les ONG, les organisations de la société civile et les activistes. Elles serviront de relais auprès de la population notamment dans le cadre de l'information et de la sensibilisation des populations. Elles assureront en plus la défense des droits des populations notamment des survivants d'AS/HS-VCE.

7.4. Plan de communication et consultation du public

Le plan de communication est la matérialisation de la stratégie de communication du projet.

7.4.1. Objectifs du Plan de communication

La communication visera à assurer l'acceptabilité sociale du projet et l'inclusion à l'échelle communautaire, en mettant tous les acteurs dans un réseau de partage de l'information sur le projet. Le plan de communication sera élaboré dès le début du projet. Il détaillera les actions de communication externes et internes prévues par le projet, et définira pour chaque action les objectifs, les budgets, les canaux et les messages à diffuser. Il sert de cap à suivre pour un meilleur partage de l'information.

Le plan de communication devra amener les acteurs à avoir, à l'échelle des collectivités concernées, une vision commune et des objectifs partagés des actions entreprises par le projet dans une logique tridimensionnelle : avant le projet (phase d'identification et de préparation) ; en cours de projet (phase d'exécution) ; après le projet (phase de gestion, d'exploitation et d'évaluation rétrospective).

Le processus de consultation renvoie à la nécessité d'associer pleinement les populations dans l'identification des besoins, le suivi des activités et leur évaluation dans une perspective de contrôle citoyen, de partage des connaissances et des savoirs, de participation et d'efficacité sociale.

La communication et les consultations devront se poursuivre pendant la mise en œuvre de chaque sous-projet.

7.4.2. Approche méthodologique

Il sera mis en place, au niveau de chaque collectivité territoriale, un comité local d'information et de sensibilisation dont le rôle sera : i) d'appuyer l'institution locale dans le fonctionnement local et l'appropriation sociale du projet ; ii) de mobiliser les partenaires nationaux et locaux dans la mise en œuvre des activités du projet ; iii) de servir de cadre de résolution à l'amiable d'éventuels conflits (fonciers ou autres). Le comité en tant que structure d'information et de concertation devra comprendre des représentants des wilayas, des représentants d'ONG et d'organisations des professionnelles, des populations, afin de garantir la qualité et l'équité dans la représentation (groupes marginalisés, genre, etc.). Les ONG et associations locales pertinentes pourront servir de facilitateurs dans la phase d'identification des parties et de préparation du processus de communication.

7.4.3. Étapes de la communication

L'élaboration du plan de communication comprendra les activités qui suivent :

- **L'analyse de la situation qui** permettra de maîtriser le contexte sociogéographique, socio-économique, voire socio-politique, et les valeurs du milieu. Elle nécessitera un dialogue avec les parties prenantes et des recherches afin d'identifier, les forces, faiblesses, opportunités et menaces liées au projet et à son milieu d'implantation ;
- **La définition de la stratégie** qui permettra : d'identifier les parties prenantes devant faire l'objet d'une communication active ; d'évaluer les axes de communication, messages, supports de communication en capitalisant les canaux traditionnels et processus existants de dialogue communautaire, le planning d'exécution articulé aux activités du projet et les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires ;
- **La mise en œuvre de la stratégie** qui passe par la mobilisation des ressources, la réalisation des actions planifiées, le suivi-évaluation, l'adaptation des actions à la perception, à des situations de conflits et/ou de formes cachées résistances, etc.

Les activités spécifiques de communication devront être cohérentes et articulées au PMPP élaboré dans le cadre du projet.

Comme tout projet ou programme d'infrastructures d'envergure, un certain nombre d'impacts environnementaux et sociaux qu'ils soient positifs ou négatifs, sont attendus de ce Projet et appellent des mesures pour préserver l'environnement et la santé des populations, et garantir la sécurité publique.

Ces impacts et les réponses à leur apporter, exigent de mobiliser les différentes parties prenantes (PP) intéressées et/ou affectées, à travers un programme conséquent d'information et de communication, de consultation et de dialogue continu. L'objectif est de susciter leur adhésion et gérer les plaintes qui pourraient surgir de lors de la mise en œuvre du Projet; conformément à la Norme Environnementale et Sociale 10 (NES 10) sur la Mobilisation des parties prenantes et la publication de l'information, qui appelle à la préparation d'un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP), accompagné d'un résumé du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) du Projet.

En effet, la NES 10 dispose que les parties prenantes soient mobilisées en vue d'améliorer la durabilité environnementale et sociale du projet, renforcer l'adhésion au projet, et contribuer sensiblement à une conception et une mise en œuvre réussies du projet. Les objectifs ainsi poursuivis à travers l'élaboration et la mise en œuvre du PMPP du projet WARDIP sont :

- Identifier et analyser les différentes parties prenantes à la mise en œuvre du projet de manière inclusive et participative, et les catégoriser selon leur intérêt au projet ;
- Etablir une approche systématique de mobilisation des parties prenantes pendant toute la durée de vie du projet (avec notamment la consultation spécifique des femmes et des filles séparément des hommes) ; et surtout les personnes et groupes vulnérables
- Evaluer le niveau d'intérêt et d'adhésion des parties prenantes et permettre que leurs opinions soient prises en compte dans la conception du Projet et sa performance environnementale et sociale ;
- Etablir les canaux de mobilisation et de participation effective de toutes les parties touchées par le Projet y compris les personnes et groupes vulnérables pendant toute sa durée de vie autour des questions qui pourraient éventuellement avoir une incidence sur elles et fournir les moyens d'y parvenir ;
- Développer des relations de confiance entre le Projet et les parties prenantes et promouvoir des interactions proactives afin d'éviter, si possible, les conflits inutiles basés sur la rumeur, la sous information et la désinformation.
- Développer un mécanisme de gestion de plaintes sensible aux EAS/HS afin de gérer toutes les plaintes susceptibles de découler du projet

Le PMPP avec un budget 3 480 000 MRU soit USD 95 368,59 permettra au projet WARDIP de mieux appréhender l'élaboration et la mise en œuvre du Projet, tout en assurant l'évaluation et la gestion des impacts et risques socioéconomiques et environnementaux de façon concertée et éclairée, sur la base du programme de mobilisation et de divulgation de l'information proposée.

Le tableau 29 Présente la stratégie d'engagement des parties prenantes.

Tableau 29 : Stratégie et niveau d'implication ou d'engagement des parties prenantes

Stade du Projet	Liste des informations à communiquer	Méthodes proposées	Calendrier/lieu/date	Parties prenantes ciblées	Responsabilité
PHASE DE PREPARATION					
Préparation du Projet (conception)	L'objectif du Projet Les activités envisagées, les sites retenus et les tracées des infrastructures La nature, la consistance et la durée des travaux	Communiqués de presse (radios nationales et communautaires) en langue officielle (arabe et français) et langues locales parlées dans les zones du Projet Affichage au niveau des Moughataa, Sous-Moughataa, Mairies des Communes concernées, et écoles, structures de santé, Centres socio-culturels, etc. Site Projet WARDIP Réseaux sociaux Consultation du public Correspondances et réunions officielles Messages WhatsApp ou SMS aux chefs de village, et chefs religieux Réunions communautaires et institutionnelles durant la préparation des études et la conception du Projet	Avant le démarrage et pendant la préparation des études Communiqué mensuel (radios-télévisions et journaux) tout le long de la phase de réalisation des études au niveau des médias à couverture nationale et communautaire Affichage durant toute la période des études	Parties prenantes affectées : PAP et groupes vulnérables Parties prenantes intéressées : Collectivités territoriales, communautés riveraines, Organisations Communautaires de Base (OCB), Organisations de la Société civile Parties prenantes devant participer à la mise en œuvre du Projet : Acteurs gouvernementaux (Ministères, Directions, Agences, Services techniques de l'Etat, DECE, etc.)	Projet WARDIP Bureaux d'études et consultants en charge de la préparation des études
	Choix des options techniques et des sites	Consultations (discussions de groupe, réunions formelles) Visites de sites	Durant la préparation de l'EIES, du PAR et du PMPP	Parties prenantes devant participer à la mise en œuvre du Projet : Acteurs gouvernementaux, Banque mondiale Parties prenantes intéressées : chefs de village, Collectivités territoriales, personnes affectées, associations communautaires de base, etc.	Projet WARDIP Bureaux d'études techniques et Consultants
	Identification des aspects sociaux, environnementaux, sécuritaires et sanitaires qui seront	Consultation du public au niveau des zones identifiées du Projet (discussions de groupe, entretiens individuels, assemblées communautaires)	Consultation des parties prenantes dans toutes les régions Communes et villages/quartiers concernés durant la	Parties prenantes intéressées : autorités administratives, communautés riveraines, OCB, Société civile, collectivités	Projet WARDIP Bureaux d'études ou consultants en charge de la préparation des

Stade du Projet	Liste des informations à communiquer	Méthodes proposées	Calendrier/lieu/date	Parties prenantes ciblées	Responsabilité
	examinés pendant l'étude, y compris l'importance de l'aspect genre et de la prévention des VBG et VCE	Consultation des Services techniques (Entretiens, CRD)	réalisation des études de sauvegarde (CGES, CPR, MGP, EIES, PAR) De façon régulière, durant la mise en œuvre du Projet	territoriales, ONG, Services techniques de l'Etat Parties prenantes affectées : PAP Groupes vulnérables	études de sauvegardes sociales et environnementales
	Résultats des études et commentaires sur les questions posées, la prise en charge des avis des parties prenantes, ou justification sur l'impossibilité de les intégrer	Consultation du public sous forme de discussions de groupe ou réunions publiques au niveau des communes et communautés locales concernées Correspondance et réunions officielles	Durant le processus de réalisation et de validation des études au niveau des régions, des collectivités territoriales, et villages concernés	Parties prenantes intéressées : autorités administratives, services techniques de l'Etat, CDREI, Comités régionaux de suivi environnemental et social, DEEC, DREEC, communautés riveraines, OCB, Société civile, ONG Parties prenantes affectées : PAP Groupes vulnérables	Projet WARDIP Bureaux d'études ou consultants en charge de la préparation des études
	Les risques et effets potentiels du Projet sur les communautés locales, et les mesures d'atténuation	Consultation du public sous forme de focus group au niveau des communes et villages/quartiers concernés Communiqués radios (nationales et communautaires) dans les langues locales Site Web du Projet WARDIP Réseaux sociaux	Durant la réalisation et la restitution des études au niveau des communes, villages/quartiers concernés et des médias à couverture nationale et communautaire et avant le démarrage des travaux	Parties prenantes intéressées : communautés riveraines, OCB, Société civile, les acteurs de l'école et de la santé Parties prenantes affectées : PAP Groupes vulnérables	Consultants Experts en sauvegarde sociale et gestion environnementale du Projet WARDIP
	Déroulement et calendrier des enquêtes et recensements des PAP	Consultation du public (assemblées publiques communautaires) Communiqué de presse radios nationales et communautaires en français et langues locales des zones du Projet Affichage au niveau de la préfecture, et la mairie Site Web Projet WARDIP Réseaux sociaux	Communiqué au niveau des médias avant le démarrage des enquêtes et durant les enquêtes Durant toute la période de déroulement des enquêtes	Partie prenante participant à la mise en œuvre du Projet : Acteurs gouvernementaux Autorités administratives et services techniques Parties prenantes intéressées : Collectivités territoriales, communautés riveraines, OCB, Société civile Parties prenantes affectées : PAP, y compris les groupes vulnérables	Projet WARDIP Consultant en charge de la préparation du PR

Stade du Projet	Liste des informations à communiquer	Méthodes proposées	Calendrier/lieu/date	Parties prenantes ciblées	Responsabilité
	Les critères d'éligibilité des personnes affectées et des personnes vulnérables	Communiqués radios (nationales et communautaires) en français et en langues locales Site Web Projet WARDIP Réseaux sociaux Consultation du public ou focus group	Communiqué au niveau des médias avant le démarrage des enquêtes et durant les enquêtes Affichage dans les Moughataa, Sous-Moughataa et Mairies durant toute la période de déroulement des enquêtes	Parties prenantes intéressées : Collectivités territoriales, communautés riveraines, OCB, Société civile Parties prenantes affectées : PAP Groupes vulnérables	Projet WARDIP Consultant en charge de la préparation du PR
	Date butoir ou date limite d'éligibilité (Cut of date)	Affichage au niveau des Moughataa, Sous-Moughataa et Mairies Communiqués télévisions et radios nationales et communautaires en français et en langues locales Site web du projet Caravane d'information Crieur public	Affichage un mois avant le démarrage des enquêtes Communiqués média hebdomadaires	Parties prenantes participant à la mise en œuvre du Projet : Acteurs gouvernementaux (départements concernés) Parties prenantes affectées : PAP, y compris les groupes vulnérables	Consultant en charge de la préparation du PR Hakems des départements concernés
	Méthodes de compensation	Consultation du public au niveau des communes concernées	Durant la préparation du PAR	Parties prenantes affectées : PAP, y compris les groupes vulnérables affectés et autres catégories défavorisées	Consultant en charge de la préparation du PR
	Mécanisme de gestion des plaintes Plan de prévention d'atténuation et de prise en charge des VBG/VCE et procédures de traitement des plaintes	Consultation du public pour recueillir les avis et recommandations sur les canaux de signalement et de dépôt des plaintes, les fournisseurs de services de prise en charge	Pendant la préparation des études de sauvegarde sociale et environnementale Après la validation du document auprès des parties prenantes concernées	Parties prenantes intéressées : Collectivités territoriales, communautés riveraines, OCB, Société civile, ONG, structures de santé Parties prenantes affectées : PAP Groupes vulnérables affectés Comités de gestion des plaintes	Projet WARDIP Consultants
PHASE DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET					
Mise en œuvre du PAR	Partage du PAR	Publication du rapport final approuvé par les parties prenantes et la Banque mondiale sur Site Web Projet WARDIP	Dès la validation du rapport Publication dans les médias nationaux et communautaires pendant 10 jours	Parties prenantes participant à la mise en œuvre du Projet : acteurs gouvernementaux, Walis, Hakems, sous-Hakems	Projet WARDIP Commissions de conciliation Consultant PAR ONG

Stade du Projet	Liste des informations à communiquer	Méthodes proposées	Calendrier/lieu/date	Parties prenantes ciblées	Responsabilité
		Réunions institutionnelles avec les acteurs de la mise en œuvre du PR (Commission de conciliation) Réunions communautaires de partage des résultats clés des PR Résumé dans les médias (radios nationales et communautaires en français et en langues locales)		Parties prenantes intéressées : Collectivités territoriales, communautés riveraines, OCB, Société civile Parties prenantes affectées : PAP et groupes vulnérables/défavorisés Comités de gestion des plaintes	
	Principes, procédures, étapes et calendrier de mise en œuvre des PR	Réunions communautaires dans les Communes et quartiers/villages concernés Résumé dans les médias en français et en langues locales Affichage dans les Moughataa, Sous-Moughataa et Maires	Communiqué média dès le démarrage de la mise en œuvre Consultation auprès des Communes dès le début de la mise en œuvre	Parties prenantes participant à la mise en œuvre des PR : Acteurs gouvernementaux, Commissions de conciliation, Walis, Hakems et Sous-Hakems Parties prenantes intéressées : Collectivités territoriales, communautés riveraines, OCB, Société civile Parties prenantes affectées : PAP Groupes vulnérables affectés Comités de gestion des plaintes	Projet WARDIP ONG
	Renforcement des capacités des acteurs impliqués dans la mise en œuvre des PR	Ateliers de renforcement des capacités sur les exigences de la Banque mondiale (NES 5) en matière de compensation et de réinstallation	Dès l'approbation et le partage du rapport final des PR	Commissions départementales de Recensement et d'Evaluation des Impenses (CDREI)/ Commissions de conciliation Représentants des personnes affectées Collectivités territoriales Société civile Comités de gestion des plaintes	Projet WARDIP Consultants
	Partages des listes des PAP	Affichage au niveau des Moughataa, Sous-Moughataa, Mairies, écoles, ou autres endroits accessibles pour les communautés Communiqué radio en français et en langues locales indiquant les points d'affichage Site Web Projet WARDIP	Dès la validation des PR et à la suite des opérations de fiabilisation de la base de données	Parties prenantes intéressées : Collectivités territoriales, communautés riveraines, OCB, Société civile Parties prenantes affectées : PAP, y compris groupes vulnérables Comités de gestion des plaintes	Projet WARDIP Commissions de conciliation sous la coordination des Hakems

Stade du Projet	Liste des informations à communiquer	Méthodes proposées	Calendrier/lieu/date	Parties prenantes ciblées	Responsabilité
	Procédures de recours	Communiqué de presse (radios communautaires) en français et en langues locales sur les voies de recours Affichage au niveau des Mairies, Moughataa, Sous-Moughataa, et écoles SMS	Voie de presse : Un mois avant le démarrage des activités de conciliation Affichage durant toute la période de conciliation et la mise en œuvre du projet Réunions communautaires avec les personnes affectées et les comités de gestion des plaintes	Parties prenantes affectées : PAP Personnes vulnérables	Projet WARDIP Commissions de conciliation Comités de gestion des plaintes
	Activités de conciliation des PAP	Communiqué dans les radios nationales et communautaires sur le calendrier, le déroulement des activités de conciliation et la liste des documents à fournir pour la compensation Affichage Dépliant/livret PAP	Un mois avant le démarrage par voie de presse et affichage dans les Moughataa, Sous-Moughataa, Mairies, écoles, pendant toute la durée des activités de conciliation	Parties prenantes affectées : PAP Personnes vulnérables	Projet WARDIP Commissions de conciliation ONG
	Calendrier de paiement des compensations	Affichage du calendrier Site web Projet WARDIP Communiqué de presse (radios communautaires) en français et en langues locales Consultation des PAP	Voie de presse, affichage, réunion : trois semaines avant le démarrage des activités de paiement	Parties prenantes affectées : PAP Parties prenantes intéressées : Collectivités territoriales, OCB, Société civile, comités de gestion des plaintes	Projet WARDIP Commissions de conciliation ONG
	Calendrier de libération des emprises	Consultation du public au niveau des Communes concernées Réunions formelles Correspondances officielles SMS Communiqué radios nationales et communautaires en français et en langues locales	Voie de presse, affichage, réunion : Un mois avant le démarrage de la libération des emprises	Parties prenantes participant à la mise en œuvre du Projet : Acteurs gouvernementaux, CDREI, Walis, Hakems et Sous-Hakems Parties prenantes intéressées : Collectivités territoriales, communautés riveraines, OCB, Société civile Parties prenantes affectées : PAP, y compris celles vulnérables	Projet WARDIP Hakems et Sous-Hakems
	Partage du Rapport de l'EIES	Site web Projet WARDIP Atelier de validation technique	Dès la validation de l'EIES	Parties prenantes participant à la mise en œuvre du Projet :	Projet WARDIP DECE

Stade du Projet	Liste des informations à communiquer	Méthodes proposées	Calendrier/lieu/date	Parties prenantes ciblées	Responsabilité
Mise en œuvre du PGES		Audience publique Résumé diffusé dans les journaux, radios et télévisions en français et en langues locales		Acteurs gouvernementaux Walis, DECE, Hakems, Sous-Hakems Parties prenantes intéressées : Collectivités territoriales, communautés riveraines, OCB, Société civile, ONG Parties prenantes affectées : PAP, y compris celles vulnérables	Autorités administratives Consultant EIES Enquêteurs publics désignés Comités Techniques régionaux
	Les impacts et risques potentiels du Projet sur les communautés locales riveraines et les travailleurs des chantiers, et les mesures pour les atténuer	Consultation du public ou discussions de groupe Journaux, radios communautaires, Affichage au niveau des Mairies, Moughataa et Sous-Moughataa Site Web Projet WARDIP Réseaux sociaux	Durant toute la phase de mise en œuvre du PGES	Parties prenantes participant à la mise en œuvre du Projet : Acteurs gouvernementaux, DECE, DPC, CSES, etc. Parties prenantes intéressées : Collectivités territoriales, communautés riveraines, OCB, Société civile PAP, y compris les groupes vulnérables	Projet WARDIP Entreprises des travaux Bureaux de contrôle
	Mécanisme de gestion des plaintes	Réunions formelles/atelier de partage du MGP Communiqué (radios communautaires) en français et en langues locales sur l'existence du MGP sensible aux EAS/HS et son fonctionnement (numéros dédiés, canaux de dépôt, procédures et délai de traitement, etc.)	Avant le démarrage des travaux et durant toute la phase de mise en œuvre	Parties prenantes intéressées : Collectivités territoriales, communautés riveraines, OCB, Société civile Parties affectées : PAP/personnes qui subissent les effets néfastes des travaux	Projet WARDIP Comités de gestion des plaintes Entreprises en charge des travaux de construction des infrastructures et bureaux de contrôle
	Plan de prévention, et de réponse aux Violences Basées sur le Genre/exploitation et abus sexuels, harcèlement sexuel	Diffusion du plan à travers des ateliers institutionnels et communautaires Sensibilisation aux alentours des sites de travaux/populations riveraines sur les comportements interdits dans les codes des conduite et comment	Avant le démarrage des travaux et durant toute la phase de mise en œuvre	Parties prenantes intéressées : Collectivités territoriales, communautés riveraines, OCB, Société civile, ONG Personnes vulnérables Services techniques compétents (Action Sociale,	Projet WARDIP Entreprises des travaux Bureaux de contrôle

Stade du Projet	Liste des informations à communiquer	Méthodes proposées	Calendrier/lieu/date	Parties prenantes ciblées	Responsabilité
	Violences contre les Enfants	<p>accéder au MGP en cas de non-respect</p> <p>L'utilisation des consultations régulières pour évaluer les risques de VBG/EAS/HS et pour évaluer l'efficacité des mesures d'atténuation en place</p> <p>Signature des codes des conduite comportant un langage clair sans ambiguïté interdisant la EAS/HS avec les sanctions claires au cas de non-respect</p> <p>Formation continue des travailleurs du projet sur l'EAS/HS, le MGP sensible aux VBG,EAS,HS,le CoC;</p> <p>Réunions formelles/ateliers de partage avec les organisations de la société civile et les ONG et autres fournisseurs de services</p> <p>Affichage des informations clés (lieux où se rendre en cas de VBG, itinéraire de prise en charge, etc.)</p>		Développement communautaire, structures de santé, acteurs de l'école, etc.)	Comités de gestion des plaintes ONG Société Civile
	Information/sensibilisation sur la prévention et les principes, procédures, lieux, canaux de dépôt des plaintes liées aux VBG et VCE	<p>Emissions interactives radios communautaires en français et en langues locales</p> <p>Affichage des messages clés de prévention au niveau des zones de travaux et dans les écoles et structures de santé</p> <p>Porte-à-porte auprès des personnes et groupes vulnérables : il ne s'agit pas d'enquêter sur l'expérience individuelle de la violence. Aussi, les enquêteurs doivent être sensibilisés sur les VBG/EAS/HS</p> <p>Séances continues de sensibilisation sur les aspects VBG/VCE</p>	Durant toute la phase de mise en œuvre du Projet	Parties prenantes intéressées : Collectivités territoriales, communautés riveraines, OCB, Société civile, ONG Personnes vulnérables Femmes, enfants, jeunes filles, jeunes hommes Acteurs de la santé et de l'éducation	Projet WARDIP Entreprises des travaux et bureaux de contrôle Expert Social/Genre de l'UGP Services sociaux et de santé déconcentrés ONG Société civile

Stade du Projet	Liste des informations à communiquer	Méthodes proposées	Calendrier/lieu/date	Parties prenantes ciblées	Responsabilité
		Réunions formelles/ateliers de partage avec les organisations de la société civile, les ONG et les associations de femmes et de jeunes (GPF, ASC)			
Suivi environnemental et social	Performance environnementale et sociale	Réunions formelles Visite de sites Rapport de suivi sur la gestion des mesures environnementales et sociales	Durant toute la phase de mise en œuvre du Projet	Parties prenantes participant à la mise en œuvre du Projet : Acteurs gouvernementaux, DECE, Comités régionaux de suivi environnemental et social (CRSE), Direction de la Protection Civile (DPC), Inspections régionales du travail et de la sécurité sociale, Société civile, etc. Parties prenantes intéressées : Collectivités territoriales, communautés riveraines, OCB, Société civile	Projet WARDIP DECE/CRSE
Mise en œuvre des travaux	Planning de réalisation des travaux et date de démarrage	Affichage au niveau des Moughataa, Sous-Moughataa et Mairies Réunions de partage avec les communes concernées Consultation publique au niveau des zones de travaux	Avant le démarrage des travaux	Parties prenantes participant à la mise en œuvre du Projet Parties prenantes intéressées : Collectivités territoriales, communautés riveraines, OCB, Société civile Parties affectées : PAP et groupes vulnérables	Projet WARDIP Entreprises en charge de la réalisation des travaux Bureaux de contrôle
	Opportunités d'emplois et exigences	Affichage des opportunités d'emplois au niveau des Moughataa, Sous-Moughataa, Mairies, villages, écoles Messages/correspondances aux collectivités affectées Consultation des Jeunes/Femmes Communiqués radios Site Web Projet WARDIP	Un mois avant le démarrage des travaux (communiqués hebdomadaires, SMS aux Maires, chefs de village, GPF, ASC des jeunes)	Parties prenantes intéressées : Collectivités territoriales, communautés riveraines, OCB, Société civile, GPF, Associations de jeunes, concessionnaires	Projet WARDIP Entreprises Bureaux de contrôle
	Information sur les emprises des travaux	Affichage au niveau des Moughataa, Sous-Moughataa, Mairies Réunion formelles	Avant le démarrage des travaux	Parties prenantes participant à la mise en œuvre du Projet	Projet WARDIP Entreprises en charge de la

Stade du Projet	Liste des informations à communiquer	Méthodes proposées	Calendrier/lieu/date	Parties prenantes ciblées	Responsabilité
		Visite de sites		Parties prenantes intéressées : autorités administratives, Collectivités territoriales, communautés riveraines, OCB, Société civile, concessionnaires Personnes affectées/groupes vulnérables	réalisation des travaux de contrôle Bureaux de contrôle Collectivités territoriales
	Gestion de la main d'œuvre et signature du code de bonne conduite et du code de conduite sensible aux EAS/HS par tous les travailleurs du projet	Réunions de partage du code et du règlement Ateliers de formation sur les mesures d'atténuation EAS/HS Quart d'heure HSE	Durant les travaux	Personnel des entreprises et des bureaux de contrôle Inspections régionales du travail et de la sécurité sociale Collectivités territoriales	Projet WARDIP Entreprises des travaux de contrôle Bureaux de contrôle
	Enjeux environnementaux et sociaux du Projet : hygiène, sécurité, violences sexuelles ; travail des enfants, gestion des déchets	Ateliers de partage des mesures de sauvegarde sociale et environnementale avec les acteurs institutionnels et communautaires Communiqués radios communautaires en français et en langues locales Affichage des messages clés sur les chantiers et dans les écoles et structures de santé (que les EAS/HS sont interdits) Site Web du Projet WARDIP Médias sociaux Consultation régulière des parties prenantes Correspondances Réunions officielles Quart d'heure HSE (y compris sur les questions de VBG/VCE) Comités locaux de sécurité, veille, alerte Comités de gestion des plaintes	Durant toute la période des travaux	Parties prenantes participant à la mise en œuvre du Projet : Acteurs gouvernementaux, DECE, DPC, Comités régionaux de suivi environnemental et social, Inspections régionales du travail et de la sécurité sociale, etc. Parties prenantes intéressées : Collectivités territoriales, communautés riveraines, OCB, Société civile, ONG	Projet WARDIP Entreprises chargées des travaux de contrôle Bureaux de contrôle Collectivités territoriales Autorités administratives

Stade du Projet	Liste des informations à communiquer	Méthodes proposées	Calendrier/lieu/date	Parties prenantes ciblées	Responsabilité
	Suivi des travaux	Niveau d'avancement Point d'arrêt/blocage/retard Performance technique	Durant toute la période de réalisation des travaux	Parties prenantes participant à la mise en œuvre du Projet : Acteurs gouvernementaux, DECE, Comités régionaux de suivi environnemental et social, DPC, Inspections régionales du travail et de la sécurité sociale Parties prenantes intéressées : Collectivités territoriales, communautés riveraines, OCB, Société civile	Projet WARDIP Entreprises chargées des travaux Bureaux de contrôle
PHASE D'EXPLOITATION					
Mise en service	Mesures d'entretien et de gestion de la sécurité	Emissions radios communautaires en français, arabe et en langues locales sur l'entretien des infrastructures construites Consultation du public Correspondances officielles Réunions officielles Caravanes de sensibilisation	Dès la mise en service équipements	Parties prenantes participant à la mise en œuvre du Projet : Acteurs gouvernementaux, DECE, DPC, Parties prenantes intéressées : Collectivités territoriales, communautés riveraines, OCB, Société civile	Collectivités territoriales Projet WARDIP Autres acteurs institutionnels et communautaires, secteur du transport
	Planification des travaux d'entretien	Affichage des calendriers de planification des travaux d'entretien au niveau des Moughataa, Sous-Moughataa et Mairies Communiqués radios nationales et communautaires en français, Arabe et en langues locales Crieur public pour la diffusion du planning des opérations d'entretien Réunions officielles dans les Mairies/Moughataa/Sous-Moughataa	Deux semaines avant le début de chaque opération d'entretien	Parties prenantes participant à la mise en œuvre du Projet : Entités Gouvernementales compétentes, Walis de régions, Hakems et Sous-Hakems Parties prenantes intéressées : Collectivités territoriales, communautés riveraines, OCB, GPF, ASC de jeunes, OSC	Projet WARDIP Autorités administratives Collectivités territoriales Autres acteurs institutionnels et communautaires, secteur du transport (les usagers)

7.5. Mécanisme de gestion des plaintes et conflits (MGP)

Ce mécanisme de gestion des plaintes est un résumé de celui élaboré dans le cadre du projet WARDIP. Cette sous-section comporte deux principales parties :

- la première traite du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) qui sera mis en place par le WARDIP pour recevoir et traiter toutes les plaintes relatives au processus de recensement, d'évaluation et d'indemnisation des éventuelles pertes enregistrées, aux dommages dus à la dégradation des biens appartenant à des tiers pendant la réalisation des activités, aux requêtes d'informations, aux nuisances et autres impacts négatifs causés aux populations affectées, etc. ;
- la seconde présente le mécanisme de gestion des plaintes liées aux violences, exploitations et abus sexuels, harcèlement sexuel (EAS/HS) qui seront enregistrées durant le cycle de vie du WARDIP.

7.5.1. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES (MGP)

Les différentes catégories de plaintes qui pourraient être répertoriées dans la mise en œuvre du WARDIP, sont les suivantes :

- Catégorie 1 : Suggestions, recommandations, requêtes d'informations ;
- Catégorie 2 : Préjudices, dommages générés par les activités du Projet ;
- Catégorie 3 : Menaces, sabotage ;
- Catégorie 4 : Violation de la loi, corruption ;
- Catégorie 5 : Exploitations, Abus sexuels et Harcèlement sexuel (EAS/HS) : cette catégorie de plaintes sera traitée à travers des procédures spécifiques.

7.5.1.1. Objectifs du Mécanisme de Gestion des Plaintes

L'objectif principal du mécanisme de gestion des plaintes est de susciter l'adhésion et la participation des communautés et autres parties prenantes à l'atteinte des objectifs du WARDIP, d'établir et de maintenir la confiance des communautés et autres parties prenantes impactées directement ou indirectement en offrant un accès facile, rapide, efficace et adapté au contexte pour soumettre leurs plaintes, réclamations, doléances, requêtes d'informations et préoccupations afférentes au Projet.

De façon spécifique, il s'agit de :

- Offrir aux parties prenantes un cadre propice de dénonciation des abus, des violations relatives à l'impact ou à la mise en œuvre des activités du WARDIP, au non-respect des exigences et normes en vigueur, afin qu'elles soient rétablies dans leurs droits ;
- Décrire les organes, les délais et les outils permettant de recevoir, de traiter et de clôturer une plainte de manière efficace;
- Définir un plan d'opérationnalisation du MGP qui décrit les activités en termes de diffusion des informations sur leur existence et de procédures de saisine et de traitement et qui des mesures spécifiques pour répondre aux plaintes EAS/HS.
- Communiquer régulièrement sur l'existence du MGP, qui sera sensible aux EAS/HS pour que toutes les personnes susceptibles d'être impactées négativement par le WARDIP puissent connaître leur existence et les utiliser au besoin;
- Etablir et maintenir un cadre de dialogue et de médiation avec les communautés et les parties prenantes ;
- Prévenir et traiter les problèmes ou conflits avant qu'ils ne deviennent importants et rectifier les malentendus qui peuvent déboucher sur des rumeurs néfastes pour l'image du WARDIP ;
- Éviter les procédures longues et onéreuses pour déposer une plainte ;
- Améliorer les pratiques du WARDIP, et de ses partenaires de mise en œuvre (entreprises et leurs sous-traitants, consultants et autres prestataires de services).

7.5.1.2 Principes directeurs du Mécanisme de gestion des plaintes

Le traitement efficace des plaintes s'appuie sur un ensemble de principes fondamentaux conçus pour assurer l'équité du processus et de ses résultats. Les critères d'efficacité supposent que le mécanisme de règlement des plaintes au niveau opérationnel soit légitime, accessible, prévisible, équitable, transparent, conforme aux droits, qu'il soit fondé sur le dialogue. De façon spécifique, les principes directeurs du MGP sur lesquels le mécanisme doit reposer pour optimiser les chances de résoudre efficacement les plaintes et réclamations des parties prenantes sont les suivants :

- Gratuité du service ;
- Vulgarisation/accessibilité ;
- Confidentialité ;
- Variété des points d'entrée/collecte des plaintes ;
- Réactivité/diligence ;
- Objectivité/impartialité/transparence ;
- Equité ;
- Indépendance ;
- Efficacité ;
- Qualité de l'accueil ;
- Dialogue/concertation/médiation sociale ;
- Respect des droits des parties prenantes.

D'autres principes sont aussi à considérer dans la mise en place du mécanisme de gestion des plaintes. Il s'agit de la légitimité des acteurs qui pilotent le mécanisme, du respect des droits humains, de l'inclusion sociale, de l'adaptation culturelle, de l'information du plaignant pendant toute la durée de traitement, de l'engagement, de la réflexivité (apprendre des pratiques pour améliorer le mécanisme et prévenir les éventuels conflits, réclamations et préjudices).

7.5.1.3. Types de recours

Trois (3) niveaux de recours sont identifiés, en vue du traitement des éventuelles plaintes qui pourraient être générées pendant la mise en œuvre des activités envisagées.

- **La résolution à l'amiable** : basé sur l'écoute, la négociation et le dialogue, la résolution à l'amiable sera privilégiée par les comités communaux (mais pas pour les plaintes liées à l'EAS/HS). Ils auront la possibilité de faire appel à toutes les personnes ressources disponibles, en vue de trouver des solutions concertées et efficaces (leaders d'opinion, chefs coutumiers ou religieux, notables). Si le plaignant n'est pas satisfait, le dossier est soumis à un arbitrage ;
- **Le recours à l'arbitrage** : il s'agit de faire appel aux autorités administratives locales (Gouverneur, Préfet), chefs de canton, afin de conduire une médiation sociale entre les parties prenantes concernées. Si à l'issue de cet arbitrage, l'une des parties demeure insatisfaite, elle peut déposer un recours auprès du tribunal.

Le recours judiciaire : il fait intervenir le juge du tribunal compétent en matière d'affaire civile qui va statuer sur le contentieux.

7.5.1.4. Étapes de la gestion des plaintes

Cette partie présente le mécanisme de gestion des plaintes qui sera mis en place par le WARDIP. Elle décrit la structuration du dispositif, les procédures de réception, d'enregistrement, de traitement, de clôture, d'archivage des plaintes collectées, et de suivi-évaluation du MGP. Elle traite aussi des mesures d'accompagnement nécessaires à l'opérationnalisation du mécanisme de gestion des plaintes, telles que les activités de diffusion, d'information, et de renforcement des capacités des acteurs qui vont piloter le mécanisme au niveau des différentes entités ou comités prévus. De façon spécifique, le dispositif de gestion des plaintes repose sur six (06) étapes essentielles :

- Première étape : Réception et enregistrement des plaintes ;
- Deuxième étape : Examen et vérification de la validité (établissement du lien avec le Projet) ;

- Troisième étape : Traitement des plaintes ;
- Quatrième étape : Mise en œuvre des solutions ou mesures correctives ;
- Cinquième étape : Clôture et archivage ;
- Sixième étape : Suivi-évaluation et rapportage.

7.5.1.4.1. Réception et enregistrement des plaintes

Les plaintes seront déposées à travers plusieurs canaux accessibles, dont les plus cités par les parties prenantes sont les suivants :

Les parties prenantes pourront faire enregistrer leurs plaintes par le biais de plusieurs canaux :

- Appel téléphonique : numéro vert du WARDIP (point focal MGP), numéros verts des associations telles que AMSME et ses antennes, Unités spéciales de prise en charge de Kiffa, Nouadhibou, Sélibaby et Nouakchott,
- Voie orale/personne à personne auprès des Points focaux des comités de gestion des plaintes EAS/HS, du Point focal du WARDIP, des Unités Spéciales et Centres de Prise en Charge (USPEC) ;
- Application kobotoolbox ;
- SMS ;
- WhatsApp ;
- Courrier physique ou postal (fournir les adresses) ;
- Courrier électronique (à fournir par le WARDIP).
- Boîtes à plaintes installées dans les Mairies et les Préfectures des zones concernées ou encore au niveau du Projet.

7.5.1.4.2. Examen et vérification de la validité des plaintes

Une fois la plainte enregistrée, un accusé de réception devra être envoyé au plaignant dans les 48 heures (2 jours suivant la réception). Le comité qui l'a réceptionnée l'examine (enquêtes de vérification) dans un délai d'une semaine (7 jours) et décide de la suite à donner. Deux cas de figure peuvent se présenter :

- la plainte n'est pas avérée : après examen, il est établi que la plainte n'est pas liée au WARDIP, une réponse est envoyée au plaignant pour l'informer ;
- la plainte est avérée, donc valide : si après examen/vérification, il est établi que la plainte est générée par les activités du WARDIP, le plaignant est informé et le traitement continue, de façon concertée avec lui.

7.5.1.4.3. Traitement des plaintes

Le traitement intervient lorsque la plainte soumise au comité est jugée valide ou avérée, à l'issue de son examen. Le comité procède alors aux enquêtes complémentaires si besoin, et invite le plaignant à une session de négociation, en vue de trouver, d'une façon concertée, une solution satisfaisante. Ce processus sera fondamentalement conduit en collaboration avec le plaignant qui sera informé de l'état d'avancement du traitement de sa plainte. Si un accord est trouvé, un procès-verbal de consentement est signé entre les deux parties (plaignant et comité) pour marquer l'adhésion du plaignant. Cette entente permettra de procéder à la mise en œuvre des mesures arrêtées, sous la supervision du comité.

Par contre, si après concertation et dialogue, le plaignant n'est pas satisfait de la réponse ou solution proposée, la plainte sera transmise à un autre niveau de médiation. Si à l'issue de ces activités de médiation et d'arbitrage, un accord n'est toujours pas trouvé, le plaignant a la possibilité d'utiliser la voie judiciaire.

7.5.1.4.4. Mise en œuvre des solutions ou mesures correctives

Cette étape intervient à la suite de l'accord trouvé entre le comité et le plaignant. Les solutions ou mesures correctives arrêtées de concert avec le plaignant seront mises en œuvre sous la supervision du comité, en particulier des membres chargés d'assurer le suivi du traitement des plaintes, mais aussi du WARDIP.

En ce qui concerne les plaintes liées à des dommages sur biens appartenant à autrui, deux solutions pourraient être retenues :

- Indemnisation en nature (mise à disposition de matériaux) ou en espèces (évaluation des dommages et paiement en espèces pour la réhabilitation) ;
- Réparations réalisées par l'entreprise ayant causé les dégâts.

Pour les plaintes liées au processus de recensement, d'évaluation des impenses et d'indemnisation (omission, erreur d'évaluation, contestation de montant proposé, etc.), à l'issue de l'examen, les mesures retenues sont partagées avec le WARDIP pour leur mise en œuvre (paiement des indemnités aux ayants droit).

7.5.1.4.5. Clôture et archivage des plaintes

La dernière étape de la gestion des plaintes est la clôture et l'archivage des plaintes traitées. En effet, les plaintes traitées devront être clôturées et archivées. Les comités de gestion des plaintes et le point focal MGP du WARDIP organiseront des séances de clôture, en collaboration avec les plaignants et un procès-verbal pourrait aussi être établi et signé par le président ou le point focal du comité, le point focal MGP du Projet et le plaignant lui-même, prouvant ainsi sa satisfaction. Ce procès-verbal signé sera la preuve qu'aucun recours ne sera fait par le plaignant à propos de cette plainte. L'archivage pourrait se faire par catégorie de plaintes, par année de mise en œuvre, par catégorie de parties prenantes, etc. Chaque comité procédera à l'archivage des plaintes reçues (chaque dossier comprendra les fiches d'enregistrement, les preuves telles que les photos, les procès-verbaux de négociation, la fiche de clôture, etc.), selon ce qui sera discuté et retenu en concertation avec les différents comités.

7.5.1.4.6. Suivi-évaluation du Mécanisme de gestion des plaintes

La durée de traitement des plaintes est un indicateur important de la performance du mécanisme. Le Projet doit apporter toute la diligence nécessaire au traitement des réclamations et plaintes enregistrées ; cela contribue à améliorer la confiance des parties prenantes et leur participation dans la mise en œuvre du WARDIP. Par ailleurs, certaines réclamations liées à des problèmes de sécurité ou de santé, seront prises en charge immédiatement après enregistrement.

Il sera aussi utile de définir et vulgariser le format de rencontres, en vue de l'examen et du traitement des plaintes enregistrées, mais aussi de l'évaluation périodique du mécanisme. Le système de rapportage sera également précisé, ainsi que la périodicité et les canaux de divulgation des résultats obtenus aux parties prenantes.

Un rapport périodique (trimestriel) sera produit et partagé avec les parties prenantes, par le point focal responsable du MGP du WARDIP. Ce rapport fera le point, entre autres, sur les indicateurs de suivi ci-après :

- Nombre de plaintes enregistrées au cours du trimestre ;
- Nombre de cas traités et clôturés au cours du trimestre ;
- Nombre de plaintes non encore résolues et en comparaison avec le dernier trimestre ;
- Catégorisation des plaintes ;
- Nombre de plaintes relatives aux EAS/HS enregistrées ;
- % de plaintes référées aux services de prise en charge des EAS/HS

- Nombre de plaignants par sexe ;
- Délai moyen de résolution des plaintes ;
- Nombre de plaintes donnant lieu à une procédure judiciaire en cours.

7.5.1.4.7. Cadre organisationnel du mécanisme de gestion des plaintes

- ☞ **Désignation d'un point focal MGP (pour les plaintes non liées aux VBG/EAS/HS car ce type de plainte, le spécialiste VBG recruté sera le point focal au niveau de l'UGP du WARDIP) au niveau de l'unité de gestion du WARDIP**

Dès le démarrage du Projet, un Point focal MGP sera désigné ou recruté. Il sera chargé de coordonner toutes les activités liées à la gestion des plaintes relatives à la mise en œuvre du WARDIP.

Sans être exhaustives, ses principales tâches sont les suivantes :

- Coordonner toutes les activités liées à la gestion des plaintes ;
- Centraliser toutes les plaintes transmises par les parties prenantes par le biais des différents canaux de dépôt ;
- Veiller à ce que les plaintes soient traitées selon les procédures décrites, en collaboration avec les comités et parties prenantes affectées ;
- Coordonner, et concertation avec le plaignant et les autres parties prenantes pour l'identification des mesures/actions à entreprendre pour résoudre les plaintes dans les deux commissions installées au niveau des communes.

Le point focal travaillera en étroite collaboration avec les comités qui seront mis en place à travers un processus inclusif.

- ☞ **Mise en place des comités de gestion des plaintes et désignation des points focaux au niveau local**

Le WARDIP, et particulièrement le Point focal MGP fournira tout l'appui nécessaire aux Wilayas, Moughatas ou Communes, en vue de la mise en place des instances ou organes de pilotage du MGP dans leur localité, et ceci dans le respect des principes directeurs. Aussi, le dispositif proposé repose sur trois (3) niveaux de réception et de traitement des plaintes.

☞ Au niveau quartier/village

Dans tous les districts affectés par la mise en œuvre du WARDIP, un point focal sera désigné de façon consensuelle et démocratique par les populations. Il sera chargé de faciliter l'accès des parties prenantes aux informations sur le MGP. Placé sous la tutelle du président du quartier, il recevra les plaintes, renseignera la fiche d'enregistrement et les transcrira dans le registre. Il préparera un accusé de réception et transmettra toutes les plaintes enregistrées au Comité communal dans les 24 heures pour examen et prise en charge. Il sera aussi chargé de recevoir et de transmettre aux plaignants les solutions ou mesures correctives proposées par le comité.

☞ Au niveau Communal

Au niveau communal, le WARDIP accompagnera les autorités et les populations dans la mise en place d'un comité de gestion des plaintes. Aussi, dans chaque commune rurale et urbaine affectée par le WARDIP, un comité sera installé de manière transparente. Il sera constitué de six (6) membres :

- Un président (autorité administrative/locale ou son représentant);
- Un représentant du Conseil communal;
- Un représentant des associations de femmes;
- Un représentant des associations de jeunes;
- Un représentant de la société civile et des mouvements de défense des droits de l'Homme;
- Un représentant de la chefferie locale (leaders religieux ou coutumier).

Ce comité se réunira dès son installation pour désigner son point focal qui sera chargé de la coordination de toutes les activités d'enregistrement et de traitement des plaintes soumises. Les rôles et responsabilités de chaque membre du comité seront clairement définis, ainsi que le plan de travail, de diffusion du MGP, d'information et de sensibilisation des populations. Les plaintes reçues directement des plaignants ou transmises par les points focaux devront être examinées dans les sept (7) jours suivant leur réception.

☞ **Au niveau Départemental**

Au niveau des départements, le même schéma sera reconduit à travers un comité présidé par le Hakem. Ce comité sera constitué des acteurs suivants :

- L'autorité administrative ;
- Un représentant du Conseil Communal représentant le Maire;
- Un représentant de l'administration départementale;
- Un représentant de la Société Civile;
- Une représentante des associations de femmes;
- Un représentant des associations de jeunes.

Ce comité sera en outre chargé de prendre le relais des communes, dans la gestion de certaines plaintes non résolues au niveau communal et/ou qui dépassent leurs compétences. Ce comité examinera les plaintes dans un délai de sept (7) jours à compter de la date de réception, et proposera des solutions au plaignant.

La constitution des comités se fera de manière inclusive (inclure les femmes et les jeunes, mais aussi les personnes et groupes vulnérables et minoritaires), participative et démocratique. Chaque commission désignera un point focal pour assurer le secrétariat, des chargés d'information et de sensibilisation pour la vulgarisation du MGP au niveau des communes et quartiers riverains activités envisagées, et deux chargés du suivi du traitement plaintes/mise en œuvre des mesures correctives. Les présidents des comités pourront faire appel à des personnes ressources externes en fonction de la nature des cas traités (besoin d'une expertise particulière).

Les missions et les responsabilités des comités sont les suivantes :

- Enregistrer les plaintes reçues au niveau du comité ou transmis par les points focaux locaux;
- Accuser réception et étudier la recevabilité des plaintes ;
- Traiter les plaintes de concert avec les plaignants et valider ensemble les réponses ou solutions trouvées/ou traiter et communiquer les réponses aux plaignants ;
- Organiser la mise en œuvre des réponses/mesures, en accord avec les parties prenantes concernées et en assurer le suivi ;
- Procéder à la vérification avant approbation et clôture des cas signalés ;
- Référer les cas non résolus : si le comité n'est pas qualifié pour traiter la plainte, ou si le plaignant n'est pas satisfait de la réponse, de concert avec le plaignant, référer la plainte à l'organe compétent ;

Si à l'issue de la médiation ou de l'arbitrage conduit par les comités (communaux et départementaux), un accord n'est pas trouvé, le plaignant a la possibilité de saisir la Justice/tribunal.

7.5.1.4.8. Recours judiciaire

Tout plaignant qui subit un préjudice du fait de la mise en œuvre des activités du WARDIP, ou une violation de ses droits, a la possibilité de recourir à la justice, en saisissant le tribunal. Ce recours judiciaire peut intervenir :

- à tout moment, en marge du mécanisme de gestion des plaintes mis en place par le Projet ;
- si la tentative de résolution à l'amiable n'aboutit pas ;
- ou encore si une partie n'est pas satisfaite de la résolution proposée par le recours à l'amiable.

En définitive, les comités installés traiteront les plaintes dans un délai global de 15 jours à compter de la date de réception. Le processus, ainsi que les délais requis par étape, sont résumés dans le tableau 30

Tableau 30 : résumé du processus de gestion des plaintes

Étape/activité	Échéance	Traitement	Responsable
Réception et enregistrement de la plainte	01 jour après le dépôt	Accusé de réception à transmettre au plaignant dans les 48 heures	Point focal du comité de gestion des plaintes
Examen/vérification et traitement par le Comité	07 jours après la réception	Analyse préliminaire et proposition de mesures correctives	Comité en charge du traitement
Notification de la résolution proposée au plaignant et signature du procès-verbal (PV) de consentement	01 jour après l'examen et l'analyse	La réponse est transmise au plaignant (rejet ou confirmation et mesures proposées et signature du PV)	Point focal du comité
Mise en œuvre des mesures et suivi par le Comité	07 jours après la signature du procès-verbal de consentement	Les mesures seront mises en œuvre et feront l'objet d'un suivi conjoint (comité, plaignant)	Comité de gestion des plaintes (membres chargés du suivi) Point focal MGP WARDIP
Clôture de la plainte	Dès approbation/satisfaction du plaignant (au plus tard 02 jours après)	La plainte sera clôturée si le plaignant est satisfait des mesures correctives mises en œuvre	Comité de gestion des plaintes Plaignant Point focal MGP WARDIP
Archivage	Au plus tard 02 jours après la clôture, la plainte peut être archivée (archivage physique et électronique)	Constituer un dossier pour chaque plainte traitée (fiche d'enregistrement de la plainte, PV de réunions et de consentement, fiche de clôture, photos, etc.)	Comité de gestion des plaintes Point focal MGP WARDIP
Suivi-évaluation et rapportage	Chaque trimestre	Rapport de suivi périodique préparé et partagé avec les parties prenantes (nombre de plaintes reçues, nombre de plaintes traitées et clôturées, etc.)	Comité de gestion des plaintes Point focal/Spécialiste suivi-évaluation WARDIP

7.5.1.4.9. Diffusion du Mécanisme de gestion des plaintes

La diffusion du mécanisme de gestion des plaintes est une étape essentielle du processus d'opérationnalisation. Afin de permettre aux parties prenantes d'utiliser le dispositif de recours mis en place par le Projet, une large diffusion doit être faite auprès des parties prenantes, en particulier populations ou communautés affectées et riveraines des activités du Projet. Toutes les parties prenantes,

y compris les femmes, les personnes et communautés affectées, les groupes vulnérables et minoritaires, devront être informées et selon des formats et canaux adaptés à leurs besoins spécifiques, de l'existence des comités, de leurs rôles, adresses physiques et contacts téléphoniques, canaux de dépôt des plaintes, de la durée de traitement, ainsi que des principes directeurs du MGP.

Le Projet organisera, dès le démarrage, des ateliers régionaux et communautaires pour une large diffusion de ce dispositif de recueil et de traitement des plaintes. Pour une meilleure diffusion, ces informations importantes peuvent être affichées (dans les langues parlées en RIM) dans les endroits stratégiques, tels que les Mairies des Communes affectées, les Préfectures, les chantiers, etc. Une communication de proximité (réunions de quartier) et de masse (radios, télévisions, page Facebook, etc.) pourrait également être conduite, afin de divulguer les informations nécessaires aux parties prenantes.

7.5.2. GESTION DES PLAINTES LIEES A L'EXPLOITATION ET ABUS SEXUELS ET AU harcèlement SEXUEL (EAS/HS)

7.5.2.1. Dispositif de gestion des plaintes liées aux EAS/HS

Le MGP EAS/HS est un dispositif de recueil et de traitement de tous les cas d'exploitations et abus sexuels, et harcèlement sexuel (EAS/HS) qui seront rapportés par les parties prenantes. Il sera mis en place dans le cadre du MGP global avec des procédures spécifiques aux plaintes EAS/HS. Il décrit les procédures et principes fondamentaux à respecter par le WARDIP et tous les partenaires impliqués dans sa mise en œuvre, et dans la gestion des cas d'EAS/HS. Il présente aussi le plan de divulgation du MGP, de sensibilisation et de renforcement des capacités des parties prenantes et acteurs du MGP.

7.5.2.4.1. Principes directeurs du mécanisme de gestion des plaintes liées aux EAS/HS

Les principes fondamentaux définissent la conduite à tenir pour tous les acteurs qui devront intervenir dans la gestion des activités de signalement/référencement et de prise en charge des survivantes d'EAS/HS par les fournisseurs de services identifiés (les Unités Spéciales et Centres de Prise en Charge) et les comités de gestion des plaintes, notamment :

- Assurer la **SECURITE** de la survivante et de sa famille ;
- Respecter la **CONFIDENTIALITE** de la/des personne(s) concernée(s) et de sa/leur famille ;
- Respecter les **SOUHAITS, LES CHOIX, LES DROITS ET LA DIGNITE** de la survivante ;
- Veiller au **RESPECT DE LA NON-DISCRIMINATION** dans toutes les interactions avec les survivantes et dans tous les services fournis.

7.5.2.4.2. Lieux de dépôt des plaintes

Cette partie décrit les lieux de signalement et de référencement des cas d'EAS/HS qui surviendront au cours de la mise en œuvre du WARDIP. Les points d'entrée du système d'assistance aux survivantes qui cherchent de l'aide, sont :

- Les comités de gestion des plaintes EAS/HS (MGP/EAS/HS) ;
- les Unités spéciales de prise en charge (USPEC) installées dans quatre (4) centres hospitaliers régionaux (Nouakchott, Sélibaby, Nouadhibou et Kiffa) ;
- le Centre de prise en charge AL Wafa, tenu par l'Association Mauritanienne pour la Santé de la Mère et de l'Enfant (AMSME) ;
- L'Unité de Gestion du WARDIP (Point focal MGPEAS/HS) ;
- les structures intervenant dans le domaine de la protection et de la lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants qui auront également été cartographiés et avec lesquels un protocole de référencement aura été signé.

7.5.2.4.3. Canaux de dépôt et d'enregistrement des plaintes

Les parties prenantes pourront faire enregistrer leurs plaintes par le biais de plusieurs canaux présentés à la section 7.5.1.4.1.

La fiche d'identification annexée au document sera renseignée, en vue d'une prise en charge immédiate (si c'est dans une USPEC) ou d'un référencement (autres acteurs recevant la survivante) dans les plus brefs délais, **de préférence dans les 72 heures suivant l'incident.**

7.5.2.4.4. Installation des Comités de gestion des plaintes EAS/HS

Dans chaque Wilaya concernée, un comité de gestion des plaintes EAS/HS sera mis en place et comprendra :

- Une représentante de l'Association Mauritanienne pour la Santé de la Mère et de l'Enfant (AMSME) ;
- Le point focal EAS/HS du WARDIP ;
- Un représentant des organisations de la Société Civile/défense des droits de l'Homme, ou de la femme (OSC) ;
- Un représentant des associations de jeunes ;
- Une représentante des associations de femmes ;
- Un représentant des autorités administratives.

Pour l'enregistrement et un suivi efficace, les plaintes pourraient être classées en trois catégories :

- Exploitation et Abus sexuels ;
- Harcèlement Sexuels
Violences Basées sur le Genre

7.5.2.4.5. Traitement des plaintes EAS/HS

Le traitement des plaintes EAS/HS se fera dans le strict respect des principes et procédures de signalement et de traitement, et dès réception de la plainte, en vue de respecter le délai de référencement et de prise en charge (dans les 72 heures pour une prise en charge médicale efficace). De façon spécifique, tous les comités et acteurs impliqués dans le référencement et la prise en charge des survivants/es d'EAS/HS sont tenus de respecter les principes fondamentaux suivants :

- Garantir l'anonymat ;
- Fournir à la survivante un environnement sûr (sécurité physique et évaluation des risques résiduels), en respectant les principes de confidentialité ;
- Respecter les souhaits, les droits et la dignité de la survivante ;
- Assurer la non-discrimination ;
- Déterminer les besoins immédiats des survivantes et les référer vers les services appropriés ;
- Fournir à la survivante des informations sur les services de VBG disponibles auprès des prestataires de services ;
- Demander à la survivante le moyen par lequel elle préfère être contactée (téléphone mobile ou fixe ou celui d'un(e) ami(e) ;
- Offrir aux survivantes, une prise en charge rapide.

Pour le traitement de toutes les plaintes EAS/HS, **le consentement de la survivante sera recueilli au préalable.** Le comité, en collaboration avec la commission d'enquête qui sera mise en place par le Projet, conduira les enquêtes nécessaires en vue d'élucider les cas signalés et définir les sanctions, si les auteurs sont liés au Projet (personnel du Projet, personnel des entreprises et sous-traitants, prestataires de services, etc.).

- Par ailleurs, la prise en charge des cas avérés d'EAS/HS se fera conformément aux procédures en vigueur en RIM, et comprendra :
- Une prise en charge médicale ;
- Une assistance psychologique ou psychosociale ;
- Une assistance pour une protection physique (sécurité) ;
- Une assistance juridico-judiciaire.

L'assistance médicale est la priorité pour les cas faisant intervenir des violences sexuelles et/ou d'éventuelles blessures. En cas de viol, l'aide doit être dispensée conformément au Guide de l'OMS/du HCR sur la gestion clinique des victimes de viol et doit comporter **une contraception d'urgence et une prophylaxie post-exposition au VIH.**

7.5.2.4.6. Clôture des plaintes

La clôture des cas enregistrés et traités interviendra lorsque :

- La survivante aura reçu, avec son consentement, toute l'assistance nécessaire prévue (au moins une prise en charge médicale, psychosociale, juridico-judiciaire,) ;
- La survivante ou un membre de sa famille ou communauté a signalé l'EAS/HS, mais ne souhaite pas poursuivre le processus et décline l'assistance proposée.

Cette activité de clôture se fera de concert avec le comité ayant rapporté le cas et le point focal du MGP EAS/HS du WARDIP.

7.5.2.4.7. Archivage des plaintes EAS/HS

L'archivage est la dernière étape du processus de traitement des plaintes. Pour un suivi efficace, un système électronique et/ou physique sera mis en place. Chaque plainte traitée et clôturée sera archivée sous forme de dossier comprenant toutes les pièces et preuves produites pendant le processus de traitement :

- la fiche d'enregistrement de la plainte et de référencement de la survivante portant le code de la survivante (pas d'information permettant de l'identifier). la fiche de consentement pour la prise en charge ;
- le paquet de services offert.

L'archivage se fera selon les trois principales catégories suivantes : violences physiques, violences psychologiques/émotionnelles, exploitations sexuelles/viols. Les dossiers seront conservés dans des armoires fermées à clés. Seul le point focal du MGPEAS/HS y aura accès.

7.5.2.4.8. Suivi-évaluation du MGP EAS/HS

La stratégie de suivi-évaluation du MGP s'appuiera sur l'élaboration et la mise en place d'un système de gestion informatique des plaintes rapportées à travers les différents points d'entrée proposés. Le point focal ou responsable du MGP au niveau du WARDIP, se chargera de la tenue et de la mise à jour de la base de données et du suivi des activités des comités, USPEC et centres de prise en charge, en vue de leur apporter tout l'appui nécessaire à la réalisation de leur mission.

Tous les cas de harcèlement sexuel, d'exploitation ou d'abus sexuel devront être signalés à la Banque mondiale, sous 48h dans le respect des principes de confidentialité et du consentement éclairé (pas d'informations spécifiques sur les victimes).

Un rapport périodique de suivi (trimestriel) sera élaboré pour relater la situation de la gestion des cas enregistrés. Il présentera les données quantitatives et qualitatives sur les cas d'EAS/HS rapportés et les résultats obtenus. Il abordera aussi les problèmes et les mesures ou actions prises pour y remédier. Ce rapport sera inclus dans les rapports réguliers de suivi soumis à la BM, selon la périodicité précisée dans le PEES. Sans être exhaustif, ce rapport devrait contenir les principales informations suivantes :

- Nombre de cas d'EAS/HS et de violences contre les enfants rapportés ;
- Pourcentage des cas d'EAS/HS référés vers les unités et centres de prise en charge ;
- Types d'incidents (acte commis, âge de la survivante, âge de l'agresseur et son lien avec le WARDIP, services reçus, renvois effectués et actions en attente, etc.) ;
- Nombre de cas traités et clôturés ;
- Nombre de cas en cours de traitement ;
- Sanctions prises en interne si l'agresseur est lié au WARDIP.

Ces informations pourraient être complétées par des indicateurs de suivi rattachés à chaque composante de la réponse aux EAS/HS (prévention, prise en charge médicale, psychosociale, juridico-judiciaire et de sécurité).

7.5.2.4.9. Diffusion du mécanisme de gestion des plaintes EAS/HS

La diffusion du mécanisme de gestion des plaintes liées aux EAS/HS est une activité préalable à sa mise en place. Dès l'approbation du document par le bailleur, le WARDIP organisera des ateliers régionaux, ou au niveau des communes de la zone d'intervention du Projet, en vue de divulguer ledit mécanisme auprès des parties prenantes. En effet, pour leur permettre d'utiliser ce recours, une large diffusion sera faite auprès de ces dernières, en particulier dans les communautés locales des Wilayas concernées par le Projet.

Une communication de proximité (caravanes, journées de sensibilisation, assembles communautaires, réunions, visites à domicile surtout pour populations accueillant les activités), pourrait également être conduite, afin de divulguer les informations clés (principes, procédures, lieux où se rendre pour demander de l'aide, paquet de services, sanctions, etc.)

7.5.2.4.10. Opérationnalisation du Mécanisme de Gestion des Plaintes EAS/HS

☞ Budget de mise en œuvre du Mécanisme de Gestion des Plaintes EAS/HS

Un plan d'action budgétisé est préparé, en vue de l'opérationnalisation du mécanisme de gestion des plaintes liées aux EAS/HS. Certaines actions/activités pourront être redéfinies ou rajoutées en fonction des besoins et spécificités des Wilayas, Moughatas et Communes concernées. Le budget proposé ci-dessous est prévisionnel, il sera réajusté pendant la mise en œuvre par le point focal, responsable du MGP au niveau du WARDIP, en collaboration avec les acteurs impliqués.

Le coût global prévisionnel de mise en œuvre du MGP, **y compris le MGP EAS/HS**, tel que présenté dans le PMPP, est de **Six Millions Cinq Mille MRU (6 500 000 MRU) soit USD 178130,99**.¹⁶

Les différents documents et outils nécessaires à l'implantation et la mise en œuvre du MGP EAS-HS sont disponibles dans le PMPP du WARDIP.

7.6. Prescriptions pour la gestion de la santé et sécurité

Les entreprises et autres organisation impliquées dans la mise en œuvre du projet devront produire des plans de gestion de la santé et de la sécurité qui rencontrent les exigences des NES N°2 et N°4 et

¹⁶ Il s'agit d'un coût détaillé dans le PMPP

couvrent les aspects présentés aux sections suivantes. Ces plans devront être validés par l'ingénieur conseil du projet WARDIP.

7.6.1. Gestion de la santé et de la sécurité des populations

☞ *Gestion des impacts des activités du projet sur la santé et la sécurité des populations*

Conformément à la NES n° 4 (Santé et sécurité des populations), le projet WARDIP devra évaluer les risques et effets de ses activités sur la santé et la sécurité des populations et proposer des mesures de prévention et d'atténuation telles que l'information et la sensibilisation, l'aménagement de clôtures, l'installation de panneaux de signalisation et la mobilisation des gardiens...

☞ *Gestion des impacts de la conception, de la construction et de l'exploitation des infrastructures et des équipements du projet*

Certains groupes au sein des communautés d'accueil pourraient présenter une sensibilité particulière au projet en raison de leurs âges, états de santé, niveaux d'éducation, professions, conditions socioéconomiques, statuts, sexes, handicaps...

Le projet WARDIP devra veiller à ce que les études environnementales et sociales nécessaires identifient ces catégories et proposent des mesures à même d'assurer leur inclusion au moment de l'exécution des sous-projets. Il veillera à ce que les mesures prescrites y compris à propos de la conception, de la construction, de l'exploitation et du démantèlement des éléments structurels du projet, conformément aux dispositions juridiques nationales, aux Directives ESS et aux autres BPISA, soient mises en œuvre par les entreprises et documentées par les organismes de contrôle (Mission de contrôle, consultant assurant le suivi).

Le projet WARDIP devra également évaluer les risques supplémentaires que le public soit exposé à des accidents susceptibles de résulter de l'exploitation des infrastructures et équipements prévus en cas de catastrophes naturelles, y compris des phénomènes climatiques extrêmes (les vagues de chaleur, les inondations induites lors des pluies exceptionnelles...). Lorsque cela est techniquement et financièrement possible, il appliquera également le concept d'accès universel à la conception et la construction de ces nouveaux ouvrages.

☞ *Gestion des risques sanitaires sécuritaires associés aux contacts avec les travailleurs migrants*

Le projet WARDIP devra veiller à ce que les études environnementales et sociales des sous-projets évaluent les risques d'EAS/HS, et de VCE et/ou d'infection ou de maladies transmissibles (IST/VIH-SIDA) susceptibles de résulter des interactions entre les travailleurs étrangers du projet et les communautés locales. Elle veillera à ce qu'elles décrivent les mesures destinées à y faire face. Ces mesures devront comprendre sans s'y limiter :

- Le recours à des formateurs qualifiés pour la sensibilisation des travailleurs aux risques, aux comportements attendus et aux conséquences de violations ;
- L'élaboration de codes de conduite ;
- La sensibilisation des membres de la communauté et des autorités sanitaires locales aux risques ;
- L'information des masses sur les mécanismes de gestion des plaintes disponibles ;
- La consignation des mesures de prévention et d'atténuation dans les plans de gestion de la main-d'œuvre du projet.

La nature du projet exclut d'emblée, un usage à grand échelle de produits dangereux. Néanmoins, par principe de précaution, le Projet WARDIP devra prendre les dispositions nécessaires pour parer à toute pollution de l'environnement et des ressources dans le cadre de ses activités. Elle devra pour ce faire, veiller à ce que les entreprises en charge des travaux, entreposent les produits dangereux sur des aires étanches et à l'abri des intempéries, et qu'elles collectent et stockent les déchets dangereux dans des contenants adaptés à leur nature et aux quantités produites ; et assurent leur prise en charge par des prestataires agréés en vue d'une valorisation énergétique ou d'une élimination sécurisée.

7.6.2. Gestion des risques sécuritaires pour les travailleurs

La zone d'intervention du WARDIP n'est reconnue comme zone de fragilité, de conflit et de violence (FCV)WARDIP. Au cas où de telles menaces se manifesteraient dans la zone, le WARDIP devra recourir à des services de sécurité privés, collaborer avec du personnel de sécurité public (police ou armée) ou se tourner vers la force publique pour assurer la sécurité de ses travailleurs.

7.6.3. Recommandations de la nouvelle norme ISO 45005 sortie en décembre 2020 et relative à la gestion de la Santé Sécurité au travail durant la période de la COVID-19

La Norme ISO 45005 de décembre 2020 et relative à la gestion de la Santé Sécurité au travail des travailleurs en période de pandémie de la COVID-19 recommande que :

- Des mesures raisonnables pour gérer les risques découlant du COVID-19 soient mises en œuvre pour protéger la santé et la sécurité des travailleurs et des autres parties intéressées concernées ;
- Les travailleurs ne soient pas être tenus de travailler à moins que ces mesures n'aient été mises en œuvre.

Pour assurer la prévention du COVID-19 et la gestion des cas, Wardip et l'entreprise chargée des travaux devront :

- ✚ **Identifier et évaluer les risques pour la santé et la sécurité des travailleurs en contexte de COVID**
- ✚ **Faire preuve de Leadership et assurer la participation des travailleurs dans la prévention et la lutte contre le COVID-19**

Pour contribuer à une gestion efficace des risques découlant du COVID-19 liés au travail, les entreprises devront :

- Faire preuve de leadership et d'engagement envers la responsabilité collective et des pratiques de travail sûres ;
- Communiquer et se conformer systématiquement à la politique interne en tout temps ;
- Adopter si possible et si nécessaire, les directives locales, régionales ou nationales pouvant apporter un plus au dispositif de gestion de la santé et de la sécurité des travailleurs de l'Entreprise ;
- ✚ **Coordonner la gestion de la santé et de la sécurité des travailleurs avec les services de sécurité nationale en contexte de pandémie de COVID-19.**

La Norme ISO 45005 de décembre 2020 relative à la gestion de la Santé Sécurité au travail en période de pandémie de COVID-19 recommande que les entreprises restent conscientes des menaces lorsqu'elles planifient ou ajustent leurs opérations. Elles devront s'assurer que les mesures de sécurité sont élaborées de manière proactive, et qu'elles ne sont pas négligées par inadvertance ; ce qui pourrait augmenter la vulnérabilité des travailleurs et/ou des populations locales

- ✚ **Prise en compte des personnes handicapées lors de la planification et de la mise en œuvre par les entreprises, des mesures de sécurité COVID-19**

La Norme ISO 45005 de décembre 2020 relative à la gestion de la Santé Sécurité au travail des travailleurs en période de pandémie de COVID-19 recommande la mise en œuvre de mesures supplémentaires par les entreprises pour gérer les risques au travail liés au COVID-19. A noter que ces risques peuvent avoir un impact négatif disproportionné sur les personnes handicapées.

Les entreprises devront par conséquent s'assurer que les dispositifs de lutte contre la COVID-19 n'excluent pas des personnes vulnérables ou ne créent pas de risques supplémentaires non intentionnels.

Les entreprises devront exécuter les recommandations suivantes de l'OMS :

- ☞ **Se protéger et protéger les autres.**

Pour ce faire les entreprises veilleront à :

- La vaccination des travailleurs ;
- Au maintien d'une distance physique d'au moins un mètre entre travailleurs, même s'ils ne semblent pas malades ;
- L'éviction des rassemblements non nécessaires et les contacts étroits ;
- Au port d'un masque correctement ajusté par les travailleurs quand la distanciation physique ne peut pas être respectée et que les locaux sont mal aérés.
- Au lavage fréquent des mains avec un produit hydroalcoolique ou à l'eau et au savon ;
- En cas de toux ou d'éternuement, que le travailleur se couvre la bouche et le nez avec le pli du coude ou avec un mouchoir qu'il jettera immédiatement dans une poubelle et qu'il se lave les mains régulièrement.
- Que le travailleur s'isole en cas de symptômes ou de résultat au test de la COVID-19 positif, jusqu'à ce qu'il soit rétabli ;
- A la prise en charge des malades par une structure sanitaire habilitée.

A propos du port du masque :

- S'assurer que le masque couvre à la fois le nez, la bouche et le menton.
- Se laver les mains avant de mettre son masque, avant de l'enlever, après l'avoir touché...
- Lorsque qu'on enlève son masque, le placer dans un sac en plastique propre et le jeter dans une poubelle si c'est un masque médical.
- Ne pas utiliser de masques dotés de valves d'expiration.

☞ **Rendre l'environnement de travail plus sûr**

Pour se faire :

- Éviter les espaces clos, très fréquentés, où les travailleurs seront en contact étroit.
- Privilégier les rencontres à l'extérieur qui sont plus sûrs que les rassemblements à l'intérieur, surtout si les espaces intérieurs sont petits et dépourvus de ventilation venant de l'extérieur.
- Si possible éviter les endroits bondés ou intérieurs et prendre les précautions suivantes :
 - Ouvrir une fenêtre afin d'augmenter le volume de la ventilation naturelle lorsqu'on est à l'intérieur ;
 - Porter un masque

7.7. Cadre de suivi/surveillance et évaluation

7.7.1. Surveillance environnementale

La surveillance permet de vérifier au jour le jour la mise en œuvre des clauses environnementales et sociales prévues dans les commandes. Les rapports mensuels de mise en œuvre seront produits par les responsables de sauvegarde des entreprises des travaux et transmis au Bureau de Contrôle qui les transmet à l'UGP.

 *La surveillance de la mise en œuvre des mesures E&S*

La surveillance sera effectuée par la mission de contrôle. A ce stade seront produits :

- Des rapports mensuels de surveillance de mise en œuvre qui seront produits par les missions de contrôle et transmis à l'UGP.
- Des rapports annuels de surveillance environnementale préparés par les experts E&S de l'UGP et transmis à la Banque mondiale et la DECE par le Coordonnateur de l'UGP

Les rapports trimestriels et annuels sur la mise en œuvre du PCGES, des PGES et des PR dans le cadre de l'exécution des sous-projets seront préparés par l'équipe de sauvegarde de l'UGP et seront transmis à la Banque mondiale

7.7.2. Suivi interne

- **Acteurs** : La surveillance de proximité sera assurée par les experts de l'UGP, de la Mission de contrôle (MDC) en collaboration avec les spécialistes en sauvegardes environnementales et sociale du projet WARDIP.
- **Approche** : Contrôle de l'effectivité et de l'efficacité des mesures édictées sur la base d'indicateurs préétablis
- **Période** : tout au long du projet
- **Rapportage** : rapport mensuel de surveillance environnementale transmis par l'UGP à la Banque mondiale et semestriel à la DECE.
- **Indicateurs** : conformités/écarts par rapport aux prescriptions environnementales et sociales

7.7.3. Suivi/Supervision externe

- **Acteurs** : DECE, Inspection du Travail et de la Sécurité Sociale, Service de la Protection
- **Approche** : contrôle réglementaire
- **Période** : durant les travaux et en phase exploitation
- **Reporting** : Rapport suivi environnemental transmis par la DECE à l'UGP ;
- **Indicateurs** : Nombre de rapports de suivi environnemental transmis/Nombre de missions réalisées, niveau de performance environnementale et sociale des opérations
- **Coût** : (20000 MRU/mission x 2 (missions par an) x 12 (régions) : **960 000 MRU**
- **Coût** (50000 MRU/mission x 2 (missions par an) x 1 (DECE) = 200 000 MRU

7.7.4. Evaluation/audit

- **Acteurs** : Consultants indépendants, Bailleur
- **Approche** : Intégration dans le processus d'évaluation technique in interne et ex post du projet
- **Période** : Mi-parcours et fin des travaux
- **Reporting** : Rapports d'évaluation à mi-parcours et d'évaluation finale de la gestion environnementale et sociale destiné au projet WARDIP et à intégrer dans les rapports d'évaluation technique du projet ; rapport de suivi aussi des mesures environnementales et sociales à l'attention des spécialistes de sauvegardes de la Banque
- **Indicateurs** : prise en compte des aspects environnementaux et sociaux dans les rapports d'évaluation du projet en phase d'exécution, niveau de performance environnementale et sociale des opérations à mi-parcours et à l'achèvement
- **Coût** : Honoraires Consultants indépendants : (45 h/jour x 1 x 25000 + 30h/jour x 1 x 25000) : 1 125 000 + 750 000 = 1 875 000MRU soit **USD 51440,33**.

7.7.5. Indicateurs Environnementaux et Sociaux

Pour chaque sous-projet des indicateurs opérationnels spécifiques devront être déterminés sur la base du travail environnemental envisagé. Ces indicateurs devront être suivis selon une périodicité appropriée. Les indicateurs de processus retenus pour le présent CGES sont les suivants.

- 100% des activités ou sous-projets d'investissement financés dans le cadre du projet ont fait l'objet de tri-préliminaire et de mesures subséquentes avant leur mise en œuvre ;
- Nombre d'activités ayant fait l'objet d'une EIES/NIE avec le PGES mis en œuvre ;
- Guides d'entretien et de bonnes pratiques environnementales et sociales élaborés
- Nombre d'experts recrutés
- Nombre de plaintes traitées par le MGP à la satisfaction des plaignants ;

- Nombre de DAO incluant des clauses environnementales et sociales
- Nombre d'entreprises respectant les clauses environnementales et sociales dans leurs chantiers ;
- Nombre d'associations et d'ONG impliquées dans la mise en œuvre et le suivi
- Nombre de missions de suivi de proximité réalisés
- Toutes les personnes affectées par le projet sont compensées conformément au CPR
- La mise en œuvre du programme de surveillance et de suivi environnemental et social est satisfaisante
- Nombre de missions régulières de suivi environnemental et social de proximité
- Le nombre conflits, réclamations et plaintes réglés dans les délais
- % de plaintes liées aux VBG/EAS/HS qui ont été référées à des prestataires de services VBG
- Les emplois fournis par le projet sont documentés en tenant compte du genre
- Les rencontres d'informations sont documentées et les acteurs ont une bonne connaissance du projet
- La mise en œuvre du programme de renforcement des capacités techniques et institutionnelles est effective et satisfaisante
- Base de données « électricité domestique-environnement » mise en place
- Nombre de chantiers ayant des systèmes efficaces d'élimination des déchets
- Nombre d'entreprises appliquant les mesures d'atténuation environnementales et sociales
- Nombres d'acteurs formés/sensibilisés en environnement, hygiène/sécurité
- Nombre d'emplois créés localement (main d'œuvre locale utilisée pour les travaux)
- Nombre d'accidents causés par les travaux

7.7.5.1. Indicateurs de processus

Le tableau 31 présente les indicateurs de processus à considérer dans le cadre du suivi des mesures.

Tableau 31 : Indicateurs de processus à considérer dans le cadre du suivi des mesures du CGES

Aspect à suivre	Indicateurs	Fréquence de mesure/responsabilité
Screening	• Nombre de sous-projet ayant fait l'objet d'un screening/ nombre de sous-projet total	Une fois dans le cycle du projet
	• Nombre de sous-projet / nombre total de projet	Une fois dans le cycle du projet
EIES	• Nombre de sous-projet ayant fait l'objet d'une EIES/NIE	Une fois dans le cycle du projet
	• Nombre de rapport d'EIES/NIE validée par la DECE et mis en œuvre	2 fois par année
Contrat	• % des sous-projets dont les DAO comportent des clauses environnementales et sociales	2 fois par années
Suivi interne	• Régularité de la production des rapports de contrôle • Nombre d'incidents EHS enregistrés	1 fois par mois
Suivi externe	• Nombre de rapport de suivi externe parvenu à l'UGP	1 fois par trimestre
	• Nombre de mission de suivi / nombre totale de mois de chantier de sous-projet	1 fois par mois
	• Nombre de cas de conciliation documenté par sous-projet	1 fois par mois

	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de plaintes déposées par la commune ou la population, ou les travailleurs 	1 fois par mois
Inspection	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'inspection réalisée / nombre de sous-projet 	1 fois par trimestre
Renforcement des capacités	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de rapports d'évaluation de la formation produits ; • Pourcentage d'acteurs ayant bénéficié de renforcement de capacités 	Pour chaque formation financée par le responsable de la formation
Sensibilisation /IEC	<ul style="list-style-type: none"> • Audit du niveau de performance de la sensibilisation ; 	3 mois après la sensibilisation sur un échantillon de personnes ayant été sensibilisés par un consultant
Communication Consultation / sensibilisation	<ul style="list-style-type: none"> • Audit de la communication /consultation / sensibilisation 	Sur un échantillon de sous-projet avant le début des travaux par un consultant

7.7.6. Prescription pour la réception environnementale et sociale des infrastructures

Au terme des travaux, une réception environnementale des infrastructures sera effectuée par l'ingénieur conseil. Il s'agira pour lui, de vérifier que les mesures environnementales et sociales prescrites dans le contrat ont été effectivement respectées. Ces mesures peuvent être relatives à la réhabilitation des sites (base de chantier, sites d'emprunt), au traitement des plaintes, à la conformité de la signalisation verticale et horizontale, à la sécurité du public (aménagement de ralentisseurs aux endroits critiques...). En fonction du degré de conformité des travaux aux clauses contractuelles, le maître d'ouvrage pourra décider de prononcer soit une réception provisoire sans réserve, soit une réception provisoire des travaux avec réserves, soit un refus de la réception provisoire. La décision devra être notifiée à l'entreprise. Il lui sera enjoint d'exécuter ou d'achever les mesures environnementales et sociales omises ou incomplètes et de remédier aux non-conformités constatées dans les délais spécifiés. Un délai supplémentaire peut être fixé à l'entreprise, afin qu'elle procède aux travaux requis.

7.8. Plan de prévention, d'atténuation et de réponses aux risques de VBG

Le mécanisme est articulé autour de la prévention et de la prise en charge des cas de VBG/EAS/HS détaillée dans le PMPP du WARDIP et rappelé en sous-section

7.9. Renforcement des capacités institutionnelles et techniques

Les mesures de renforcement des capacités institutionnelles et techniques, de formation et de sensibilisation faciliteront la mise en œuvre des recommandations de la stratégie environnementale et sociale du WARDIP. Elles garantiront par ailleurs, la conformité du projet aux exigences nationales et à celles de la Banque mondiale.

7.9.1. Mesures de renforcement institutionnel

Le programme est placé sous la tutelle de l'équipe du WARCIP qui ne dispose pas d'expert en sauvegarde environnementale et sociale

7.9.1.1. Renforcement de l'expertise environnementale et sociale de l'UGP

L'équipe du projet de l'UGP devra être renforcée par quatre (04) experts additionnels à temps partiel : un consultant HSE, un consultant Social ayant une forte expérience sur les questions de réinstallation, prévention des conflits et consultation des parties prenantes ; et un consultant EAS/HS durant la vie du projet.

Recrutement de 4 Consultants (Environnemental, Social Réinstallation, Social SEA/HS, et HSE) :

- Expert HSE : 12 mois x 2 ans = 0,5 homme/mois x 24 mois x 87000 = 1 044 000 MRU soit **USD 28 634,12**
- Expert en Sauvegarde Environnementale : 0,25 homme/mois x 4 ans x 87000 = 1 044 000 MRU soit **USD 28 634,12**
- **Expert Social/ SEA/H** : 0,25 homme/mois x 4 ans x 87000 = 1 044 000 MRU soit **USD 28 634,12**
- Expert en Réinstallation : = 0,25 homme/mois x 4 ans x 87000 = 1 044 000 MRU soit **USD 28 634,12**

7.9.1.2. Mise en place de l'Équipe de Conformité (EC) EAS/HS et VCE

Le projet devra appuyer la mise en place d'une équipe de conformité (EC) EAS/HS/VCE sous la coordination de l'experte en genre qui verra ses compétences renforcées. La pertinence de la mise en place d'une équipe de conformité sera confirmée ou infirmée après la première et/ou la deuxième année d'exécution du projet.

7.9.2. Mesures de renforcement des capacités techniques

Les mesures de renforcement technique portent sur la disponibilité des ressources pour la mise en œuvre d'éventuelles EIES ou NIE ; le suivi et l'évaluation des activités du projet ; la prévention et réponse aux EAS/HS.

7.9.2.1. Renforcement de la capacité de surveillance, de suivi et d'évaluation des activités du Projet WARDIP

La responsabilité des différentes activités entrant dans le cadre du suivi est définie à la section 7.2. Le suivi externe devra être assuré la DECE. Les capacités notamment matérielles des acteurs de ces institutions devront être renforcées particulièrement lors de leurs déplacements. De plus, la DECE est dépourvue d'instruments de mesures des ondes électromagnétiques qui est le principal enjeu environnemental des investissements du WARDIP une fois que la fibre sera disponible. L'acquisition d'instruments de mesures dans le cadre du projet permettrait un suivi environnemental basé sur des mesures objectives.

7.9.3. Formation des acteurs impliqués dans la gestion du projet

En plus des mesures de renforcement techniques préconisées précédemment, il devra être envisagé une formation des acteurs dont le but sera de renforcer leurs compétences en matière d'évaluation environnementale, de contrôle des travaux et de suivi environnemental et social, et de lutte contre les VBG et VCE.

Une telle formation pourrait se faire dans le cadre d'ateliers de partage et de diffusion des résultats du CGES. Afin d'assurer une large diffusion et une appropriation des dispositions du CGES par les acteurs chargés de la planification des sous-projets, des études environnementales et sociales, de la construction et de l'exploitation des infrastructures ainsi que du suivi des opérations, un atelier national de partage et de diffusion devra être organisé ainsi que des ateliers régionaux. La tâche incombera à l'UGP qui s'appuiera sur l'expertise des experts à recruter.

Cette formation devra être modulaire et cibler les aspects suivants :

- Processus et procédure d'évaluation Environnementale et Sociale (EES) d'une manière générale ;
- Processus et procédure d'évaluation Environnementale et Sociale, (screening, classification, identification des impacts, choix des mesures d'atténuation dans le cycle de projets d'infrastructures socio-économiques ;

- Les lois/règlements, les procédures environnementales mauritaniennes ainsi que les normes environnementales et sociales de la Banque Mondiale (NES) ;
- Les impacts des projets d'infrastructures et leur gestion avec un accent particulier sur les mesures de sauvegarde des aires protégées ;
- Suivi des mesures environnementales et sociales dont celles liées aux EAS/HS et des normes hygiène, santé et sécurité ;

Les formations devront également aborder les questions de prévention et de gestion des VBG/VCE. Les aspects suivants devront être adressés :

- Mesures de responsabilisation visant à préserver la confidentialité (Confidentialité des renseignements des victimes de EAS/HS/VCE ; capacité d'écoute empathique et sans jugement membres de l'équipe de conformité ; mesures disciplinaires, y compris licenciement et poursuite en justice, contre les personnes qui violent la confidentialité de l'identité des survivant(e)s à moins qu'une violation de cette confidentialité ne soit nécessaire pour protéger le/a survivant/te ou toute autre personne d'un préjudice grave, ou lorsque la loi l'exige) ;
- Procédures relatives aux allégations d'EAS/HS et VCE ;
- Le soutien financier et les autres formes de soutien aux survivant(e)s ;
- Stratégie de sensibilisation ; des travailleurs et de la communauté sur les EAS/HS/VCE ;
- Protocole d'intervention ;
- Sanctions ;
- Options de congé pour les victimes d'EAS/HS/VCE ;
- Stratégies et méthode de consultation des femmes/filles.

7.9.4. Mesures de sensibilisation des populations des zones d'intervention

Des mesures de sensibilisation et de mobilisation des populations devront être mises en œuvre pour assurer l'acceptabilité du projet et parer à certains de ces impacts négatifs et risques. L'expert environnement et social de l'Unité de Gestion du Programme devra coordonner les campagnes d'information et de sensibilisation dont l'exécution reviendra à l'EES des entreprises.

L'information et la sensibilisation devront porter sur la nature des travaux, les enjeux environnementaux et sociaux, les impacts et risques, y compris ceux liés aux EAS/HS, ainsi que les mesures de sécurité et les meilleures pratiques. Elles devront être entreprises pour susciter un changement de comportement. Pour y parvenir, elles devront être axées sur les problèmes environnementaux et sociaux associés aux projets ainsi que sur les stratégies à adopter pour les juguler. Leur succès passera par une implication dynamique des services municipaux et de toutes les composantes de la communauté. Aussi, les élus locaux et leurs équipes techniques devront être encadrés et renforcés pour mieux accompagner les activités. Les femmes et les filles doivent être spécifiquement ciblées pour les consulter sur la sécurité et l'accessibilité des activités du projet et des mesures d'atténuation. La production de matériel pédagogique devra être envisagée. Il importera par ailleurs, d'utiliser rationnellement tous les canaux et supports d'information existants pour la transmission de messages appropriés. Les médias publics pourront jouer un rôle important dans la sensibilisation et les ONG et OCB devront aussi être mises à contribution pour atteindre un public plus large.

Pour garantir une bonne exécution du projet, le promoteur devra veiller à ce que les mesures du tableau 33 soient mises en œuvre.

Tableau 32 : recommandations sur les capacités institutionnelles et techniques à mettre en place

Mesures	Echéances
• Recrutement des quatre (04) experts additionnels à temps partiel	Court terme

<ul style="list-style-type: none"> • Organisation d'un atelier national et de 12 ateliers régionaux de partage, de diffusion et opérationnalisation du CGES ; • Réalisation des études environnementales et sociales, ou élaboration de simples mesures de gestion environnementales et sociales au cas où des études ne seraient pas nécessaires. • Suivi des activités du projet 	Court terme
<ul style="list-style-type: none"> • Suivi et évaluation des activités • Organisation de campagnes d'information et de sensibilisation des bénéficiaires 	Court terme

7.10. Calendrier de mise en œuvre et coûts du PGES contenu dans le CGES

7.10.1. Calendrier de mise en œuvre des mesures

Le calendrier de mise en œuvre et de suivi des activités du projet s'établira comme suit (voir tableau 34).

Tableau 33 : Calendrier de mise en œuvre des mesures

Mesures	Actions proposées	Période de réalisation			
		An 1	An 2	An 3	An 4
Mesures d'atténuation	Voir liste des mesures d'atténuation par sous-projet				
Mesures institutionnelles	Gestion du MGP				
	Acquisition d'instruments de mesures				
	Recrutement des experts en sauvegardes environnementales				
Mesures techniques	Réalisation d'EIE ou NIE pour chaque Zone Eco-géographique concernée				
	Élaboration de directives environnementales et sociales à insérer dans les travaux Appui sur la réglementation en rapport avec OEM				
Formation	Formation en évaluation environnementale				
Sensibilisation	Sensibilisation et mobilisation des populations communales				
Mesures de suivi	Suivi environnemental et surveillance environnementale du projet				
	Évaluation PGES à mi-parcours (fin 2 ^{ème} année)				
	Évaluation PGES finale (fin 4 ^{ème} année)				

7.10.2. Coûts de la mise en œuvre du PGES contenu dans le CGES

La mise en œuvre du projet comporte un certain nombre de mesures pour lesquelles des provisions doivent être prévues. Ces mesures et les provisions nécessaires sont présentées aux tableaux 35 et 36. Le tableau ci-après présente les coûts des mesures de formation et de sensibilisation.

Tableau 34 : Coûts de mesures de formation et de sensibilisation

Bénéficiaires	Thèmes	Quantité	Coût unitaire	Coût total (MRU)	Coût USD
1. Formation					
Experts en sauvegarde environnementale et sociale du projet WARDIP, Agents des services techniques nationaux et régionaux ; Prestataires privés dans le secteur des travaux ;	Atelier National : <ul style="list-style-type: none"> • Évaluation Environnementale et Sociale /Cycles de projets et environnement • Sélection de mesures d'atténuation dans les listes de contrôle (check-lists) • Législation et procédures environnementales nationales nationales • Cadre environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale • Suivi environnemental et social • Suivi des normes d'hygiène et de sécurité • MGP Classique et MGP VCE/EAS/HS 	1	800 000	800 000	
Prestataires de services VCE/EAS/HS (Structures sanitaires + forces de sécurité/services judiciaires +services psycho-sociaux ...) MGP ;	Ateliers régionaux : <ul style="list-style-type: none"> • Évaluation Environnementale et Sociale /Cycles de projets et environnement • Sélection de mesures d'atténuation dans les listes de contrôle (check-lists) • Législation et procédures environnementales nationales (EIES) • Suivi environnemental et social • Suivi des normes d'hygiène et de sécurité • Cadre environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale 	3 ¹⁷	900000	3600000	24671,05
2. Information et Sensibilisation, diffusion					
Conseils municipaux Associations locales Populations	Campagnes d'information et de sensibilisation sur la nature des investissements, l'implication des acteurs locaux et les aspects environnementaux et sociaux, gestion des déchets liés aux travaux ;				98684,21

¹⁷ Regroupement de Wilaya pour les ateliers régionaux :

Zone 1 : Tiris Zemour, Adrar, Tagant Inchiri

Zone 2 : Trarza, Gorgol, Brakna

Bénéficiaires	Thèmes	Quantité	Coût unitaire	Coût total (MRU)	Coût USD
	Sensibilisation sur les mesures de sécurité, sur la gestion des plaintes, la gestion des déchets, la mobilisation des parties prenante ; Diffusion du MGP et activités de communication /sensibilisation des parties prenantes au niveau des Wilayas affectées Diffusion du MGP EAS/HS et activités de communication/sensibilisation des parties prenantes, surtout les communautés locales, associations de femmes et de jeunes (y compris les personnes et groupes vulnérables), et organisations de la société civile ; Plan de mobilisation des parties prenantes PMPP			4000000= 300 000 X 12 régions	
Total				7800000	213815,78

Tableau 35 : Coûts estimatifs du CGES

N°	Activités	Quantité	Coût total (MRU)	Coût total Dollars américains ¹⁸
1	Mesures de renforcement du cadre juridique	3	2000000	54779,51
2	Acquisition d'équipements de mesures des rayonnements ¹⁹ non ionisant (exposimètre/analyseur de spectre)	14	1 618 715,28	44336,22
3	Réalisation des Études d'Impact Environnemental et Social (EIES et/ou NIES	3 ²⁰	11 000 000	301287,32
4	Provision pour la mise en œuvre des mesures issues des PGES des études dans les 3 Zones	3	22 000 000	602574,63
5	Suivi environnemental et social	4 ans	1160000	31772,12
6	Évaluation (à mi-parcours et finale) des PGES	2 évaluations	1 875 000	51355,79
7	Mesures de formation et de sensibilisation	–	7 800 000	213640,10
	Total		25 453 715,28	696 980,15

18 1 MRU = 0,0027 USD taux du 3 juin 2022

¹⁹ Par exemple le Mesureur professionnel HFE59B 27 MHz à 3,3 GHz Gigahertz Solutions pour la DECE

²⁰ Il s'agit de réaliser 03 études environnementales pour 3 lots regroupant des zones écogéographique concernée par le projet

ANNEXES

ANNEXES GENERALES

Annexe 1 : Plan d'action de prévention et de réponse à l'exploitation et abus sexuels, harcèlement sexuel

D.1. L'Équipe de conformité (EC) VBG et VCE

La mise en œuvre du projet nécessitera la mise en place d'une équipe de conformité (EC) VBG et VCE devant comprendre au minimum quatre représentants (« Points focaux »), répartis comme suit :

- Un spécialiste des sauvegardes, nommé par le client ;
- Le gestionnaire chargé de l'hygiène et de la sécurité du travail nommé par l'entrepreneur²¹, ou toute autre personne chargée des questions de VBG et VCE, ayant le temps et l'expérience nécessaires pour assumer ce poste ;
- Le consultant chargé de la supervision ; et,
- Un représentant d'un prestataire local de services ayant de l'expérience en matière de VBG et VCE (le « Prestataire de services »).

Il incombera à l'équipe de conformité (EC), avec l'appui de la direction de l'entreprise, GCCT. Pour servir efficacement au sein de la GCCT, les membres doivent suivre une formation dispensée par le Prestataire de services local avant le début de leur affectation, afin de s'assurer qu'ils sont bien sensibilisés aux questions de VBG et de protection des enfants.

L'EC sera tenue :

- D'approuver tout changement apporté aux Codes de conduite en matière de VBG et VCE figurant dans le présent document, après approbation de la part de la Banque mondiale pour tout changement de ce type ;
- De préparer le Plan d'action sur les VBG et VCE reflétant les Codes de conduite, qui comprend :
 - Les Procédures relatives aux allégations de VBG et VCE ;
 - Les Mesures de responsabilité et confidentialité ;
 - Une Stratégie de sensibilisation ;
 - Un Protocole d'intervention
- D'obtenir l'approbation du Plan d'action sur les VBG et VCE de la part de la Direction de l'entreprise ;
- D'obtenir les autorisations du client et de la Banque mondiale pour le Plan d'action sur la VBG et VCE avant la pleine mobilisation ;
- De réceptionner et d'assurer le suivi des résolutions et sanctions concernant les plaintes reçues en matière de VBG et VCE liées au projet ; et
- De s'assurer que les statistiques des plaintes au sujet des VBG et VCE sont à jour et soit incluses dans les rapports réguliers du projet.

L'équipe de conformité (EC) tiendra des réunions trimestrielles de mise à jour pour discuter des moyens de renforcer les ressources et le soutien en matière de VBG et VCE pour les employés et les membres des communautés.

D.2. Dépôt de plaintes : Procédures relatives aux allégations de VBG et VCE

Le personnel, les bénévoles, les consultants et les sous-traitants sont encouragés à signaler les cas présumés ou avérés de VBG et VCE. Les gestionnaires sont tenus de signaler les cas présumés ou avérés de VBG et VCE, car ils ont la responsabilité de faire respecter les engagements de l'entreprise et de tenir leurs subordonnés directs responsables du respect du Code individuel de conduite.

Le projet fournira des informations aux employés et à la communauté sur la façon de signaler les cas de violation du Code de conduite en matière de VBG et VCE par le biais du Mécanisme de plaintes et

²¹ Lorsqu'il y a plusieurs entrepreneurs qui travaillent sur le projet, chacun doit nommer un représentant, le cas échéant.

des doléances. L'équipe de conformité (EC) assurera le suivi des cas de violation du Code de conduite en matière de VBG et VCE signalés par l'intermédiaire du mécanisme des plaintes.

D.3. Traitement des plaintes relatives aux VBG et aux VCE

La figure ci-dessous illustre le processus de traitement des plaintes pour VBG/VCE

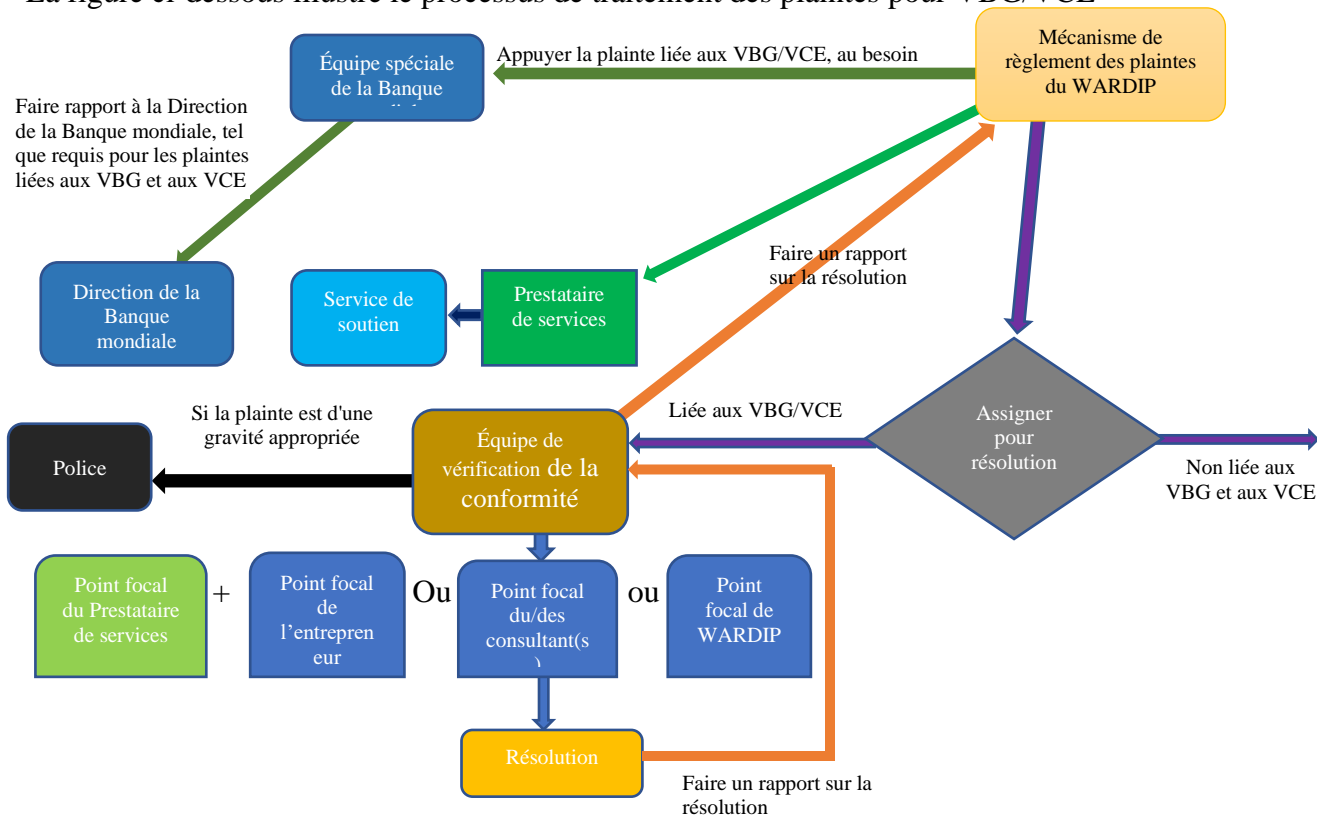


Figure 8 : Processus de traitement des plaintes pour VBG/VCE

Annexe 2 : Termes de Reference de l'Etude (CGES, CPR)

République Islamique de Mauritanie

Honneur – Fraternité – Justice



**Ministère de la Transition Numérique, de l'Innovation et de la
Modernisation de l'Administration**

***Projet Régional d'Intégration Numérique en Afrique de l'Ouest
WARDIP – Composante Mauritanie***

Unité de Gestion du Projet WARCIP-Mauritanie

TERMES DE REFERENCE (TDR)

Sélection d'un Consultant (Bureau d'études) pour l'élaboration du (i) Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et du (ii) Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) du Projet Régional d'Intégration Numérique en Afrique de l'Ouest (WARDIP-Mauritanie)

Février 2022

CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie, avec l'appui de la Banque Mondiale, a l'intention d'intégrer le Projet Régional d'Intégration Numérique en Afrique de l'Ouest (WARDIP) pour promouvoir la mise en œuvre de la stratégie de transition numérique du Pays qui vise à développer la pénétration de l'Internet et de la large bande, les services financiers numériques et les services en ligne (e-Gouvernement).

Le Projet Régional d'Intégration Numérique en Afrique de l'Ouest (WARDIP) - Mauritanie, (ci-après le « **Projet** ») à travers des actions impliquant les pays de la sous-région, vise spécifiquement à :

- créer un environnement propice au bon développement d'infrastructures numériques adéquates grâce à l'adaptation du cadre juridique et institutionnel du secteur du numérique et son harmonisation en particulier pour la connectivité et les données,
- développer les réseaux à large bande et les services d'internet et de transit à travers le déploiement de réseaux backbones en fibre optique interconnectés au niveau régional,
- simplifier l'accès aux services ligne tel que le e-commerce ainsi que les services publics par le développement d'un environnement favorable et la mise en place de plateformes e-Gouvernement dans une approche de mutualisation et de coordination régionale,
- d) développer les compétences dans le domaine du numérique.

La composante Mauritanienne du Programme Régional d'Intégration Numérique en Afrique de l'Ouest (WARDIP – Mauritanie) vise à élargir l'accès aux services haut débit et numériques grâce au développement et à l'intégration des marchés numériques du pays avec ceux de la région de l'Afrique de l'Ouest. La composante est axée sur 3 éléments essentiels à l'intégration des technologies numériques au niveau régional : le marché de la connectivité, le marché des données et le marché en ligne. Pour ce faire, la composante vise à (i) continuer les efforts entamés dans le cadre du Projet WARCIP-Mauritanie pour étendre la connectivité, diminuer le coût et améliorer la qualité de service, (ii) permettre l'échange, le stockage et le traitement sécurisés des données au-delà des frontières, et soutenir le déploiement régional et l'accès aux services et à l'innovation basés sur les données ; et (iii) développer l'accès et la fourniture des services en ligne publics et privés, et établir un commerce électronique transparent et sécurisé au niveau régional.

Pour atteindre ces objectifs, le Projet est structuré autour des composantes et sous-composantes suivantes :

Composante-1 « Développement et intégration du marché de la connectivité » qui soutiendra les réformes visant à réduire les obstacles à la fourniture de services de télécommunications transfrontaliers par le biais de marchés ouverts ainsi que le déploiement de l'infrastructure de connectivité à large bande dans le cadre d'une approche MFD (Maximisation des Financements pour l'Investissement). Les infrastructures à large bande, telles que les réseaux à fibre optique et mobiles, ainsi que les services à large bande, gagneront grandement d'une approche prônant la mutualisation d'investissements à de plus grandes échelles avec un partage d'infrastructure dans un environnement garantissant l'accès ouvert. Les économies d'échelle d'un marché régionalement intégré pourraient également attirer davantage d'investissements privés. Une concurrence accrue permettrait une baisse des prix des services de connectivité de gros, puis de détail, dans la région. Des prix plus abordables contribueraient à leur tour à élargir l'accès et à stimuler la demande de services connexes, générant une augmentation du trafic de données et de l'activité en ligne essentielles à la rentabilisation de nouveaux investissements dans le réseau et l'expansion de la couverture vers de nouvelles régions. Cela peut aider à combler les déficits des pays enclavés ou proches de la fracture urbaine-rurale, qui est un levier clé pour la création d'emplois et la promotion d'une croissance économique inclusive.

Une connectivité à moindre coût et plus accessible ouvrirait également la voie à des services plus innovants et à des entreprises numériques qui s'appuient sur une capacité de bande passante plus élevée, renforçant encore ce cercle vertueux. Conformément aux objectifs régionaux, cette composante pourrait éventuellement inclure un soutien aux objectifs nationaux qui seraient essentiels pour tracer la voie de l'intégration.

La sous-composante 1.1 : Renforcement de l'environnement propice au développement et à l'intégration du marché de la connectivité à travers des assistances techniques pour le renforcement de la connectivité nationale et internationale en conformité avec les principes du partenariat public-privée et de l'accès ouvert et non discriminatoire et conformément aux standards internationaux et régionaux. La sous-composante ciblera également à renforcer le cadre réglementaire pour assurer un accès compétitif aux Infrastructures numérique à travers des modèles de partage des infrastructures, et le développement des modèles de gros.

La sous-composante 1.2 : Soutien du marché de la connectivité sera essentiellement consacrée au financement des Infrastructures étudiées dans le cadre de la sous composante 1.1, tel que les tronçons manquants prioritaires de la dorsale nationale, le raccordement au réseau régional ainsi que les possibilités d'extension du réseau fibre optique dans certaines zones urbaines en complément des investissements privés.

Composante 2 « Développement et intégration du marché des données » qui vise à permettre l'échange, le stockage et le traitement sécurisés des données à travers les frontières pour soutenir le déploiement régional et l'accès aux services, à l'innovation et à l'infrastructure axés sur les données, la réduction des restrictions régionales sur la libre circulation des données et l'augmentation des investissements dans l'infrastructure de données. Il est donc essentiel d'améliorer l'environnement juridique et réglementaire de la cybersécurité, ainsi que la protection des données et de la vie privée. Un marché des données plus intégré en Afrique de l'Ouest pourrait stimuler l'innovation et améliorer l'analyse des données, ce qui se traduirait par des avantages économiques et sociaux importants et des gains d'efficacité dans pratiquement tous les secteurs. La création d'un marché des données plus vaste générerait également des réductions de coûts substantielles en créant des économies d'échelle qui rendraient les investissements dans les centres de données régionaux qui prennent en charge les services en ligne, y compris l'hébergement en nuage, plus viables financièrement. Conformément aux objectifs régionaux, cette composante pourrait éventuellement inclure un soutien aux objectifs nationaux qui seraient essentiels pour favoriser l'intégration.

La sous-composante 2.1 : Création d'un environnement propice au développement et à l'intégration du marché des données cible principalement à développer une réglementation des données et un cadre d'interopérabilité qui soient conformes aux dispositions régionales et internationales. La sous composante cible également à renforcer les aspects de cybersécurité et la protection des données à travers des activités d'appui pour le renforcement des compétences et des structures en charge de ces aspects.

La sous-composante 2.2: Soutien du marché des données sera consacrée au financement des infrastructures essentielles et des plateformes, pour le développement du marché des données (identifiées dans la sous-composante 2.1), et l'acquisition des équipements techniques.

Composante 3 « Développement et intégration du marché en ligne » qui vise à soutenir le développement et l'intégration du marché en ligne, ce qui créera un environnement propice à la fourniture et à l'accès transfrontaliers de biens ou de services numériques. Cette composante aiderait les gouvernements, les entreprises et les citoyens des pays participants à accéder et à fournir des services privés et publics en ligne, ainsi qu'à effectuer des achats en ligne de manière transparente depuis n'importe où dans la région. Lorsqu'elles sont reconnues au-delà des frontières par le biais de cadres régionaux, les signatures électroniques peuvent accélérer le commerce et l'intégration en permettant des transactions transfrontalières sécurisées. Cela contribuerait également à permettre les

paiements et le commerce transfrontaliers, que cette composante renforcera encore en réduisant les obstacles supplémentaires autour des transactions transfrontalières et en renforçant la coordination régionale, en particulier sur les paiements numériques et d'autres services financiers numériques. Les paiements numériques doivent être soutenus par un cadre juridique solide et proportionné pour garantir leur fonctionnement efficace. Dans ce contexte, des cadres réglementaires basés sur les bonnes pratiques et les normes internationales doivent être en place et harmonisés au niveau régional pour être applicables dans tous les pays. En outre, la composante soutiendrait également le déploiement de services numériques publics clés pour aider les citoyens et les entreprises à rationaliser l'interaction en ligne avec le gouvernement, conformément aux normes numériques élaborées au niveau régional pour faciliter les flux transfrontaliers régionaux et l'échange de données. Les compétences numériques sont essentielles pour stimuler l'adoption des technologies, l'innovation numérique et l'entrepreneuriat, qui seraient soutenus dans le cadre de cette composante en ciblant les secteurs économiques prioritaires régionaux stratégiques, tels que l'agriculture et le tourisme. En conséquence, les citoyens et les entreprises auraient un accès plus large à une gamme plus large de services numériques. Conformément aux objectifs régionaux, cette composante pourrait éventuellement inclure un soutien aux objectifs nationaux qui seraient essentiels pour favoriser l'intégration. Il convient également de noter que de nombreuses activités relevant de cette composante contribueront à la réduction des émissions des GES (Gaz à Effet de Serre) provenant des besoins de transport en raison de la disponibilité du marché en ligne permettant l'accès à distance aux biens ou services.

La sous-composante 3.1 : Création d'un environnement propice au développement et à l'intégration du marché en ligne va cibler le développement des services financiers numériques et les fintechs et du commerce électronique. La sous-composante comprendra un appui réglementaire et des programmes d'innovation et de renforcement des capacités, ainsi qu'un appui technique pour soutenir les structures clés et développer les services en ligne prioritaires.

La sous-composante 3.2 : Accompagnement du marché en ligne sera essentiellement consacrée au financement des activités de la sous-composante 3.1 dont les programmes d'innovation et de renforcement des capacités et éléments clés pour développer les services en ligne prioritaires.

Composante 4 : Gestion de projet

Cette composante financera diverses activités liées aux aspects environnementaux et sociaux, et fiduciaires, au renforcement des capacités et le soutien à la mise en œuvre du Projet. Elle vise à fournir

une assistance technique et un renforcement des capacités pour la préparation et la mise en œuvre du programme. Elle financera les coûts de fonctionnement de l'Unité de Gestion du Projet (UGP) pour le pays. Un soutien sera fourni pour assurer la mise en place d'une capacité adéquate de sauvegardes sociales et environnementales, ainsi que fiduciaire, technique, et de suivi et d'évaluation (S&E).

En raison des risques élevés potentiels de sauvegarde associés au programme, une attention particulière sera accordée pour assurer la réalisation des études techniques et le renforcement des capacités des institutions pertinentes. La préparation du programme comprendra également un ensemble d'études techniques pour s'assurer que l'approche PCM (Project Cycle Management) est adoptée ainsi que les études et l'évaluation nécessaires en matière des sauvegardes environnementales et sociales pour la protection de l'environnement biophysique et humain.

Dans sa composante « Composante 1 - Développement et intégration du marché de la connectivité », le Projet doit construire des tronçons en fibre optique parmi les tronçons non encore construits indiqués dans les cartes ci-dessous.

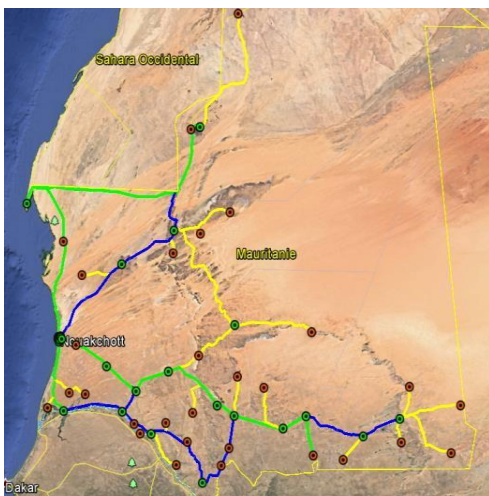


Figure 1 Extension du réseau à construire (en jaune), existant (en vert) et réseau WARCIP (en bleu)

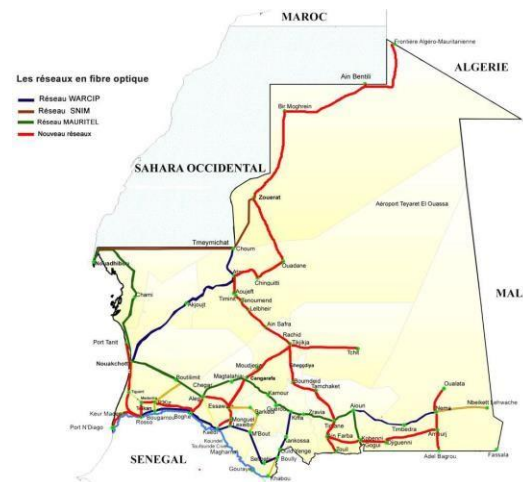


Figure 2 Extension du réseau à construire (en rouge), existant (en vert)

CONTEXTE DU CADRE ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

Depuis le 1^{er} octobre 2018, le CES s'applique à tous les nouveaux financements de projets d'investissement de la Banque mondiale. Le Cadre environnemental et social (CES) permet à la Banque mondiale et aux Emprunteurs de mieux gérer les risques environnementaux et sociaux des projets et d'obtenir de meilleurs résultats au plan du développement.

Le CES traite des risques environnementaux et sociaux d'une manière approfondie et systématique ; il marque une grande évolution dans la façon dont sont abordées des questions telles que la transparence, la non-discrimination, la participation du public et l'éthique de responsabilité - y compris en élargissant le rôle des mécanismes d'examen des plaintes ; et il harmonise un peu plus les mécanismes de protection environnementale et sociale de la Banque mondiale avec ceux des autres institutions de développement.

Comme pour tout projet ou programme, les activités du projet WARDIP peuvent présenter des enjeux environnementaux et sociaux importants. Le Projet a donc été classifié projet à Risque Substantiel

sur le plan environnemental et à Risque modéré sur le plan social au sens du Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale.

Le CES décrit l'engagement de la Banque à promouvoir le développement durable à travers une politique et un ensemble de Normes Environnementales et Sociales (NES) conçues pour appuyer les projets des pays emprunteurs dans le but de mettre fin à l'extrême pauvreté et de promouvoir une prospérité partagée.

Dans le cadre du WARDIP, sept sur les dix NES ont été jugées pertinentes. Il s'agit de :

NES n° 1 (Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux) : elle énonce les responsabilités de l'Emprunteur en matière d'évaluation, de gestion et de suivi des risques et effets environnementaux et sociaux associés à chaque étape d'un projet appuyé par la Banque au moyen du mécanisme de Financement de projets d'investissement (FPI), en vue d'atteindre des résultats environnementaux et sociaux compatibles avec les Normes environnementales et sociales (NES);

NES n° 2 (Emploi et conditions de travail) : elle reconnaît l'importance de la création d'emplois et d'activités génératrices de revenus à des fins de réduction de la pauvreté et de promotion d'une croissance économique solidaire. Les Emprunteurs peuvent promouvoir de bonnes relations entre travailleurs et employeurs et améliorer les retombées d'un projet sur le développement en traitant les travailleurs du projet de façon équitable et en leur offrant des conditions de travail saines et sûres.

NES n° 3 (Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution) : elle reconnaît que l'activité économique et l'urbanisation sont souvent à l'origine de la pollution de l'air, de l'eau et des sols, et appauvrissent les ressources déjà limitées. Ces effets peuvent menacer les personnes, les services écosystémiques et l'environnement à l'échelle locale, régionale et mondiale, y compris les concentrations atmosphériques actuelles et prévisionnelles de gaz à effet de serre (GES) qui menacent le bien-être des générations actuelles et futures.

NES n° 4 (Santé et sécurité des populations) : elle reconnaît que les activités, le matériel et les infrastructures du projet peuvent augmenter leur exposition aux risques et effets néfastes associés au projet. En outre, celles qui subissent déjà l'impact du changement climatique peuvent connaître une accélération ou une intensification de ceux-ci à cause du projet.

NES n° 5 (Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire) : elle reconnaît que l'acquisition de terres en rapport avec le projet et l'imposition de restrictions à leur utilisation peuvent avoir des effets néfastes sur les communautés et les populations. L'acquisition de terres ou l'imposition de restrictions à l'utilisation peuvent entraîner le déplacement physique (déménagement, perte de terrain résidentiel ou de logement), le déplacement économique (perte de terres, d'actifs ou d'accès à ces actifs, qui donne notamment lieu à une perte de source de revenus ou d'autres moyens de subsistance), ou les deux. La « réinstallation involontaire » se rapporte à ces effets. La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés touchées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de terres ou les restrictions à leur utilisation qui sont à l'origine du déplacement.

NES n° 6 (Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques) : elle reconnaît que la protection et la préservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles biologiques sont fondamentales pour le développement durable. La biodiversité désigne la variabilité des organismes vivants de toute origine, y compris, entre autres, les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie. Cela comprend la diversité au sein des espèces et entre espèces, ainsi que celle des écosystèmes. Parce que la biodiversité sous-tend souvent les services écosystémiques valorisés par les humains, des effets néfastes sur la diversité biologique peuvent avoir une incidence négative sur ces services.

NES n° 10 (Mobilisation des parties prenantes et information) : elle reconnaît l'importance d'une collaboration ouverte et transparente entre l'Emprunteur et les parties prenantes du projet, élément

essentiel des bonnes pratiques internationales. La mobilisation effective des parties prenantes peut améliorer la durabilité environnementale et sociale des projets, renforcer l'adhésion aux projets, et contribuer sensiblement à une conception et une mise en œuvre réussies du projet. Les recommandations de la Note de bonnes pratiques pour lutter contre les violences basées sur le genre, exploitation et abus sexuels et harcèlement sexuel dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil ¹(World Bank, septembre 2018) seront tenues en compte pour l'enrichissement des mesures de prévention, atténuation et réponse aux risques VBG liés au projet.

OBJECTIFS DE LA MISSION

Dans le processus de gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux en conformité avec les NES 1 et 5, le projet est appelé à préparer un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et un cadre de politique de Réinstallation (CPR).

Les présents TDRs sont élaborés en vue du recrutement d'un consultant (firme) pour l'élaboration de ces instruments.

TACHES DU CONSULTANT

ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

Objectifs du CGES L'objectif général de l'étude est de réaliser le cadre de gestion environnementale et sociale du Projet pour permettre d'identifier, prévenir et gérer les impacts et risques environnementaux et sociaux potentiels associés aux différentes interventions du Projet dans les régions ciblées et ce conformément aux prescriptions du nouveau cadre de gestion environnementale et sociale de la Banque Mondiale en vigueur depuis octobre 2018.

Il a pour but de garantir la prise en compte de la dimension environnementale aux différentes étapes du projet. Il a pour vocation de planifier la gestion environnementale et sociale tout au long du projet. Il permet à ce titre, d'assurer la sélection environnementale et la catégorisation des projets.

Le CGES trace les lignes directrices des études environnementales et sociales, et définit les procédures de la mise en œuvre et du suivi des mesures de gestion. Il définit en outre, les acteurs devant assurer la mise en œuvre des mesures et les coûts afférents.

De façon spécifique, il s'agira de :

Identifier les enjeux environnementaux et sociaux majeurs dans les zones de mise en œuvre du projet, Définir les risques environnementaux et sociaux associés aux différentes interventions du projet (zones d'influences directes et indirectes). Cela inclura les risques et impacts de Violences Basées sur le Genre (GBV), d'exploitation et abus sexuels, harcèlement sexuel, les risques pour la santé et la sécurité au travail et le risque du travail des enfants

Identifier les forces et faiblesses du cadre institutionnel et juridique en matière d'environnement, concernant les principaux acteurs de mise en œuvre du projet ;

Proposer des mesures-types de gestion des risques et impacts ;

- Définir les rôles et responsabilités ad hoc, et esquisser les procédures de documentation pour assurer la gestion et le suivi des préoccupations environnementales et sociales relatives aux activités envisagées
- Déterminer les besoins en formation, renforcement des capacités et en toute autre assistance technique pour la mise en œuvre adéquate des dispositions préconisées dans le CGES ;
- Fixer les procédures et méthodologies explicites pour la planification environnementale et sociale ainsi que pour l'évaluation, l'approbation et la mise en œuvre des sous-projets devant être financés dans le cadre du projet ;

- Proposer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) avec toutes les dispositions et arrangements institutionnels de mise en œuvre du CGES ;
- Proposer dans le PGES, un plan d'action de lutte contre les violences basées sur le genre, EAS,HS conformément au niveau de risque
- Élaborer un budget de mise en œuvre du CGES.
- Fournir les moyens d'information adaptés pour bien exécuter et suivre les recommandations du CGES.
- Les propositions faites dans le cadre du CGES doivent tenir compte à la fois de la réglementation nationale et des exigences des Normes Environnementales et Sociales qui énoncent les exigences pour les Emprunteurs, relatives à l'identification et l'évaluation des risques et impacts environnementaux et sociaux des projets appuyés par la Banque Mondiale.

Méthodologie de préparation du CGES

La mission sera exécutée par un Consultant individuel qui devra proposer une méthodologie, un plan d'exécution et un calendrier de réalisation de sa prestation qui seront approuvés par l'équipe du Projet.

Le consultant travaillera sous la coordination de l'UGP qui mettra à sa disposition tous les documents relatifs au Projet et apportera, si nécessaire, ses commentaires et propositions sur les termes de référence.

Le CGES devra être réalisé suivant un processus participatif, à travers une consultation des parties prenantes, notamment les autorités administratives (Wilayas), régionales (les Conseils Régionaux) et locales (communes y compris les CCC) dans les zones d'intervention du projet, les agences d'exécution, les services techniques déconcentrés, les bénéficiaires, les organisations de la société civile notamment celles qui interviennent dans le domaine environnemental et social, tout en et prenant en considération les dimensions genre et équité sociale. Ce processus devra être largement documenté. En outre, le consultant devra se procurer tous les documents relatifs au projet et aux directives de la Banque Mondiale, ainsi que toutes autres informations jugées nécessaires à la réalisation de sa mission. Il devra identifier et passer en revue la réglementation nationale et les directives de la Banque Mondiale régissant la conduite des études d'impact environnemental et social, et devra s'assurer que le travail est effectué conformément à toutes les dispositions indiquées dans ces documents. Il sera question notamment de :

- Cadre Environnemental et Social (nouveau CES de la Banque Mondiale) ;
- Aides mémoires de préparation, ainsi que la note conceptuelle du Projet ;
- Politiques nationales, lois, règlements et cadres administratifs concernant l'évaluation d'impact environnemental et social.
- Le Consultant travaillera en étroite collaboration avec :
 - l'équipe chargée de la préparation du projet (UGP-WARCIP),
 - la Direction de l'Évaluation du Contrôle Environnemental (DECE) et les Délégations Régionales de l'Environnement du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable ;
 - Les parties prenantes concernées.

Il s'appuiera sur la documentation disponible au niveau des Institutions impliquées. Il apportera, si nécessaire, ses commentaires et propositions sur les termes de référence et proposera une méthodologie de réalisation de la prestation.

Etendue de la mission

Sur la base de la documentation existante, des visites de terrain et des rencontres avec les principaux acteurs concernés, le Consultant exécutera les tâches ci-après :

- Décrire de façon détaillée le Projet (objectifs, composantes, types activités à financer) incluant la méthodologie qui sera appliquée pour la préparation, l’approbation et l’exécution des sous-projets et investissements physiques) ;
- Décrire le milieu récepteur du projet en mettant l’accent sur les enjeux environnementaux et sociaux majeurs connus (type de pollution, nuisance ou dégradation critique, habitats concernés, services écosystémiques menacés, aires protégées, espèce en danger, etc.) et dont le projet pourrait augmenter la criticité ;
- Décrire les conditions de base pour l’environnement et le social (situation de référence) ;
- Analyser les principaux enjeux environnementaux, sociaux et de développement économique et social. Le Consultant devra porter une attention particulière sur les aspects changements climatiques et vulnérabilité des ressources en eau, santé humaine et animale, pauvreté, qualité de vie, sécurité alimentaire, etc. ;
- Analyser le cadre institutionnel et juridique de gestion environnementale du projet (Niveau étatique, Niveau décentralisé ; ici une place sera réservée clairement aux éléments du cadre juridico-institutionnel relatif à la gestion environnementale et sociale) ;
- Définir les modalités institutionnelles relatives à la prise en compte des aspects environnementaux et sociaux dans la mise en œuvre des sous-projets / activités au niveau communautaire
- Identifier et évaluer l’importance potentielle des impacts positifs et négatifs potentiels directs et indirects, cumulatifs ou « associés » et les risques environnementaux dans les zones d’intervention du projet par catégorie/type de sous-projet envisagé ;
- Identifier, évaluer et mesurer l’ampleur des impacts positifs et négatifs et des risques sociaux directs et indirects dans les zones d’intervention du projet :
- Inclure des mesures différenciées d’atténuation/d’inclusion sociale pour les groupes et les individus vulnérables/défavorisés (y compris les femmes, les filles, les groupes ethniques, y compris les réfugiés, les personnes handicapées, les jeunes, les personnes analphabètes, etc.);
- Inclure l’évaluation des risques liés aux violences basées sur le genre (VBG) Exploitation et Abus sexuels (EAS), Harcèlement Sexuel (HS) et les risques de violences contre les enfants, y compris dans le milieu du travail, en particulier pour les personnes dans des situations vulnérables ;
- S’assurer que le plan de mobilisation des parties prenantes inclut les groupes et les personnes défavorisés/vulnérables et qu’il a des mesures différenciées pour accroître la participation/mobilisation des parties prenantes et partager les avantages du projet (renforcer les possibilités de mobilisation des citoyens particulièrement au niveau local pour favoriser la cohésion sociale, la prestation de services) ;
- Incorporer, le cas échéant, les formes traditionnelles de MGP, mais également trouver un équilibre entre l’accessibilité et l’inclusion des personnes et des groupes défavorisés et marginalisés;
- Prendre en compte les aspects de l’accès à la terre/ressources naturelles en particulier pour son potentiel d’exacerber les tensions, d’aggraver la pauvreté et les inégalités (en particulier chez les femmes, certaines formes de moyens de subsistance tels que le pastoralisme);
- Incorporer des mesures culturellement appropriées lors de l’évaluation des risques et des impacts et des avantages du projet, en particulier en ce qui concerne les moyens de subsistance, les personnes et les groupes vulnérables (y compris les impacts sur les cultures, les langues et les coutumes locales);
- Considérer les risques de fragilité sociale/conflit, y compris la pauvreté comme un moteur de fragilité, la dynamique intercommunautaire entre les différences d’accès aux services (c.-à-d. l’eau, la nourriture, la terre), les différences dans l’utilisation des terres et des ressources, les moyens de subsistance, le chômage, etc.
- Proposer en annexe une liste indicative de référence (check-list) des impacts types et des mesures correctives correspondant à chaque impact, par type de sous-projet ou investissement prévu dans le projet. Le consultant fera également référence aux directives de l’OMS pour la lutte contre la

COVI-19, ainsi qu'aux directives de la Banque mondiale ne rapport avec l'environnement, la santé et la sécurité.

- Décrire le mécanisme et les arrangements institutionnels de mise en œuvre du CGES en clarifiant les rôles et responsabilités des institutions et de toutes les parties prenantes (au niveau central, régional/local, communal et villageois) impliquées dans la mise en œuvre du Projet ;
- Décrire le processus, le mécanisme et les circonstances dans lesquelles les évaluations environnementales et sociales spécifiques (i.e., Notice d'impact environnemental et social, Etude d'impact environnemental et social, Plan d'action de réinstallation, etc.) se déroulent pour chaque sous-projet. ;
- Proposer un cadre de suivi environnemental (variables, fréquence des collectes, responsabilités, etc.), de préférence participatif, en spécifiant quelques indicateurs environnementaux et sociaux à suivre ;
- Evaluer la capacité des institutions nationales responsables et impliquées dans la mise en œuvre du CGES, et proposer des mesures pour le renforcement de leurs capacités, le cas échéant ;
- Décrire le mécanisme de prévention et de gestion des conflits à mettre en place (veiller à coordonner avec le consultant du CPR afin que le mécanisme soit le même dans les deux documents).
- Veiller à ce que ce mécanisme de gestion des plaintes soit sensible aux VBG, EAS, HS comprenant un cadre de responsabilisation
- Préparer un budget récapitulatif de toutes les actions et activités proposées dans le CGES.
- Présenter les résultats de l'étude au cours d'un atelier national de validation du CGES ;
- Finaliser le rapport provisoire après l'atelier de validation.

NB : Pendant l'exécution de la mission, le consultant adoptera également une démarche de consultation et d'entretien qui garantira le dialogue et la participation de tous les acteurs concernés par le Projet.

Contenu et plan-type du rapport du CGES

Étant un document de cadrage, le rapport du CGES sera, autant que possible, concis. Il ne traitera donc que des impacts environnementaux et sociaux significatifs. Il se concentrera sur les résultats, les conclusions et les recommandations pour de futures actions, à la lumière des données rassemblées ou d'autres références utilisées au cours de l'étude. Les éventuels détails seront développés en annexe du rapport.

Le rapport du CGES sera structuré comme suit :

Liste des Acronymes ;

Table des matières ;

- Résumé analytique en français, en anglais et en Arabe ;
- Contexte : Décrire l'objectif du CGES, identifier le projet pour lequel le CGES est préparé, et l'entité pour laquelle CGES a été préparé - Fournir le contexte et l'historique du projet- Expliquer pourquoi l'utilisation d'un cadre a été retenue, plutôt que l'approche classique EIES et PGES
- Description du projet et des sites potentiels incluant les principes et objectifs, et la méthodologie qui sera appliquée pour la préparation, l'approbation et l'exécution des sous- projets ;
- Situation environnementale et sociale (dont la description de la situation socio- économique des femmes telle que leur accès aux services sociaux de base) dans les zones du projet ;
- Cadre politique, administratif et juridique en matière d'environnement et un aperçu des normes environnementales et sociales (dont les VBG, EAS, HS), ainsi qu'une analyse des conditions requises par les différentes normes ;
- Situation de référence environnementale et sociale notamment les données sur les VBG/EAS/HS².
- Identification et évaluation des impacts environnementaux et sociaux et leurs mesures de gestion ;

PGES comportant les éléments suivants :

- les critères environnementaux et sociaux d'éligibilité des sous-projets ;
- le processus de screening environnemental des sous-projets en vue de définir le niveau d'analyse environnementale et sociale requise selon la réglementation ;
- le processus d'analyse et de validation environnementale des sous-projets passés auscreening ;
- les dispositions institutionnelles pour la mise en œuvre et le suivi du CGES ;
- le programme détaillé pour le renforcement des capacités ;
- le Cadre de suivi environnemental y compris quelques indicateurs clés et les rôles et responsabilités, indicateurs types, simples et mesurables, un calendrier de suivi-évaluation et les parties responsables de la mise en œuvre de ce plan ;
- un budget de mise en œuvre du CGES.
- Mécanisme de gestion des plaintes : Résumer les principales dispositions du mécanisme de gestion des plaintes (qui sera sensible aux VBG, EAS, HS) décrit dans le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) du Projet, en évitant toute incohérence ou doublon.
- Résumé des consultations publiques du CGES
- Annexes :
 - Détail des consultations du CGES, incluant les localités, dates, listes de participants, problèmes soulevés, et réponses données ; PV des consultations, etc.
 - Grille de contrôle environnemental et social, comprenant la grille d'impact environnemental et social et les mesures d'atténuation appropriées ;
 - TDR d'une EIES et d'une NIES ;
 - Un formulaire de revue environnementale et sociale (Screening) ;
 - Références bibliographiques,
 - TDR du présent CGES.

ELABORATION DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION

La norme environnementale et sociale (NES) 5 de la Banque mondiale sur l'acquisition des terres, les restrictions de l'utilisation des terres et la réinstallation involontaire doit être appliquée pour toute acquisition³ ou restriction liées à l'utilisation des terres⁴ ou qui peut entraîner des déplacements physiques (relocalisation, perte de terres résidentielles ou perte d'abris), déplacement économique (perte de terres, d'actifs ou d'accès aux biens, entraînant une perte de sources de revenus ou d'autres moyens de subsistance),⁵ ou les deux. Le terme « réinstallation involontaire » fait référence à ces répercussions. La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés touchées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de terres ou les restrictions à l'utilisation des terres qui entraînent le déplacement.

De nombreux projets ont des multiples sous-projets qui nécessitent l'acquisition de terre et de terrain, et pour plusieurs de ces projets, les sous-projets peuvent ne pas être connus au moment du démarrage d'un projet parce qu'ils seront sélectionnés à une date ultérieure. Un exemple de ce type ces projets est ceux qui impliquent le développement communautaire, les fonds sociaux, les intermédiaires financiers, les investissements sectoriels, les projets d'infrastructure et d'autres projets comportant des changements dans la construction ou dans l'accès à la terre alors que les décisions d'investissement seront prises pendant la mise en œuvre du projet.

Ces projets nécessitent normalement deux types de planification de la réinstallation. Il y a d'abord un **Cadre de politique de réinstallation (CPR)** qui guidera le projet et régira les sous-projets au fur et à mesure que les sous-projets seront sélectionnés. Deuxièmement, il y a le **Plan d'Action de Réinstallation (PAR)** spécifique qui est effectuée pour chaque sous-projet où les déplacements

décrits ci-dessus. Il incombe à l'emprunteur de préparer ces documents. Le CPR doit être préparé, consulté, autorisé par la Banque et divulgué publiquement avant que la Banque n'évalue le projet.

Le CPR est un résumé des politiques, des principes, des arrangements institutionnels et des procédures que l'emprunteur suivra dans chaque sous-projet comportant la réinstallation : Sa préparation permet à la Banque et à l'Emprunteur de s'entendre sur les principes et les processus, de sorte qu'ils n'aient pas besoin d'être discutés pour chaque sous-projet. Il permet également aux responsables de la mise en œuvre des projets, qui peuvent se trouver dans de nombreux endroits, organismes ou collectivités, d'entreprendre des sous-projets précis sans avoir à renégocier des ententes fondamentales.

Le CPR et les PAR individuels sont entièrement complémentaires les uns avec les autres. Tout ce qui est convenu dans le CPR, ne devra pas être discuté cas par cas dans le PAR. Là où il y aura des dizaines ou des centaines de sous-projets, il est donc évidemment beaucoup plus efficace pour le projet de prendre le temps de réaliser un CPR aussi complet que possible.

Objectifs du CPR

Le CPR est un document par le biais duquel le Gouvernement mauritanien s'engage formellement à respecter, selon les exigences et les standards de la Banque Mondiale, les droits de compensation de toute personne ou entité potentiellement affectées par le projet financé ou cofinancé par la Banque Mondiale.

L'objectif du CPR est de clarifier les principes de réinstallation, les dispositions organisationnelles et les critères de conception à appliquer aux sous-projets ou aux éléments de projet qui doivent être préparés pendant la mise en œuvre du projet. Une fois que le sous-projet ou les éléments individuels du projet auront été définis et que l'information nécessaire sera disponible, ce cadre sera élargi pour devenir un PAR spécifique proportionnelle aux risques et aux impacts potentiels. Les activités de projet qui entraîneront un déplacement physique et/ou économique ne commenceront pas tant que ces plans spécifiques n'auront pas été finalisés et approuvés par la Banque.

Les objectifs spécifiques du CPR du projet sont :

- Identifier les enjeux sociaux dans les différentes zones retenues pour le projet ;
- Identifier les risques sociaux liés aux différentes interventions dans le cadre de la mise en œuvre du projet ;
- Clarifier les principes qui doivent guider le processus de la réinstallation, les dispositions organisationnelles et les critères conceptuels devant être appliqués au projet.
- Clarifier aussi les règles applicables à l'identification des personnes qui sont susceptibles d'être affectées par la mise en œuvre des activités du projet
- Identifier les forces et les faiblesses du cadre politique, juridique et institutionnel en matière de social au niveau des principaux acteurs du projet ;
- Proposer les modalités d'indemnisation et de compensation des PAPs
- Décrire les arrangements institutionnels de mise en œuvre du CPR en clarifiant les rôles et responsabilités de toutes les parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre du projet
- Identifier les acteurs et entités impliqués dans chacune des étapes : tri, sélection, catégorisation sociale et environnementale, préparation et approbation des TDRs et des rapports d'Etude Sociale et de PAR.

Le CPR indiquera clairement le cadre de procédures à suivre pour les acquisitions de terrain si cela était nécessaire. Ce document du CPR guidera l'exécution des investissements permettant la mise en œuvre du projet de manière durable sur le plan social. Ce document cadre devra prendre en compte les politiques pertinentes de la Mauritanie et de la Banque mondiale.

Méthodologie de préparation du CPR

La mission sera exécutée par un consultant individuel qui devra proposer une démarche méthodologique claire notamment un plan d'exécution, la recherche documentaire, un calendrier de réalisation de sa prestation ; effectuer des visites de terrain et organiser des rencontres avec les principaux acteurs concernés.

Le consultant travaillera sous la coordination de l'UGP qui mettra à sa disposition tous les documents relatifs au Projet et apportera, si nécessaire, ses commentaires et propositions sur les termes de référence.

Le consultant devra fournir au commanditaire une note méthodologique contenu dans son offre technique, qui comportera les grandes lignes qu'il prévoit d'utiliser pour la conduite de l'étude, la démarche de consultation et d'entretien qui garantira le dialogue et la participation de tous les acteurs concernés par le projet (en phase d'exécution de la mission) et un calendrier de mise en œuvre de la mission. Il devra utiliser des documents et informations appropriés du commanditaire, des partenaires et d'autres sources, ainsi que de son expérience personnelle, des contacts, et des références sur des activités similaires réalisés dans le pays ou dans la sous-région.

Pendant l'exécution de la mission, le consultant adoptera également une démarche participative. Cela consistera en l'organisation de consultations et d'entretien qui garantiront le dialogue et la participation de tous les acteurs et populations concernés. Pour ce faire, des consultations publiques avec les parties prenantes et les populations susceptibles d'être affectées, ainsi que l'information fournie à ces populations et autres devront être organisées par le consultant et être retranscrits dans le rapport du CPR. Il prendra aussi attache avec les instances de pilotage du projet pour des entretiens. Le rapport du CPR devra également comprendre un plan de consultation et de participation du public sur les activités au cours de l'exécution du projet.

Aussi, sur la base de la documentation existante, des visites de terrain et des rencontres avec les principaux acteurs concernés, le (la) consultant(e) fera-t-il (elle) une étude de la documentation du Projet et aura des entretiens avec les autorités compétentes à tous les niveaux: les équipes chargées de la préparation des projets, les institutions responsables de la législation et des procédures de réinstallation et d'indemnisation.

En préparant le CPR, le consultant proposera également des actions pour améliorer les conditions sociales dans les zones d'intervention du projet, surtout en direction des groupes dits pauvres et vulnérables.

Le consultant adoptera également une démarche de consultation et d'entretien qui garantira le dialogue et la participation de tous les acteurs concernés par le Programme.

NB : Il convient de préciser que la qualité de la note méthodologique sera un critère considéré dans l'évaluation de l'offre technique du consultant.

Etendue de la mission

Le Consultant en charge d'élaborer le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) des personnes affectées par le Projet WARDIP-Mauritanie, aura pour tâches de :

- Examiner des différents documents préparés ou en cours de préparation dans le cadre de la préparation du Projet (la note conceptuelle du projet, les aide- mémoires de missions, etc.) ;
- Faire une brève description du projet et des composantes nécessitant une réinstallation des populations : présenter brièvement le projet et spécialement les composantes pour lesquelles l'acquisition de terres et la réinstallation sont requises. Il s'agira, dans ce cadre, de décrire les composantes susceptibles de générer des déplacements de populations, des pertes ou perturbations d'activités socioéconomiques (champs, habitations, commerces, industrie, etc.).
- Faire une description des principes et objectifs de la réinstallation ; Décrire les principes de base, les objectifs, les modalités d'organisation et les critères de conception de la réinstallation

qui doivent s'appliquer aux composantes ou aux sous-projets. Il devra insister sur le fait que les activités ne doivent pas porter préjudice aux populations et l'option d'un minimum de réinstallation sera adoptée pour les investissements.

- Faire une Description du processus de préparation et d'approbation des plans de réinstallation. Décrire le processus depuis l'identification et la sélection sociale des microprojets jusqu'à l'approbation du rapport du PAR (par les acteurs locaux, les instances centrales et déconcentrées concernées, l'équipe du Projet et par la Banque mondiale) en passant par la détermination du travail social à faire, l'élaboration et la validation des Plans d'Action de Réinstallation (PAR).
- Faire l'estimation des effets du déplacement, du nombre et des catégories de personnes déplacées : déployer des efforts pour estimer les effets du déplacement et dans la mesure du possible le nombre et les catégories de personnes déplacées, ainsi que les besoins en consultation.
- Définir les critères d'éligibilité : déterminer la méthode de fixation de la date limite pour l'éligibilité aux droits à la compensation (cut-off date) et établir les critères d'éligibilité aux droits à la compensation des différentes catégories de personnes (physiques ou morales) affectées (individus, ménages, groupes de personnes, entreprises, etc.), y compris les catégories de personnes et groupes vulnérables. Le mécanisme et le mode de publicité des critères d'éligibilité devront être décrits par le Consultant.
- Faire l'analyse comparative du cadre juridique Mauritanien et la norme environnementale et sociale N°5 : Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire : présenter les principaux textes se rapportant au foncier, spécifiquement ceux traitant des procédures d'acquisition des terres, de réinstallation et de compensation, et les analyser eu égard aux dispositions du CES de la Banque mondiale, particulièrement la NES n°5. Sur la base de cette analyse de concordance, le Consultant devra recommander, si nécessaire, des mesures appropriées pour corriger les disparités éventuelles décelées entre les textes de la Mauritanie et le CES afin de mieux garantir l'efficacité de la mise en œuvre du CPR en conformité avec les exigences de la Mauritanie et de la Banque mondiale en la matière.
- Présenter la méthode d'évaluation des biens affectés qui devra tenir compte des dispositions réglementaires en vigueur au Sénégal et des exigences de la Norme Environnementale et Sociale (NES) n°5 de la Banque mondiale. Cette méthode d'évaluation devra tenir compte de la valeur acquise, qui correspond à la valeur actualisée et qui prend en compte la valeur intrinsèque du bien considéré, mais aussi la plus-value qui s'y est incorporée (correspondant au renchérissement général du coût des biens).
- Décrire, de manière explicite, les procédures institutionnelles en matière de paiement des indemnités/compensations, ainsi que toute autre forme d'aide. Le consultant devra décrire les institutions intervenantes et les formalités nécessaires à remplir au niveau de chacune de ces institutions, y compris les responsabilités de chaque acteur
- Décrire le processus de mise en œuvre des PAR lié aux travaux de génie civil, notamment ceux relatifs à la construction et à la réhabilitation de bâtiments.
- Proposer, sur la base des réalités locales de la zone d'intervention du projet et sur la base des expériences en cours dans le pays, un Mécanisme de Gestion des plaintes (MGP) conforme à la NES 10. Sensible au VBG/EAS/HS, ce mécanisme proposé devra permettre au WARDI-MR de recevoir et de traiter en temps opportun les préoccupations précises liées à l'indemnisation et à la réinstallation soulevée par les personnes déplacées ou les membres des communautés hôtes, notamment un mécanisme de recours destiné à la résolution impartiale des litiges. Ce mécanisme comprendra pour les plaintes sensibles liées aux VBG,EAS,HS, un protocole de réponse éthique et confidentielle Il devra préciser le cas échéant les différents organes de gestion, leurs compositions, les actes réglementaires devant consacrer leur existence et les autorités locales ou centrales chargées de prendre ces actes réglementaires.
- Préciser les modalités et les sources de financement de la réinstallation, y compris la révision des

estimations de coûts de supervision générale et d'exécution, des flux de fonds et des provisions pour imprévus. Le Consultant devra présenter aussi une esquisse du contenu du PAR qui sera préparé au moment de l'exécution des composantes du Projet.

- Conduire les consultations avec les parties prenantes : Pour l'élaboration du CPR, le Consultant devra décrire le mécanisme de consultation et de participation avec l'ensemble des catégories d'acteurs socioprofessionnelles, principalement avec les personnes susceptibles d'être affectées par le projet, y compris avec les personnes ou groupes vulnérables. Dans le cadre d'une large démarche participative, le Consultant devra identifier, avec chaque partie prenante, la nature des préjudices potentiels, les types de compensation, les modes de recours, d'arbitrage et de MGP, etc. Mieux, les consultations des femmes et des filles devront se faire séparément de celles des hommes dans des lieux sûrs et accessibles et animées par une femme. La synthèse des consultations tenues lors de l'élaboration du CPR devra être incluse dans le rapport du CPR et les procès-verbaux de réunion joints en annexe.
- Décrire le mécanisme, ainsi que les indicateurs de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre du CPR. Le Consultant devra préciser ceux qui se chargent du contrôle, en insistant sur l'intervention des contrôleurs indépendants.
- Proposer un budget d'indemnisation ou de compensation ;

Contenu et plan-type du rapport du CPR

Le rapport devrait essentiellement se focaliser sur les résultats pertinents, conclusions et recommandations. Le rapport devrait au moins contenir les éléments suivants :

- Le rapport sur le CPR devra contenir au moins les éléments suivants :
- Table des matières (suivi de la liste des tableaux, liste des figures et liste des photos) ;
- Liste des Acronymes ;
- Résumé exécutif en français ;
- Résumé exécutif en anglais
- Résumé exécutif en Arabe

Introduction : Objectifs de la réinstallation, eu égard aux exigences de la Norme Environnementale et Sociale n°5 du Cadre environnementale et sociale de la Banque mondiale ;

- **Présentation du projet** (description des objectifs, composantes, types d'activités à financer) en mettant l'accent sur les activités susceptibles de requérir les acquisitions des terres, la nature de ces terres et leurs statuts ;
- **Brève description des zones** d'intervention du projet, et notamment des enjeux environnementaux et sociaux majeurs actuels ;
- **Analyse des implications (risques et impacts) sociales et économiques** de l'expropriation des terres et des déplacements économiques dans la zone d'intervention projetée du projet ;
- **Description détaillée des cadres politique, juridique et institutionnel** en matière des biens et des propriétés, du foncier, d'acquisition des terres, et de protection sociale ;
- **Procédure de préparation des Plans d'action de réinstallation (PAR)** du projet :
 - *critères d'éligibilité* des personnes affectées à la compensation et aux indemnisations (par catégorie et nature des pertes et dommages subis), y compris une matrice d'éligibilité le cas échéant,
 - *méthodes de détermination* des compensations et indemnisation (options, en nature, prix, etc.),
 - *principes de participation* des personnes affectées et autres parties concernées (autorités locales, société civile, organisations socioprofessionnelles, etc.) aux validations des méthodes de détermination et de mise en œuvre des compensations,
 - *mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)* : géré principalement par le Spécialiste en

Sauvegarde Sociale du Projet, en indiquant les types de plaintes probables liés au projet, les mécanismes locaux de gestion des conflits existants (traditionnels ou modernes, y compris le système judiciaire), les compléments éventuels pour répondre aux besoins de conciliation dans le cadre du projet, les rôles et responsabilités au sein de l'unité de coordination du projet (qui reçoit les plaintes, assure que les discussions ont lieu, précisément, quand et qui notifie aux parties plaignantes, qui archive, qui clôture la procédure, qui informe les autres acteurs concernés le cas échéant, etc.). Pour les plaintes sensibles également le processus devra être décrit (Quels sont les différents points d'entrées ? quelles sont les structures de prise en charge cartographiées dans le cadre du projet ?, quel est le protocole de réponse établi avec elles à cet effet ?...)

- *procédures et mécanismes de suivi-évaluation* de la mise en œuvre des PAR du projet, *activités de renforcement des capacités* des acteurs responsables de la mise en œuvre des PAR,
- *arrangements institutionnels* pour la mise en œuvre et le suivi du CPR, notamment les rôles et responsabilités des acteurs chargés de l'exécution des activités (UCF/PROCASEF, structures impliquées, etc.)
- *budget* de mise en œuvre du CPR ;

Résumé des consultations publiques ;

Conclusion ;

Références bibliographiques ;

Annexes, comprenant au moins :

- le détail des consultations menées, incluant les localités, dates, listes de participants, problèmes soulevés par catégorie de parties prenantes et réponses données, Modèle de PV de consultation publique, Modèle de guide d'entretien pour les consultations publiques ; Les PV et images des consultations avec les structures consultées avec l'accent mis sur les PAPs, les préoccupations exprimées ; Listes des personnes et structures consultées avec leurs signatures et contact
- un sommaire - type de rapport périodique d'avancement du projet avec indication de la section sur l'environnement et le social,
- le plan type pour la réalisation des PAR,
- une fiche d'analyse des microprojets pour l'identification des cas de réinstallations involontaires.
- TDR pour la préparation d'évaluation sociale et des plans de recasement
- Fiche d'analyse sociale des sous -projets pour l'identification des cas de réinstallations involontaires.
- Fiches de plainte
- Une représentation schématique du mécanisme de gestion des plaintes
- Le présent TDR objet de l'étude

DELAIS DES ETUDES

L'effort de travail estimé est de 60 homme/jours (H/J) répartis comme suit :

- Préparation méthodologique 05 jours
- Mission terrain 25 jours
- Rédaction des rapports provisoires (CGES, CPR) 14 jours
- Restitution des rapports provisoires (CGES ; CPR)... 02 jours
- Animation atelier de restitution/validation du CGES /CPR 02 jours
- Rédaction des rapports définitifs (CGES ; CPR)..... 07 jours

La durée calendaire entre le démarrage effectif et le dépôt du rapport final n'excèdera pas **60 jours**.

PROFIL DU CONSULTANT

Le Consultant doit être une firme (Bureau d'études ou groupement de bureau d'études) ayant une expérience avérée dans les domaines élaboration des instruments de sauvegarde environnementale et sociale (CGES/CPR et/ou PAR). Le consultant doit avoir (i) une parfaite connaissance du nouveau Cadre Environnemental et Social (CES); des normes environnementales et sociales et les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires du Groupe de la Banque mondiale, et de la réglementation environnementale nationale. Une connaissance du pays et de son environnement est souhaitée. Une maîtrise du Français, la connaissance de l'arabe et de l'anglais sont un atout.

L'équipe du Consultant doit être composée au minimum de deux profils suivants :

Un spécialiste de niveau post-universitaire (BAC+5 au moins) dans une science de l'environnement ou disciplines apparentées (Ecologie, Biologie, Foresterie, Géographie, Agronomie, etc.) ayant une expérience en élaboration des instruments de sauvegarde environnementale et sociale (CGES/CPR et/ou PAR). Il doit avoir (i) une parfaite connaissance du nouveau Cadre Environnemental et Social (CES); des normes environnementales et sociales et les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires du Groupe de la Banque mondiale, et de la réglementation environnementale nationale. Une connaissance du pays et de son environnement est souhaitée. Une maîtrise du Français, la connaissance de l'arabe et de l'anglais sont un atout.

Le spécialiste doit :

- Justifier d'au moins dix (10) ans d'expériences avérées dans la conduite d'études
- Environnementales et Sociales.
- Avoir eu à préparer au moins 05 Évaluations Environnementales et sociales dans divers secteurs d'activités sanctionnées par des attestations de Bonne Exécution ;
- Avoir réalisé, en qualité de Chef de Mission, au cours des dix (10) dernières années, au moins cinq (5) Missions d'Études d'Impacts Environnementaux et Sociaux de Projets financés par la Banque Mondiale ou autre Partenaire Technique Financier (BAD, AFD, BOAD, ...) ou autre une Institution financière ayant des exigences de Sauvegardes Environnementales et Sociales Comparables à celles de la banque Mondiale sanctionnées par des Attestations de Bonne Exécution.

Un spécialiste de niveau post-universitaire (BAC+4 au moins) dans un domaine pertinent lié à l'évaluation de l'impact environnemental et social (par exemple, sociologie, anthropologie, économie, droit, etc.). IL doit avoir une expérience avérée d'au moins dix (10) ans dans la préparation des instruments de de gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux (CGES, EIES, PGES, CPR, Plan d'actions de Réinstallation - PAR et Cadre de Processus - CP), la conduite des enquêtes, la consultation des parties prenantes, notamment les communautés potentiellement ciblées par le projet, l'analyse et la synthèse de données socioculturelles.

Le spécialiste doit avoir une parfaite connaissance du nouveau Cadre Environnemental et Social (CES) des normes environnementales et sociales et les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires du Groupe de la Banque mondiale et de la réglementation environnementale et sociale nationale

Une connaissance du pays et de son environnement est souhaitée. Une maîtrise du Français, la connaissance de l'arabe et de l'anglais sont un atout.

Le spécialiste devra :

Avoir réalisé, en qualité de Chef de Mission, au cours des cinq (5) dernières années, au moins trois (3) Missions d'élaboration de CPR ou PAR de Projets financés par la Banque Mondiale ou autre Partenaire Technique Financier (BAD, AFD, BOAD, ...) ou autre une Institution financière ayant des exigences de Sauvegardes Environnementales et Sociales Comparables à celles de la banque Mondiale sanctionnées par des Attestations de Bonne Exécution;

Avoir une connaissance des politiques, lois et règlements de la Mauritanie pertinents en matière sociale et du travail, et le droit foncier du pays et des procédures d'acquisition de terres et de réinstallation involontaire ;

Avoir de l'expérience en matière de consultations publiques inclusives et accessibles, y compris les mécanismes de gestion des plaintes et la divulgation, y compris en Mauritanie.

LIVRABLES

Le Consultant (firme) fournira ses rapports en français avec un résumé exécutif en français, en anglais et en arabe. Les instruments du CGES et du CPR seront présentés en rapports distincts.

- Les rapports provisoires devront être remis en cinq (05) exemplaires copies dures en couleur et en version électronique au client qui seront soumis à validation par les parties prenantes.
- Les versions finales des rapports devront incorporer les commentaires et suggestions de toutes les parties prenantes y compris les observations pertinentes relevées lors de la validation. Les rapports finaux devront être remis en cinq (05) exemplaires copies dures en couleur et en version électronique au client.

Le Consultant devra être disponible pour les Téléconférences/Réunions, à tenir dans le cadre dudit Contrat afin de discuter du contenu du Rapport Provisoire et Final avec l'équipe du Projet.

DOCUMENTS A FOURNIR AU CONSULTANT

Toutes études, rapports ou documents en lien avec l'étude seront fournis au Consultant. En outre, l'UGP facilitera les contacts et Rendez-vous du consultant avec toutes les institutions et parties prenantes à rencontrer dans le cadre de la mission.

GRILLE D'EVALUATION

Critère	NOTES
1. Qualifications des consultants (Diplôme, Pertinence en rapport l'objet de la mission)	30
2. Expérience Générale du bureau	10
3. Nombre de CGES élaborés	20
4. Nombre de CPR élaborés	20
5. Nombre EIES projets et programmes financés par la Banque mondiale ou autre Partenaire Technique Financier	10
6. Connaissance des langues et de la région	10
Note globale	100

CONFIDENTIALITE

Les documents et autres informations ayant servi à la rédaction des rapports tout comme ce dernier, restent la propriété exclusive du projet. Ils ne peuvent en aucun cas être utilisés à d'autres fins sans l'autorisation préalable du projet.

Annexe 3 : Liste des experts qui élaboré le rapport

NOM	Poste
Al Assane SENE	Géographe Environnementaliste Chef de mission
Bocar DIALLO	Environnementaliste
Mamadou Lamine FAYE	Socio économiste environnementaliste
Marie Solange Ndione	Sociologue, Experte Genre
Mamadou TRAORE	Naturaliste Environnementaliste
Balla Moussa Djiba	Socio-économiste
Mapathé Ndiaye	Sociologue
Mme Atikatou DIENG	Experte Genre

Annexe 4 : Participation communautaire

Conformément aux exigences des NES de la Banque Mondiale, l'élaboration du CGES et du CPR a été effectuée selon une démarche inclusive par le truchement de consultations avec les parties prenantes du projet. Une planification efficace du WARDIP exige une consultation préalable et un engagement régulier avec un groupe élargi de Parties prenantes du projet. Les Parties prenantes pertinentes affectées ou intéressées par le projet ont le droit de contribuer à son exécution et à sa mise en œuvre.

Principes et objectifs

Dans le cadre de l'élaboration du CGES et du CPR le Consultant a organisé des rencontres institutionnelles et des consultations publiques. L'objectif recherché est l'implication des parties prenantes dans le processus de prise de décision.

Ces entretiens ont été l'occasion de recueillir les avis, préoccupations, suggestions et recommandations des personnes rencontrées sur la préparation et la mise en œuvre du projet WARDIP. Dans le déroulement des consultations, il a été surtout question :

- d'identifier, en collaboration avec l'Équipe d'experts, les différentes parties prenantes du projet ;
- de fournir une information juste sur le projet dans un langage compréhensible et accessible aux acteurs ;
- d'identifier avec ces derniers les impacts socioéconomiques qui peuvent découler du projet WARDIP ;
- de recueillir les avis et les préoccupations des parties prenantes sur les différentes composantes du projet ;
- d'identifier le plus précocement possible les risques de blocages et de velléités possibles pendant la mise en œuvre du projet ;
- de déterminer le degré d'acceptabilité sociale et réglementaire du projet ;
- de recueillir toutes les recommandations utiles à la conception des ouvrages et à la mise en œuvre du projet.

Ce contenu donné à la consultation publique présente l'avantage de permettre, en amont, d'inscrire le projet dans une démarche participative qui facilite son acceptation sociale et de prendre des mesures de mitigations des impacts qui contribueront à préserver le bien-être des populations.

Dans le cadre de la présente étude, toutes les dispositions ont été prises pour faire en sorte que les parties prenantes concernées par le projet soient consultées.

Approche Méthodologique des consultations

Les consultations ont été organisées de manière participative et inclusive, en relation avec les autorités administratives (les Walis et les Hakems), les services techniques centraux et régionaux, les élus locaux et la société civile. Les échanges se sont déroulés par le biais d'entretiens individuels, de focus groupes ou d'entretiens téléphoniques.

Pour atteindre le maximum de cibles la méthodologie utilisée a consisté à organiser des rencontres dans toutes les Wilaya (Régions) de la Zone d'Intervention du Projet (ZIP). Les consultations des femmes et des filles ont été faites séparément de celles des hommes dans des lieux sûrs et accessibles. Elles ont été animées par des femmes.

Calendrier des consultations et rencontres institutionnelles

Les consultations et rencontres institutionnelles se sont déroulées selon le calendrier ci-dessous :

Tableau 36 : Calendrier des consultations et rencontres institutionnelles

Régions	Catégories d'acteurs	Dénomination de l'acteur	Date de consultation
ASSABA	AUT ADM et TERRITORIALES / SERVICES TECHNIQUES	Préfet	27/04/2022
		Maire	19/04/2022
		Délégation régionale de l'Urbanisme de l'Habitat et de l'Aménagement du territoire	20/04/2022
		Délégation régionale de l'Environnement	27/04/2022
		Délégation régionale de l'Élevage	27/04/2022
		Délégation régionale de l'Agriculture	27/04/2022
	SOCIETE CIVILE	Réseau des Femmes	21/04/2022
	Réseau des Jeunes	20/04/2022	
HODH EL GARBI	AUT ADM et TERRITORIALES / SERVICES TECHNIQUES	Préfet et son cabinet	26/04/2022
		Maire et conseil municipal	27/04/2022
		Délégation régionale de l'Environnement	26/04/2022
		Délégation régionale de l'Hydraulique et de l'Assainissement	26/04/2022
		Conseil Régional	26/04/2022
	SOCIETE CIVILE	Réseau des Femmes	22/04/2022
HODH EL CHARGUI	AUT ADM et TERRITORIALES / SERVICES TECHNIQUES	Préfet	25/04/2022
		Délégation régionale de l'Hydraulique et de l'Assainissement	25/04/2022
		Délégation régionale de l'Environnement	25/04/2022
		Délégation régionale de l'Urbanisme de l'Habitat et de l'Aménagement du territoire	24/04/2022
	SOCIETE CIVILE	Réseau des femmes	24/04/2022
NOUAKCHOTT	AUT ADM et TERRITORIALES / MINISTERES / SERVICES TECHNIQUES	Direction des Domaines et du Patrimoine de l'Etat	25/04/2022
		Direction générale des collectivités territoriales	26/04/2022
		Direction générale du travail	26/04/2022
		Chambre de commerce d'industrie et de l'agriculture	26/04/2022
		Ministère de l'Emploi	
		Direction de l'évaluation et du contrôle environnemental	
	CONCESSIONNAIRES	MATTEL	25/04/2022
		MAURITEL	25/04/2022
CHINGUITEL		25/04/2022	
NOUADHIBOU	SOCIETE CIVILE	Plateforme société civile DAKHLET	27/04/2022
		Association des femmes	27/04/2022
		Commune de Nouadhibou	27/04/2022

	AUT ADM et TERRITORIALES / SERVICES TECHNIQUES	Autorité de la zone franche de Nouadhibou	27/04/2022
ADRAR	SOCIETE CIVILE	Les associations de femmes Association genre, culture, diversité et développement	23/04/2022 20/04/2022
	AUT ADM et TERRITORIALES / SERVICES TECHNIQUES	Les Services techniques	20/04/2022
INCHIRI	SOCIETE CIVILE	Groupement pré-coopérative des femmes pour l'artisanat	25/04/2022
	AUT ADM et TERRITORIALES / SERVICES TECHNIQUES	Les services techniques et la mairie	26/04/2022
TIRIS ZEMMOUR	SOCIETE CIVILE	Section féminine de l'association FARAFINA	20/04/2022
	AUT ADM et TERRITORIALES / SERVICES TECHNIQUES	DR Education ; DR MASEF ; DR Elevage ; DR Travail ; DR Environnement ; Maire.	28/04/2022
TAGANT	SOCIETE CIVILE	Les femmes de TIDJIKJAT	25/04/2022
	AUT ADM et TERRITORIALES / SERVICES TECHNIQUES	Services techniques régionaux	25/04/2022
TRARZA	SOCIETE CIVILE	Les femmes de Rosso 1 et 2	28/04/2022
	AUT ADM et TERRITORIALES / SERVICES TECHNIQUES	Hakem de Rosso DR MASEF DR Santé et production animale DR Développement rural DR Commerce DR Transport routier SG Mairie	26/04/2022
BRAKNA	SOCIETE CIVILE	Femmes et société civile d'ALEG	23/04/2022
	AUT ADM et TERRITORIALES / SERVICES TECHNIQUES	Services techniques régionaux DR Elevage DR Habitat DR Environnement Plateforme Société civile Conseillers Waly et Hakem Adjoint au Maire	22/04/2022

Difficultés rencontrées

Les consultations et rencontres institutionnelles se sont bien déroulées dans l'ensemble. Cependant, quelques contraintes ont été notées sur le terrain. Parmi elles :

- Les lenteurs administratives notées dans l'information des Walis (Gouverneurs) des différentes Wilayas ;

- Les longues distances qui séparent les Wilayas. Ceci a eu pour effet de retarder la tenue des rencontres, certains jours étant réservés uniquement pour se déplacer de Région en Région ;
- L'absence de certains chefs de services à cause de voyages, de missions ou de l'approche de la fête de Korité ;
- La difficulté ou l'impossibilité de procéder à une rencontre groupée avec les services techniques régionaux.

Points abordés

Plusieurs points ont été abordés lors des différents entretiens tenus avec les parties prenantes du projet. Les échanges ont porté sur les thématiques ci-après :

- Avis et perception des PAP par rapport au projet ;
- Préoccupations et craintes liées à la planification et la mise en œuvre du projet ;
- Recommandations pour une minimisation des impacts négatifs du projet ;
- Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS) et mécanismes de recours ;
- Renforcement des capacités ;
- Mesures d'accompagnement social.

Résultats de la consultation publique

Les échanges avec les acteurs sur les différentes thématiques ont produit les résultats ci-après :

Perception des parties prenantes vis-à-vis du projet

Le projet Régional d'Intégration Numérique en Afrique de l'Ouest (WARDIP) est globalement bien perçu par les différents acteurs consultés. Selon les acteurs rencontrés, les efforts faits dans le secteur de la communication doivent être renforcés pour permettre un accès universel au service d'internet. En réalité, disent-ils, le réseau internet est de très mauvaise qualité dans beaucoup de zones urbaines et en milieu rural. Avec la mise en œuvre du WARDIP, les plusieurs enjeux positifs sont attendus. Parmi lesquels :

- Amélioration de la connectivité numérique surtout au sein de l'administration ;
- Gain d'efficacité au sein de l'administration publique et du secteur privé ;
- Développement de services numériques adaptés aux besoins des clients, des entreprises publiques et privées et du gouvernement ;
- Création d'emplois dans les domaines du commerce électronique notamment et développement de services numériques, des services ;
- Amélioration du vécu des citoyens par une transformation positive de leurs habitudes ;
- Etc.

Cependant, malgré de nombreux avantages attendus et des bénéfices socio-économiques espérés, les parties prenantes s'inquiètent des impacts environnements et sociaux que l'autoroute pourrait avoir sur les terroirs qu'elle va traverser même si d'après la Direction de l'évaluation et du contrôle environnemental le projet ne comporte pas d'impacts environnementaux majeurs bien que son étendue soit nationale.

Préoccupations majeures et principales recommandations

L'entrave à la mobilité des personnes

Selon les acteurs consultés, cette perturbation pourrait s'observer pendant l'exécution des travaux. Elles soutiennent que l'installation du réseau de fibre optique va nécessiter la mise en place d'un dispositif susceptible de perturber la circulation dans les axes ciblées par le WARDIP. Cette préoccupation est surtout émise par les autorités municipales comme celles de Zouerate.

Pour gérer les effets négatifs des travaux sur le trafic, les acteurs ont recommandé de mettre en place un dispositif de signalisation des travaux et de définir des voies de contournement que les automobilistes pourraient emprunter en attendant la fin des travaux. Le Maire de la Commune de Kiffa propose « d'ouvrir des voies sécurisées pour le transport en commun ».

Le non recrutement de la main d'œuvre locale

Les acteurs ont insisté sur l'importance d'accorder la priorité aux populations locales à toutes les étapes du projet. Le constat fait avec les projets est la mise à l'écart des populations qui habitent dans les zones de réalisation des travaux alors que celles-ci reçoivent tous les effets environnementaux et sociaux négatifs du projet. Ils fustigent le fait que la main-d'œuvre soit importée de loin alors qu'elle existe bel et bien au niveau local. Ainsi, ils suggèrent que la priorité soit accordée aux jeunes et femmes des Communes concernées.

Le non-respect de la législation du travail

Au-delà du recrutement de la main-d'œuvre locale, les inspecteurs du travail rencontrés au niveau des différentes Wilaya ont rappelé l'importance de respecter les droits des travailleurs et de façon plus générale, la législation mauritanienne en matière de travail et de sécurité sociale. Les suggestions faites sont les suivantes :

- « Offrir aux travailleurs des contrats décents » ;
- « Prendre en charge les maladies et accidents liés au travail » ;
- « Mettre des EPI à la disposition de chaque travailleur et veiller au respect de leur port » ;
- « Collaborer avec l'inspection du travail et les collectivités dans le cadre du recrutement de la main-d'œuvre » ;
- Etc.

Les dégâts possibles sur la voirie publique

Les autorités communales et les services de l'urbanisme et de l'habitat ont attiré l'attention sur les expériences négatives vécues avec les projets particulièrement en phase travaux. Selon elles, les entreprises en charge des travaux occasionnent beaucoup de dommages sur la voie publique sans prendre le soin de tout remettre en état après les travaux. D'après le Directeur Régional de l'Urbanisme et de l'Habitat de Inchiri, "le WARCIP en est un exemple typique. A cause d'une absence de collaboration avec les autorités régionales, l'entreprise chargée de réaliser les travaux a occasionnées des pertes qui ont valu un arrêt temporaire des travaux".

Les dommages sur la voie publique peuvent concerner aussi les réseaux des concessionnaires. Ce du moins ce qui ressort des entretiens eu avec les responsables régionaux de l'hydraulique et de l'assainissement. Pour tenir compte de ces préoccupations, les personnes consultées conseillent :

- « Une remise en état des routes après les travaux » ;
- « Une collaboration avec les autorités régionales et les concessionnaires de réseaux » ;
- « Limiter au minimum les dégâts sur la voie publique » ;
- Etc.

La gestion de la pollution

Les acteurs rencontrés se sont également plaint de la pollution que le projet va occasionner. Certains ont évoqué les émissions de poussières et les effets qu'elles peuvent avoir sur la santé humaine. D'autres se sont plutôt préoccupés de la gestion des déchets issus du projet. Les acteurs de l'élevage par exemple redoutent les risques des déchets plastiques sur la santé du bétail.

La non indemnisation/l'indemnisation inadéquate des pertes

Par rapport aux pertes qui vont découler du projet, les parties prenantes suggèrent d'offrir une indemnisation juste et équitable aux personnes affectées. Le réseau des femmes de Kiffa se dit

préoccupé par la non indemnisation des pertes dans le cadre du WARDIP. Cette même inquiétude a été exprimée un peu partout par d'autres acteurs rencontrés dans les autres Régions concernées par le projet.

Le risque de survenance de conflits/plaintes

Selon les parties prenantes, il est possible que les activités du projet engendrent des plaintes ou des conflits. Les plaintes, à les en croire, pourraient découler :

- Du non-respect des engagements pris avec les populations et les personnes affectées ;
- Du non-respect des normes environnementales ;
- De la non-remise en état des routes après les travaux ;
- Du fait de ne pas collaborer avec les autorités administratives et locales ;
- Du non-respect de la législation du travail ;
- Du non-recrutement de la main-d'œuvre locale ;
- Des violences faites aux femmes et aux jeunes filles comme l'abandon des femmes et des enfants par des ouvriers étrangers ;
- Etc.

En cas de conflit, les parties prenantes recommandent une résolution à l'amiable. Pour cela, il existe plusieurs instances capables de gérer les plaintes et de trouver une solution sans pour autant que la justice ne soit saisie. Il s'agit :

- De la Wilaya (par le biais du Wali) ;
- Du Hakem (gestion des conflits et des réclamations lors des projets : existence d'un MGP fonctionnel, exemple de la préfecture de Kiffa) ;
- De la mairie (le Maire : existence d'un MGP fonctionnel, exemple de la Commune d'Aioun).

Cependant il existe un grand nombre de plaintes portées directement auprès de la police. Une fraction de ces plaintes arrive au tribunal.

Les Violences Basées sur le Genre les plus récurrentes sont :

- La non-scolarisation des jeunes filles ;
- Les violences conjugales ;
- Le fait de ne pas autoriser les filles d'atteindre certains niveaux d'étude ou d'exercer certaines professions ;
- Les pressions que subissent les femmes ;
- Le manque de liberté et la marginalisation de la femme ;
- Le fait d'abandonner la femme toute seule avec ses enfants ;
- Le manque de considération vis-à-vis des femmes ;
- La honte associée au fait qu'une femme ne se marie pas à partir d'un certain âge ;
- La charge de travail domestique qui entrave l'épanouissement de la femme ;
- Le mariage précoce ;
- Le rôle secondaire légué à la femme dans la société mauritanienne.

D'après les parties prenantes, il existe dans les différentes régions des organisations qui luttent contre les VBG. C'est le cas :

- De SOS esclave ;
- Des délégations régionales du MASEF ;
- De l'ambassade de la France à travers le projet FAJR.

Cependant, dans les faits, les plaintes contre les VBG n'aboutissent presque jamais.

Tableau 37 : Synthèse des préoccupations soulevées par les différentes catégories d'acteurs et des recommandations apportées

MINISTERES/ DIRECTIONS / AUTORITES ADMINISTRATIVES, SERVICES TECHNIQUES ET COLLECTIVITES TERRITORIALES	
Préoccupations	Recommandations
La non-indemnisation des pertes enregistrées	Diligenter le règlement des indemnisations ;
Perturbation et dégâts au niveau de la voirie publique	Remise en état de la voirie publique ;
Risque de coupures liées au type de fibre	Insister sur la qualité des câbles utilisés ;
	Eviter les mauvaises installations au niveau de la voirie ;
Manque d'information au niveau des services techniques	Tenir des ateliers de partage avec les services techniques ;
Absence de campagne de reboisement post travaux	Faire une campagne de reboisement systématique même s'il n'y a pas de pertes d'arbres enregistrées pour éviter les déséquilibres végétaux ;
Diminution de la couverture végétale due aux coupes d'arbres	
Difficulté à trouver des sites de reboisement	Initier des missions d'identification des sites à reboiser et réaménager de nouvelles zones arables ;
Une perte ou une diminution des surfaces arables et donc un ralentissement de l'activité agricole	
Blocage des voies pastorales Impact sur le biotope à travers la migration de certains animaux Déformation de la trajectoire des eaux de ruissellement créant un manque d'alimentation en eau pour la couverture végétale ; des nappes phréatiques restant sans alimentation	Prendre des dispositions sécuritaires concernant les voies pastorales ;
	Ne pas laisser des trous ouverts sans protection ;
	Eviter les points d'eaux temporaires ;
Mauvaise gestion de la main d'œuvre engagée	Mettre les personnes intervenant dans les chantiers dans des conditions optimales de sécurité à travers des équipements adéquats ;
Risque de chevauchement avec les réseaux existants	Se concerter avec les concessionnaires pour éviter les chevauchements ;
	Se procurer un plan de lotissement de la zone afin d'éviter le chevauchement avec les réseaux existants ;
Absence dans certaines zones d'un plan de lotissement	Impliquer les services de l'urbanisme pour disposer d'un plan d'aménagement ;
	Bien délimiter le tracé en prenant en compte la nature des terres (domaine ; Privés) et leurs implications en termes de droits ;
Entamer les travaux sans l'approbation des services techniques	Créer une plateforme permettant d'échanger avec les services techniques ;
Absence de dédommagements à la commune pour les dégâts de la voirie	Payer les pénalités aux communes pour couvrir les dégâts sur la voirie

<p>Crainte que la commune de Nouadhibou n'ait aucunes prérogatives sur le recrutement de la main d'œuvre</p>	<p>Faire le recrutement de la main d'œuvre locale au niveau communal ; Création d'emplois, de AGR qui auront un impact social indéniable et qui ; Renforceront la cohésion sociale.</p>
	<p>Impliquer les communes dans le suivi des travaux ; En tant que partie prenante, faire partie de l'organe de supervision du projet (Comité de pilotage).</p>
<p>Crainte que le projet ne génère des conflits parmi les populations et entre populations et les autorités administratives et locales</p>	<p>Informers les parties prenantes ; Collaborer avec les autorités administratives ; Mettre en place un MGP pour la prise en charge des conflits ; Fournir un appui aux organismes qui luttent contre les VBG.</p>
<p>Crainte que le cout des services internet ne soit élevé une fois que la FO sera opérationnelle</p>	<p>Revoir à la baisse les couts des services internet surtout pour les personnes vulnérables ;</p>
<p>Risque d'accidents (enfants, bétail, travailleurs) durant la phase des travaux</p>	<p>Mettre en place un dispositif de prévention des accidents (panneaux de signalisations, balisage) ;</p>
<p>Crainte que les conditions de travail (santé, hygiène, sécurité des travailleurs au niveau des chantiers ne soient pas respectées Absence de protection sociale pour les travailleurs Absence de leviers pour la RSE Absence de mécanisme de veille et d'alerte ou de signalement de cas de VBG</p>	<p>Anticiper sur toutes les formes de violations de droits humains et légaux des travailleurs en accordant un œil attentif à la présence des femmes dans les chantiers en termes de services de restauration, ou autres afin de minimiser les risques de violations basées sur le genre ; Respect de la législation du travail et toutes les dispositions réglementaires pour assurer les droits et la protection des travailleurs ;</p>
	<p>Interdire le travail des enfants dans les chantiers ;</p>
	<p>Autoriser les travailleurs à élire un délégué dès que le nombre dépasse 10 tel que le prévoit la loi ; Evaluer les risques d'accidents pour les travailleurs dans la phase surtout de chantier ; Payer de bons salaires aux contractants autochtones ; Mettre en place des dispositifs de veille, d'alerte et de référencement en cas de violations basées sur le genre</p>
<p>Craintes que l'AZFN ne soit pas raccordé au deuxième câble marin car le premier (ACE) est souvent interrompu par des coupures impactant ainsi négativement la connectivité</p>	<p>Etendre les prérogatives de l'AZFN à la gestion du numérique, en étant un fournisseur de services numériques (internet) et gérer sa propre infrastructure numérique sur toute l'étendue de son territoire</p>
<p>Non mise en œuvre de la totalité des activités prévues dans le PGES</p>	<p>Respect de la législation environnementale</p>
	<p>Mettre en place une politique RSE par la construction d'infrastructures rurales comme les pistes, les forages, les postes de santé, les écoles dans les communes traversées Collaborer avec les collectivités locales pour réduire les risques liés aux violences basées sur le genre et prévoir à cet des mécanismes de suivi, de prise en charge et de référencement des VEDAN</p>

Les déchets plastiques issus du projet représentent une inquiétude majeure. Les animaux peuvent en mourir s'ils les mangent	Assurer une bonne gestion des déchets plastiques pour la sécurité sanitaire des animaux Collecter, évacuer et détruire tous les déchets produits par le projet
La part dédiée à Akjoujt dans le linéaire global du projet nous paraît très insuffisante	
SOCIETE CIVILE	
Préoccupations	Recommandations
Risque de rupture des câbles utilisés en saison des pluies	Veiller à la qualité de la fibre utilisée
Intoxication des nappes d'eaux à cause du type de fibre	
Cas de réclamations restant sans suite	Mettre en place un système de gestion des cas de réclamations
Abandon des femmes et enfants par des étrangers venus travailler dans des projets	Mettre en branle un système de gestion des cas de violences
Effets néfastes de la fibre sur la santé	Sensibiliser les populations sur les dangers et/ou nuisances éventuels liés à la fibre
Non indemnisation des pertes identifiées	Minimiser le maximum possible les pertes qui seront enregistrées
Non prise en compte de la main d'œuvre féminine dans le projet	Impliquer les femmes à travers leurs propres plateformes, associations et groupements
Non-respect des aspects sociaux liés à la mise en œuvre du WARDIP (expropriation des terres, non-respect des normes de travail	
Abus, viols, exploitation de la vulnérabilité des femmes, culture du silence en cas de viol, survivance de cas de VIH	Mettre en place un dispositif de veille de d'alerte de violations basées sur le genre
	Sensibilisation sur les VBG à l'endroit de toutes les parties prenantes avant le démarrage du projet
	Rendre l'éclairage public partout pour éviter des viols à la tombée de la nuit dans les zones rurales Appliquer la nouvelle loi sur la société civile (loi...) qui prévoit l'implication et la prise en compte de SC dans tous les projets de développement Faire le plaidoyer pour interdire le mariage des enfants dans les zones à forte intensité de MO RSE doit permettre par un mécanisme le financement d'activités de femmes Sensibilisation aux MST Plaidoyer et sensibilisation pour libérer la parole des filles victimes de viols ou de VEDAN Penser des dispositifs de gestion des plaintes Appliquer la loi du CSP
Le danger d'internet par rapport aux personnes mineures, en particulier les enfants	Interdire aux enfants d'accéder à internet avant d'atteindre un certain âge
	Sensibiliser la population par rapport au danger du net

La distribution du service d'internet n'est pas équitable	
Nous déplorons également le non-aboutissement des initiatives et le non-respect des promesses	Mettre en œuvre un bon suivi du projet de façon à s'assurer qu'il soit conduit jusqu'au bout
CONCESSIONNAIRES	
Préoccupations	Recommandations
Retard dans la mise en œuvre du projet comme pour la première phase (WARCIP)	Améliorer la gestion du projet en améliorant la vitesse de mise en œuvre
	Une plus grande diligence de l'autorité de régulation dans les traitements des requêtes des opérateurs (gestion des plaintes)
Absence de maintenance, de support pour la gestion de la fibre	Mieux prendre en compte les aspects liés à la maintenance
	Avoir des contrats de maintenance pour résoudre rapidement les pannes et coupures fréquentes sur la FO
Itinéraires /tracé du FO non optimisés et ne prenant pas en compte les préoccupations des opérateurs	Echanger avec les opérateurs sur le tracé des itinéraires du tracé de la FO pour une meilleure optimisation et une prise en compte de leurs préoccupations
	Favoriser la concertation entre les opérateurs sur le tracé des itinéraires /Tronçons de la FO
Lourdeurs des procédures dans les passations de marché Qui impactent négativement la gestion du projet	Favoriser l'inclusion financière des opérateurs en leur autorisant de mettre en place des solutions de mobile money
Non implication ou faible implication des opérateurs et des principales parties prenantes dans la mise en œuvre du projet	Création d'un cadre de dialogue, de collaboration entre les acteurs du secteur en vue d'une meilleure réglementation de celui-ci.
	Intégrer le comité de pilotage du projet pour assurer le suivi de la mise en œuvre et veiller à l'application des prescriptions techniques
Faible communication institutionnelle (Informer les opérateurs depuis la phase de conception jusqu'à la phase de mise en œuvre)	Disposer d'un calendrier précis et détaillé de la mise en œuvre du projet


La gestion foncière

D'après les acteurs rencontrés, les terres sont gérées par le Wali de chaque Région. La Direction des Domaines et du Patrimoine de L'Etat (DGDPE) est préoccupée par le risque de ne pas les associer, elle et les services impliqués dans la gestion foncière à l'établissement du tracé définitif de la FO.

Elle recommande une gestion foncière respectant les termes du décret 83127 du 2010-08 et qui fixe les modes de gestion des terres, les organes de la gestion domaniale en zone rurale, la gestion des conflits domaniaux, la régularisation foncière, les concessions domaniales rurales, entre autres.


ANNEXES 5 : PV/ CR DES RENCONTRES


Comptes rendus des consultations des parties prenantes


N°	Points discutés	Avis sur le projet/Retour d'expérience avec le Warcip	Enjeux	Préoccupations et craintes / Projet	Implication dans la mise en œuvre du projet	Capacités et besoin en renforcement	Recommandations	Photo
Mattel						Date : 25-04-2022		
<p>Retour d'expérience avec le Warcip</p> <p>Enjeux environnementaux et sociaux</p> <p>Connaissances et perception du projet</p> <p>Préoccupations et craintes</p> <p>Implication dans la mise en valeur du projet</p> <p>Recommandations Renforcement de capacité</p>	<p>Retour d'expérience avec le Warcip -Démarrage timide et laborieux du projet Warcip - Pas impliquer dans la mise en œuvre</p> <p>Avis sur le projet WARDIP 1- Amélioration de la connectivité numérique 2- Développement de services numériques adaptées aux besoins des clients, des entreprises publiques et privées et du gouvernement. 3 -Niveau d'importance élevé du projet pour Mattel vue son rôle</p>	<p>-Connaissances limitées sur les enjeux environnementaux dans la zone du projet de manière générale</p> <p>Mais en interne.....</p> <p>-Bonne prise en compte des préoccupations environnementales par la société par l'utilisation de solutions solaires hydrides (Panneaux solaires, batteries, groupes électrogènes dans 30% des sites)</p> <p>-Installations aux normes et standards de l'UIT</p>	<p>1.Retard dans la mise en œuvre du projet comme pour la première phase (Warcip)</p> <p>2.Absence de maintenance, de support pour la gestion de la fibre</p> <p>3.Itinéraires /tracé du FO non optimisés et ne prenant pas en compte les préoccupations des opérateurs</p> <p>4. Lourdeurs des procédures dans les passations de marché Qui impactent négativement la gestion du projet</p>	<p>Mattel apportera son appui à la mise en œuvre du projet WARDIP en apportant toute son expertise (conseils et avis sur les technologies, les procédés)</p>	<p>- Renforcer les capacités du personnel sur NES Banque Mondiale</p> <p>-Renforcer les capacités du personnel sur la prévention contre les VBG</p>	<p>1.Echanger avec les opérateurs sur le tracé des itinéraires du tracé de la FO pour une meilleure optimisation et une prise en compte de leurs préoccupations</p> <p>2.Création d'un cadre de dialogue, de collaboration entre les acteurs du secteur en vue d'une meilleure réglementation de celui-ci.</p> <p>3.Une plus grande diligence de l'autorité de régulation dans les traitements des requêtes des opérateurs (gestion des plaintes)</p> <p>4.Favoriser l'inclusion financière des opérateurs en leur autorisant de mettre en place des solutions de mobile money</p> <p>5. Mieux prendre en compte les aspects liés à la maintenance</p> <p>6. Favoriser la concertation entre les opérateurs sur le tracé des itinéraires /Tronçons de la FO</p>		

N°	Points discutés	Avis sur le projet/Retour d'expérience avec le Warcip	Enjeux	Préoccupations et craintes / Projet	Implication dans la mise en œuvre du projet	Capacités et besoin en renforcement	Recommandations	Photo
		extrêmement important dans l'écosystème numérique nationale de la Mauritanie						
Dénomination de l'institution : Mauritel						Date : 25-04-2022		
Retour d'expérience avec le Warcip Enjeux environnementaux et sociaux Connaissance et perception du projet Préoccupations et craintes Implication dans la mise en valeur du projet Recommandations	<p>Retour d'expérience avec le Warcip</p> <p>1.La mise en place de FO est une vocation des opérateurs et non de l'Etat</p> <p>2.Retard considérable dans le démarrage du projet Warcip entraînant l'obsolescence des équipements</p> <p>Existence de projets similaires en interne.....</p> <p>.... Déploiement de la FO sur plusieurs localités du pays et sur</p>	<p>Faible connaissance des enjeux environnementaux dans la zone d'intervention du projet</p> <p>Mais en interne....</p> <p>Développement de l'énergie verte Et 90% des installations hors ville fonctionnent au solaire - Mise en œuvre de la stratégie de développement durable</p>	<p>1.Retard dans la mise en œuvre du projet et crainte que la vitesse d'exécution du projet soit lente</p> <p>2.Non implication ou faible implication des opérateurs et des principales parties prenantes dans la mise en œuvre du projet</p>	1.Pas associé à la phase de passation de marché	-Besoin de formation sur le développement durable et les normes environnementales	<p>1.Favoriser le partenariat public-Privé local dans la mise en œuvre du projet</p> <p>2.Améliorer la gestion du projet en améliorant la vitesse de mise en œuvre</p> <p>3.Participation de manière accrue des opérateurs dans toutes les phases du projet, de la conception à la mise en œuvre</p>	L'équipe de consultants n'a pas été autorisé à prendre une photo à la fin de la réunion	

N°	Points discutés	Avis sur le projet/Retour d'expérience avec le Warcip	Enjeux	Préoccupations et craintes / Projet	Implication dans la mise en œuvre du projet	Capacités et besoin en renforcement	Recommandations	Photo
Renforcement de capacité		<p>plusieurs tronçons</p> <p>Avis et Avantages associés au projet</p> <p>1. Permet de couvrir de plusieurs localités avec le haut débit</p> <p>2. Réduction de la fracture numérique et</p> <p>3. Contribution à l'émancipation sociale des communautés</p> <p>4. Création d'emplois dans les domaines du commerce électronique notamment et développement de services numériques, des services</p> <p>Niveau d'importance - Niveau d'importance</p>						


N°	Points discutés	Avis sur le projet/Retour d'expérience avec le Warcip	Enjeux	Préoccupations et craintes / Projet	Implication dans la mise en œuvre du projet	Capacités et besoin en renforcement	Recommandations	Photo
		élevé malgré les réserves car le permettra de combler le gap en termes de connectivité des localités du pays						
Dénomination de l'institution : Chinguitel						Date : 25-04-2022		
Retour d'expérience avec le Warcip Enjeux environnementaux et sociaux Préoccupations et craintes Implication dans la mise en valeur du projet Recommandations Renforcement de capacité	Retour d'expérience avec le Warcip 1.Faible connaissance du projet Warcip 2.Non-implication de Chinguitel dans la mise en œuvre du projet Warcip 3.Absence de leadership et problème de management qui ont impacté sur les résultats du projet Warcip Avis et Avantages		1-Lacunes dans la gestion du projet et lourdeurs des procédures de passation de marché qui causeront des retards et des désagréments pour les opérateurs. 2-Absence de contrats de maintenance et de supports pour résoudre les pannes et coupures du réseau de FO 3-Faible communication institutionnelle (informer les opérateurs depuis la phase	1.Pas informé du projet WARDIP jusqu'à aujourd'hui 2.Pas impliqué dans la gestion du projet WARDIP, pas de protocole avec le projet	Le besoin existe et pourrait être mieux précisé dans le cadre d'un protocole	1-Disposer du tracé de la fibre optique pour anticiper sur les investissements et les zones à couvrir en priorité 2-Avoir des contrats de maintenance pour résoudre rapidement les pannes et coupures fréquentes sur la FO 3-Disposer d'un calendrier précis et détaillé de la mise en œuvre du projet 4-Intégrer le comité de pilotage du projet pour assurer le suivi de la mise en œuvre et veiller à l'application des prescriptions techniques		

N°	Points discutés	Avis sur le projet/Retour d'expérience avec le Warcip	Enjeux	Préoccupations et craintes / Projet	Implication dans la mise en œuvre du projet	Capacités et besoin en renforcement	Recommandations	Photo
		associés au projet -Absence d'information, de communication autour du projet WARDIP -Importance incontestable du projet dans le secteur des NTIC et au-delà		de conception jusqu'à la phase de mise en œuvre) 4. Absence de la prise en compte par le projet des aspects liés à la maintenance des infrastructures 5. Craintes de ne pas associer les opérateurs dans la définition du tracé				
Direction des Domaines et du Patrimoine de L'Etat (DGDPE)						Date : 25-04-2022		
Retour d'expérience avec le Warcip Enjeux environnementaux et sociaux Connaissance et perception du projet Préoccupations et craintes	Retour d'expérience avec le Warcip -Pas de contact encore moins de collaboration avec le projet Warcip. -Pas de protocole avec la DGDPE Avis et Avantages associés au projet La DGDPE n'a pas une réelle	Enjeux fonciers Mission régalienn Dépositaire des opérations et Procédures d'expropriation pour cause d'utilité publique -Respect des emprises fixées pour le passage de la FO -Connaissance du statut juridique des terres traversées par la FO Mode de gestion foncière	1.Ne pas associer la DGDPE et les services impliqués dans la gestion foncière à l'établissement du tracé définitif de la FO 2.Non prise en compte des contraintes physiques naturelles dans la délimitation du tracé de la FO surtout en milieu rurale	1-Absence d'un arrangement institutionnel pour la mise en œuvre du projet 2-La DGDPE n'a pas encore conclu un protocole avec le projet WARDIP 3- La DGDPE n'est pas impliquée dans la formulation et la mise en	1.Besoin en renforcement de capacités des personnels de la DGDP en gestion foncière, gestion environnementale et sociale y compris les NES de la Banque Mondiale notamment la NES n°5, Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation forcée,	1.Associer et consulter tous les intervenants dans la gestion foncière (Services Domaines, Urbanisme, Intérieur) 2. Avertir et associer les autorités locales et coutumières sur le projet (composantes, tracés, activités) 3. Mener des campagnes de sensibilisation avant la mise en phase du WARDIP auprès des populations en y associant la société civile pour les informer		

N°	Points discutés	Avis sur le projet/Retour d'expérience avec le Warcip	Enjeux	Préoccupations et craintes / Projet	Implication dans la mise en œuvre du projet	Capacités et besoin en renforcement	Recommandations	Photo
	<p>Implication dans la mise en valeur du projet</p> <p>Renforcement de capacités</p> <p>Recommandations</p>	<p>connaissance du présent projet (WARDIP)</p>	<p>Une gestion foncière respectant les termes du décret 83127 du 2010-08 et qui fixe les modes de gestion des terres, les organes de la gestion domaniale en zone rurale, la gestion des conflits domaniaux, la régularisation foncière, les concessions domaniales rurales, entre autres</p>	<p>3. Non prise en compte de la législation et de la réglementation en matière de gestion foncière et de réinstallation</p>	<p>œuvre du projet</p> <p>4- La DGDPE appuiera le projet pour toutes les procédures d'acquisition, d'expropriation et de réinstallation</p> <p>5- La DGDPE jouera un rôle d'appui et de conseils pour une bonne application de la législation foncière.</p>		<p>du projet, de ses tenants et aboutissants</p> <p>4. Bien informer les populations sur les impacts positifs que pourrait avoir le WARDIP sur la qualité de leur vie</p> <p>5. Bien délimiter le tracé en prenant en compte la nature des terres (domaine ; Privés) et leurs implications en termes de droits</p>	
Commune de Nouadhibou						Date :		
	<p>Retour d'expérience avec le Warcip</p> <p>Enjeux environnementaux et sociaux</p> <p>Connaissance et</p>	<p>Retour d'expériences sur le projet Warcip</p> <p>1. Connaissance moyenne du Projet WARCIP</p> <p>2. Pas d'informations, de visibilité sur le projet Warcip</p>	<p>Enjeux environnementaux et sociaux</p> <p>Présence d'habitats sensibles tels que</p> <p>-la baie de l'Étoile qui abrite une grande variété d'habitats</p>	<p>1. Crainte de ne pas prendre suffisamment en compte l'impact environnemental et social du projet au niveau de la commune et à toutes les étapes de la mise en œuvre du projet</p>	<p>-Impliquer de la commune dans la mise en œuvre du projet WARDIP</p> <p>-Représenter les populations et jouer un rôle</p>	<p>Besoin important de renforcement de capacités dans les domaines du suivi évaluation de projets, de la gestion foncière, environnementale et sociale et notamment sur les NES de la Banque Mondiale (Notamment la NES 1 et 5) pour</p>	<p>1. Faire une EIES avant le démarrage du projet et les services techniques doivent être impliqués dans cette étude notamment au moment de l'enquête sociale (consultation du public)</p> <p>2. Financer des projets sociaux de la commune dans les</p>	

N°	Points discutés	Avis sur le projet/Retour d'expérience avec le Warcip	Enjeux	Préoccupations et craintes / Projet	Implication dans la mise en œuvre du projet	Capacités et besoin en renforcement	Recommandations	Photo
	<p>perception du projet</p> <p>Préoccupations et craintes</p> <p>Implication dans la mise en valeur du projet</p> <p>Renforcement de capacités</p> <p>Recommandations</p>	<p>(résultats obtenus, zones couvertes, quels sont les facteurs de succès, les points forts et les points faibles, etc.).</p> <p>-Implication très faible voire inexistante de la marine dans la mise en œuvre du projet Warcip</p> <p>Avis sur le projet WARDIP</p> <p>-Besoin d'informations sur le projet WARDIP</p> <p>Avantages associés au projet</p> <p>1. Développement des services numériques pour les citoyens et les entreprises locales et amélioration de la gouvernance</p>	<p>benthiques se traduisant par une forte diversité.</p> <p>- la réserve du cap Blanc, classée patrimoine mondiale, reconnu par son rôle de protection de la dernière colonie viable de phoque moine de Méditerranée</p> <p>-Préserver les écosystèmes marins et terrestres durant les différentes phases d'exécution du projet</p>	<p>2. Crainte que la commune de Nouadhibou n'ait aucune prérogative sur le recrutement de la main d'œuvre</p> <p>3. Crainte que le projet ne génère des conflits parmi les populations et entre populations et les autorités administratives et locales</p>	<p>d'informateur et de mobilisation des acteurs</p> <p>-Appuyer les campagnes de communication et de sensibilisation auprès des populations</p>	<p>mieux apprécier les enjeux et les risques environnementaux et sociaux des projets et les modalités et procédures de la réinstallation</p>	<p>domaines de la santé, de l'éducation, etc.</p> <p>3. Respecter et préserver l'environnement et des écosystèmes marins (faune et flore)</p> <p>4. Création d'emplois, de AGR qui auront un impact social indéniable et qui Renforceront la cohésion sociale</p> <p>5. Etre associée au processus de recrutement de la MO.</p> <p>6. En tant que partie prenante, faire partie de l'organe de supervision du projet (Comité de pilotage)</p>	

N°	Points discutés	Avis sur le projet/Retour d'expérience avec le Warcip	Enjeux	Préoccupations et craintes / Projet	Implication dans la mise en œuvre du projet	Capacités et besoin en renforcement	Recommandations	Photo
		<p>des services aux usager de la commune</p> <p>2.Création d'opportunités et d'emplois pour les communautés et plus particulièrement pour les jeunes</p> <p>3.Amélioration du vécu des citoyens par une transformation positive de leurs habitudes</p> <p>Niveau d'importance que les PP accordent au projet Cest un projet d'une grande importance pour la commune car il impacte positivement sur la vie des citoyens</p>						

N°	Points discutés	Avis sur le projet/Retour d'expérience avec le Warcip	Enjeux	Préoccupations et craintes / Projet	Implication dans la mise en œuvre du projet	Capacités et besoin en renforcement	Recommandations	Photo
Direction Générale des Collectivités territoriales (DGCT)						Date : 26-04		
<p>Retour d'expérience avec le Warcip</p> <p>Enjeux environnementaux et sociaux</p> <p>Préoccupations et craintes</p> <p>Implication dans la mise en valeur du projet</p> <p>Recommandations</p> <p>Renforcement de capacité</p>	<p>Retour d'expérience avec le Warcip</p> <p>- Manque de visibilité, de communication sur le projet Warcip (résultats, zones et tronçons concernés, types d'infrastructures, etc.)</p> <p>-DGCT n'a pas été associé à la mise en œuvre du projet Warcip et dispose de peu d'informations officielles sur ce projet</p> <p>Avantages associés au projet</p> <p>1.Création de niches d'emplois pour les populations et les jeunes plus</p>	<p>1.Améliorer la gouvernance territoriale par la simplification et la dématérialisation des procédures</p> <p>2.Développement d'applications informatiques pour la gestion du patrimoine, ANRPTS, le recouvrement des taxes, la gestion des parkings, dématérialisation des procédures administratives et financières au niveau des collectivités locales</p>	<p>1-Crainte que le cout des services internet ne soit élevé une fois que la FO sera opérationnelle</p> <p>2-Risque d'accidents (enfants, bétail, travailleurs) durant la phase des travaux</p>	<p>-Une plus implication du MIDECS s'avère indispensable en tant d'abord que ministère de Souveraineté et aussi ayant la mission régalienn de gestion des collectivités locales.</p> <p>-DGCT est dans les dispositions pour accompagner le WARDIP dans toutes les étapes de la mise en œuvre du projet notamment dans la sensibilisation , la facilitation sur le terrain.</p>	<p>-Méconnaissance des NES de la Banque Mondiale</p> <p>La DGCL peut mettre les compétences de ses services compétents aux services du WARDIP pour atteindre les populations et en retour faire profiter aux collectivités de formations en normes environnementales et sociales</p> <p>-Besoin important de renforcer les agents de la DGCT sur ces normes</p>	<p>1 Mettre en place un dispositif de prévention des accidents (panneaux de signalisations, balisage)</p> <p>2. Sensibiliser davantage les populations sur les risques liés aux tracés des lignes, aux creusages des tranchées</p> <p>3.Mettre en place une politique RSE par la construction d'infrastructures rurales comme les pistes, les forages, les postes de santé, les écoles dans les communes traversées</p> <p>4.Intégrer le comité de pilotage pour représenter les collectivités locales</p> <p>5.Revoir à la baisse les couts des services internet surtout pour les personnes vulnérables</p> <p>6.Refermer immédiatement les</p>		

N°	Points discutés	Avis sur le projet/Retour d'expérience avec le Warcip	Enjeux	Préoccupations et craintes / Projet	Implication dans la mise en œuvre du projet	Capacités et besoin en renforcement	Recommandations	Photo
		<p>particulièrement</p> <p>2. Améliorer la gouvernance et la gestion des collectivités locales par le développement de services digitaux qui transformeront la vie des citoyens et des usagers</p> <p>3. Amélioration du quotidien du citoyen en le rapprochant des services publics</p>					<p>tranchées pour éviter les accidents</p> <p>7. Les collectivités doivent disposer des tracés de la FO pour informer et sensibiliser les populations</p> <p>8. Collaborer avec les collectivités locales pour réduire les risques liés aux violences basées sur le genre et prévoir à cet des mécanismes de suivi, de prise en charge et de référencement des VEDAN</p>	


N°	Points discutés	Avis sur le projet/Retour d'expérience avec le Warcip	Enjeux	Préoccupations et craintes / Projet	Implication dans la mise en œuvre du projet	Capacités et besoin en renforcement	Recommandations	Photo
Direction Général du Travail (DGT)						Date : 26-04		
<p>Retour d'expérience avec le Warcip</p> <p>Mandat de la Direction du travail</p> <p>Enjeux environnementaux et sociaux</p> <p>Préoccupations et craintes</p> <p>Implication dans la mise en valeur du projet</p> <p>Recommandations</p> <p>Renforcement de capacités</p>	<p>Retour d'expérience avec le Warcip</p> <p>- Bonne connaissance du projet à travers la revue pour validation des contrats du personnel expatriés que le Warcip envoie à la Direction du travail</p> <p>Avantages associés au projet</p> <p>- Création d'emplois, lutte contre le chômage des jeunes, amélioration des conditions</p>		<p>1. Crainte que les procédures en matière de recrutement de personnels ne soient pas respectées</p> <p>2. Crainte que les conditions de travail (santé, hygiène, sécurité des travailleurs au niveau des chantiers ne soient pas respectées</p> <p>3. Crainte que les droits des travailleurs ne soient pas suffisamment respectés</p>	<p>- La DGT n'a pas été impliquée à la mise en œuvre du projet</p> <p>- Un protocole permettrait une plus grande implication de la DGT en termes d'information, de formation des travailleurs sur les aspects en rapport avec leur sécurité, leur bien-être, leur condition de travail et le respect de leurs droits</p>	<p>- Renforcer les capacités des personnels de la DGT dans différents domaines comme le suivi évaluation, les NES 2, 4 et 10 pour un meilleur suivi des aspects sociaux (inclusion, sécurité sociale) et une plus grande appropriation</p>	<p>1. Respect de la législation du travail et toutes les dispositions réglementaires pour assurer les droits et la protection des travailleurs</p> <p>2. Respecter les conditions de travail, de santé et de sécurité des travailleurs</p> <p>3. Autoriser les travailleurs à élire un délégué dès que le nombre dépasse 10 tel que le prévoit la loi</p> <p>4. Mettre les travailleurs dans les meilleures conditions financières afin de les motiver</p> <p>5. Evaluer les risques d'accidents pour les travailleurs dans la phase surtout de chantier</p> <p>6. Anticiper sur toutes les formes de violations</p>		

N°	Points discutés	Avis sur le projet/Retour d'expérience avec le Warcip	Enjeux	Préoccupations et craintes / Projet	Implication dans la mise en œuvre du projet	Capacités et besoin en renforcement	Recommandations	Photo
		de vie des populations des localités traversées par la FO par le développement de services connexes durant la phase des travaux (restauration, commerce, transport)					de droits humains et légaux des travailleurs en accordant un œil attentif à la présence des femmes dans les chantiers en termes de services de restauration, ou autres afin de minimiser les risques de violations basées sur le genre 7. Interdire le travail des enfants dans les chantiers 8. Créer des dispositions qui encouragent LA RSE	
Chambre de Commerce d'Industrie et d'Agriculture de Mauritanie						Date : 26-04		
Retour d'expérience avec le Warcip Mandat de la Chambre de Commerce Enjeux environnementaux et sociaux Préoccupations et craintes	Retour d'expérience avec le Warcip -La CCIAM n'a pas réellement collaboré avec le projet Warcip et nous avons peu d'informations sur le projet notamment en termes de connectivité (zones, quartiers, Wilaya couvertes, etc.)	Ne connais pas les enjeux environnementaux liés au projet Enjeux sociaux -Développement de startups et création de nouvelles opportunités d'emplois -Développement des paiements électroniques, des applications de	- Choix des quartiers, des zones concernées par la FO. Aucune information, aucune cartographie sur ça -Non-implication de la CCIAM dans la mise en œuvre du projet	<i>La CCIAM (vitrine des entreprises nationales) n'a pas été associée</i> à la mise en œuvre et a même pâti des insuffisances et de la qualité de la connectivité.	-Besoin de formation sur les NES de la BM <i>(Notre chambre gagnerait à bien être outillée en normes environnementales et sociales afin de positionner les entreprises en création et de réorienter l'existant)</i>	1.Impliquer plus de parties prenantes pour une bonne visibilité et une bonne communication autour du projet 2.Une plus grande présence de l'autorité de régulation pour que les opérateurs respectent les cahiers de charge et délivre un bon service pour les usagers. 3.Accélérer la couverture du haut		

N°	Points discutés	Avis sur le projet/Retour d'expérience avec le Warcip	Enjeux	Préoccupations et craintes / Projet	Implication dans la mise en œuvre du projet	Capacités et besoin en renforcement	Recommandations	Photo
	<p>Implication dans la mise en valeur du projet</p> <p>Recommandations Renforcement de capacités</p>	<p>Avantages associés au projet</p> <p>Excellent projet dans la mesure car l'accès au haut débit transformera la vie des gens et des entreprises de manière radicale</p> <p>-Permettra la mise en place de solutions performantes qui permettront de gagner du temps</p>	<p>géolocalisation grâce au haut débit</p> <p>- Promotion des secteurs productifs pour le secteur privé</p> <p>- Développement du marketing digital par l'amélioration de la connectivité</p> <p>- Pas de transformation numérique sans une bonne connectivité</p>	<p>-A quand la couverture à 100% de la FO pour Nouakchott</p>			<p>débit au moins dans les 2 capitales (Nouakchott et Nouadhibou) et assurer le maillage sur l'étendue du territoire</p> <p>4.Diminuer les couts de la connexion internet pour la population et les entreprises</p>	
Ministère de l'emploi (DGE)						Date :		
Retour d'expérience avec le Warcip	<p>Retour d'expérience avec le Warcip</p> <p>Avantages associés au projet</p>		<p>1.Risque d'accidents durant la phase des travaux</p> <p>2.Risque de Violence Basée sur le Genre</p>		Besoin de renforcement de capacités des agents de la DGE dans le domaine de la gestion	1.Veiller à ce que l'emploi soit décent et respectant la dignité et les conditions de sécurité, d'hygiène et de santé		

N°	Points discutés	Avis sur le projet/Retour d'expérience avec le Warcip	Enjeux	Préoccupations et craintes / Projet	Implication dans la mise en œuvre du projet	Capacités et besoin en renforcement	Recommandations	Photo
	<p>Mandat de la Direction de l'emploi</p> <p>Enjeux environnementaux et sociaux</p> <p>Préoccupations et craintes</p> <p>Implication dans la mise en valeur du projet</p> <p>Recommandations</p> <p>Renforcement de capacités</p>	<p>1.Création d'emplois en articulation avec le programme prioritaire du Président de la République (<i>ProPEP</i>)</p> <p>2.Le bien-être et le développement socioéconomique des citoyens et un changement positif des mentalités</p> <p>3.Le relèvement en qualité du niveau de vie</p> <p>4. l'existence d'une stratégie nationale de l'emploi jusqu'en 2030 constitue une force sur laquelle bâtir des schémas relatifs à la création d'emplois décents</p>		<p>(VBG) et de transmission de MST</p> <p>3.Absence de protection sociale pour les travailleurs</p> <p>Absence de leviers pour la RSE</p> <p>4.Cainte que les populations ne s'approprient pas le projet ce qui peut conduire à une démotivation sur les chantiers de travail et impacter négativement sur sa qualité</p> <p>5.Absence de mécanisme de veille et d'alerte ou de signalement de cas de VBG</p> <p>5.Survivance de conflits entre employeurs et employés</p>		<p>environnementale et sociale</p>	<p>2.La DGE devrait être membre du COPIL ou de l'organe de supervision du WARDIP</p> <p>Capitaliser les bonnes pratiques dans le cadre du Warcip.</p> <p>3.RSE par la construction d'infrastructures (postes de santé et d'écoles pistes, routes, forage, etc. dans les localités traversées par le tracé.</p> <p>4. Impliquer les chefs religieux, traditionnels ; les femmes dans la mise en œuvre du projet</p> <p>5. Mettre en place des dispositifs de veille, d'alerte et de référencement en cas de violations basées sur le genre</p> <p>6. Sensibiliser à large échelle et créer des relais communautaires pour vulgariser les objectifs du WARDIP</p> <p>7. la création d'emploi devrait aussi intégrer la dimension environnementale et participer à la</p>	

N°	Points discutés	Avis sur le projet/Retour d'expérience avec le Warcip	Enjeux	Préoccupations et craintes / Projet	Implication dans la mise en œuvre du projet	Capacités et besoin en renforcement	Recommandations	Photo
				<p>pourrait remettre en cause le climat de paix et de concorde sociale</p> <p>6. Absence de mécanisme de gestion des plaintes liées à toutes les violations (sociales et celles basées sur le genre)</p> <p>7. Détérioration des conditions de vie des populations et l'accentuation de leur vulnérabilité</p>			<p>conservation de l'écosystème et l'utilisation des matériaux locaux</p> <p>8. Enfin l'ancrage de la dimension HIMO devrait accompagner la création d'emploi</p>	

N°	Points discutés	Avis sur le projet/Retour d'expérience avec le Warcip	Enjeux	Préoccupations et craintes / Projet	Implication dans la mise en œuvre du projet	Capacités et besoin en renforcement	Recommandations	Photo
Autorité de la zone Franche de Nouadhibou						Date :		
<p>Retour d'expérience avec le Warcip</p> <p>Mandat de la Direction de l'emploi</p> <p>Enjeux environnementaux et sociaux</p> <p>Expérience en matière de Réinstallation</p> <p>Expérience en gestion des plaintes</p> <p>Préoccupations et craintes</p> <p>Implication dans la mise</p>	<p><u>Retour d'expériences avec le projet Warcip</u></p> <p>-Bonne connaissance du projet Warcip, de ses objectifs et de sa finalité</p> <p>-Non-implication de l'AZFN dans la mise en œuvre du projet Warcip (Absence de protocole, non -membre du Copil)</p> <p>-Manque de visibilité de faiblesse des réalisations dans le territoire de la ZFN (<i>L'AZFN n'a pas</i></p>	<p>Présence de zones de sensibilité environnementale comme le Baie de l'Etroit et le Cap Blanc)</p> <p>1.Tenir en compte de ces lieux de haute biodiversité et poches de reproduction pour les classés Patrimoine Mondial par l'Unesco</p> <p>2-Tenir en compte les enjeux fonciers dans ce projet, sa cohérence avec le plan d'occupation du sol</p>	<p>-Craintes que les mêmes erreurs ayant plombé le démarrage de Warcip ne se reproduisent (absence de visibilité, lenteurs des procédures, retards, manque de communication)</p> <p>-Craintes que l'AZFN ne soit pas raccordé au deuxième câble marin car le premier (ACE) est souvent interrompu par des coupures impactant ainsi négativement la connectivité</p>	<p>Le comité sur la connectivité a permis de faire le choix de NDB pour l'atterrissage du câble de haut débit</p>	<p>-Renforcer les compétences de la Division environnement de l'AZFN sur les <i>NES 1, 4, 5,-6, 10</i></p>	<p>1-Etendre les prérogatives de l'AZFN à la gestion du numérique, en étant un fournisseur de services numériques (internet) et gérer sa propre infrastructure numérique sur toute l'étendue de son territoire</p> <p>2-Préférence de raccordement au nouveau câble sous-marin ETISAT devant relier Nouadhibou offrant les services de l'internet.</p> <p>3-Intégrer le Copil du projet pour mieux suivre l'exécution du projet, veiller à la prise en compte des préoccupations des parties prenantes et au respect des normes environnementales et sociales et des</p>		


N°	Points discutés	Avis sur le projet/Retour d'expérience avec le Warcip	Enjeux	Préoccupations et craintes / Projet	Implication dans la mise en œuvre du projet	Capacités et besoin en renforcement	Recommandations	Photo
	<p>en valeur du projet</p> <p>Recommandations</p> <p>Renforcement de capacités</p>	<p><i>bénéficié des réalisations du projet Warcip malgré les courriers envoyés pour la connexion de la ZFN à la FO)</i></p> <p><u>Avis et connaissance du projet WARDIP</u></p> <p>-Aucune information sur cette nouvelle phase (projet WARDIP)</p>					<p>prescriptions techniques</p> <p>4-Procéder à une EIES avant la mise en œuvre du projet comme l'exige la législation environnementale</p>	

N°	Points discutés	Avis sur le projet/Retour d'expérience avec le Warcip	Enjeux	Préoccupations et craintes / Projet	Implication dans la mise en œuvre du projet	Capacités et besoin en renforcement	Recommandations	Photo
Dénomination de l'institution : Direction de l'Evaluation et du Contrôle Environnementale						Date : 23-04-2022		
<p>Perceptions et connaissance du projet</p> <p>Expériences de la DECE en rapport avec le projet Warcip</p> <p>Mandat de la DECE</p> <p>Enjeux environnementaux et sociaux</p> <p>Préoccupations et craintes</p> <p>Implication dans la mise</p>	<p>Existence d'un protocole entre le projet et la DECE.</p> <p>La DECE a une expérience fructueuse avec le projet qui a respecté la réglementation environnementale en vigueur</p> <p>-La DECE a une bonne connaissance du projet avec qui il collabore depuis le démarrage</p>	<p>Pas d'impacts environnementaux majeurs <i>bien que son étendue soit nationale</i></p> <p>Impacts modérés (Déboisement dans certaines zones)</p>	<p>Non mise en œuvre de la totalité des activités prévues dans le PGES</p>	<p>Implication de la DECE dans le suivi du PGES et de la mise en œuvre des prescriptions environnementales</p>	<p>Besoin en renforcement de capacités dans tous les domaines touchant les prérogatives et mission de la DECE</p> <p>(NES, gouvernance, santé, changements climatiques, sécurité au travail, suivi évaluation, protection des écosystèmes, aspects fonciers, etc.)</p>	<p>1-Mettre à disposition des moyens (matériels et techniques) pour assurer le suivi de la mise en œuvre du projet et mettre en œuvre le plan de réhabilitation</p> <p>2-Respect de la législation environnementale</p> <p>3.Protection des écosystèmes marins et terrestres ainsi que les habitats naturels dans les zones traversées par la fibre optique</p> <p>4.Mettre en œuvre un programme de renforcement de capacités plus en adéquation avec la mission de la DECE et</p>	<p>L'équipe de consultants n'a pas été autorisée à prendre une photo à la fin de la réunion</p>	


N°	Points discutés	Avis sur le projet/Retour d'expérience avec le Warcip	Enjeux	Préoccupations et craintes / Projet	Implication dans la mise en œuvre du projet	Capacités et besoin en renforcement	Recommandations	Photo
	<p>en valeur du projet</p> <p>Recommandations</p> <p>Renforcement de capacités</p>						avec un contenu plus étoffé	
Plateforme de la Société Civile Dakhlet Nouadhibou						Date : 27.04.2022		
	<p>Enjeux environnementaux et sociaux</p> <p>Connaissance et perception du projet</p> <p>Préoccupations et craintes</p> <p>Implication dans la mise en valeur du projet</p>	<p>Quel est le montant du projet et quel sera le taux de remboursement de ce crédit</p>	<p>1. Radiations nuisibles à la santé et à l'environnement</p> <p>2. Amélioration des conditions socioéconomiques des populations, des femmes en particulier</p> <p>Créations d'AGRs (cyber, vente en ligne etc... RSE</p>	<p>1. Non-respect des aspects sociaux liés à la mise en œuvre du WARDIP (expropriation des terres, non-respect des normes de travail</p> <p>2. Abus, viols, exploitation de la vulnérabilité des femmes, culture du silence en cas de viol, survivance de cas de VIH</p>	<p>Accompagner la mise en œuvre par une sensibilisation sur tous les enjeux (climat, respect des droits dans la réinstallation, la mobilisation des PP, éventuelles sur atteintes aux Droits Humains et en particulier sur les VEDAN ; PEAS</p>	<p>Formation et mise à niveau des associations qui luttent contre les VBG, l'environnement et les Droits Humains, les changements climatiques</p>	<p>1. Etre membre du Comité de Suivi du Projet</p> <p>2. Elaboration d'un mécanisme de discrimination positive pour que les femmes puissent jouer leur rôle dans le processus de mise en œuvre du projet</p> <p>3. Formation aux NES</p> <p>4. Respect des Droits Humains</p> <p>5. Mettre en place un dispositif de veille de d'alerte de violations basées sur le genre</p> <p>6. sensibiliser toutes les personnes qui vont travailler dans le cadre</p>	

N°	Points discutés	Avis sur le projet/Retour d'expérience avec le Warcip	Enjeux	Préoccupations et craintes / Projet	Implication dans la mise en œuvre du projet	Capacités et besoin en renforcement	Recommandations	Photo
	Renforcement de capacités Recommandations						de ce projet à la tolérance zéro face au VBG	
Associations de Femmes de la Société Civile						Date : 27.04.2022		
Retour d'expérience avec le Warcip Enjeux environnementaux et sociaux Connaissance et perception du projet	Peu d'entre elles ont connaissance du WARCIP	Création d'emplois et le e-commerce qui s'est beaucoup développé durant la pandémie a permis une large connaissance du commerce en ligne Autonomisation économique des femmes comme levier pour maintenir les filles à l'école	Une mauvaise politique de réinsertion qui participerait d'une aggravation de la situation des couches vulnérables parmi lesquelles un grand nombre de femme Une féminisation accrue de la vulnérabilité	Une plus grande implication des femmes permettrait sans nul doute de bâtir des réponses autour de la prévention, référencement et traitement des cas éventuels de VBG	Le besoin en renforcement existe et devrait être pris en compte surtout par rapport aux NES. Aussi une prise en compte de prévention des standards de lutte contre les VBG devrait figurer comme mesure de dissuasion et faire l'objet d'une plus grande attention Formation sur les VEDAN et PEAS	1.Sensibilisation sur les VBG à l'endroit de toutes les parties prenantes avant le démarrage du projet 2.Rendre l'éclairage publique partout pour éviter des viols à la tombée de la nuit dans les zones rurales 3.Appliquer la nouvelle loi sur la société civile (loi....) qui prévoit l'implication et la prise en compte de SC dans tous les projets de développement		


N°	Points discutés	Avis sur le projet/Retour d'expérience avec le Warcip	Enjeux	Préoccupations et craintes / Projet	Implication dans la mise en œuvre du projet	Capacités et besoin en renforcement	Recommandations	Photo
	<p>Préoccupations et craintes</p> <p>Implication dans la mise en valeur du projet</p> <p>Renforcement de capacités</p> <p>Recommandations</p>						<p>4. Faire le plaidoyer pour interdire le mariage des enfants dans les zones à forte intensité de MO</p> <p>5. RSE doit permettre par un mécanisme le financement d'activités de femmes</p> <p>6. Sensibilisation aux MST</p> <p>7. Plaidoyer et sensibilisation pour libérer la parole des filles victimes de viols ou de VEDAN</p> <p>8 Penser des dispositifs de gestion des plaintes</p> <p>9. Appliquer la loi du CSP</p>	

N°	Points discutés	Avis sur le projet/Retour d'expérience avec le Warcip	Enjeux	Préoccupations et craintes / Projet	Implication dans la mise en œuvre du projet	Capacités et besoin en renforcement	Recommandations	Photo
1	DREN					Date : le 28 avril 2022		
	Informations générales sur le projet et les études à mener Perception des Parties Prenantes par rapport au projet Identification/ Connaissance des Parties Prenantes Préoccupations et craintes liées au Projet Attentes et	Le WARDIP est un couteau à double tranchants. C'est un bon projet pour nous (en tant qu'administrateurs), les enseignants et les élèves.	<ul style="list-style-type: none"> • Une amélioration de la qualité de l'enseignement et des performances scolaires. • De plus la communication sera beaucoup plus efficace entre les acteurs. 	<p>La difficulté de contrôler l'information au niveau des élèves ; Le caractère peu crédible des informations diffusées sur le net à cause de la multiplication des fake news ; La connexion des élèves sur des sites non recommandés ;</p> <p>Les effets néfastes du net sur la psychologie de l'enfant ;</p> <p>Le net pourrait faciliter la tricherie lors des devoirs et examens.</p> <p>Le manque d'électricité dans plusieurs localités</p>		<p>Renforcer les capacités dans les langues et les matières scientifiques ;</p> <p>Renforcer les aptitudes du personnel enseignant en informatique.</p>	<p>Imposer des restrictions à la connexion au niveau des établissements scolaires en fonction des catégories d'âge ;</p> <p>Refuser l'accès à certains sites surtout en milieu scolaire ;</p> <p>Responsabiliser dans chaque établissement une personne qui se chargera de veiller à ce que les élèves ne se connectent que sur les sites autorisés ;</p> <p>Sensibiliser et impliquer les parents d'élèves pour que le</p>	


	recommandations Gestion foncière Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS) Identification des besoins en information et renforcement de capacités			peut pénaliser le projet ;			contrôle parental se fasse comme il se doit ; Informez les parents d'élèves avant le démarrage des travaux ; Connecter au réseau électrique les zones qui en sont dépourvues.	
N°	Points discutés	Avis sur le projet/Retour d'expérience avec le Warcip	Enjeux	Préoccupations et craintes / Projet	Implication dans la mise en œuvre du projet	Capacités et besoin en renforcement	Recommandations	Photo
2	INSPECTION DU TRAVAIL					Date : le 28 avril 2022		

<ul style="list-style-type: none"> Informations générales sur le projet et les études à mener Perception des Parties Prenantes par rapport au projet Identification/ Connaissance des Parties Prenantes Préoccupations et craintes liées au Projet Attentes et 	<p>Le WARDIP est un projet très important qui vient à son heure.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Une amélioration de la qualité du net ; Une facilitation des échanges et de la communication. 	<p>Le non-respect des droits des travailleurs ; Le fait de ne pas déclarer les ouvertures de chantier ; Le non-respect des normes de sécurité des travailleurs au niveau des chantiers et des bases de chantier ; Le non-respect de la réglementation du travail en Mauritanie.</p>			<p>Recruter la main-d'œuvre locale ; Collaborer avec l'inspection du travail et désigner un point focal du projet pour le recrutement de la main-d'œuvre ; Offrir aux travailleurs des contrats et veiller au respect de leurs droits ; Déclarer les travailleurs à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale ; Déclarer les accidents de travail et les maladies liées au travail pour leur prise en charge par la CNSS ; Consulter l'inspection du travail avant</p>	
---	--	--	---	--	--	--	---

	recomm ndations <ul style="list-style-type: none"> Ge stion foncière Ge stion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EA S/HS) Id entificatio n des besoins en informati on et renforcem ent de capacités 						d'imposer des heures supplémentaires ; Payer les salaires à temps et respecter les congés des travailleurs ; Mettre des EPI à la disposition de chaque travailleur et veiller au respect de leur port ; Prévoir des issus de secours au niveau des bases de chantier ; En cas de sous- traitance, il fait déclarer les contrats de sous- traitance auprès de l'inspection du travail.	
N	Points discutés	Avis sur le projet/Retour d'expérience avec le Warcip	VBG	Préoccupations et craintes / Projet	Implication dans la mise en œuvre du projet	Capacités et besoin en renforcement	Recommandations	Photo
3	MASEF					Date : le 28 avril 2022		


<ul style="list-style-type: none"> Informations générales sur le projet et les études à mener Perception des Parties Prenantes par rapport au projet Identification/ Connaissance des Parties Prenantes Préoccupations et craintes liées au Projet Attentes et 	<p>Le WARDIP est un excellent projet. Il permettra une meilleure efficacité dans l'administration et dans le travail en général. Il va favoriser aussi le développement du e-commerce et améliorer les conditions de recherche.</p>	<p>Les formes de VBG recensées sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> Les violences sexuelles ; Les violences domestiques ; Le harcèlement sexuel via internet ; La maltraitance ; Le mariage précoce. <p>Les organisations qui luttent contre les VBG sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> L'Association des 	<p>La menace de la vie privée : avec ce projet, la protection des données privée est une inquiétude ;</p> <p>La présence de sites pornographiques ;</p> <p>Le risque de dépravation des mœurs ;</p>		<p>Financer le petit commerce des femmes ;</p> <p>Financer les coopératives des femmes ;</p> <p>Former les femmes dans l'artisanat ;</p> <p>Fournir un appui logistique pour faciliter les interventions dans le cadre des VBG et de la protection des droits des femmes.</p>	<p>Impliquer les femmes dans le projet et faire en sorte qu'elles profitent des bénéfices associés.</p>	
---	---	---	---	--	---	---	---

	recomm ndations <ul style="list-style-type: none"> • Gestion foncière • Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS) • Identification des besoins en information et renforcement de capacités 		Femmes Chefs de Famille (AFCF) ; SOS esclave ; Ministère de l'Action Sociale, de la Femme et de l'Enfance (MASEF) ; La plateforme multifonction multifonctionnelle de lutte contre les violences faites aux femmes et aux jeunes filles.					
N°	Points discutés	Avis sur le projet/Retour d'expérience avec le Warcip	Enjeux	Préoccupations et craintes / Projet	Implication dans la mise en œuvre du projet	Capacités et besoin en renforcement	Recommandations	Photo
4	DELEGATION REGIONALE DE					Date : le 28 avril 2022		

L'ELEVAGE							
<ul style="list-style-type: none"> Informations générales sur le projet et les études à mener Perception des Parties Prenantes par rapport au projet Identification/ Connaissance des Parties Prenantes Préoccupations et craintes liées au Projet 	<p>Le WARDIP est un projet très important. En tant que chef de service de l'élevage j'utilise beaucoup le service d'internet dans le cadre de mon travail. L'internet fait défaut dans l'administration.</p>	<p>La mise en place de la fibre optique permettra :</p> <ul style="list-style-type: none"> De pouvoir tenir des vidéo-conférences avec des partenaires nationaux ou internationaux ; De mettre en place un cadre rendant possible la formation en ligne ; De faciliter la communication au sein de l'administration. <p>La disponibilité</p>	<p>Les préoccupations vis-à-vis de l'élevage sont moindres car les impacts sont négligeables.</p> <p>Un projet similaire au WARDIP a été mis en œuvre entre Nouakchott et Kiffa.</p> <p>L'expérience tirée a montré que les risques sur l'élevage sont faibles.</p>			<p>Mettre en œuvre le projet dans les meilleurs délais ;</p> <p>Veiller à ce que le réseau soit de très bonne qualité ;</p> <p>Éviter les coupures fréquentes de la connexion internet.</p>	

<ul style="list-style-type: none"> • At tentes et recommandations • Gestion foncière • Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS) • Identification des besoins en information et renforcement de capacités 		<p>té d'un bon réseau internet est également importante pour la zone frontalière. Elle permettra un contrôle efficace des entrées de bétail sur le territoire Mauritanien pour savoir par exemple si le bétail a été vacciné ou pas. Enfin avec une connexion disponible partout, les données des campagnes de</p>					
--	--	--	--	--	--	--	--


			vaccination peuvent être transmises sans pour autant qu'un déplacement soit nécessaire.					
N°	Points discutés	Avis sur le projet/Retour d'expérience avec le Warcip	Enjeux	Préoccupations et craintes / Projet	Implication dans la mise en œuvre du projet	Capacités et besoin en renforcement	Recommandations	Photo
5	MAIRIE DE ZOUERAT					Date : le 28 avril 2022		

<ul style="list-style-type: none"> Informations générales sur le projet et les études à mener Perception des Parties Prenantes par rapport au projet Identification/ Connaissance des Parties Prenantes Préoccupations et craintes liées au Projet Attentes et 	<p>Un projet de connexion haut débit est une très bonne initiative qui correspond aux besoins de la Commune de Zouerate.</p>		<p>Nos préoccupations majeures sont :</p> <p>Les axes sur lesquelles le réseau sera installé ;</p> <p>La dégradation des routes bitumées et la non remise en état après les travaux ;</p> <p>La traversée des routes bitumées est soumise à un paiement de droits ;</p> <p>La Commune de Zouérate à vécu plusieurs expériences avec d'autres projets qui ont causé des dommages au niveau de la voirie urbaine sans une remise en état ;</p> <p>Les mauvaises pratiques de certains entrepreneurs sont sources de beaucoup de dégâts.</p>			<p>Négocier avec la Commune avant d'engager les travaux ;</p> <p>Collaborer avec l'entreprise chargée de la gestion du réseau de distribution d'eau à Zouerate pour avoir une idée claire de la localisation de ce réseau. C'est une filiale de la SNIM ;</p> <p>Collecter, gérer et éliminer les déchets par la méthode la plus commode possible ;</p> <p>S'acquitter des droits de la Commune en matière de taxes ;</p> <p>Remettre en état les routes abîmées par le projet.</p>	
---	--	--	---	--	--	---	---

	recomm ndations <ul style="list-style-type: none"> Ge stion foncière Ge stion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EA S/HS) Id entificatio n des besoins en informati on et renforcem ent de capacités 							
N°	Points discutés	Avis sur le projet/Retour d'expérience avec le Warcip	Enjeux	Préoccupations et craintes / Projet	Implication dans la mise en œuvre du projet	Capacités et besoin en renforcement	Recommandations	Photo
6	DELEGATION REGIONALE DE L'ENVIRO					Date : le 28 avril 2022		

NNEMEN T							
<ul style="list-style-type: none"> • Informations générales sur le projet et les études à mener • Perception des Parties Prenantes par rapport au projet • Identification/ Connaissance des Parties Prenantes • Préoccupations et craintes liées au Projet 	<p>La connexion fait défaut à Zouerate et dans la Région en général. Beaucoup de quartiers ne disposent pas jusqu'à présent d'une bonne connexion internet. Pour envoyer un mail, je suis obligé parfois en tant que chef de service de payer la connexion au niveau d'un cyber café et d'y passer 1 à 2 heures.</p>	<p>La mise en œuvre du WARDIP va permettre de disposer d'un meilleur réseau internet et d'être plus efficace en administration.</p>	<p>Les effets négatifs des déchets du projet sur l'environnement ; La pollution atmosphérique issue des travaux ; Le non-respect des normes d'hygiène et de sécurité ; Les dégâts sur la voirie urbaine.</p>			<p>Collaborer avec la Direction de l'Environnement pour trouver un dispositif adéquat de gestion des déchets du projet ; Remettre en état les routes après les travaux ; Veiller à la préservation de l'hygiène et de l'environnement des travaux ; Assurer une bonne gestion de la pollution atmosphérique.</p>	

<ul style="list-style-type: none"> • At tentes et recommandations • Gestion foncière • Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS) • Identification des besoins en information et renforcement de capacités 							
N Points discutés	Avis sur le projet/Retour d'expérience avec le Warcip	Enjeux	Préoccupations et craintes / Projet	Gestion des plaintes	Capacités et besoin en renforcement	Recommandations	Photo

7 LES SERVICES TECHNIQUES REGIONAUX D'ADRAR	Date : le 20 avril 2022						
<ul style="list-style-type: none"> Informations générales sur le projet et les études à mener Perception des Parties Prenantes par rapport au projet Identification/Connaissance des Parties Prenantes Préoccupations et 	<p>Le WARDIP est un excellent projet. Sans un service internet de bonne qualité nous travaillons dans des conditions difficiles.</p>	<ul style="list-style-type: none"> La redynamisation de la vie sur tous ses aspects ; La rapidité des échanges d'informations au sein de l'administration et l'efficacité dans le travail ; La facilitation de la planification des examens ; La remédiation aux problèmes 	<ul style="list-style-type: none"> Le réseau internet est très faible à Zouerate. Ce qui entraîne une lenteur administrative ; En période de chaleur, les coupures d'électricité sont très fréquentes. Cette situation peut perturber le service d'internet ; L'utilisation de l'internet par les enfants peut entraîner de sérieux dommages psychologiques chez-eux ; Il existe sur le net des sites qui sont à l'antipode de nos mœurs et de notre culture ; Les performances scolaires peuvent connaître une régression si les enfants passent 	<p>Les plaintes y compris celles liées aux VBG sont gérées par le Wali (Gouverneur). Mais il existe beaucoup de plaintes qui sont directement adressées à la police et gérées par celle-ci. On retrouve des organismes et des ONG qui luttent contre les VBG. C'est le cas des organisations féminines pour la promotion de la femme et de l'enfant (+222 22 23 29 23)</p>	<ul style="list-style-type: none"> Informatique Langues ; Conduite d'études ; Technique de recherche. 	<ul style="list-style-type: none"> Contrôler l'utilisation du net par les enfants ; Imposer des restrictions d'accès à certains sites sur le net ; Recruter la main-d'œuvre locale dans le cadre de la mise en œuvre et de l'exploitation du projet ; Prendre en charge les personnes vulnérables en particulier celles dont la vulnérabilité est causée par le changement climatique ; Privilégier le passage du 	

<p>crainces liées au Projet</p> <ul style="list-style-type: none"> • At tentes et recommandations • Gestion foncière • Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EA S/HS) • Identification des besoins en information et renforcement de capacités 		<p>de connexion ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'a mélioration du système d'alerte environnementale ; • L'a ccentuation de la tricherie en milieu scolaire ; • L'i ncidence négative sur les performan ces scolaires ; • La perturbatio n de la circulation pendant les travaux ; • La gestion 	<p>beaucoup de temps sur le net et spécialement sur les réseaux sociaux ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • La perturbation de la circulation pendant les travaux est une situation à envisager ; • Les déchets plastiques issus du projet représentent une inquiétude majeure. Les animaux peuvent mourir s'ils les mangent ; 	<p>et l'organisation Femmes solidaires. Les types de VBG Les plus observés dans la société sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le mariage précoce, • Les violences physiques et verbales ; • Les divorces et abandons (des femmes abandonnées seules avec leurs enfants) ; • Le travail des enfants. Transmettre les informations par les canaux suivants : • Le MASEF ; 		<p>linéaire par des réseaux existants ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prendre des mesures pour la collecte et l'élimination des déchets. Le mieux serait de les recycler ; • Assurer une bonne gestion des déchets plastiques pour la sécurité sanitaire des animaux ; • Surveille r et sécuriser les tranchées tant qu'elles resteront ouvertes ; • Assurer une bonne sécurisation des données privées ; 	
---	--	---	---	---	--	--	--

			des déchets issus du projet.		<ul style="list-style-type: none">• La plate-forme du Forum Civil ;• Le Wali qui transmettra aux services techniques.			
--	--	--	------------------------------	--	--	--	--	--

PROCES VERBAL DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DANS LE CADRE DE LA PREPARATION DE DU CGES ET DU CPR DU PROJET REGIONAL D'INTEGRATION NUMERIQUE EN AFRIQUE DE L'OUEST WARDIP – COMPOSANTE MAURITANIE

Wilaya : Hodh El Garbi

Moughataa : Aioun

Commune : Aioun

Structure/Acteur rencontré : Les femmes d'Aioun

Lieu de la rencontre : Maison des Jeunes de Aioun

L'an deux mille vingt-et-deux, le 22 Avril, s'est tenue à la Maison des Jeunes d'Aioun, une consultation publique/rencontre institutionnelle avec les femmes d'Aioun dans le cadre de la préparation du CGES et du CPR du projet Régional d'Intégration Numérique en Afrique de l'Ouest WARDIP. La séance a commencé à 16H 30 Min pour prendre fin à 17H 47 Min.

La séance a été présidée par : Hindou Sidi Sow

Etaient présents à cette rencontre : 08 participants dont 00 homme (s) et 08 femme (s).

Les échanges ont été faits en français et Arabe

Contacts : Hindou Sidi Sow, +22241168214

Les points discutés

Les points suivants ont été abordés lors de la rencontre avec la partie prenante :

- Connaissance et perception des Parties Prenantes par rapport au projet
- Identification/Connaissance des Parties Prenantes
- Préoccupations/contraintes
- Recommandations et attentes
- Gestion foncière
- Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS)
- Information et renforcement des capacités
- Mesures d'accompagnement social

Présentation de la partie prenante

Le groupe de femmes rencontré à Aioun est constitué de femmes s'activant dans diverses activités professionnelles et venant de différents quartiers. L'association est composée d'une trentaine de membres. Elles nourrissent l'idée de former une association formelle intervenant dans l'action sociale et dans la lutte pour les intérêts des femmes. Une idée en gestation, selon elles, ainsi, elles invitent le projet à les assister en ce sens.

Les propos recueillis lors des échanges sont présentés ci-dessous :

Connaissance et perception des Parties Prenantes par rapport au projet

Les propos recueillis sur la perception autour du projet au niveau des femmes traduit une satisfaction qu'elles ont de voir un tel projet se mettre en place. Elles saluent la mise en œuvre du projet WARDIP qui répond aux exigences de l'heure concernant l'accès à l'internet de haut débit.

Elles dont l'activité principale est le commerce espèrent, à travers ce projet, développer leur activité professionnelle.

Néanmoins, elles déplorent un manque d'information à leur niveau, invitant à bénéficier de plus de sensibilisation à travers la publicité ou les annonces écrites et orales.

Préoccupations/contraintes

En termes de préoccupations, les femmes redoutent :

- Des effritements au niveau des câbles utilisés notamment en période pluie
- L'absence d'indemnisation pour les pertes qui seront identifiées
- L'intoxication des eaux de pluies due au type de fibre utilisée
- Les cas d'abandon de femmes et enfants par les ouvriers étrangers après les travaux
- Les dégâts causés au niveau de la voirie
- Les cas de réclamations restants sans suite

En outre, les femmes déplorent l'inaccessibilité foncière à leur niveau. Selon elles, une infime partie des femmes détiennent des propriétés foncières et celles qui en ont pour la plupart l'ont hérité.

Recommandations et attentes

- Les recommandations formulées par les femmes sont évoquées ci-dessous :
- Prévoir des câbles résistants notamment en période de pluie afin d'éviter les effritements qui sont sources d'accidents
- Veiller à l'indemnisation des pertes qui seront identifiées
- Prendre garde à l'intoxication des eaux pluies pouvant provenir de la fibre
- Assister les femmes pour renforcer leur association en y incluant d'autres entités sociales
- Assistance pour la prise en charge des cas de violence subis par les femmes
- Mise en place de système de prévention sanitaire liée au projet
- Un rapport direct entre le projet et les impactés dans la gestion de cas de réclamations
- Remis en état de la voirie après les travaux

Gestion foncière

Concernant le foncier, les femmes déplorent leur mis en écart dans le domaine du foncier et l'inaccessibilité pour elles aux titres fonciers.

Elles invitent le projet à mettre en place en parallèle aux travaux des conventions pouvant permettre un accès facile au foncier au profit des femmes

Concernant les statuts du foncier, les femmes ont fait savoir que la disposition foncière dans la zone est constituée d'une partie où les habitations sont installées et une seconde partie composée du désert.

Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS)

Concernant la gestion des plaintes, les femmes n'ont pas connaissance d'un mécanisme de gestion des plaintes au niveau local. Mais soutiennent que le processus formel est de s'adresser au Hakem ou Wali. Concernant les violences basées sur le genre, les femmes déplorent l'absence d'indemnisation pour les femmes si leurs biens sont impactés par des travaux d'utilité publique. Pour étayer leur propos, elles ont évoqué l'exemple d'exécution d'un projet récent causant des dégâts aux portes de leurs commerces sans dédommagement.

Information et renforcement des capacités

Les femmes souhaitent bénéficier de sensibilisations plus élargies concernant tous les projets de développement intervenant dans la zone.

Mais aussi, elles souhaitent être encadrées à travers une formation en vie associative pour renforcer leur groupement.



**Image illustrative de la rencontre de consultation avec les femmes de
Aioun, le 22 Avril 2022**

Wilaya : Hodh El Chargui

Moughataa : Néma

Commune : Néma

Structure/Acteur rencontré : Réseau des femmes de Néma

Lieu de la rencontre : Hôtel Aicha Néma

L'an deux mille vingt-et-deux, le 24 Avril, s'est tenue à la préfecture de Kiffa, une consultation publique/rencontre institutionnelle avec le préfet dans le cadre de la préparation du CGES et du CPR du projet Régional d'Intégration Numérique en Afrique de l'Ouest WARDIP. La séance a commencé à 17H 25 Min pour prendre fin à 18H 30 Min

La séance a été présidée par : Hindou Cheikh Touraid.

Etaient présents à cette rencontre : 06 participants dont 00 homme (s) et 06 femme (s).

Les échanges ont été faits en français et Arabe

Contacts : Hindou Cheikh Touraid Présidente Réseau des femmes +22246503142

Les points discutés

Les points suivants ont été abordés lors de la rencontre avec la partie prenante :

- Connaissance et perception des Parties Prenantes par rapport au projet
- Identification/Connaissance des Parties Prenantes
- Préoccupations/contraintes
- Recommandations et attentes
- Gestion foncière
- Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS)
- Information et renforcement des capacités
- Mesures d'accompagnement social

Présentation de la partie prenante

Le Réseau des femmes de Néma regroupe des femmes provenant de différentes couches de la population et de la vie professionnelle. Il s'agit de ménagères, de femmes leaders dans le secteur du commerce et des affaires mais aussi de femmes élues au niveau communal et départemental. Leur réseau est connu et formalisé par les autorités administratives et locales.

Les propos recueillis lors des échanges sont présentés ci-dessous :

Connaissance et perception des Parties Prenantes par rapport au projet

Les femmes saluent l'exécution du projet qu'elles jugent important en ce qu'il permet de développer beaucoup d'activités professionnelles notamment le travail en ligne.

Cependant, elles déplorent leur mis en écart des projets de développement en général et de WARDIP en particulier en ce qui concerne l'accès à l'information. Aussi, elles invitent à insister sur la vulgarisation de l'information à travers les canaux officiels (les autorités) mais aussi par l'entremise des organisations de la société civile.

Préoccupations/contraintes

En matière de préoccupations, les femmes ont déploré la violence faites aux femmes à travers les abandons dont elles souffrent à la fin de contrats des étrangers venus travailler. La conséquence de cette problématique est selon elles, la difficulté d'enrôler à l'état-civil, les enfants qui en sont nés.

Par ailleurs, elles ont confié leurs inquiétudes par rapport aux dégâts sur la voirie que risque de causer les travaux. Sur ce point, elles ont montré que beaucoup de leurs commerces se trouvent au niveau de la voirie et qu'en ce sens elles peuvent être des impactés éventuels du projet.

Recommandations et attentes

Les femmes souhaitent en termes de recommandations :

- Bénéficier de sensibilisation sur les thématiques du projet
- Etre appuyer à travers la vulgarisation d'activités socioprofessionnelles lucratives
- Recevoir les informations nécessaires à travers le groupe whatsApp de leur réseau
- Elles invitent aussi le projet à traiter directement avec elles notamment à travers leurs représentantes dans le milieu professionnel
- De faire un suivi rigoureux des financements offerts aux femmes afin de pouvoir les pérenniser

Gestion foncière

En matière d'accès au foncier, les femmes soutiennent ne pas avoir des facilités pour bénéficier de propriétés foncières. En ce sens, elles souhaitent que ce genre de projet puissent être une opportunité d'initier un processus inclusif pouvant aboutir à des facilitations pour elles de bénéficier de terres et de titres afin de les sécuriser.

Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS)

Les femmes soutiennent qu'à leur niveau, elles n'ont pas connaissance d'un mécanisme local des gestions des plaintes, néanmoins, elles reconnaissent que beaucoup de problèmes sont gérés au niveau du Wali ou du Hakem. Ces derniers mettent des comités en place pour la gestion de diverses problématiques notamment les réclamations pouvant naître dans l'exécution des projets de développement.

Information, renforcement des capacités et appui

En termes d'appui, les femmes souhaitent :

- Un appui financier pour développer les projets des femmes
- L'installation d'un système de microfinancement
- Aider à développer un programme de formation en couture déjà existant porté par les femmes dans la zone à travers un financement et un appui en matériels



Image illustrative de la rencontre avec le réseau des femmes de Néma, le 24 Avril 2022

Wilaya : AS SABA

Moughataa : KIFFA

Commune : KIFFA

Structure/Acteur rencontré : Le réseau des femmes de Kiffa

Lieu de la rencontre : Siège de l'association des femmes

L'an deux mille vingt-et-deux, le 21 Avril, s'est tenue dans le siège de l'association des femmes de Kiffa une (e) consultation publique/rencontre institutionnelle avec le réseau des femmes dans le cadre de la préparation du CGES et du CPR du projet Régional d'Intégration Numérique en Afrique de l'Ouest WARDIP. La séance a commencé à 17H 20Min pour prendre fin à 18H 30Min.

La séance a été présidée par : Zeinabou Sideny, la présidente de l'association.

Etaient présents à cette rencontre : 09 participantes dont 00 homme (s) et 09 femme (s).

Les échanges ont été faits en français et arabe

Contacts : Zeinabou Sideny, la présidente de l'association +22249490101

Les points discutés

Les points suivants ont été abordés lors de la rencontre avec la partie prenante :

- Connaissance et perception des Parties Prenantes par rapport au projet

- Identification/Connaissance des Parties Prenantes
- Préoccupations/contraintes
- Recommandations et attentes
- Gestion foncière
- Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS)
- Information et renforcement des capacités
- Mesures d'accompagnement social

Présentation de la partie prenante

Le Réseau des femmes de Kiffa fait partie d'une plateforme regroupant plus de 209 membres de la société civile. C'est une association formelle détenant un siège social et s'activant dans diverses thématiques sociales notamment l'assistance aux femmes victimes de violences et aux enfants de la rue ou ceux non enrôlés à l'état-civil.

Questions posées

Le projet WARDIP est-il un projet financé par l'Etat ?

Réponses apportées

Le Projet Régional d'Intégration Numérique en Afrique de l'Ouest (WARDIP) est logé au Ministère de la Transition Numérique, de l'Innovation et de la Modernisation de l'Administration. C'est un projet co-financé par l'Etat Mauritanien et la Banque Mondiale (BM).

Les propos recueillis lors des échanges sont présentés ci-dessous :

Connaissance et perception des Parties Prenantes par rapport au projet

L'assistance soutient, sur ce point, que la pertinence de ce projet réside sur le fait que l'accès à l'internet au de-là de son importance, est devenu une nécessité.

En outre, les femmes ont montré que le gap enregistré en termes d'accès à l'internet affecte beaucoup de secteurs notamment l'éducation.

En outre, elles :

- Déplorent un manque d'information à leur niveau aboutissant sur leur non implication à ce genre de projet
- Soutiennent n'avoir aucune connaissance liée au projet WARDIP
- Critiquent le process utilisé pour atteindre les femmes notamment le choix porté par certains projets de ne pas s'adresser directement aux plateformes de femmes existantes.

Préoccupations/contraintes

En termes de contraintes liées à l'exécution du projet, les femmes déplorent :

- La non-indemnisation des pertes enregistrées
- Le blocage de la voirie publique
- L'impact négatif sur la santé des riverains mais aussi des animaux à travers l'inhalation de poussière causés par les travaux
- La viabilité et la pérennisation du câble utilisé et son impact négatif sur l'environnement.
- La non prise en compte de l'évolution de la ville et donc de l'habitat dans le choix des tracés impactés,

Recommandations et attentes

Les recommandations tirées de la rencontre avec les femmes sont :

- Sensibiliser les populations sur l'importance du projet et les impacts qu'il peut engendrer
- Dédommager les pertes qui seront enregistrées
- Intégrer la société civile dans sa globalité dans les campagnes de sensibilisation

- Utiliser les panneaux publicitaires en plus des autres canaux de vulgarisation de l'information
- Indemniser aussi bien les impacts directs que ceux indirects (les riverains affectés par les nuisances sonores, la pollution de l'air et autres impacts indirects)
- Concernant les indemnisations, avoir un rapport direct avec les personnes concernées pour éviter les détournements
- Impliquer les femmes à travers leurs propres plateformes, associations et groupements
- Minimiser le maximum possible les pertes qui seront enregistrées
- Sensibiliser les populations sur les dangers et/ou nuisances éventuels liés à la fibre
- Faire et encourager les campagnes de reboisement

Gestion foncière

Concernant le foncier, les femmes soutiennent n'avoir pas accès au foncier notamment aux titres qui encadrent la légalité foncière. Pour elles, une infime partie des femmes ont accès aux permis sur le foncier

En outre, elles soulèvent d'autres programmatiques notamment :

- Une absence de lotissement sur une grande partie du foncier
- Des difficultés liées à l'écoulement des eaux usées

Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS)

Concernant la gestion des cas de plaintes, les femmes ont fait le constat de beaucoup de cas d'abandon d'enfants et de femmes par des ouvriers étrangers. Pour ces cas de plaintes, les femmes aident à entretenir ces derniers notamment par :

- L'accompagnement social
- L'enrôlement à l'Etat civil des enfants victimes de cette situation

Cependant, elles invitent les entreprises employeurs lors des travaux de ce genre de projet, de prendre en compte l'aspect moral du personnel engagé

Information et renforcement des capacités

En termes de renforcement de capacité, les femmes préconisent

- La création d'emploi au profit des femmes
- La mise en place de microprojets et de microfinances
- L'appui en formation en informatique et en couture

Mesures d'accompagnement social

Les mesures d'accompagnements souhaités par les femmes sont :

- L'appui en équipements bureautiques pour la plateforme des femmes
- L'appui pour disposer d'un siège plus commode pour la plateforme
- Une campagne de sensibilisation plus étendue
- Eriger la plateforme des femmes en partenaire de premier plan pour le projet
- Mise en place de microprojets au profit des femmes



Image de la rencontre de consultation avec le Réseau des femmes de Kiffa, le 20/04/2022

PROCES VERBAL DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DANS LE CADRE DE LA PREPARATION DU CGES ET DU CPR DU PROJET REGIONAL D'INTEGRATION NUMERIQUE EN AFRIQUE DE L'OUEST WARDIP – COMPOSANTE MAURITANIE

Wilaya : AS SABA

Moughataa : KIFFA

Commune : KIFFA

Structure/Acteur rencontré : Le réseau des jeunes de Kiffa

Lieu de la rencontre : Maison des jeunes de Kiffa

L'an deux mille vingt-et-deux, le 20 Avril, s'est tenue dans le siège de la Délégation des Jeunes de Kiffa une (e) consultation publique/rencontre institutionnelle avec le réseau des femmes dans le cadre de la préparation du CGES et du CPR du projet Régional d'Intégration Numérique en Afrique de l'Ouest WARDIP. La séance a commencé à 17H 00Min pour prendre fin à 18H 27Min.

La séance a été présidée par : Abdallah S. Sow APF Projet Semah et Alioune Mahmoud Président RAJAK

Etaient présents à cette rencontre : 15 participantes dont 11 hommes et 04 femmes.

Les échanges ont été faits en français et arabe

Contacts : Alioune Mahmoud Président RAJAK, +22248784012

Les points discutés

Les points suivants ont été abordés lors de la rencontre avec la partie prenante :

- Connaissance et perception des Parties Prenantes par rapport au projet
- Identification/Connaissance des Parties Prenantes
- Préoccupations/contraintes
- Recommandations et attentes
- Gestion foncière
- Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS)
- Information et renforcement des capacités
- Mesures d'accompagnement social

Questions posées

Quel est l'intérêt de ce projet ?

Réponses apportées

Le Projet Régional d'Intégration Numérique en Afrique de l'Ouest (WARDIP) est logé au Ministère de la Transition Numérique, de l'Innovation et de la Modernisation de l'Administration. C'est un projet co-financé par l'Etat Mauritanien et la Banque Mondiale (BM).

L'Etat mauritanien veut à travers ce projet promouvoir la mise en œuvre de la stratégie de transition numérique du Pays qui vise à développer la pénétration de l'Internet et de la large bande, les services financiers numériques et les services en ligne (e-Gouvernement).

Les propos recueillis lors des échanges sont présentés ci-dessous :

Connaissance et perception des Parties Prenantes par rapport au projet

En termes de connaissances liées au projet, les jeunes soutiennent avoir eu un écho du projet WARCIP, notamment à cause de cas de réclamations nés de certains biens impactés et non indemnisés.

Néanmoins, ils jugent le projet important en ce qu'il permet de développer l'accès à l'internet.

Aussi, les jeunes soulignent, pour le déplorer leur exclusion dans la mise en place de ce genre de projet et le manque d'informations à leur niveau.

Préoccupations/contraintes

Les préoccupations soulevées par les jeunes sont :

- Absence d'indemnisation pour les biens impactés
- Non prise en compte de la main d'œuvre locale
- Sur ce point, le réseau des jeunes déplore malgré l'existence formelle de leur plateforme, les jeunes peinent toujours à intégrer et disposer de poste de responsabilité au sein des projets intervenant dans leur zone.
- Des promesses d'accompagnement social non tenues
- Les jeunes redoutent que l'exécution du projet WARDIP se fasse à l'image d'autres expériences récentes sans l'implication des compétences locales.
- Risques environnementaux liés au type de fibre utilisé
- Les postes de responsabilité octroyés aux étrangers

Recommandations et attentes

En matière de recommandations, les jeunes préconisent de :

- Prendre en compte la qualité du câble utilisé
- Les jeunes mettent en garde contre la légèreté qui peut entourer le choix des matériels utilisés lors des travaux. Ainsi, il invite le projet à veiller sur l'usage d'équipements de qualité lors des travaux.
- Prévenir les risques sanitaires liés aux travaux
- Intégrer la main d'œuvre locale dans le projet
- Pour les jeunes, le projet doit se référer aux plateformes de jeunes existantes dans chaque zone pour un recrutement rigoureux des compétences locales.
- Offrir à la main d'œuvre locale des postes de responsabilité au niveau des projets
- Prévenir l'intoxication des eaux pluviales en mettant l'accent sur le choix et la qualité de la fibre utilisée

Les eaux de pluie sont utilisées à des fins domestiques à travers les nappes et mares constituées pendant la saison des pluies, d'où l'intérêt pour les jeunes que le projet veille à ce que la fibre n'est aucuns impacts négatifs sur les eaux de pluie

- Prendre en charge les effets secondaires qui peuvent découler du type de câble utilisé

Gestion foncière

Selon les jeunes on note un manque d'assiette foncière dans la zone. Le foncier est constitué en grande partie d'une zone désertique, le reste étant la zone habitable. Ainsi, selon les jeunes, au de-là du désert, l'assiette foncière est épuisée dans les zones habitables.

Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS)

En termes de mécanisme de gestion des plaintes, les jeunes indiquent que la résolution des cas de plaintes se fait dans la plupart des cas au niveau du Hakem ou du Wali.

Ils n'ont pas connaissance d'un mécanisme local de gestion des plaintes. Mais font état de cas de plaintes pour des pertes non indemnisées dans la mise en œuvre d'autres projets.

Information et renforcement des capacités

Sur ce point, les jeunes ont énuméré des besoins en matière de formation dans des domaines tels que :

- Le montage de projet
- Sur les techniques agricoles
- En informatique
- En vie associative
- En théâtre

Mesures d'accompagnement social

En matière d'accompagnement social, les jeunes invitent à aménager des voies d'accès lors des travaux au profit des personnes vivant handicap



Image de la rencontre de consultation avec le Réseau des Jeunes de Kiffa, le 20/04/2022

ANNEXES TECHNIQUES

Annexe 6 : Formulaire de sélection préliminaire (screening)

Intitulé du projet :

Secteur :

Situation : Wilaya : / :

Village :

Commune : / Quartier :

(Rayer la mention inutile)

Responsables (personnes à contacter) :

(1)

(2)

Personne chargée de remplir le présent formulaire :

Prénom et Nom : Fonction :

Téléphone fixe : Portable : E-mail :

Date : **Signatures :**

PARTIE A : Brève description du projet

Informations sur le type et les dimensions du projet :

Informations sur toutes les activités à mener :

<i>Phases de préparation du terrain</i>	<i>Phases de construction/réhabilitation</i>

Informations sur le fonctionnement de l'installation, des équipements notamment les activités d'appui et les ressources nécessaires pour la faire fonctionner (sites d'évacuation, adduction d'eau, besoins en énergie, ressources humaines, etc.) *Décrire dans une note à part si nécessaire.*

.....

PARTIE B : Identification des impacts environnementaux et sociaux et consultations

Préoccupations environnementales et sociales	ou i	no n	Observation
Ressources naturelles			
1. Le projet nécessitera-t-il des volumes importants de matériaux de construction dans les ressources naturelles locales (sable, gravier, latérite, eau, bois de chantier, etc.) ?			
2. Le projet nécessitera-t-il un défrichement important ?			
3. Le projet peut-il occasionner des variations du niveau de la nappe d'eau souterraine ou du débit des cours d'eau ?			
4. Le projet peut-il entraîner une diminution qualitative et quantitative des ressources naturelles (eau, bois, braconnage, exploitation forestière, extraction minière, etc.) ?			
Diversité biologique			
5. Le projet risque-t-il de causer des effets sur des espèces rares, vulnérables et/ou importants du point de vue économique, écologique, culturel			
6. Y a-t-il des zones de sensibilité environnementale qui pourraient être affectées négativement par le projet ? (Forêt, zones humides, lacs, rivières, zones d'inondation saisonnière...)			
Zones protégées			
7. Si le projet est à faible distance d'une zone protégée (parc national, réserve, forêt classée, site de patrimoine mondial, etc.), pourrait-il en affecter négativement l'écologie ? (p.ex. interférence avec les vols d'oiseau, avec les migrations de mammifères...)			
Géologie et sols			
8. Y a-t-il des zones instables d'un point de vue géologique ou des sols susceptibles à de sévères dégradations (érosion, glissement de terrain, effondrement) ?			
9. Y a-t-il des zones à risque de salinisation ?			
Paysage / esthétique			
10. Le projet aurait-t-il un effet adverse sur la valeur esthétique du paysage ?			
Sites historiques, archéologiques ou culturels			
11. Le projet pourrait-il changer un ou plusieurs sites historique, archéologique, ou culturel (par excavations, fréquentations, etc. ?)			
Perte d'actifs, de biens et services			

Préoccupations environnementales et sociales		ou i	no n	Observation
12. Est-ce que le projet déclenchera la perte temporaire ou permanente de cultures, terres agricoles, pâturage, arbres fruitiers, équipement (grenier, toilettes, cuisines...), etc. ?				
Pollution et nuisances				
13. Le projet pourrait-il occasionner un niveau élevé de bruit ?				
14. Le projet risque-t-il de générer des déchets solides et liquides ? Si « oui » recommander un plan pour leur collecte et élimination avec des équipements appropriés				
15. Le projet pourrait-il affecter la qualité des eaux de surface, souterraine, sources d'eau potable ?				
16. Le projet risque-t-il d'affecter l'atmosphère (poussière, gaz divers)				
17. Le projet entraîne-t-il l'utilisation d'appareils contenant du PCB (polychloro-biphényles) ou une application quelconque d'un Polluant Organique Persistant (POP) ? Si Oui, indiquer les dispositions prises pour le respect de la réglementation en la matière.				
Déchets d'équipements électriques et électroniques DEEE				
18. Le projet risque-t-il de générer des déchets biomédicaux ? Si oui décrire les mesures prévues pour leur gestion (voir le <i>Plan de gestion des déchets biomédicaux</i>)				
Inégalités sociales, Conflits, Genre				
19. Le projet peut-il entraîner une accentuation des inégalités sociales ?				
20. Le projet peut-il entraîner des utilisations incompatibles ou des conflits sociaux entre les différents usagers ?				
21. Le projet défavorise-t-il l'intégration des femmes et autres couches vulnérables ?				
Santé, Sécurité				
22. Le projet peut-il induire des risques d'accidents des travailleurs ou de la population ?				
23. Le projet peut-il causer des risques pour la santé des travailleurs ou de la population ?				
24. Le projet peut-il entraîner une augmentation des vecteurs de maladies ?				
Environnement social	Le projet peut-il conduire à des pertes totales ou partielles d'actifs (récoltes, terres agricoles, bâtis, etc.) ?			
	Le projet peut-elle entraîner une accentuation des inégalités sociales ?			
	Le projet peut-il entraîner des utilisations incompatibles ou des conflits sociaux entre les différents usagers et les propriétaires du territoire (lieux sacrés, sites traditionnels) ?			
	Le projet peut-il entraîner un déplacement de main d'œuvre (pas de recrutement sur place) ?			

Préoccupations environnementales et sociales		ou i	no n	Observation
Equipements socioéducatifs et sanitaires	Le projet peut-il affecter négativement le fonctionnement des infrastructures socioéducatives et sanitaires environnantes ?			
Patrimoine culturel	Le projet risque-t-il d'affecter des sites d'importance culturelle, archéologique ou historique ?			
	Le bénéficiaire du projet ne dispose pas d'un mécanisme de gestion, d'exploitation et d'entretien du projet ?			

PARTIE C :

Mesures d'atténuation

Au vu du Checklist sur les Impacts et Mesures d'atténuation (document fourni à part), décrire brièvement les mesures d'atténuation ou de bonification qui doivent être prises dans le cadre de la mise en œuvre du projet.

PARTIE D : Classification du projet et travail environnemental

Pas de travail environnemental (mesures de mitigation Simples)

Catégorie 2 : Notice d'Impact Environnementale (NIE)

Catégorie 1 : étude d'impact environnementale ;

Travail social nécessaire

Pas d'étude sociale à faire

PSR

PR

Annexe 7 : Clauses Environnementales et Sociales

Les présentes clauses sont destinées à aider les personnes en charge de la rédaction de dossiers d'appels d'offres et des marchés d'exécution des travaux (cahiers des prescriptions techniques), afin qu'elles puissent intégrer dans ces documents des prescriptions permettant d'optimiser la protection de l'environnement et du milieu socio-économique. Ces clauses sont des mesures générales qui s'appliquent à toutes les activités de chantier pouvant être sources de nuisances environnementales et sociales. Elles devront être complétées par des mesures spécifiques recommandées par l'EIES/NIES du sous-projet, et annexées aux dossiers d'appels d'offres ou de marchés d'exécution des travaux dont elles constituent une partie intégrante.

⇒ Dispositions préalables pour l'exécution des travaux

☞ Respect des lois et réglementations nationales

L'Entrepreneur et ses sous-traitants doivent : connaître, respecter et appliquer les lois et règlements en vigueur dans le pays et relatifs à l'environnement, à l'élimination des déchets solides et liquides, aux normes de rejet et de bruit, aux heures de travail, etc.; prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement ; assumer la responsabilité de toute réclamation liée au non-respect de l'environnement.

☞ Permis et autorisations avant les travaux

Toute réalisation de travaux doit faire l'objet d'une procédure préalable d'information et d'autorisations administratives. Avant de commencer les travaux, l'Entrepreneur doit se procurer tous les permis nécessaires pour la réalisation des travaux prévus dans le contrat du projet routier : autorisations délivrés par les collectivités locales, les services forestiers (en cas de déboisement, d'élagage, etc.), les services miniers (encas d'exploitation de carrières et de sites d'emprunt), les services d'hydraulique (en cas d'utilisation de points d'eau publiques), de l'inspection du travail, les gestionnaires de réseaux, etc. Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur doit se concerter avec les riverains avec lesquels il peut prendre des arrangements facilitant le déroulement des chantiers.

☞ Communication et Formation

L'Entrepreneur doit, en rapport avec le Maître d'ouvrage, veiller rigoureusement au respect des directives suivantes :

- Mener une campagne de communication et de sensibilisation avant les travaux sur les risques liés au chantier, le calendrier des travaux, l'interruption des services et les obstacles à la circulation des personnes, des biens et du bétail selon les besoins ainsi que les déviations mises en place et les points de passage mis en place ; L'entrepreneur prendra toutes les dispositions pour aviser les populations à travers, entre autres, les séances de consultation, les radio communautaires, etc ;
- Mettre en place des supports de formation (tool - box, ...) pour sensibiliser régulièrement sur les comportements sécurité, et les mesures de prévention contre des risques particuliers, identifiés dans l'étude de danger etc. ; Les visiteurs devront aussi être sensibilisés sur les risques liés au chantier et les comportements sécurité ;
- Former le personnel sur (i) les risques professionnels, en particulier les risques d'électrocution (ii) l'utilisation d'équipements de secours (extincteurs), et au moins, le personnel travaillant dans les zones où sont notées des situations dangereuses, devra être formé sur les gestes de premiers secours ;
- Mettre en place un registre pour l'enregistrement d'éventuelles plaintes et griefs des populations et des travailleurs relatifs à des questions d'ordre environnemental, sécuritaire et social.

☞ *Réunion de démarrage des travaux*

Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur et le Maître d'œuvre, sous la supervision du Maître d'ouvrage, doivent organiser des réunions avec les autorités, les représentants des populations situées dans la zone du projet et les services techniques compétents, pour les informer de la consistance des travaux à réaliser et leur durée, des itinéraires concernés et les emplacements susceptibles d'être affectés. Cette réunion permettra aussi au Maître d'ouvrage de recueillir les observations des populations, de les sensibiliser sur les enjeux environnementaux et sociaux et sur leurs relations avec les ouvriers.

☞ *Préparation et libération du site*

L'Entrepreneur devra informer les populations concernées avant toute activité de destruction de champs, vergers, maraîchers requis dans le cadre du projet. La libération de l'emprise doit se faire selon un calendrier défini en accord avec les populations affectées et le Maître d'ouvrage. Avant l'installation et le début des travaux, l'Entrepreneur doit s'assurer que les indemnités/compensations sont effectivement payées aux ayants droit par le Maître d'ouvrage.

☞ *Repérage des réseaux des concessionnaires*

Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur doit instruire une procédure de repérage des réseaux des concessionnaires (eau potable, électricité, téléphone, égout, etc.) sur plan qui sera formalisée par un Procès-verbal signé par toutes les parties (Entrepreneur, Maître d'œuvre, concessionnaires).

☞ *Libération des domaines public et privé*

L'Entrepreneur doit savoir que le périmètre d'utilité publique lié à l'opération est le périmètre susceptible d'être concerné par les travaux. Les travaux ne peuvent débuter dans les zones concernées par les emprises privées que lorsque celles-ci sont libérées à la suite d'une procédure d'acquisition.

⇒ **Programme de gestion environnementale et sociale**

L'Entrepreneur doit établir et soumettre, à l'approbation du Maître d'œuvre, un programme détaillé de gestion environnementale et sociale du chantier qui comprend :

- un plan d'occupation du sol indiquant l'emplacement de la base-vie et les différentes zones du chantier selon les composantes du projet, les implantations prévues et une description des aménagements. A élaborer et faire approuver avant l'installation des chantiers
- un plan de gestion des déchets du chantier indiquant les types de déchets, le type de collecte envisagé, le lieu de stockage, le mode et le lieu d'élimination. A élaborer et faire approuver avant le démarrage des travaux.
- le programme d'information et de sensibilisation de la population précisant les cibles, les thèmes et le mode de consultation retenu. A élaborer et faire approuver avant le démarrage des travaux.
- un plan de gestion des accidents et de préservation de la santé précisant les risques d'accidents majeurs pouvant mettre en péril la sécurité ou la santé du personnel et/ou du public et les mesures de sécurité et/ou de préservation de la santé à appliquer dans le cadre d'un plan d'urgence. A élaborer et faire approuver avant le démarrage des travaux.

L'Entrepreneur doit également établir et soumettre, à l'approbation du Maître d'œuvre, un plan de protection de l'environnement du site qui inclut l'ensemble des mesures de protection du site : protection des bacs de stockage de carburant, de lubrifiants et de bitume pour contenir les fuites ; séparateurs d'hydrocarbures dans les réseaux de drainage associés aux installations de lavage, d'entretien et de remplissage en carburant des véhicules et des engins, et aux installations d'évacuation des eaux usées des cuisines) ; description des méthodes d'évitement et de réduction des pollutions, des incendies, des accidents de la route ; infrastructures sanitaires et accès des populations en cas d'urgence

; réglementation du chantier concernant la protection de l'environnement et la sécurité ; plan prévisionnel d'aménagement du site en fin de travaux.

Le programme de gestion environnementale et sociale comprendra également : l'organigramme du personnel affecté à la gestion environnementale avec indication du responsable chargé de l'Hygiène/Sécurité/Environnemental du projet ; la description des méthodes de réduction des impacts négatifs ; le plan de gestion et de remise en état des sites d'emprunt et carrières ; le plan d'approvisionnement et de gestion de l'eau et de l'assainissement ; la liste des accords pris avec les propriétaires et les utilisateurs actuels des sites privés.

☞ **Installations de chantier et préparation**

Normes de localisation

L'Entrepreneur doit construire ses installations temporaires du chantier de façon à déranger le moins possible l'environnement, de préférence dans des endroits déjà déboisés ou perturbés lorsque de tels sites existent, ou sur des sites qui seront réutilisés lors d'une phase ultérieure pour d'autres fins. L'Entrepreneur doit strictement interdire d'établir une base vie à l'intérieur d'une aire protégée.

Affichage du règlement intérieur et sensibilisation du personnel

L'Entrepreneur doit afficher un règlement intérieur de façon visible dans les diverses installations de la base-vie prescrivant spécifiquement : le respect des us et coutumes locales ; la protection contre les IST/VIH/SIDA ; les règles d'hygiène et les mesures de sécurité. L'Entrepreneur doit sensibiliser son personnel notamment sur le respect des us et coutumes des populations de la région où sont effectués les travaux et sur les risques des IST et du VIH/SIDA.

Emploi de la main d'œuvre locale

L'Entrepreneur est tenu d'engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus de main-d'œuvre possible dans la zone où les travaux sont réalisés. A défaut de trouver le personnel qualifié sur place, il est autorisé d'engager la main d'œuvre à l'extérieur de la zone de travail.

Respect des horaires de travail

L'Entrepreneur doit s'assurer que les horaires de travail respectent les lois et règlements nationaux en vigueur. Toute dérogation est soumise à l'approbation du Maître d'œuvre. Dans la mesure du possible, (sauf en cas d'exception accordé par le Maître d'œuvre), l'Entrepreneur doit éviter d'exécuter les travaux pendant les heures de repos, les dimanches et les jours fériés.

Protection du personnel de chantier

L'Entrepreneur doit mettre à disposition du personnel de chantier des tenues de travail correctes réglementaires et en bon état, ainsi que tous les accessoires de protection et de sécurité propres à leurs activités (casques, bottes, ceintures, masques, gants, lunettes, etc.). L'Entrepreneur doit veiller au port scrupuleux des équipements de protection sur le chantier. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) doivent être appliquées au personnel concerné.

Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement

L'Entrepreneur devra élaborer un plan hygiène, santé et sécurité et désigner un responsable HSE qui veillera à ce que les règles d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement soient rigoureusement suivies par tous et à tous les niveaux d'exécution, tant pour les travailleurs que pour la population et autres personnes en contact avec le chantier. Il doit mettre en place un service médical courant et d'urgence à la base-vie, adapté à l'effectif de son personnel. L'Entrepreneur doit interdire l'accès du chantier au public, le protéger par des balises et des panneaux de signalisation, indiquer les différents accès et prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter les accidents.

Désignation du personnel d'astreinte

L'Entrepreneur doit assurer la garde, la surveillance et le maintien en sécurité de son chantier y compris en dehors des heures de présence sur le site. Pendant toute la durée des travaux, l'Entrepreneur est tenu d'avoir un personnel en astreinte, en dehors des heures de travail, tous les jours sans exception (samedi, dimanche, jours fériés), de jour comme de nuit, pour pallier tout incident et/ou accident susceptible de se produire en relation avec les travaux.

Mesures contre les entraves à la circulation

L'Entrepreneur doit éviter d'obstruer les accès publics. Il doit maintenir en permanence la circulation et l'accès des riverains en cours de travaux. L'Entrepreneur veillera à ce qu'aucune fouille ou tranchée ne reste ouverte la nuit, sans signalisation adéquate acceptée par le Maître d'œuvre. L'Entrepreneur doit veiller à ce que les déviations provisoires permettent une circulation sans danger.

Repli de chantier et réaménagement

Règles générales

A toute libération de site, l'Entrepreneur laisse les lieux propres à leur affectation immédiate. Il ne peut être libéré de ses engagements et de sa responsabilité concernant leur usage sans qu'il ait formellement fait constater ce bon état.

L'Entrepreneur réalisera tous les aménagements nécessaires à la remise en état des lieux. Il est tenu de replier tous ses équipements et matériaux et ne peut les abandonner sur le site ou les environs. Une fois les travaux achevés, l'Entrepreneur doit :

- retirer les bâtiments temporaires, le matériel, les déchets solides et liquides, les matériaux excédentaires, les clôtures etc.;
- rectifier les défauts de drainage et régaler toutes les zones excavées;
- reboiser les zones initialement déboisées avec des espèces appropriées, en rapport avec les services forestiers locaux;
- protéger les ouvrages restés dangereux (puits, tranchées ouvertes, dénivelés, saillies, etc.) ;
- rendre fonctionnel les chaussées, trottoirs, caniveaux, rampes et autres ouvrages rendus au service public ;
- décontaminer les sols souillés (les parties contaminées doivent être décaissées et remblayées par du sable) ;
- nettoyer et détruire les fosses de vidange.

S'il est de l'intérêt du Maître d'Ouvrage ou des collectivités locales de récupérer les installations fixes pour une utilisation future, l'Entrepreneur doit les céder sans dédommagements lors du repli. Les installations permanentes qui ont été endommagées doivent être réparées par l'Entrepreneur et remis

dans un état équivalent à ce qu'elles étaient avant le début des travaux. Les voies d'accès devront être remises à leur état initial. Partout où le sol a été compacté (aires de travail, voies de circulation, etc.), l'Entrepreneur doit scarifier le sol sur au moins 15 cm de profondeur pour faciliter la régénération de la végétation. Les revêtements de béton, les pavés et les dalles doivent être enlevés et les sites recouverts de terre et envoyés aux sites de rejet autorisés.

En cas de défaillance de l'Entrepreneur pour l'exécution des travaux de remise en état, ceux-ci sont effectués par une entreprise du choix du Maître d'Ouvrage, en rapport avec les services concernés et aux frais du défaillant. Après le repli de tout le matériel, un procès-verbal constatant la remise en état du site doit être dressé et joint au procès-verbal de réception des travaux. La non remise en état des lieux doit entraîner le refus de réception des travaux. Dans ce cas, le pourcentage non encore libéré du montant du poste « installation de chantier » sera retenu pour servir à assurer le repli de chantier.

Protection des zones instables

Lors du démantèlement d'ouvrages en milieux instables, l'Entrepreneur doit prendre les précautions suivantes pour ne pas accentuer l'instabilité du sol : (i) éviter toute circulation lourde et toute surcharge dans la zone d'instabilité; (ii) conserver autant que possible le couvert végétal ou reconstituer celui-ci en utilisant des espèces locales appropriées en cas de risques d'érosion.

Aménagement des carrières et sites d'emprunt temporaires

L'Entrepreneur doit réaménager les carrières et les sites d'emprunt selon les options à définir en rapport avec le Maître d'œuvre et les populations locales : (i) régalinge du terrain et restauration du couvert végétal (arbres, arbustes, pelouse ou culture) ; (ii) remplissage (terre, ou pierres) et restauration du couvert végétal ; (iii) aménagement de plans d'eau (bassins, mares) pour les communautés locales ou les animaux ; (iv) zone de loisir ; écotourisme, entre autres.

Gestion des produits pétroliers et autres contaminants

L'Entrepreneur doit nettoyer l'aire de travail ou de stockage où il y a eu de la manipulation et/ou de l'utilisation de produits pétroliers et autres contaminants.

Contrôle de l'exécution des clauses environnementales et sociales

Le contrôle du respect et de l'effectivité de la mise en œuvre des clauses environnementales et sociales par l'Entrepreneur est effectué par le Maître d'œuvre, dont l'équipe doit comprendre un expert environnementaliste qui fait partie intégrante de la mission de contrôle des travaux.

Notification

Le Maître d'œuvre notifie par écrit à l'Entrepreneur tous les cas de défaut ou non-exécution des mesures environnementales et sociales. L'Entrepreneur doit redresser tout manquement aux prescriptions dûment notifiées à lui par le Maître d'œuvre. La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses sont à la charge de l'Entrepreneur.

Notification des d'incidents et accidents : Le Maître d'œuvre doit notifier le Maître d'Ouvrage dans les 24 heures tout accident ou incident en lien avec les travaux, qui a ou est susceptible d'avoir de graves conséquences sur l'environnement ou les communautés touchées.

Sanction

En application des dispositions contractuelles, le non-respect des clauses environnementales et sociales, dûment constaté par le Maître d'œuvre, peut être un motif de résiliation du contrat. L'Entrepreneur ayant fait l'objet d'une résiliation pour cause de non application des clauses environnementales et sociales s'expose à des sanctions allant jusqu'à la suspension du droit de soumissionner pour une période déterminée par le Maître d'ouvrage, avec une réfaction sur le prix et un blocage de la retenue de garantie.

Réception des travaux

Le non-respect des présentes clauses expose l'Entrepreneur au refus de réception provisoire ou définitive des travaux, par la Commission de réception. L'exécution de chaque mesure environnementale et sociale peut faire l'objet d'une réception partielle impliquant les services compétents concernés.

Obligations au titre de la garantie

Les obligations de l'Entrepreneur courent jusqu'à la réception définitive des travaux qui ne sera acquise qu'après complète exécution des travaux d'amélioration de l'environnement prévus au contrat.

Clauses Environnementales et Sociales spécifiques aux travaux

Signalisation des travaux

L'Entrepreneur doit placer, préalablement à l'ouverture des chantiers et chaque fois que de besoin, une pré-signalisation et une signalisation des chantiers à longue distance (sortie de carrières ou de bases-vie, circuit utilisé par les engins, etc.) qui répond aux lois et règlements en vigueur.

Mesures pour les travaux de terrassement

L'Entrepreneur doit limiter au strict minimum le décapage, le déblaiement, le remblayage et le nivellement des aires de travail afin de respecter la topographie naturelle et de prévenir l'érosion. Après le décapage de la couche de sol arable, l'Entrepreneur doit conserver la terre végétale et l'utiliser pour le réaménagement des talus et autres surfaces perturbées. L'Entrepreneur doit déposer les déblais non réutilisés dans des aires d'entreposage s'il est prévu de les utiliser plus tard; sinon il doit les transporter dans des zones de remblais préalablement autorisées.

Mesures de transport et de stockage des matériaux

Lors de l'exécution des travaux, l'Entrepreneur doit (i) limiter la vitesse des véhicules sur le chantier par l'installation de panneaux de signalisation et des porteurs de drapeaux ; (ii) arroser régulièrement les voies de circulation dans les zones habitées (s'il s'agit de route en terre) ; (iii) prévoir des déviations par des pistes et routes existantes dans la mesure du possible. Dans les zones d'habitation, l'Entrepreneur doit établir l'horaire et l'itinéraire des véhicules lourds qui doivent circuler à l'extérieur des chantiers de façon à réduire les nuisances (bruit, poussière et congestion de la circulation) et le porter à l'approbation du Maître d'œuvre.

Pour assurer l'ordre dans le trafic et la sécurité sur les routes, le sable, le ciment et les autres matériaux fins doivent être contenus hermétiquement durant le transport afin d'éviter l'envol de poussière et le déversement en cours de transport. Les matériaux contenant des particules fines doivent être recouverts d'une bâche fixée solidement.

L'Entrepreneur doit prendre des protections spéciales (filets, bâches) contre les risques de projections, émanations et chutes d'objets.

L'Entrepreneur peut aménager des zones secondaires pour le stationnement des engins qui ne sont pas autorisés à stationner sur la voie publique en dehors des heures de travail et de l'emprise des chantiers. Ces zones peuvent comporter également un espace permettant les travaux de soudure, d'assemblage, de petit usinage, et de petit entretien d'engins. Ces zones ne pourront pas stocker des hydrocarbures.

Tout stockage de quelque nature que ce soit, est formellement interdit dans l'environnement immédiat, en dehors des emprises de chantiers et des zones prédéfinies.

Mesures pour la circulation des engins de chantier

Seuls les matériels strictement indispensables sont tolérés sur le chantier. En dehors des accès, des lieux de passage désignés et des aires de travail, il est interdit de circuler avec des engins de chantier.

L'Entrepreneur doit s'assurer de la limitation de vitesse pour tous ses véhicules circulant sur la voie publique, avec un maximum de 60 km/h en rase campagne et 30 km/h au niveau des agglomérations et à la traversée des villages et 20 km/h sur les chantiers. Les conducteurs dépassant ces limites doivent faire l'objet de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement. La pose de ralentisseurs aux entrées des agglomérations et devant les établissements recevant du public sera préconisée en concertation avec les autorités locales.

Les véhicules de l'Entrepreneur doivent en toute circonstance se conformer aux prescriptions du code de la route en vigueur, notamment en ce qui concerne le poids des véhicules en charge. L'Entrepreneur devra, en période sèche et en fonction des disponibilités en eau, arroser régulièrement les pistes empruntées par ses engins de transport pour éviter la poussière, plus particulièrement au niveau des zones habitées.

Mesures de transport et de stockages des produits pétroliers et contaminants

L'Entrepreneur doit transporter les produits pétroliers, les lubrifiants et les autres matières dangereuses de façon sécuritaire, dans des contenants étanches sur lesquels le nom du produit est clairement identifié. La livraison doit être effectuée par des camions citernes conformes à la réglementation en vigueur et les conducteurs doivent être sensibilisés sur les dégâts en cas d'accident. Les opérations de transbordement vers les citernes de stockage doivent être effectuées par un personnel averti. Les citernes de stockage doivent être étanches et posées sur des surfaces protégées disposant d'un système de protection contre des épanchements intempestifs de produit.

L'Entrepreneur doit installer ses entrepôts de combustible, de lubrifiants et de produits pétroliers à une distance d'au moins 200 m des plans et cours d'eau. Les lieux d'entreposage doivent être localisés à l'extérieur de toute zone inondable et d'habitation. Les lieux d'entreposage doivent être bien identifiés pour éviter des collisions entre les véhicules de chantier et les réservoirs de produits pétroliers. L'Entrepreneur doit protéger les réservoirs de produits pétroliers et les équipements de remplissage par une cuvette pour la rétention du contenu en cas de déversement accidentel. Tous les réservoirs doivent être fermés quand ils ne sont pas utilisés.

L'Entrepreneur doit informer et sensibiliser son personnel (i) quant aux consignes particulières à suivre afin d'éviter tout risque de déversement accidentel lors de la manipulation et de l'utilisation des produits pétroliers et (ii) sur les mesures d'interventions à mettre en place en cas de sinistre afin d'éviter tout déversement accidentel.

Mesures en cas de déversement accidentel de produits pétroliers

L'Entrepreneur doit préparer un plan d'urgence en cas de déversement accidentel de contaminants et le soumettre au Maître d'œuvre avant le début des travaux. Les mesures de lutte et de contrôle contre les déversements de produits contaminants sur le chantier doivent être clairement identifiées et les travailleurs doivent les connaître et pouvoir les mettre en œuvre en cas d'accident. L'Entrepreneur doit mettre en place sur le chantier : (i) du matériel de lutte contre les déversements (absorbants comme la tourbe, pelles, pompes, machinerie, contenants, gants, isolants, etc.); (ii) du matériel de communication (radio émetteur, téléphone, etc.); (iii) matériel de sécurité (signalisation, etc.).

Protection des zones et ouvrages agricoles

Le calendrier des travaux doit être établi afin de limiter les perturbations des activités agricoles. Les principales périodes d'activité agricoles (semences, récoltes, séchage, etc.) devront en particulier être connues afin d'adapter l'échéancier à ces périodes. L'Entrepreneur doit identifier les endroits où des passages pour les animaux, le bétail et les personnes sont nécessaires. Là encore, l'implication de la population est primordiale.

Protection des milieux humides, de la faune et de la flore

Il est interdit à l'Entrepreneur d'effectuer des aménagements temporaires (aires d'entreposage et de stationnement, chemins de contournement ou de travail, etc.) dans des milieux humides. En cas de plantations, l'Entrepreneur doit s'adapter à la végétation locale et veiller à ne pas introduire de nouvelles espèces sans l'avis des services forestiers. Pour toutes les aires déboisées sises à l'extérieur de l'emprise et requises par l'Entrepreneur pour les besoins de ses travaux, la terre végétale extraite doit être mise en réserve.

Consommation de ressources

L'Entrepreneur devra s'alimenter uniquement à partir des forages motorisés. L'Entrepreneur devra informer PROJET WARDIP du point d'alimentation choisi et donner la preuve (i) de l'autorisation de l'exploitant et (ii) de l'absence d'impact de son prélèvement sur l'alimentation en eau potable des populations polarisées et du cheptel sur la base de données validées par l'Exploitant

Protection des sites sacrés et des sites archéologiques

L'Entrepreneur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites culturels et culturels (cimetières, sites sacrés, etc.) dans le voisinage des travaux et ne pas leur porter atteintes. Pour cela, elle devra s'assurer au préalable de leur typologie et de leur implantation avant le démarrage des travaux. Si, au cours des travaux, des vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique sont découverts, l'Entrepreneur doit suivre la procédure suivante : (i) arrêter les travaux dans la zone concernée ; (ii) aviser immédiatement le Maître d'œuvre qui doit prendre des dispositions afin de protéger le site pour éviter toute destruction ; un périmètre de protection doit être identifié et matérialisé sur le site et aucune activité ne devra s'y dérouler; (iii) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges. Les travaux doivent être suspendus à l'intérieur du périmètre de protection jusqu'à ce que l'organisme national responsable des sites historiques et archéologiques ait donné l'autorisation de les poursuivre.

Mesures d'abattage d'arbres et de déboisement

En cas de déboisement, les arbres abattus doivent être découpés et stockés à des endroits agréés par le Maître d'œuvre. Les populations riveraines doivent être informées de la possibilité qu'elles ont de

pouvoir disposer de ce bois à leur convenance. Les arbres abattus ne doivent pas être abandonnés sur place, ni brûlés ni enfouis sous les matériaux de terrassement.

Prévention des feux de brousse

L'Entrepreneur est responsable de la prévention des feux de brousse sur l'étendue de ses travaux, incluant les zones d'emprunt et les accès. Il doit strictement observer les instructions, lois et règlements édictés par les autorités compétentes.

Approvisionnement en eau du chantier

La recherche et l'exploitation des points d'eau sont à la charge de l'Entrepreneur. L'Entrepreneur doit s'assurer que les besoins en eau du chantier ne portent pas préjudice aux sources d'eau utilisées par les communautés locales. Il est recommandé à l'Entrepreneur d'utiliser les services publics d'eau potable autant que possible, en cas de disponibilité. En cas d'approvisionnement en eau à partir des eaux souterraines et de surface, l'Entrepreneur doit adresser une demande d'autorisation au Ministère responsable et respecter la réglementation en vigueur. L'eau de surface destinée à la consommation humaine (personnel de chantier) doit être désinfectée par chloration ou autre procédé approuvé par les services environnementaux et sanitaires concernés. Si l'eau n'est pas entièrement conforme aux critères de qualité d'une eau potable, l'Entrepreneur doit prendre des mesures alternatives telles que la fourniture d'eau embouteillée ou l'installation de réservoirs d'eau en quantité et en qualité suffisantes. Cette eau doit être conforme au règlement sur les eaux potables. Il est possible d'utiliser l'eau non potable pour les toilettes, douches et lavabos. Dans ces cas de figures, l'Entrepreneur doit aviser les employés et placer bien en vue des affiches avec la mention « EAU NON POTABLE ».

Gestion des déchets liquides

Les bureaux et les logements doivent être pourvus d'installations sanitaires en nombre suffisant (latrines, fosses septiques, lavabos et douches). L'Entrepreneur doit respecter les règlements sanitaires en vigueur. Les installations sanitaires sont établies en accord avec le Maître d'œuvre. Il est interdit à l'Entrepreneur de rejeter les effluents liquides pouvant entraîner des stagnations et incommodités pour le voisinage, ou des pollutions des eaux de surface ou souterraines. L'Entrepreneur doit mettre en place un système d'assainissement autonome approprié (fosse étanche ou septique, etc.). L'Entrepreneur devra éviter tout déversement ou rejet d'eaux usées, d'eaux de vidange des fosses, de boues, hydrocarbures, et polluants de toute nature, dans les eaux superficielles ou souterraines, dans les égouts, fossés de drainage ou à la mer. Les points de rejet et de vidange seront indiqués à l'Entrepreneur par le Maître d'œuvre.

Gestion des déchets solides

L'Entrepreneur doit déposer les ordures ménagères dans des poubelles étanches et devant être vidées périodiquement. En cas d'évacuation par les camions du chantier, les bennes doivent être étanches de façon à ne pas laisser échapper de déchets. Pour des raisons d'hygiène, et pour ne pas attirer les vecteurs, une collecte quotidienne est recommandée, surtout durant les périodes de chaleur. L'Entrepreneur doit éliminer ou recycler les déchets de manière écologiquement rationnelle. L'Entrepreneur doit acheminer les déchets, si possible, vers les lieux d'élimination existants.

Gestion des déchets spéciaux

Sont considérés comme déchets dangereux : les huiles usagées, les piles, les batteries, les filtres (huile, gasoil), graisses usées, chiffons souillés et absorbants, matières chimiques

liquides ou semi liquides (peintures, solvants, etc.), sol souillé, cartouches d'imprimante, les pneus usagés, etc.

L'Entrepreneur est tenu de manipuler avec précaution, de collecter dans des récipients étanches et si possible de recycler les déchets de chantier tant au niveau des installations fixes qu'au niveau des ateliers mobiles.

Les déchets spéciaux seront d'abord stockés au niveau des installations fixes dans des conteneurs métalliques étanches colorés et marqués selon la nature des déchets. Ces conteneurs seront placés dans une aire inaccessible au public et protégée de la pluie par un toit de tôle ou autres matériau dur et étanche. Le sol sera imperméabilisé par une couche par une couche de béton ou autre matériau adéquat et entourée par un système de drainage étanche aboutissant à une fosse avec séparateur d'huile. Les conteneurs devront être vidés avec une fréquence suffisante pour éviter tout débordement.

En aucun cas les déchets spéciaux ne devront être abandonnés à la fermeture du chantier, ni déversés dans le milieu naturel ou enfouis, ni distribués aux populations. Ils devront être, soit repris par le fournisseur, soit réexpédié vers un site spécial équipé à des fins de recyclage ou de stockage sécurisé. La destination et le devenir de ces déchets devra être clairement spécifié par l'Entrepreneur dans son PEHS pour validation avant le démarrage des travaux.

Les moyens de Prévention et de lutte contre les pollutions et nuisances inhérents aux déchets spéciaux :

- Les locaux déchets dangereux doivent avoir une dalle étanche et une rétention égale au volume susceptible d'être stocké
- Les filtres à huile et/ou à gasoil seront égouttés, éventrés au besoin afin de séparer le métal de la matière filtrante. Ces filtres seront stockés dans des barils
- Une cuve de récupération des huiles usagées d'au moins 2 m³ doit être installée ou utiliser des fûts munis de bouchons
- Les kits absorbants utilisés seront stockés dans des barils ou des fûts en plastiques
- Les sols souillés seront stockés dans sur une aire dallée et étanche à l'abri des envollements et des intempéries en attendant leur traitement

Les moyens de Prévention et de lutte contre l'incendie dans les zones de stockage des déchets spéciaux

- Prévoir 02 extincteurs ABC ou CO2 de 50 kg au moins
- Prévoir une plateforme (étanche avec rétention) pour le tri
- un local spécial sera prévu pour les déchets électroniques, les encres des imprimantes, les piles et accumulateurs ;
- Mettre les affiches, consignes et panneaux de sécurité, d'interdiction, d'hygiène à respecter en ces lieux
- Disposer et afficher les fiches de sécurité (FDS) des produits dangereux
Le PEHS doit préciser les mesures prises pour le transport, le stockage et la manipulation des produits potentiellement polluants ou dangereux qui seront utilisés durant les phases de construction : carburants, huile de moteur, lubrifiants, fluides hydrauliques, explosifs, acétylène, peintures, additifs au béton, nettoyeurs et solvants, etc.
- Le transport des matériaux polluants ou dangereux sera exécuté en conformité avec les normes nationales et internationales. En particulier :
- Inspection des marchandises entrant sur les chantiers (immatriculation, étiquetage, conformité des emballages non modifiés) ;
- Assurer le transport sécuritaire des produits (jusqu'au moment où le matériau sera utilisé ou stocké) ;
- Détention obligatoire d'un certificat de formation pour les personnes employées chargées du transport ou de la manutention des produits dangereux ;

- Le trajet des camions sera étudié pour éviter les zones habitées ou cultivées et les aires naturelles protégées ;
- Les données relatives à la sécurité et aux risques afférents à tous les produits dangereux doivent être mises à disposition des employés concernés ainsi que des moyens appropriés pour la prévention des incendies. Sur tous les chantiers, les carburants et autres produits polluants ou dangereux doivent être stockés dans des réservoirs étanches (béton) surélevés (hors d'eau) et équipés de cuvette de rétention en béton. Tout sol contaminé par des fuites de carburant, huile ou graisse devra être confiné dans des contenants ou déplacé dans une zone abritée (du vent, de la pluie ou de l'érosion causé par l'eau). Les méthodes pour collecter et traiter les sols contaminés doivent faire l'objet d'un suivi. La terre perméable et contaminée sera déplacée dans des récipients spécialement destinés à cet usage et transportée vers le lieu de traitement en conformité avec les normes en vigueur

Protection contre la pollution sonore

L'Entrepreneur est tenu de limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail.

Sécurité des personnes et des biens

- assurer la sécurité de la circulation.
- les tranchées seront au besoin, entourées de solides barrières,
- un éclairage des barrières et des passerelles sera assuré pendant la nuit
- assurer la signalisation et le gardiennage imposés.
- assurer le passage des véhicules, sauf impossibilité absolue
- les routes ne seront pas coupées en même temps sur plus de la moitié de leur largeur
- les tranchées longeant les routes et engageant l'emprise de celles ci ne seront pas ouvertes sur une longueur supérieure à 200 m ;
- préserver de toutes dégradations les murs des riverains, les ouvrages des voies publiques, tels que bordures, bornes etc... les lignes électriques ou téléphoniques et les canalisations et câbles de toute nature rencontrés dans le sol.
- Maintenir en état de fonctionnement, pendant toute la durée des travaux, les câbles existants et les canalisations et installations existantes assurant la distribution d'eau potable, ou l'évacuation des eaux usées

Protection des eaux de surface et des nappes aquifères

L'entrepreneur devra prendre les dispositions nécessaires pour éviter tout déversement ou rejet d'eaux usées, boue de vidange, hydrocarbures, polluants de toute nature etc.... dans les eaux de surface

Prévention contre les IST/VIH/SIDA et maladies liées aux travaux

L'Entrepreneur doit informer et sensibiliser son personnel sur les risques liés aux IST/VIH/SIDA. Il doit mettre à la disposition du personnel des préservatifs contre les IST/VIH-SIDA. L'Entrepreneur doit informer et sensibiliser son personnel sur la sécurité et l'hygiène au travail. Il doit veiller à préserver la santé des travailleurs et des populations riveraines, en prenant des mesures appropriées contre d'autres maladies liées aux travaux et à l'environnement dans lequel ils se déroulent : maladies respiratoires dues notamment au volume important de poussière et de gaz émis lors des travaux ; paludisme, gastro-entérites et autres maladies diarrhéiques dues à la forte prolifération de moustiques, aux changements de climat et à la qualité de l'eau et des aliments consommés ; maladies sévissant de manière endémique la zone.

L'Entrepreneur doit prévoir des mesures de prévention suivantes contre les risques de maladie : (i) instaurer le port de masques, d'uniformes et autres chaussures adaptées ; (ii) installer systématiquement des infirmeries et fournir gratuitement au personnel de chantier les médicaments de base nécessaires aux soins d'urgence.

Passerelles piétons et accès riverains

L'Entrepreneur doit constamment assurer l'accès aux propriétés riveraines et assurer la jouissance des entrées charretières et piétonnes, des vitrines d'exposition, par des ponts provisoires ou passerelles munis de garde-corps, placés au-dessus des tranchées ou autres obstacles créés par les travaux.

Services publics et secours

L'Entrepreneur doit impérativement maintenir l'accès des services publics et de secours en tous lieux. Lorsqu'une rue est barrée, l'Entrepreneur doit étudier avec le Maître d'Œuvre les dispositions pour le maintien des accès des véhicules de pompiers et ambulances.

Journal de chantier

L'Entrepreneur doit tenir à jour un journal de chantier, dans lequel seront consignés les réclamations, les manquements et incidents ayant ou susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'environnement ou à un incident avec la population. Le journal de chantier est unique pour le chantier et les notes doivent être écrites à l'encre. L'Entrepreneur doit informer le public en général, et les populations riveraines en particulier, de l'existence de ce journal, avec indication du lieu où il peut être consulté.

Entretien des engins et équipements de chantiers

L'Entrepreneur doit respecter les normes d'entretien des engins de chantiers et des véhicules et effectuer le ravitaillement en carburant et lubrifiant dans un lieu désigné à cet effet. Sur le site, une provision de matières absorbantes et d'isolants (coussins, feuilles, boudins et fibre de tourbe, etc.) ainsi que des récipients étanches bien identifiés, destinés à recevoir les résidus pétroliers et les déchets, doivent être présents. L'Entrepreneur doit exécuter, sous surveillance constante, toute manipulation de carburant, d'huile ou d'autres produits contaminants, y compris le transvasement, afin d'éviter le déversement. L'Entrepreneur doit recueillir, traiter ou recycler tous les résidus pétroliers, les huiles usagées et les déchets produits lors des activités d'entretien ou de réparation de la machinerie. Il lui est interdit de les rejeter dans l'environnement ou sur le site du chantier. L'Entrepreneur doit effectuer les vidanges dans des fûts étanches et conserver les huiles usagées pour les remettre au fournisseur (recyclage) ou aux populations locales pour d'autres usages. Les pièces de rechange usagées doivent être envoyées à la décharge publique.

Les aires de lavage et d'entretien d'engins doivent être bétonnées et pourvues d'un ouvrage de récupération des huiles et graisses, avec une pente orientée de manière à éviter l'écoulement des produits polluants vers les sols non revêtus. Les bétonnières et les équipements servant au transport et à la pose du béton doivent être lavés dans des aires prévues à cet effet.

Lutte contre les poussières/pollution atmosphérique

L'Entrepreneur doit choisir l'emplacement des concasseurs et des équipements similaires en fonction du bruit et de la poussière qu'ils produisent. Le port de lunettes et de masques anti-poussières est obligatoire.

Lutte contre l'érosion des sols

L'Entrepreneur devra proposer et donner la description des technologies douces (exemple : végétalisation) et/ou mécaniques simples adaptées au contexte pour éviter ou atténuer les risques d'érosion hydrique (érosion en nappe et érosion linéaire) liée au ruissellement et d'érosion mécanique

sèche liée aux travaux et dépendant de la pente et de la cohésion du terrain. L'entreprise devra aussi proposer des ouvrages de contrôle des sédiments.

Par ailleurs, l'Entrepreneur devra respecter les mesures suivantes :

- Aménager les chemins d'accès sur des terrains dont la pente est inférieure à 15 % ;
- Interdire dans l'emprise, la circulation de la machinerie sur les sols sensibles à l'érosion et dont la pente est supérieure à 40% ;
- Conserver le plus longtemps possible la végétation naturelle dans les aires de travail et d'entreposage et limiter au maximum la mise à nu des sols.

Gestion des eaux usées

La base de chantier doit être pourvue d'installations sanitaires en nombre suffisant (latrines, fosses septiques, lavabos et douches). L'Entrepreneur doit respecter les règlements sanitaires en vigueur. Les installations sanitaires sont établies en accord avec le Maître d'œuvre. Il est interdit à l'Entrepreneur de rejeter les effluents liquides pouvant entraîner des stagnations et incommodités pour le voisinage, ou des pollutions des eaux de surface ou souterraines. L'Entrepreneur doit mettre en place un système d'assainissement autonome approprié (fosse étanche ou septique, etc.). L'Entrepreneur devra éviter tout déversement ou rejet d'eaux usées, d'eaux de vidange des fosses, de boues, hydrocarbures, et polluants de toute natures, dans les eaux superficielles ou souterraines, dans les égouts, fossés de drainage. Les points de rejet et de vidange seront indiqués à l'Entrepreneur par le Maître d'œuvre. Les boues de vidange devront être acheminées vers une dépositaire ou station de traitement des boues de vidange (STBV) la plus proche du site par un camion hydrocureur.

Annexe 8 : Mesures environnementales à intégrer dans les bordereaux des prix

L'Entrepreneur doit intégrer les éléments suivants dans l'évaluation des coûts du marché :

N°	Prescriptions environnementales et sociales
1	Préparation et libération de l'emprise <ul style="list-style-type: none">• Information et sensibilisation des populations concernées• Les démolitions pour la libération des emprises
2	Repérage réseaux des concessionnaires
3	Installations de chantier <ul style="list-style-type: none">• Préparation• Installations sanitaires et d'eau potable• Installations de sécurité
4	Conditions de travail et sécurité du personnel de chantier <ul style="list-style-type: none">• signature de contrat de travail en bonne et due forme par les travailleurs ;• Mise en place d'un mécanisme de gestion des plaintes des travailleurs ;• Tenue, bottes, gants, casques, masques, etc.• Boîte à pharmacie de premiers soins• Suivi médical
	Protection des riverains et des enfants <ul style="list-style-type: none">• Elaboration d'un code de conduite et sa signature par tous les travailleurs ;
5	Aménagement de voies d'accès et de déviation <ul style="list-style-type: none">• Voies de contournement et chemins d'accès temporaires• Passerelles piétons et accès riverains
6	Signalisation du chantier et des travaux <ul style="list-style-type: none">• Ce poste recouvre les travaux et prestations relatifs à la pose des panneaux
7	Prévention de l'érosion et stabilisation des berges des lacs et cours d'eau
8	Mesures de protection lors du transport d'équipements et de matériaux <ul style="list-style-type: none">• Couverture des camions (bâches, filets, etc.)
9	Ouvrages d'assainissement existants <ul style="list-style-type: none">• Dégager tous les produits végétaux et solides obstruant les ouvrages• Entretien manuel ou mécanique des fossés• stabilisation des fossés et des accotements
10	Entretien des bordures, caniveaux et descentes d'eau <ul style="list-style-type: none">• exécuter le raccordement entre les bordures et les descentes d'eau• réparer les descentes d'eau, caniveaux, réceptacles• poser des enrochements ou gabions au pied de talus et raccordement des descentes d'eau
11	Lutte contre l'érosion - Stabilisation des talus <ul style="list-style-type: none">• pose d'enrochement ou gabions dans les zones à fort courant• renforcement des berges et des sols de remblais des rives par enrochements, gabions, perrés maçonnés ou par des protections végétales;• renforcement des para fouilles en aval et amont (enrochements ou gabions)
12	Protection des zones et ouvrages agricoles <ul style="list-style-type: none">• Compensations des impenses agricoles et pertes de terre
13	Plantation d'arbres et protection des milieux sensibles <p>Ce poste concerne la fourniture et la plantation d'arbres d'espèces adaptées au milieu naturel pour constituer des écrans en bordure de la route. Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none">• Réaménagement des sites temporaires• Restauration du couvert végétal• Fourniture des plants, de hauteur minimale un mètre ;• Plantation, protection, arrosage et entretien jusqu'à la réception définitive ;• Remplacement en cas d'échec.

14	<p><i>Sensibilisation des ouvriers</i></p> <p>Ce poste recouvre les travaux et prestations suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation à l'importance de la protection de l'environnement ; • Sensibilisation au respect des us et coutumes des populations de la région où sont effectués les travaux ; • Sensibilisation sur la sécurité et l'hygiène au travail ; • Sensibilisation aux risques des IST et du VIH-SIDA ; • Mise à disposition de préservatifs contre les IST/VIH-SIDA ; • Distribution des matériels de protection pour la sécurité (bottes, gants, casques, etc.).
15	<p><i>Ouverture et exploitation de zones d'emprunt latéritique</i></p> <p>Ce poste recouvre les travaux et prestations suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Concertations avec les propriétaires terriens • Dédommagement des propriétaires terriens ;
16	<p><i>Approvisionnement en eau du chantier</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • (Citerne d'approvisionnement, forage, etc.)
17	<p><i>Gestion des eaux usées et des déchets solides</i></p> <p>Ce poste recouvre les travaux et prestations suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Couverture et imperméabilisation des aires de stockage • Evacuation des surplus de matériaux • Achat de réceptacles de déchets • Construction de fosses pour enfouissement des déchets biodégradables • Récupération et évacuation des déchets de vidange • Constructions d'infrastructures sanitaires (toilettes, latrines, etc.) • Aménagement d'aires de lavage et d'entretien d'engins • Acquisition de fûts de stockage des huiles de vidange
28	<p>Repli de chantier et réaménagement</p> <ul style="list-style-type: none"> • réaliser tous les aménagements nécessaires à la remise en état des lieux • retirer les bâtiments temporaires, le matériel, le bois, les déchets, les matériaux excédentaires, les clôtures et les autres articles connexes; • rectifier les défauts de drainage • régaler toutes les zones excavées • nettoyer et éliminer toute forme de pollution • indemniser les personnes affectées par les effets de la pollution

Annexe 9 : Fiche de suivi environnemental et social

Nom de l'agent de suivi :

Structure :

Fonction :

Adresse (Tel/mail) :

.....

1- Le choix du lieu de stockage (au moins 100 m)

Conforme		
Non conforme		

Commentaires :

2- Désignation d'un responsable hygiène/Sécurité/Environnement

Présence du Responsable HSE au niveau de l'entreprise		

Commentaires :

3- Le respect des conditions de travail et règles de sécurité sur le lieu de travail

Signature de contrat de travail par les employés		
Mise en place du MGPT		
Mise en place d'un code de conduite et s signature par les travailleurs		
Respects des heures de repos pour les travailleurs		
Information et sensibilisation des travailleurs aux risques liés aux activités et aux consignes de sécurité en termes d'utilisation des engins de circulation sur le chantier		
Formation des travailleurs aux procédures d'interventions et aux gestes de premiers secours		
Aménagement d'installations sanitaires adéquates aux endroits appropriés		
Kit de premiers secours		
Port des casques		
Port des gants		
Ports des bottes		
Cache-nez		
Lunettes		
Combinaison		

Commentaires :

4- La préservation des arbres sur les zones de chantiers

Conforme		
Non conforme		

Commentaires :

5- Protection des zones de chantiers

Signalisation des chantiers	Présente	
	Absente	

Commentaires :

6- La gestion des déchets au niveau du chantier

Types de déchets		
Mode délimitation		
Lieu de stockage		

Commentaires

7- La présence d'un plan d'occupation des sols

Zones de chantiers		
Aménagements prévus		
Base vie		

Commentaires :

8- Sensibilisation sur le VIH-SIDA et les IST

Réalisée		
Non Réalisée		

Commentaires :

9- Sensibilisation sur les maladies contagieuses et le Paludisme

Réalisée		
Non Réalisée		

Commentaires :

10- Présence d'une autorisation d'occupation de sols

Types d'occupation des sols	Permis collectivités locales	
	Location (contrat de bail)	
	Permis propriétaire foncier	

Location	Durée	
	Montant	
Permis propriétaire foncier	Montant	
	Validité	
Permis collectivités locales	Durée	

Commentaires :

.....

11- Utilisation de la main d'œuvre

Emploi de la main d'œuvre	Catégorie		Homme	Femme
	Main d'œuvre locale			
	Main d'œuvre étrangère			
	Main d'œuvre mixte			
	Autres			

Commentaires :

.....

12- Approvisionnement en eau du chantier

Approvisionnement en eau potable	Disponible	
	Non disponible	
Approvisionnement en eau de chantier	Disponible	
	Non disponible	

Commentaires :

.....

Fait à.....le.....

L'entreprise

Le bureau de contrôle

Annexe 10 : Codes de conduite de l'entreprise

Note de bonnes pratiques – Lutter contre l'exploitation et les atteintes sexuelles ainsi que le harcèlement sexuel dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil

Code de conduite du personnel de l'entreprise

Nous sommes l'Entrepreneur [insérer le nom de l'Entrepreneur]. Nous avons signé un marché avec [insérer le nom du Maître d'Ouvrage] pour [insérer la description des travaux]. Ces travaux seront exécutés à [insérer le site ou autres lieux où les travaux seront exécutés]. Notre marché exige que mettions en œuvre des mesures pour prévenir les risques environnementaux et sociaux liés à ces travaux, y compris les risques d'exploitation, abus et harcèlement sexuels.

Ce Code de Conduite fait partie de nos mesures pour tenir compte des risques environnementaux et sociaux liés aux travaux. Cela s'applique à tous nos personnels, ouvriers et autres employés sur le site des travaux ou autres lieux où les travaux sont exécutés. Cela s'applique également au personnel de chacun de nos sous-traitants et tout autre personnel nous accompagnant dans l'exécution de travaux. Il est fait référence à toutes ces personnes comme étant « **Le Personnel de l'Entrepreneur** » et qui sont soumises à ce Code de Conduite.

Ce Code de Conduite identifie le comportement que nous exigeons du Personnel de l'Entrepreneur. Notre lieu de travail est un environnement où tous comportements dangereux, abusifs ou violents ne seront pas tolérés et où toutes les personnes doivent se sentir autorisées à signaler tous problèmes ou préoccupation sans craindre de représailles.

CONDUITE EXIGEE

Le Personnel de l'Entrepreneur doit :

1. s'acquitter de ses tâches d'une manière compétente et diligente ;
2. se conformer au Code de Conduite et à toutes les lois applicables, aux règlements et autres exigences y compris les exigences pour protéger la santé, la sécurité et le bien-être du personnel de l'Entrepreneur et toutes autres personnes ;
3. maintenir un environnement de travail sécurisé incluant de :
 - a. s'assurer que les lieux de travail, machines, équipement et processus de fabrication soient sécurisés et sans risques pour la santé ;
 - b. porter les équipements de protection du personnel requis ;
 - c. appliquer les mesures appropriées relatives aux substances et agents chimiques, physiques et biologiques ; et
 - d. suivre les procédures applicables de sécurité dans les opérations.
4. signaler les situations de travail qu'il/elle ne croit pas sûres ou saines et se retirer d'une situation de travail qui, selon lui/elle, présente raisonnablement un danger imminent et grave pour sa vie ou sa santé ;
5. traiter les autres personnes avec respect et ne pas discriminer des groupes spécifiques tels que les femmes, les personnes handicapées, les travailleurs migrants ou les enfants ;
6. ne pas se livrer à des activités de Harcèlement Sexuel, ce qui signifie des avances sexuelles importunes, des demandes de faveurs sexuelles et d'autres comportements verbaux ou physiques à connotation sexuelle à l'égard du personnel de l'Entrepreneur ou du Maître d'Ouvrage ;
7. ne pas se livrer à des activités d'Exploitation Sexuelle, signifiant le fait d'abuser ou de tenter d'abuser d'un état de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance à des fins sexuelles, incluant, mais sans y être limité, le fait de profiter monétairement, socialement ou politiquement de l'exploitation sexuelle d'une autre personne ;
8. ne pas se livrer à des Abus Sexuels, ce qui signifie l'intrusion physique ou la menace d'intrusion physique de nature sexuelle, que ce soit par la force ou dans des conditions inégales ou coercitives ;

9. ne pas se livrer à une quelconque forme d'activité sexuelle avec toute personne de moins de 18 ans, sauf dans le cas d'un mariage préexistant ;
10. suivre des cours de formation pertinents qui seront dispensés concernant les aspects environnementaux et sociaux du Marché, y compris sur les questions de santé et de sécurité, et l'Exploitation et les Abus Sexuels (EAS), et le Harcèlement Sexuel (HS) ;
11. signaler de manière formelle les violations de ce Code de conduite ; et
12. ne pas prendre de mesures de rétorsion contre toute personne qui signale des violations de ce Code de conduite, que ce soit à nous ou au Maître d'Ouvrage, ou qui utilise le mécanisme de grief pour le personnel de l'Entrepreneur ou le mécanisme de recours en grief du projet.

FAIRE PART DE PREOCCUPATIONS

Si une personne constate un comportement qui, selon elle, peut représenter une violation du présent Code de conduite, ou qui la préoccupe de toute autre manière, elle devrait en faire part dans les meilleurs délais. Cela peut être fait de l'une ou l'autre des façons suivantes :

1. Contacter [entrer le nom de l'expert social de l'Entrepreneur ayant une expérience pertinente dans le traitement de la violence sexiste, ou si cette personne n'est pas requise en vertu du Marché, une autre personne désignée par l'Entrepreneur pour traiter ces questions] par écrit à cette adresse [] ou par téléphone à [] ou en personne à [] ; ou
2. Appeler [] la hotline de l'Entrepreneur (le cas échéant) et laisser un message.

L'identité de la personne restera confidentielle, à moins que le signalement d'allégations ne soit prescrit par la législation du pays. Des plaintes ou des allégations anonymes peuvent également être soumises et seront examinées de toute façon. Nous prenons au sérieux tous les rapports d'inconduite possible et nous enquêtons et prendrons les mesures appropriées. Nous fournirons des références de prestataires de services susceptibles d'aider la personne qui a vécu l'incident allégué, le cas échéant.

Il n'y aura pas de représailles contre une personne qui, de bonne foi, signale une préoccupation relative à tout comportement interdit par le présent Code de conduite. De telles représailles constitueraient une violation de ce Code de Conduite.

CONSEQUENCES DE VIOLATION DU CODE DE CONDUITE

Toute violation de ce Code de conduite par le personnel de l'Entrepreneur peut entraîner de graves conséquences, allant jusqu'au licenciement et le référé éventuel aux autorités judiciaires.

POUR LE PERSONNEL de L'ENTREPRENEUR :

J'ai reçu un exemplaire de ce Code de conduite rédigé dans une langue que je comprends. Je comprends que si j'ai des questions au sujet de ce Code de conduite, je peux contacter [insérer le nom de la personne-ressource de l'Entrepreneur ayant une expérience pertinente] afin de demander une explication.

Nom de l'employé de l'entreprise : [indiquer le nom].

Signature : _____

Date:(Jour/mois/année) : _____

Contreséing du représentant habilité de l'entreprise :

Signature : _____

Date :(Jour/mois/année) : _____

Annexe 11 : Code de conduite individuel

Mise en œuvre des normes ESHS et des exigences HST

Prévention des violences basées sur le genre (VBG) et des violences contre les enfants (VCE)

Je soussigné, _____, reconnais qu'il est important de se conformer aux normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), de respecter les exigences du projet en matière d'hygiène et de sécurité au travail (HST) et de prévenir les violences basées sur le genre (VBG) ainsi que les violences contre les enfants (VCE). L'entreprise considère que le non-respect des normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) et des exigences d'hygiène et de sécurité au travail (HST), ou le fait de ne pas participer aux activités de lutte contre les violences basées sur le genre (VBG) ainsi que les violences contre les enfants (VCE) que ce soit sur le lieu de travail – dans les environs du lieu de travail, dans les campements de travailleurs ou dans les communautés avoisinantes – constitue une faute grave et il est donc passible de sanctions, de pénalités ou d'un licenciement éventuel. Des poursuites peuvent être engagées par la police contre les auteurs de VBG ou de VCE, le cas échéant.

Pendant que je travaillerai sur le projet, je consens à :

- Assister et participer activement à des cours de formation liés aux normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), et aux exigences en matière d'hygiène et de sécurité au travail (HST), au VIH/sida, aux VBG et aux VCE, tel que requis par mon employeur ;
- Porter mon équipement de protection individuelle (EPI) à tout moment sur le lieu de travail ou dans le cadre d'activités liées au projet ;
- Prendre toutes les mesures pratiques visant à mettre en œuvre le Plan de gestion environnementale et sociale des entrepreneurs (E-PGES) ;
- Mettre en œuvre le Plan de gestion HST ;
- Respecter une politique de tolérance zéro à l'égard de la consommation de l'alcool pendant le travail et m'abstenir de consommer des stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer mes facultés à tout moment ;
- Laisser la police vérifier mes antécédents ;
- Traiter les femmes, les enfants (personnes âgées de moins de 18 ans) et les hommes avec respect, indépendamment de leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, niveau de richesse, invalidité, citoyenneté ou tout autre statut ;
- Ne pas m'adresser envers les femmes, les enfants ou les hommes avec un langage ou un comportement déplacé, harcelant, abusif, sexuellement provocateur, dégradant ou culturellement inapproprié ;
- Ne pas me livrer au harcèlement sexuel – par exemple, faire des avances sexuelles indésirées, demander des faveurs sexuelles ou adopter tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle, y compris les actes subtils d'un tel comportement (par exemple, regarder quelqu'un de haut en bas ; embrasser ou envoyer des baisers ; faire des allusions sexuelles en faisant des bruits ; frôler quelqu'un ; siffler ; donner des cadeaux personnels ; faire des commentaires sur la vie sexuelle de quelqu'un, etc.) ;
- Ne pas m'engager dans des faveurs sexuelles – par exemple, faire des promesses ou subordonner un traitement favorable à des actes sexuels – ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou abusif ;
- Ne pas participer à des contacts ou à des activités sexuelles avec des enfants – notamment à la sollicitation malveillante des enfants – ou à des contacts par le biais des médias numériques ; la méconnaissance de l'âge de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense ; le consentement de l'enfant ne peut pas non plus constituer un moyen de défense ou une excuse ;

- A moins d’obtenir le plein consentement²² de toutes les parties concernées, de ne pas avoir d’interactions sexuelles avec des membres des communautés avoisinantes ; cette définition inclut les relations impliquant le refus ou la promesse de fournir effectivement un avantage (monétaire ou non monétaire) aux membres de la communauté en échange d’une activité sexuelle – une telle activité sexuelle est jugée « non consensuelle » dans le cadre du présent Code ;
- Envisager de signaler par l’intermédiaire des mécanismes des plaintes et des doléances ou à mon gestionnaire tout cas présumé ou avéré de VBG ou de VCE commis par un collègue de travail, que ce dernier soit ou non employé par mon entreprise, ou toute violation du présent Code de conduite.

En ce qui concerne les enfants âgés de moins de 18 ans :

- Dans la mesure du possible, m’assurer de la présence d’un autre adulte au moment de travailler à proximité d’enfants.
- Ne pas inviter chez moi des enfants non accompagnés sans lien de parenté avec ma famille, à moins qu’ils ne courent un risque immédiat de blessure ou de danger physique ;
- Ne pas utiliser d’ordinateurs, de téléphones portables, d’appareils vidéo, d’appareils photo numériques ou tout autre support pour exploiter ou harceler des enfants ou pour accéder à de la pornographie infantile (voir aussi la section « Utilisation d’images d’enfants à des fins professionnelles » ci-dessous) ;
- M’abstenir de châtiments corporels ou de mesures disciplinaires à l’égard des enfants ;
- M’abstenir d’engager des enfants dont l’âge est inférieur à 14 ans pour le travail domestique ou pour tout autre travail, à moins que la législation nationale ne fixe un âge supérieur ou qu’elle ne les expose à un risque important de blessure ;
- Me conformer à toutes les législations locales pertinentes, y compris les lois du travail relatives au travail des enfants et les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale sur le travail des enfants et l’âge minimum ;
Prendre les précautions nécessaires au moment de photographier ou de filmer des enfants (se référer ci-dessous pour de plus amples détails)

Utilisation d’images d’enfants à des fins professionnelles

Au moment de photographier ou de filmer un enfant à des fins professionnelles, je dois :

- Avant de photographier ou de filmer un enfant, évaluer et m’efforcer de respecter les traditions ou les restrictions locales en matière de reproduction d’images personnelles ;
- Avant de photographier ou de filmer un enfant, obtenir le consentement éclairé de l’enfant et d’un parent ou du tuteur ; pour ce faire, je dois expliquer comment la photographie ou le film sera utilisé ;
- Veiller à ce que les photographies, films, vidéos et DVD présentent les enfants de manière digne et respectueuse, et non de manière vulnérable ou soumise ; les enfants doivent être habillés convenablement et ne pas prendre des poses qui pourraient être considérées comme sexuellement suggestives ;
- M’assurer que les images sont des représentations honnêtes du contexte et des faits ;
- Veiller à ce que les étiquettes des fichiers ne révèlent pas de renseignements permettant d’identifier un enfant au moment d’envoyer des images par voie électronique.
- Sanctions

²² Le terme « **consentement** » se définit comme le choix éclairé qui sous-tend l’intention, l’acceptation ou l’accord libres et volontaires d’une personne de faire quelque chose. Il ne peut y avoir aucun consentement lorsqu’une telle acceptation ou un tel accord est obtenu par la menace, la force ou d’autres formes de coercition, l’enlèvement, la fraude, la tromperie ou la fausse déclaration. Conformément à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l’enfant, la Banque mondiale considère que le consentement ne peut être donné par des enfants de moins de 18 ans, même si la législation nationale du pays où le Code de conduite est introduit prévoit la majorité sexuelle à un âge inférieur. La méconnaissance de l’âge de l’enfant et le consentement de celui-ci ne peuvent être invoqués comme moyen de défense.

Je comprends que si je contreviens au présent Code de conduite individuel, mon employeur prendra des mesures disciplinaires qui pourraient inclure :

- L'avertissement informel ;
- L'avertissement formel ;
- La formation complémentaire ;
- La perte d'au plus une semaine de salaire ;
- La suspension de la relation de travail (sans solde), pour une période minimale d'un mois et une période maximale de six mois ;
- Le licenciement.
- La dénonciation à la police, le cas échéant.

Je comprends qu'il est de ma responsabilité de m'assurer que les normes environnementales, sociales, de santé et de sécurité sont respectées. Que je me conformerai au Plan de gestion de l'hygiène et de sécurité du travail. Que j'éviterai les actes ou les comportements qui pourraient être interprétés comme des VBG et des VCE. Tout acte de ce genre constituera une violation du présent Code de conduite individuel. Je reconnais par les présentes avoir lu le Code de conduite individuel précité, j'accepte de me conformer aux normes qui y figurent et je comprends mes rôles et responsabilités en matière de prévention et d'intervention dans les cas liés aux normes ESHS et aux exigences HST, aux VBG et aux VCE. Je comprends que tout acte incompatible avec le présent Code de conduite individuel ou le fait de ne pas agir conformément au présent Code de conduite individuel pourrait entraîner des mesures disciplinaires et avoir des répercussions sur mon emploi continu.

Signature : _____

Nom en toutes lettres : _____

Titre : _____

Date : _____

Nom de la structure _____

Note à l'attention de l'opérateur médico-sanitaire : Lire la totalité du formulaire à la survivante, en lui expliquant qu'elle peut choisir (ou ne pas choisir) n'importe quelle des rubriques énumérées. Se procurer sa signature ou l'empreinte de son pouce accompagnée de la signature d'un témoin.

Je soussigné(e), _____, (nom de la survivante en capitales)

Autorise la structure médico-sanitaire susmentionnée à effectuer ce qui suit (cocher les cases correspondantes) :

Oui Non

Pratiquer un examen médical, y compris gynécologique

Collecter des preuves, telles qu'échantillons de fluides corporels, vêtements, cheveux et poils, fragments d'ongles, échantillons de sang et photographies

Fournir des preuves et des informations médicales à la police et/ou aux tribunaux concernant mon affaire ; ces informations seront limitées aux résultats de l'examen en question et au suivi médical assuré.

Signature : _____

Date : _____

Témoïn : _____

Annexe 12 : TDR pour EIES/NIES (Grandes lignes)

Seules les grandes lignes des termes de référence pour l'élaboration d'une EIES ou d'une NIES pour des études spécifiques sont présentés ici. Ils seront complétés et détaillés au moment opportun lorsque les sites seront identifiés.

CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Le Consultant devra réaliser l'étude d'impact environnemental conformément aux dispositions du Code de l'Environnement.

MANDAT DU CONSULTANT

Le Consultant devra exécuter les tâches citées ci-dessus et toute autre tâche qu'il jugera pertinente dans le cadre de cette étude.

Tâche 1 : Cadrage de l'étude d'impact environnementale (EIES) : Indiquer le but de l'EIES, définir le projet devant être évalué, expliquer les dispositions prises pour la réalisation de l'EIES et déterminer l'aire d'étude.

Tâche 2 : Description du projet : Décrire brièvement les éléments constitutifs du projet, en se servant au besoin de cartes (à la bonne échelle) et en donnant, entre autres, les renseignements suivants : emplacement, plan d'ensemble, taille, etc., activités de construction, calendrier, effectifs nécessaires, installations et services, activités d'exploitation et d'entretien, investissements hors site nécessaires.

Une description sommaire du bâtiment sera présentée par le consultant : localisation et accès, surface au sol, volume global, capacités de stockage, matériaux de construction...

Le Consultant doit examiner les exigences suivantes (liste non exhaustive) :

a. Pour le choix du site:

- Préciser la distance du site des habitations, des écoles, des hôpitaux et autres bâtiments publics et le programme d'urbanisation du site dans les 10 à 15 prochaines années ;
- Préciser la distance du site des cours d'eau, rivières, puits et autres points d'approvisionnement en eau pour les populations ou les animaux ;
- Préciser également la distance de la base de soutien/entrepôt par rapport aux infrastructures de communications (routes, pistes etc.).
- Se prononcer si le site est ou pas dans une zone inondable ;
- Se prononcer sur l'accessibilité de site et du bâtiment pour les véhicules de transport, mais également les véhicules de pompier en cas d'incendie ;

b. Pour la conception du bâtiment:

- Préciser si le plan d'ensemble doit permettre une manipulation aisée des produits et une circulation facile du personnel et des issues de secours est aménagée ;
- Préciser si une ventilation adéquate est prévue pour assurer un stockage de qualité et l'évacuation des vapeurs;

- Préciser si les futures aires de stockages sont cloisonnées selon la nature des produits stockés
- Se prononcer sur la prévision des équipements de décontamination (douche, évier...) ainsi qu'un système de récupération et de neutralisation des liquides toxiques (fuites, ou déversement)
- Se prononcer sur la mise en place d'une signalisation conforme aux normes internationales tant à l'extérieur du bâtiment qu'à l'intérieur, ainsi que des équipements en cas d'incendie

Tâche 3 : Description de l'Environnement : Collecter et analyser les données de base sur les éléments pertinents qui caractérisent l'environnement physique, biologique et socioculturel de l'aire d'étude.

- a) **Environnement physique** : géologie, sols, climat et météorologie, qualité de l'air ambiant, hydrologie des eaux souterraines, rejets de polluants dans l'eau...
- b) **Environnement biologique** : flore, faune, espèces rares ou menacées, habitats sensibles y compris les sites naturels importants...
- c) **Environnement socioculturel** : population, occupation des sols, activités de développement prévues, santé publique, niveau d'emploi, patrimoine culturel, coutumes ...

Tâche 4 : Description du cadre juridique et institutionnel : Décrire les normes et règlements qui régissent la qualité de l'environnement, la protection des milieux sensibles, le choix de l'emplacement du projet : (Code de l'environnement, Code de l'Eau, Code de l'Urbanisme, Normes de rejets d'eaux usées...) ainsi que le cadre institutionnel de la gestion environnementale et sociale.

Tâche 5 : Détermination des impacts potentiels du projet sur l'environnement dans les phases de construction, d'exploitation et de fin de vie : Dans cette partie, il s'agira de déterminer les effets positifs et négatifs, directs et indirects ainsi que les impacts immédiats et à long terme.

Le Consultant déterminera l'intensité de l'impact, son étendue et sa durée afin d'évaluer son importance. Il devra proposer des mesures d'atténuation des impacts négatifs et de renforcement des impacts positifs et déterminer l'importance des impacts résiduels après atténuation.

Le Consultant aura donc à s'intéresser en particulier dans la phase de construction aux impacts sur l'environnement (de la nature des produits stockés, du bruit, de la migration de populations étrangères (ouvriers), des rejets de déchets solides, liquides entre autres.

Dans la phase exploitation du projet, il devra s'intéresser particulièrement aux effets des activités menées sur les ressources biologiques, économiques et humaines, aux changements sociaux pouvant être induits par la mise en service de l'infrastructure etc

Par ailleurs, l'analyse devra mettre l'accent

- sur les risques en rapport avec le stockage des matières premières, les nuisances olfactives,
- les risques de contamination des sols et des ressources hydrogéologiques ;
- les risques d'accident lors de l'acheminement du produit sur site (accident et déversement du produit, incendie etc.). A cet effet, définir les dispositions sécuritaires à prendre (en urgence) en cas d'accident au cours du trajet, pour circonscrire l'incident ainsi que les mesures prévues pour la restauration du site pollué (décontamination etc.).

Il faudrait par ailleurs prendre en compte la phase de démantèlement/fermeture incluant les mesures de décontamination/ restauration du site après la durée de vie de l'entrepôt.

Tâche 6 : Analyse des solutions de rechange au projet : Décrire l'option examinée durant l'élaboration du projet proposé et dégager d'autres solutions possibles pouvant atteindre les mêmes buts. Ces solutions peuvent s'étendre du choix de l'emplacement, à la conception du projet, aux techniques et au calendrier de construction ainsi qu'aux pratiques d'exploitation. Faire une analyse multicritère en comparant ces options du point de vue de leurs impacts sur l'environnement, de leurs coûts d'investissement et d'exploitation et de leur compatibilité avec les conditions locales.

Cette analyse des variantes devra intégrer une variante "sans projet" que le consultant analysera en termes d'avantages et d'inconvénients, l'objectif étant de déterminer la dynamique évolutive du site sans la mise en œuvre du projet.

Tâche 7 : Participation du Public : Des séances d'information seront organisées avec les autorités territoriales et les populations riveraines afin de leur présenter le Projet dans un résumé simple et de recueillir leurs avis et suggestions afin de les prendre en compte si possibles. Les dispositions du Code de l'environnement devront être respectées.

La consultation publique devra également permettre d'évaluer l'acceptabilité sociale du projet par les populations riveraines, et préparer la mise en œuvre d'un plan de communication pour éviter d'éventuels conflits sociaux et faciliter l'acceptation du projet par les populations ; et à ce titre, un accent particulier devra être mis sur le volet information et sensibilisation.

Tâche 8 : Plan de Gestion environnementale et Sociale : Il s'agira d'avoir un tableau qui résume les mesures d'atténuation envisagées avec les échéanciers de mise en œuvre, la détermination des responsabilités et l'évaluation des coûts. Le PGES inclura les mesures prises pour limiter les risques sur l'environnement et la santé humaine, ainsi que les mesures prises en cas de déplacement involontaire de populations.

Ce plan prendra en compte l'ensemble des risques liés à la mise en place de l'infrastructure et proposera les mesures de mitigation pour les populations établies à proximité du site, pour les travailleurs et les visiteurs ayant accès au site (incluant le gardien du site), pour les animaux domestiques, ainsi que pour les ressources naturelles tel que l'eau, le sol, la faune et la flore.

En définitive, le PGES sera présenté sous la forme d'un tableau récapitulatif avec les principaux résultats et recommandations du PGES, les impacts/risques et mesures

d'atténuation/prévention, les coûts afférents à chaque mesure d'atténuation/prévention de même que les responsabilités de mise en œuvre.

Le consultant devra indiquer les mesures prises pour sécuriser le site en rapport avec les distances réglementaires exigées par la réglementation pour ce type d'infrastructure (distance par rapport aux axes de communication, lieux d'habitation, puits etc.).

Tâche 9 : Détermination d'un plan de suivi et de surveillance environnementale : Des rapports de surveillance et de suivi environnemental devront être planifiés dans la phase de construction du projet pour vérifier le niveau d'exécution des mesures d'atténuation et évaluer les effets des travaux sur l'environnement. Par ailleurs dans la phase d'exploitation, un plan de suivi environnemental documenté (audit environnemental) qui prend en charge les indicateurs prioritaires devra être également planifié. Les coûts affectés à ces plans devront être intégrés dans le budget global du projet.

Le plan de surveillance et de suivi devra indiquer les liens entre les impacts identifiés et les indicateurs à mesurer, les méthodes à employer, la fréquence des mesures et la définition des seuils déclenchant les modalités de correction. Ce plan devra être présenté sous forme de tableau avec tous les aspects des modalités de surveillance et de suivi évaluées en termes de coûts et les responsabilités clairement définies

Dispositif institutionnel : L'étude devra établir, de façon claire, précise et opérationnelle, le dispositif de mise en œuvre des mesures de mitigation et de suivi. Il devra déterminer les rôles et responsabilités de chaque institution /organisation interpellée ou impliquée dans l'exécution et l'exploitation du projet. Puis, il procédera à une évaluation de la capacité de ces institutions/organisations et les besoins en renforcement (besoins de formation et ceux relatifs aux aspects institutionnels) nécessaires pour une mise en œuvre correcte du Plan de Gestion Environnementale.

Tâche 10 : L'étude devra également intégrer une étude de dangers et analyser à ce niveau, les risques selon les sources et les dysfonctionnements pouvant être à l'origine d'accidents majeurs. Cette étude de danger devra prendre en compte les risques d'accident susceptibles de se produire à toutes les étapes du projet. Les mesures prévues à cet effet devront être justifiées.

L'étude de dangers devra permettre d'identifier et d'évaluer les risques en rapport avec les travaux et l'exploitation de la base de soutien/entrepôt de manière à identifier et proposer des mesures de prévention des risques adaptées et efficaces permettant de maintenir la sécurité des installations et de l'environnement (humain et biologique...) à un niveau acceptable.

L'étude de dangers devra également prendre en compte le niveau/degré de compactibilité des différents produits prévus d'être stockés en rapport avec les conditions de stockage.

Ainsi l'étude devra entre autres procéder à :

1. une hiérarchisation des risques ;
2. une définition des scénarii de référence et modélisation de leur effet ;

3. une définition des moyens d'intervention internes et externes, de diffusion de l'information des tiers... .

En conclusion, le consultant renseignera sur la pertinence, la viabilité et l'acceptabilité du projet sur le site visé du point de vue des différents risques, en tenant compte des mesures de mitigation identifiées dans l'analyse des impacts prévisionnels du projet sur l'environnement et des risques.

PROFIL DU CONSULTANT

Le Consultant individuel doit avoir être un environnementaliste avec une expérience avérées dans le domaine des études d'impact environnemental et social. Le consultant doit également bénéficier d'un agrément de la Direction de l'Environnement et des Etablissements classés. Le consultant devra être assisté

- Un (01) expert en gestion des produits chimiques dangereux disposant de solides connaissances en toxicologie/éco-toxicologie ;
- Un (01) expert en gestion des pollutions et risques ;
- Un (01) géographe environnementaliste ou un environnementaliste naturaliste.
- Un (01) socio-économiste.

PRODUITS ATTENDUS

Le Consultant individuel devra produire un rapport en deux temps (rapport provisoire et rapport définitif) et le fournir en version papier et numérique sur CD..

En outre, le rapport d'étude d'impact sur l'environnement devra figurer en annexe, tous les documents pertinents relatifs au projet. Ce rapport devra être structuré de la manière suivante :

- Sommaire
- Résumé non technique
- Introduction
- Description et justification du projet
- Cadre légal et institutionnel (applicable au projet)
- Description du milieu récepteur
- Analyse des variantes
- Identification et analyse des impacts
- Analyse des risques d'accidents ; mesures de sécurité et plan d'urgence
- Plan de Gestion Environnementale
- Plan de surveillance et de suivi environnemental
- Consultations Publiques
- Conclusion
- Annexes :
 - Abréviations
 - Liste des Experts ayant participé à l'élaboration du rapport
 - Bibliographie et référence
 - Personnes consultées
 - TDR de l'étude

Plans (situation, etc.).

Les TDR de l'étude, la liste des experts ayant participé à l'élaboration du rapport, les personnes rencontrées dans le cadre de la consultation publique, de même que les documents cartographiques de localisation de l'infrastructure devront être annexés au d'étude d'impact environnemental.